



DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE
UNIVERSELLE.

SE VEND,

Chez
- ARTHUS-BERTRAND, Libraire, quai des Augustins, N°. 35;
- FUSCH, Libraire, rue des Mathurins-S.-Jacques, hôtel Cluni;
- C. POUGENS, Imprimeur-Libraire et Membre de l'Institut national, quai Voltaire, N°. 10;
- Et BERTRAND-POTTIER, Imprimeur, rue S.-Germain-l'Auxerrois, N°. 53.

DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE UNIVERSELLE,

Depuis Charlemagne jusqu'à nos jours, fesant suite à celui de Bossuet,

PAR P.-L.-C. GIN,

Ancien Jusisconsulte et Membre de plusieurs Sociétés savantes.

TOME SECOND.

A PARIS,

De l'Imprimerie de BERTRAND-POTTIER, rue saint-Germain-l'Auxerrois, N°. 53.

AN X. — M. DCCC. II.



« Qu'est-ce que la philosophie ? Dieu n'a-t-
» il pas convaincu de folie la sagesse du
» monde ?... N'a-t-il pas démontré l'inutili-
» té de la science des savans ? »

Bossuet, *Discours sur l'Histoire Universelle.*

DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

SIXIEME EPOQUE.

Le siecle de Louis XIV.

(1) » QUICONQUE pense, dit monsieur
» de Voltaire, et, ce qui est plus rare,
» quiconque a du goût, ne compte que
» quatre siecles dans l'histoire du monde:
» celui de Philippe et d'Alexandre;
» celui de César et d'Auguste; celui qui
» suivit la prise de Constantinople par

(1) Monsieur de Voltaire, Siecle de Louis XIV.

» Mahomet II ; le quatrieme, celui » qu'on nomme le siecle de Louis XIV, » et c'est peut-être celui des quatre qui » approche le plus de la perfection. En- » richi des découvertes des trois autres, « il a plus fait en certains genres que les » trois ensemble. Tous les arts, à la vé- » rité, n'ont pas été poussés plus loin » que sous les Médicis, sous les Auguste, » sous les Alexandre ; mais la raison hu- » maine, en général, s'est perfectionnée ; » la saine philosophie a été connue dans » ce tems ; et il est vrai de dire, qu'à » commencer depuis les dernieres années » du cardinal de Richelieu, jusqu'à celles » qui ont suivi la mort de Louis XIV, » il s'est fait dans nos arts, dans nos » esprits, comme dans notre gouver- » nement, une révolution générale » qui a servi de marque éternelle à » la gloire de notre patrie. Cette heu- » reuse influence ne s'est pas arrêtée à » la France ; elle a porté le goût en Al- » lemagne, les sciences en Russie ; elle a » même ranimé l'Italie ; et l'Europe a » dû sa politesse et l'esprit de société » à la cour de Louis XIV. «

Ce témoignage du patriarche des sa- ges de notre siele, est d'autant plus

important, que ses disciples ont fait plus d'efforts pour dégrader ce siecle si fécond en grands hommes; précisément parce que *la raison humaine s'y est perfectionnée*, que *la saine philosophie*, si différente de celle qu'ils professent, dégagée des sophismes de l'école et du fanatisme des siecles antérieurs, a porté les preuves de la divinité du christianisme à un plus haut degré d'évidence que les siecles précédens, que les mœurs se sont épurées, que les monasteres ont été véritablement réformés, les factions intestines réprimées, l'autorité légitime affermie sur les bases que l'auteur de la raison humaine, le législateur universel a posées: c'est par ces traits, bien plus que par ses arts et ses conquêtes, que le siecle de Louis XIV l'emporte sur tous les autres.

De la régence d'Anne d'Autriche; du cardinal Mazarin; de Condé et de Turenne.

1643. Bien que Louis XIIIa it renvoyé le savant jésuite Jacques Sirmond, son confesseur, uniquement parce qu'il s'est ingéré de lui proposer d'associer, par son testament, son frere Gaston à la régence du royaume, que, par le même motif, il ait accepté la démission du secrétaire d'état Desnoyers; réconcilié avec son frere, une déclaration du 10 août 1643, antérieure d'un mois seulement à la mort du roi, déférant la régence à sa veuve Anne d'Autriche, reine d'une fierté égale à son courage, mais trop foible pour diriger le vaisseau de l'état au milieu des tempêtes dont il est menacé, a donné à la régente un conseil, et nommé Gaston lieutenant-général du roi mineur.

Anne d'Autriche eut jusqu'alors pour confident, Potier, évêque de Beauvais.

A la mort de son époux, il est remplacé par un politique plus profond, le cardinal Mazarin, parain de Louis XIV, italien aussi souple qu'ambitieux, affectant, dans ces commencemens, un extérieur aussi modeste qu'il étalera de faste quand il aura triomphé de ses ennemis.

Les conditions imposées par le feu roi à l'autorité de la régente, n'entrent pas dans les vues d'un tel ministre.

Assembler les états-généraux pour déférer à la reine une régence illimitée, est un parti aussi lent qu'il paraît peu sûr.

Ce qui s'est pratiqué à la mort de Henri IV fournit au cardinal un exemple dont les inconvéniens sont moins sensibles.

Dès le lendemain de la mort de Louis XIII, sa veuve s'adresse au parlement de Paris, les princes et pairs convoqués : elle lui demande d'ordonner, par un arrêt, nonobstant la déclaration du feu roi, que la tutelle de son fils et la régence illimitée du royaume lui seront confiées, et l'obtient avec plus de facilité qu'un particulier ne parvient à faire annuler un testament contraire aux lois.

De ce moment, il est jugé que le droit des reines douairieres à la régence est aussi incontestable que celui des mâles à la succession au trône. Notre histoire en fournit, en effet, depuis le regne de Saint Louis, de nombreux exemples. De ce moment, les prétentions des parlemens, notamment de celui de Paris qui se dit exclusivement la cour des pairs, de suppléer les états-généraux, jette dans les esprits de profondes racines.

Par le même arrêt, le cardinal est nommé surintendant de l'éducation du jeune roi; ce qui l'associe à l'autorité de la régente.

La guerre d'Espagne continue, non sans périls; mais (1) Dieu a donné à la France, pendant la minorité d'un roi de 4 ans, un puissant défenseur en la personne du jeune duc d'Enguien (depuis le grand Condé), qui, dès sa premiere campagne, surpasse les plus
1643. 1643. célebres généraux(2).» L'armée ennemie » est plus forte que la sienne; elle est

(1) Bossuet, oraison funebre du prince de Condé.

(2) *Ibid.*

» composée de ces vieilles bandes wal-
» lones, italiennes, espagnoles, qu'on
» n'a pu rompre jusqu'alors ». Le duc
d'Enguien a reçu, avec la nouvelle de
la mort de Louis XIII, l'ordre de ne
point hasarder de bataille : c'est l'avis
du maréchal de l'Hôpital, chargé de
diriger les opérations de sa jeunesse ;
ce n'est pas le sien. Il a arrangé les
choses de maniere que le vieux maré-
chal est obligé de céder à son génie.
Ayant fait ses dispositions, il s'endort
comme un autre Alexandre. Le lende-
main sa vue est si perçante, ses ma-
nœuvres si bien combinées, que, malgré
l'habileté des généraux ennemis, malgré
les bois et les marais où les deux armées
semblent avoir pris à tache de s'en-
fermer comme deux braves en champ
clos, il dissipe cette terrible phalange
de l'infanterie espagnole, et jouit de la
double satisfaction de vaincre et d'épar-
gner les vaincus.

La victoire de Rocroi est suivie de
celles de Fribourg, de Lens, de Nord-
lingues.

C'est ainsi qu'il répare les pertes
qu'essuya à Mariendal, un général
destiné, par la providence, à être son

émule, le vicomte de Turenne, d'un caractere plus froid, mais d'un coup-d'œil non moins sûr (1), » résolu et » déterminé en dedans, lors même qu'il » semble embarrassé au dehors ; l'un » paraît agir par des réflexions pro- » fondes ; l'autre par de soudaines ins- » pirations. »

Les Suédois qui sont venus au secours de l'empereur, défaits ; le duc de Lorraine, Charles IV, dépouillé de ses états ; Naples défendue contre la flotte espagnole que commande le dernier des Guises ; le roi d'Espagne battu de tous côtés ; le Roussillon, la Catalogne conquises ; Vienne et Madrid menacées d'une ruine prochaine : tels sont nos succès, tandis que la guerre civile déchire nos entrailles.

---

(1) Bossuet, *Ibid.*

Tableau de la guerre dite de la Fronde.

Le même parti, les mêmes hommes dont Richelieu réprima les entreprises audacieuses, se raniment sous un roi mineur, gouverné par une femme et par un ministre étranger.

La guerre durant toujours, malgré nos victoires, a accru le désordre des finances. Pour combler le *déficit* qu'elle occasionne, l'italien Particelli (Emeri), que le cardinal a porté à la surintendance du trésor public, a recours à des moyens, les uns tyranniques, les autres ridicules. La forme jusqu'alors insolite, de faire répartir les tailles, vestige de l'ancienne servitude, par des commissaires répartis dans les provinces, avec tout pouvoir de justice, police et finances (les intendans), des créations d'offices vénaux multipliées, la vente publique des lettres de noblesse, de titres emphatiques d'une vanité ab-

surde, qui retombent sur le peuple par, les exemptions qui y sont attachées ; le retranchement aux légitimes créanciers de l'état de quelques quartiers de leurs rentes ; l'emprisonnement au château de Vincennes, par ordre de la régente, du petit-fils naturel du grand Henri, ce duc de Beaufort qu'ils nomment le *roi des Halles*, accusé d'avoir comploté contre la vie du cardinal, ont inspiré à la nation une inquiétude semblable à celle d'un malade qui désire changer de situation, sans savoir si celle qu'il prendra est préférable à celle qu'il quite. Le parlement de Paris, dont les prétentions se sont accrues par la possession récente de déférer la régence, ne résiste pas à la tentation de consolider sa puissance, e s'assimilant au parlement d'Angleterre, quoique ces deux corps ne se ressemblent que de nom. Sur ses vives instances, Mazarin fut forcé d'abandonner sa créature Particelli. On s'indigne des richesses immenses qu'il a acquises pendant la courte durée de son ministere. Son successeur Longueil, choisi parmi les membres de ce même parlement, essaie d'arrêter les progrès de la fermentation, au moyen des ex-

ceptions qu'il a soin d'insérer dans les édits bursaux qu'il adresse à son corps. Ce piége grossier, repoussé avec indignation par les magistrats, accroît leur popularité. L'exaspération des esprits est telle, que les sages ont peine à proposer des avis modérés. A leur tête est l'intrépide premier président Mathieu Molé, dont les seuls regards en imposent à la populace effrénée qui l'insulte jusque sous les dégrés qui conduisent à l'antique palais de nos rois :

Si forté virum quem
Conspexere silent. . . . .

Les autres parlemens, créés à diverses 1648.
époques pour rapprocher les justiciables de leurs juges, et conserver aux provinces démembrées par l'anarchie féodale, les magistrats dans lesquels elles ont mis leur confiance ; ce grand conseil que Charles VIII et Louis XII, *le pere du peuple*, érigerent sur le vœu des états-généraux assemblés à Tours, en 1484, pour juger les contestations que le monarque est forcé, en des tems orageux, de soustraire à la partialité de cet esprit de corps, aussi dangereux quand l'intérêt privé et de faux systême l'égarent, qu'il est puissant pour

opérer le bien public quand il est mu par un zele ardent pour la justice et la commune utilité, les chambres des comptes, les généraux des finances érigés en cours des aides, se liguent, par des arrêts d'union, avec le parlement de Paris, non contre la personne du roi, mais contre un ministre étranger, aux impulsion duquel la régente cede trop aveuglément; un systême renouvelé de nos jours est introduit dans toute la magistrature, que les *cours souveraines*, ainsi nommées du latin, *curia*, sénat, bien que dispersées, ne forment qu'un seul et même parlement de France, distribué en plusieurs classes.

Ainsi secondé, le parlement de Paris ne se borne pas aux représentations contre les abus, au refus non moins légitime, de ses membres, de concourir, par leurs suffrages, à la publication d'édits qu'ils jugent l'effet de la surprise; s'attribuant une puissance indépendante de celle du monarque, il révoque toutes les commissions données aux intendans, ordonne au procureur-général du roi de poursuivre criminellement ceux qui oseraient passer outre.

Alarmée de cette audace, la régente essaie de composer; elle est repoussée.

Dans le dessein d'en imposer aux agitateurs quelques mois avant cet arrêt, le cardinal fit enprisonner deux magistrats du parlement, sans que le peuple s'émût en leur faveur. Cette fois il choisit le jour même destiné à rendre graces à l'éternel de la victoire de *Lens*, où 73 drapeaux pris sur les ennemis sont portés en triomphe dans l'église métropolitaine de Paris, pour enlever, au sortir du *Te Deum*, non les chefs de l'insurrection; elle prend sa source de plus haut, mais trois magistrats soupçonnés, non sans fondement, d'en être les instrumens. Le président Potier de Blancmesnil échappe par la fuite, Charton, président aux enquêtes, est arrêté sans résistance. Il n'en est pas ainsi du conseiller Clerc Broussel, personnage vénérable par ses cheveux blancs, et par sa pauvreté autant que par la hardiesse de ses opinions. A la vue de son maître qu'un lieutenant des gardes-du-corps enleve pour le conduire dans la citadelle de Sédan, une vieille servante pousse des cris si perçans que le peuple s'émeut; les boutiques se ferment; de grosses

chaînes attachées aux encoignures des rues, qui servirent, sous Henri III, dans la journée des barricades, sont tendues; 400,000 voix s'écrient : *liberté et Broussel.*

(1) L'instigateur de cette émeute est un homme dont la vie présente le rare contraste d'un génie né pour l'intrigue, et du plus modeste, du plus juste, du plus vertueux des humains, quand l'âge et les malheurs eurent calmé l'effervescence d'une jeunesse orageuse, Jean François Paul de Gondi (depuis le cardinal de Retz), alors archevêque titulaire de Corinthe, neveu et coadjuteur de ce prélat sous lequel l'église de Paris fut érigée en métropole. Consacré des ses plus jeunes ans à l'état ecclésiastique, il se distingua dans la Sorbonne par la profondeur de ses connaissances; parmi les gens de lettres et dans les sociétés brillantes, par les grâces et l'aménité de son esprit; dans la chaire, par ses sermons; au parlement, par cette éloquence naturelle qui lui est propre; chez les duchesses de Longueville et

(1) Mémoires du cardinal de Retz.

de Chevreuse, où se réunissent les chefs de la faction dominante, par la fécondité de ses ressources et de ses intrigues : animé, en apparence, d'un zele ardent pour le bien public, la réforme des abus, le bonheur du peuple, lorsqu'il n'est mu, ainsi qu'il l'avoue ingénûment dans ses mémoires, comme tous les chefs de parti, que par des intérêts privés. Chez Blancmesnil, c'est le désir de se venger de la disgrâce de son oncle Potier, évêque de Beauvais. Dans l'âme du vieux Broussel, c'est le ressentiment du refus qui lui fut fait d'une compagnie des gardes pour son fils ; car il fut marié avant de prendre les ordres. Dans celle du coadjuteur, c'est la soif du cardinalat, l'ambition de supplanter Mazarin ; aussi modeste, aussi simple, après l'utile leçon du malheur, qu'il se montra orgueilleux et fécond en intrigues dans la prospérité ; enthousiaste du regne de Louis XIV qui l'a disgracié ; les délices de ces mêmes société qui, revenues de leurs égaremens, sont maintenant comme le centre du bon goût et de la solide piété ; assez généreux pour réitérer, avec une sincérité non suspecte d'artifice, ses instances auprès du souverain pontife à

l'effet d'être autorisé à abdiquer une dignité mal acquise qu'il convoîta avec tant d'ardeur; assez courageux pour se réduire à une indigence volontaire, afin d'être juste envers ses créanciers et libéral envers les pauvres auxquels il consacre tout le superflu des revenus immenses des abbayes de Saint-Denis et de Commerci, qui lui furent données en échange de l'archevêché de Paris, dont la cour exigea qu'il se démît.

Le jour même de la signification des lettres-de-cachet, le parlement s'assemble, marche en corps au château des Tuileries, où la régente et le roi mineur ont fixé leur domicile. A son approche, les baricades s'ouvrent; il réclame les prisonniers, ils lui sont rendus; acte de justice ou de faiblesse qui enhardit *les Frondeurs*; c'est le nom qu'ils donnent aux insurgés. Le coadjuteur est à leur tête. Il possede au suprême degré l'art d'entraîner les esprits à des résolutions violentes, tandis que des pamphlets, des épigrammes, des vaudevilles, composés, ou ordonnés dans les sociétés qu'il fréquente; répandus avec profusion, versent le poison du ridicule sur toutes les dé-

marches de la cour. La reine fuit à Saint-Germain avec son fils et son ministre, accompagnée de sa fille, cette courageuse reine d'Angleterre, qui est venue en France solliciter d'inutiles secours en faveur de son époux, en but dans les trois royaumes à une fermentation plus terrible.

Cependant, toutes les sources de la circulation arrêtées réduisent la cour à une affreuse pénurie. Le frere du duc d'Enguien, le concurrent du coadjuteur au cardinalat, le prince de Conti jaloux de la gloire de son aîné, les ducs de Beaufort, de Longueville, de Bourbon, offrent leurs services au parlement; les vingt conseillers de la création de Richelieu, par un édit enregistré dans un lit de justice, maltraités jusqu'alors de leurs confreres, contribuent pour la cause commune; la grande-chambre, les enquêtes, la chambre des requêtes, le grand-conseil, la chambre des comptes, la cour des aides, ligués pour repousser des impôts modiques, mais nécessaires, profitent des circonstances pour mettre à contribution le fanatisme des Parisiens; un arrêt ordonne des visites domiciliaires exé-

cutées avec la plus grande sévérité chez tous ceux qu'on soupçonne d'attachement au parti de la cour, à l'effet d'enlever tout l'argent cizélé ou monté, ravi, dit-on, à la circulation. Ces mesures inquisitoriales mettent les factieux en état de lever une armée. Il est ordonné que chaque maison à porte-cochere fournira un cavalier monté et équipé aux frais de ceux qui l'habitent ; l'infanterie est composée de marchands, d'artisans, d'ouvriers de toutes les classes, qui s'enrôlent volontairement pour la défense de ce qu'ils nomment la liberté. L'un de ces régimens porte le titre de régiment de Corinthe, en l'honneur du coadjuteur qui en est colonel. Il ne reste de ressource à la régente que les talens militaires du jeune duc d'Enguien, devenu, par la mort de son pere, prince de Condé. Elle le conjure, avec larmes, de protéger son fils. Le vainqueur des Espagnols à Rocroi, à Fribourg, à Lens, à Nordlingue, dissipe sans peine ce ramas confus de paisibles citadins : un premier échec est suivi d'un grand nombre d'autres.

Les charmes de la duchesse de Lon-

gueville raniment l'espérance des frondeurs, en leur procurant l'armée du vicomte de Turenne; cette armée tant de fois victorieuse sous le comte de Weimard, et son nouveau général Turenne, est dissipée par la petite troupe mal vêtue, mal payée que commande le grand Condé.

Après ce service, que n'a-t-il pas droit d'attendre de la reconnaissance de la cour ? Son espoir est trompé; il se livre à toute l'impétuosité de son caractere. Le cardinal et la reine mere s'irritent de ses propos injurieux. Il est arrêté avec les chefs des frondeurs, son frere le prince de Conti et le duc de Longueville; conduits d'abord à Vincennes, ensuite à Marcoussi, enfin au château du Hâvre. La duchesse, mere des deux princes, ayant reçu l'ordre de sortir de Paris, refuse d'obéir; l'épouse du prince de Condé, secondée par les ducs de Bouillon et de la Rochefoucault (le célebre auteur des Maximes), fuit à Bordeaux; les chaînes sont de nouveau tendues dans Paris; la maison d'Autriche prend une part active dans ces querelles; Turenne, sous le titre de *lieutenant-général des*

1649. 1652.

armées du roi , pour la délivrance des princes, s'avance jusque dans la Champagne à la tête d'une armée que l'archiduc lui a fournie ; la France entiere réclame le grand Condé.

Pour appaiser ces clameurs, la régente adresse au parlement une déclaration qui interdit l'entrée du conseil à tout étranger. Elle est enrégistrée avec enthousiasme ; Mazarin se transporte au Hâvre pour mettre les princes en liberté, et se retire de là à Cologne, sans cesser de diriger la régente par ses lettres ; le coadjuteur profite de la circonstance pour obtenir de la régente la nomination de la France au cardinalat.

« (1) Hélas ! (disait le grand Condé) » jusqu'à cette fatale prison, je ne res» pirais que la gloire du roi et la gran» deur de l'état.... J'y entrai le plus » innocent des hommes, j'en sortis le » plus coupable. »

A cette époque, les rôles changent.

Le vicomte de Turenne , vaincu sous les murs de Rhetel, par un homme

---

(1) Oraison funebre du prince de Condé.

bien inférieur à lui en talens militaires, invité par une lettre de la propre main du roi, à se réunir à lui, se détache du parti des Autrichiens, tandis que Condé, ne respirant que vengeance, embrasse celui des *Frondeurs*. Le roi, parvenu à la majorité, la déclare dans un lit de justice tenu au parlement; le seul Condé refuse d'y assister.

Le cardinal rentre en France à la tête d'une armée de 7000 hommes, levée à ses frais; le roi, accompagné de son frere, *Monsieur*, tige de la seconde branche des ducs d'Orléans, marche à sa rencontre; l'arrivée inattendue du prince de Condé et de la petite troupe des *Frondeurs* qu'il commande, met l'armée royale et celle du cardinal en déroute; Turenne survient quand tout semble désespéré; rassemble les bandes éparses des fuyards, et marche sur Paris. Les deux armées, commandées par les deux plus grands hommes de guerre de l'Europe, se rencontrent dans le faubourg Saint-Antoine. Tout ce que l'art militaire a de plus profond est développé de part et d'autre; Condé, vaincu, ne rentre dans la capitale qu'à la faveur du canon de la Bastille que

la fille de Gaston a bracqué sur l'armée royale. En vain, la famine réduit les Parisiens aux plus cruelles extrémités, le parlement ranime la guerre civile. Non-seulement il renouvelle ses anciens arrêts, mais se prétendant autorisé contre Mazarin, par la déclaration qu'il a enrégistrée, il met sa tête à prix. Pour calmer ces agitations, Louis XIV transfere ses séances à Pontoise; quatorze magistrats seuls obéissent; les autres déclarent Gaston lieutenant-général du royaume; le prince de Condé, mécontent, se retire chez les Espagnols; ce même ministre qui, par le traité de Wesphalie, base de tous ceux qui l'ont suivi, vient d'assurer la balance de l'Europe, est contraint de donner, pour la deuxieme fois, sa démission. Louis l'accepte pour le bien de la pai ; une amnistie générale est publiée; le monarque rentre dans Paris aux acclamations unanimes de la multitude; Gaston est relégué à Blois; le cardinal de Retz, devenu, par la démission de son oncle, archevêque de Paris, continu de caballer; il est enfermé à Vincennes, d'où il essaie de gouverner son diocese; parvenu à s'échapper du

château de Nantes, où il fut transféré, il mene une vie errante, jusqu'à son accommodement avec la cour, qui développe en lui des vertus éclipsées par le tourbillon dans lequel il a vécu jusqu'alors.

Cette seconde retraite de Mazarin 1653. 1553.
n'est pas de longue durée. Rappelé l'année suivante, tous les princes, à l'exception du prince de Condé absent, les ambassadeurs des cours étrangeres, la nation entiere, respectent en lui une fortune que tant de secousses n'ont pu renverser ; ce même parlement qui l'a poursuivi, jusqu'à mettre sa tête à prix, se transporte en corps au Louvre, à l'effet de le complimenter sur son rétablissement. C'est ainsi que Louis XIV, dès les premieres années de son regne, sait en imposer aux factieux.

Suite des malheurs de Charles I^{e}., de Cromwell, de Richard son fils, de Monck, de Charles II.

1644. 1645. En Angleterre, bien que Charles Ier. par ses variations perpétuelles, tantôt accordant une trêve aux Irlandais révoltés, et tantôt, dans la crainte de se rendre complice des massacres commis dans cette île, renvoyant de son armée ceux qui lui sont restés fideles, se fût dégradé lui-même dans l'esprit des peuples; si, dès sa premiere victoire il eût merché sur Londres, il l'eût soumise; mais il temporise et donne le tems aux insurgés de se rassembler. L'audacieux Cromwell en profite pour accroître sa renommée. Tout blessé qu'il est, il court au général de l'armée parlementaire qu'il voit fuir: « Milord, » lui crie-t-il, vous vous méprenez; c'est » là où sont les ennemis. » C'est ainsi qu'il rallie les siens, et s'acquiert à lui seul la gloire

gloire de la mémorable journée de Newbury.

Tandis que son futur gendre Irton assiége le monarque enfermé dans Nesli, d'où Charles n'échappe qu'à la faveur d'un incendie pratiqué par un fidele serviteur, Crumwell rayonnant de gloire, marche sur Oxford qu'il contraint de capituler. Chargé par le parlement de châtier, par le pillage, les deux universités d'Oxford et de Cambridge, dont l'une a donné asile à l'infortuné monarque, l'autre l'a aidé de son argenterie, il n'épargne pas même son oncle et son parrain, Olivier Crumwell : « J'admire, dit-il, la modération du » parlement; il ne veut pas la mort » du pécheur. » C'est ainsi qu'il se concilie l'affection des soldats.

Bientôt il parle en maître, ordonne au parlement de déclarer incompatibles les fonctions civiles et militaires; et se défait, par cette ruse adroite, du comte d'Essex, de Minkester, de tous ceux qui lui font obstacle pour parvenir au généralat auquel il aspire, ne laissant à la tête de l'armée parlementaire que le seul Fairfax qu'il ne tardera pas à remplacer.

1646. 648. Ayant reconnu au siége de Glocester, le courage et le génie du jeune Irton, nouvellement élu membre de la chambre des communes, il lui donne sa fille en mariage, et parvient par ce moyen, non-seulement à faire approuver par le nouveau parlement, une infraction aux lois qu'il n'eût osé tenter (la création d'un tribunal militaire dont il disposera à volonté), mais à faire rayer le nom du roi de tous les bills.

Cependant Charles Ier., forcé de se séparer de la courageuse Henriette, qui parcourt la France et la Hollande, sollicitant pour son époux des secours qu'elle n'obtient pas, n'a de refuge que l'Ecosse, l'ancien patrimoine de sa maison. A peine y est-il parvenu que, sous prétexte que ce royaume, bien que, depuis le regne d'Elizabeth, possédé par les rois de la Grande-Bretagne, n'y est pas réuni par un décret du parlement, les deux chambres, aveugles exécutrices des volontés de Crumwell, traitant la fuite du roi d'abdication, déclarent la royauté abolie en Angleterre, renversent sa statue, la remplacent par une colonne où sont gravés ces mots : « Charles, le dernier des rois, et le

» premier tyran de l'Angleterre, en sor-
» tit dans l'an du salut.... et le premier
» de la liberté rendue à la nation. »
Ainsi se forme ce qu'ils nomment *la république anglicane*; 400000 liv. st. sont dues aux troupes écossoises, que l'infortuné monarque a prises à sa solde; le même parlement en ordonne le paiement; à cette condition, elles livrent celui qui s'est réfugié dans leurs bras. Deux commissaires du parlement anglais veillent à sa garde, dans le château de Hombly.

Ce n'est pas l'intention de Crumwell qu'il reste entre leurs mains.

Des soldats du nombre des *Agitateurs*; c'est le nom qu'ils se donnent à eux-mêmes, l'enlevent, le conduisent à Newmarcket; Fairfax marche sur Londres, qui ouvre enfin les yeux sur les calamités dans lesquelles l'esprit de vertige l'a plongée. Le conseil de ville assemble les milices, quand l'armée qui ramene le monarque captif est à ses portes. Un morne silence succede à de vaines menaces qui aboutissent à confier la garde de la tour de Londres au général parlementaire. Pour donner un air de légalité à ces violences, le factieux Crumwell fait dénoncer par l'armée

qui suit aveuglément ses impulsions, onze membres du parlement, comme ennemis déclarés des *Indépendans*; c'est ainsi qu'ils nomment, ceux que sur la fin du dix-huitieme siecle on nommera en France les vrais *patriotes*, les anarchistes démocrates.

Les onze dénoncés sont destitués. Il a embrassé cette secte comme un instrument favorable à ses projets; mais il en connaît les dangers et sait les prévenir. Ce Fairfax, qu'il ne cesse d'accabler de dégoûts, se dispose à remettre le roi entre les mains des vrais représentans de la nation; l'armée se souleve; son général l'abandonne; Cromwell, jusqu'alors sous les ordres de Fairfax, se saisit du commandement qui lui est confirmé par quatre députés des deux chambres, porteurs des lettres qui le nomment général de l'armée parlementaire: c'est ce qu'il attendait avec impatience.

Tandis que Charles Ier. est transféré de la tour de Londres au château d'Haptoncourt, la reine, de retour de ses infructueux voyages, est parvenue à réunir 30,000 Ecossois, honteux de la perfidie de leurs compatriotes. A leur

tête est le généreux Monross, qui obéit forcément aux ordres réitérés que le monarque captif lui envoie de licencier ses troupes. A ces conditions ils ferment les yeux sur son évasion. Il fuit dans l'île de Wight, où il a rassemblé quelques amis. L'astucieux Crumwell souffre qu'il s'y fortifie ; il ressent une joie secrete des avantages que la petite troupe des royalistes remporte sur les détachemens de l'armée parlementaire qu'il envoie de tems à autre dans l'île de Wight, plutôt pour les harceller que pour les déloger ; et au moment où l'infortuné monarque se dispose à marcher à la conquête de ses royaumes ; à la tête de son régiment des *Freres Rouges*, il fond sur ceux qu'il nomme *les Malignans*, les disperse, s'empare sur le frere du feu ministre Bukinghem, d'une cassette remplie de lettres chiffrées qu'il interprête à sa maniere, promene son roi captif de Wigth à Newport, de Newport au château de Hutz, du château de Hutz à Winsor, où il l'enferme, sans que Charles discontinue ses négociations avec les deux chambres du parlement. Pour les faire cesser, l'astucieux Crumwell se

fait adresser par son armée des plaintes réitérées sur la faiblesse des représentans de la nation qui, ayant aboli la royauté, tentent de la rétablir en la personne d'un monarque qu'ils ont eux-mêmes dégradé. Aussitôt il marche sur Londres avec ses *Freres Rouges*, traînant avec lui son prisonnier ; pénetre dans le palais de Westminster ; ordonne l'arrestation de quarante-un membres qui lui sônt suspects ; d'autres fuient épouvantés ; cent cinquante-quatre demeurent, auxquels il associe, de sa seule autorité, pareil nombre d'Agitateurs. En vain les membres exclus protestent ; il ne sont pas écoutés ; des prédicateurs presbitériens font retentir les chaires de perfides harangues ; le peuple de Londres demande à grands cris que le procès soit fait à son roi. Cédant à leurs instances, le prétendu parlement choisit, parmi les membres des communes, trente-huit commissaires dévoués au parti des Agitateurs. C'est devant ce tribunal que Charles Ier., transféré de la tour de Londres au palais de Westminster, au milieu des huées de la plus vile populace, est forcé de comparaître.

Une sorte de trône a été élevé dans la salle de Westminster pour l'auguste accusé. Un greffier fait lecture de l'acte du soi-disant parlement, qui établit le nouveau tribunal. Celui qui remplit les fonctions d'accusateur public déclare, « au nom du peuple anglais, qu'il ac-» cuse le roi, Charles Stuart, de tra-» hison, d'avoir formé le projet de » rétablir le papisme, d'être l'auteur » des massacres d'Irlande, de tout le » sang versé depuis dix années. » Il conclut : « à ce que ledit Charles Stuart » soit jugé selon les lois du royaume, » comme tyran, meurtrier, ennemi de » la patrie. »

Charles sommé de répondre, garde, pendant long-tems, un majestueux silence. Il ne prend la parole qu'après que toutes les formalités usitées dans les procès criminels ordinaires pour forcer les accusés à avouer leur crime ou repousser l'accusation, ont été remplies. Il déclare alors qu'*il ne reconnaît d'autre juge que l'être suprême.*

Ici une discussion s'éleve entre le roi et le président du tribunal : « Ceux que » tu refuses de reconnaître pour tes » juges, lui dit le farouche Bradshaw,

» tiennent leur mission de ce même
» peuple, dont le consentement una-
» nime t'a fait roi. »

Quatre fois, dans la durée de huit jours, l'accusé est tiré de sa prison; quatre fois il y est ramené aux cris de la plus vile populace.

A la troisieme séance, Charles, après avoir protesté authentiquement contre l'incompétencedu tribunal, « se défend
» d'être l'auteur de la guerre civile.
» C'est le parlement qui l'a commen-
» cée. » — Cependant, lui répond Brads-
» haw, la voix du peuple t'accuse.... »
A ces mots, l'épouse de Fairfax, placée dans l'une des tribunes, ne peut contenir son indignation : « Non, s'é-
» crie-t-elle, ce n'est pas le peuple qui
» demande sa mort, c'est le seul Crum-
» well. » Un murmure confus d'applaudissemens s'éleve dans l'assemblée. Il eût été délivré si le président n'eût rompu la séance.

En vain le prince de Galles (depuis Charles II), de la Hollande où il s'est réfugié, adresse à l'auteur de toutes ces intrigues, le colonel Jons Crumwell, porteur d'un blanc-seing du roi et de l'héritier présomptif de la couronne, pour

régler les conditions de la paix; en vain quelques puissances du Nord, la Suede en particulier, proposent leur médiation : « J'ai jeûné, répond l'hypocrite » Crumwell, j'ai prié pour le roi ; le » ciel ne m'a rien inspiré en sa faveur.. . » Jusqu'à ce moment le conseil des officiers de l'armée et moi avons interrogé le seigneur. Sa réponse est, que » le roi doit mourir. » C'est ainsi que ce tribunal factice qu'il a élevé est le vil organe de ses volontés.

Pour en imposer à la multitude, le président fait précéder la prononciation du jugement, d'une longue énumération de ce qu'il nomme le droit des nations, les attentats des factieux contre l'inviolabilité des monarques, depuis le meurtre d'Agis IV, roi de Lacédémone, étranglé dans sa prison par son collègue Léonidas et les Ephores, jusqu'à celui de l'infortunée Marie Stuart.

Charles Ier., condamné par l'infernale cohue, est exécuté par un homme masqué, dans la salle de Westminster, tendue en noir; car Crumwell n'a pas osé confier la consommation de son parricide à l'exécuteur ordinaire des jugemens criminels.

Dès le lendemain de l'assassinat judiciaire de son roi, la chambre des communes qu'il dirige a rendu un décret qui défend, *sous peine de mort*, de reconnaître ni le fils de Charles, ni aucun des membres de la maison de Stuart.

Les protestations de la chambre haute contre cet ordre tyrannique, les manifestes se multiplient ; ils servent à l'astucieux Crumwell de prétexte pour accroître la puissance de l'armée dont il dispose, en faisant substituer, par les communes, à la chambre des lords, un conseil de quarante membres seulement, à qui il donne le titre fastueux de *Protecteurs du peuple*, *de défenseurs des lois*.

L'Irlande s'insurge en faveur du légitime héritier du trône, le prince de Galles. Crumwell confie à son gendre Irton, le soin de la réduire, et marche contre l'Ecosse, où le fidele Monross, à la tête de 15,000 hommes qu'il a rassemblés, tente une descente, le combat, le défait, l'oblige de se réfugier au milieu des roseaux, où il ne tarde pas à être découvert. Livré à son ennemi par la plus noire trahison, condamné par ce parlement que les insurgés écossois ont érigé pendant les troubles, à être sus-

pendu à une potence de trente pieds de haut, ses membres dispersés, attachés aux portes des principales villes du royaume : « Que n'en ai-je assez, s'écrie» t-il, pour servir d'étendart de rallie» ment dans toutes les cités de l'Eu» rope ! »

Cette sanglante exécution, loin de produire l'effet que l'usurpateur en attend, réunit tous les partis. Ce prince de Galles, qu'ils ont proscrit, reparaît; il est proclamé en Ecosse et en Irlande avec transport; les généraux de l'usurpateur, Lambert Irton, sont repoussés par les royalistes; l'Angleterre, consternée, semble n'attendre que l'arrivée de son jeune roi pour le reconnaître; Crumwell, à la tête des siens, marche contre ceux qu'il nomme des rébelles; remporte sur eux, dans les plaines de Dumbart, une sanglante victoire, réunit l'Ecosse à la Grande-Bretagne, pour ne former par la suite qu'une seule république; présent à tout comme l'éclair, il laisse en partant le commandement de son armée à un homme que Fairfax prit autrefois les armes à la main, qu'il enferma dans la tour de Londres, qui, depuis, pour servir plus

utilement son roi légitime, parut se ranger dans le parti des insurgés, le célebre Monck: nous suivrons ses progrès.

Cependant ce parlement, que Crum-
well n'a assemblé que comme un mo-
1653. bile nécessaire à l'exécution de ses vues
ambitieuses, se croyant suffisamment
consolidé par une possession de sept
années, forme le projet de le dépouiller
du généralat. L'audacieux Crumwell,
suivi d'une cohorte nombreuse des siens,
pénetre dans la chambre des communes,
et d'un ton d'inspiré : « Le seigneur
» n'a plus besoin de vous, dit-il; il a
» choisi d'autres instrumens pour l'ac-
» complissement de son œuvre.... Qu'on
» me défasse de cette marotte.... » Il
dit, et son major Garisson arrache l'o-
rateur de la tribune où il perrore; les
Freres-Rouges chassent deux à deux tous
les membres de l'infernale cohue, Crum-
well s'empare des chefs : « Vous m'a-
» vez forcé, s'écrie-t-il, d'en agir ainsi;
» j'ai prié le seigneur, pendant toute
» la nuit, qu'il me fît plutôt mourir
» que de commettre une telle action.
» Il l'a ordonnée. »

Loin d'appaiser les insurrections, ces violences les raniment.

En Ecosse, le parti du prince de Galles, qu'ils nomment *le Prétendant*, rassemble de nouvelles forces. Contraint de mettre une sorte de légalité dans ses démarches, l'usurpateur fait écrire par ce petit nombre de lords qui lui sont affidés, dont il a formé son conseil-d'état, des lettres circulaires à toutes les communes pour la convocation d'un nouveau parlement, composé de la plus vile populace; un marchand de cuir (Barbonne) la préside; il en obtient tous les secours en hommes et en argent qui lui sont nécessaires, et néanmoins, malgré l'ardeur que sa harangue séditieuse a soufflée dans tous les cœurs, il eût été vaincu à la bataille de Worcchester, si les Ecossois n'eussent abandonné leur roi pour la seconde fois.

Ce que l'armée de Charles II, obligée de mettre bas les armes, éprouva dans sa fuite, paraîtrait incroyable, s'il n'était attesté par les monumens les plus authentiques. Enfin il aborde sur une petite barque, seul reste de sa fortune passée, sur les côtes de France, pour y éprouver de nouveaux mépris. Crumwell triomphe.

Pour consolider sa puissance, il se fait

déférer par les prétendus représentans de la nation qu'il a choisis, non le titre de roi, mais un autre (celui de *Protecteur*), d'autant plus dangereux, que moins fastueux en apparence, ses droits ne sont limités par aucune charte constitutionnelle.

A peine est-il installé, qu'il déclare aux communes qu'à lui seul appartient la promulgation des lois. Si, pour en imposer à la multitude, il s'environne des hommes les plus renommés par leur probité, par leurs lumieres, sa volonté seule décide; s'il réforme les tribunaux, et les compose des magistrats integres que son astutieuse politique lui a fait choisir, il annule ou confirme arbitrairement leurs jugemens; s'il assemble ces parlemens qui, seuls, suivant les lois anglaises, ont droit de gréver la nation de nouvelles contributions, les ressorts secrets de sa politique dirigent toutes leurs délibérations; s'il forme une sorte de chambre haute (car, depuis les derniers troubles, le plus grand nombre des lords, retirés dans leurs terres, ne s'occupent plus du gouvernement), il la compose de ceux-là seuls, dont le dévouement à ses ordres lui est connu;

soupçonne-t-il que des factions se forment pour révoquer un titre dont il abuse, il apporte lui-même à ce simulacre de parlement qui lui doit son existence, ses lettres de protecteur, et profite de la terreur qu'il voit répandue sur tous les fronts, pour les lier par un nouveau serment au titre qu'ils avaient formé le projet d'abolir. La faction qu'il redoute devient-elle plus puissante, il environne d'hommes armés le palais de Westminster, et n'y donne accès qu'à ceux des représentans de la nation qui sont porteurs d'un billet de sa main. Un bill récent a-t-il de nouveau proscri le titre de roi, ses émissaires ne laissent pas de l'en revêtir, dans une pétition qu'ils lui adressent à ce sujet, au nom des communes. Il hésite; differe de répondre; refuse enfin, et obtient, par cette apparente modération, que le protectorat soit déclaré héréditaire dans sa famille.

Cependant ses amiraux, Black et Monck, par trois victoires successives remportées sur les Hollandais et les Espagnols, rendent à la marine anglaise cette supériorité qu'elle a perdue depuis le regne d'Elisabeth; la Hollande

lui demande la paix ; l'Espagne est contrainte de céder à l'Angleterre la Jamaïque que ses flottes ont conquise ; Louis XIV, dirigé alors par le cardinal Mazarin, le traite de *frere*, et recherche son alliance.

Parvenu à ce comble de gloire, un ver rongeur qui le déchire creuse son tombeau. La main d'une jeune fille vengeresse de la mort de son amant, mit sa vie en danger; des placards séditieux l'effraient ; semblable à ce courtisan, sur la tête duquel le tyran de Syracuse suspendit le glaive qui empoi-
1658. sonne les plus douces jouissances, celui qui, tant de fois affronta la mort dans les combats, erre, pendant les ombres de la nuit, dans le labyrinthe obscur des chambres de son palais; son épouse elle-même ignore celle qu'il choisit, chaque nuit, pour y goûter les douceurs d'un sommeil qui fuit loin de ses paupieres. Il succombe enfin. L'aîné de ses fils, Richard, lui succede sans éprouver de contradiction, et ne garde la suprême magistrature qu'autant de tems qu'il est nécessaire pour faire au protecteur des obseques magnifiques.

Celui même qui a proclamé le nou-

veau protecteur, le général Monck, assuré des suffrages de son armée, marche sur Londres, casse le parlement de Cromwell, en convoque un autre composé des vrais représentans de la nation. Ce Charles II, repoussé de tous les états où il se réfugia, dont Mazarin rejetta les propositions quand il lui demanda sa niece en mariage, à qui, ainsi que le ministre d'Espagne, il refusa audience lorsqu'il arriva à Fontarabie pour solliciter l'assistance des deux cours de France et d'Espagne contre l'usurpateur de son trône, est proclamé aux acclamations des trois royaumes; une amnistie, publiée de l'autorité du nouveau monarque, ramene la tranquillité et le bonheur public.

Fin du ministere du cardinal Mazarin.

1658. 1659. TANDIS que la France et la Grande Bretagnedéchirent ainsi leurs entraille: l'Espagne se releve de ses pertes. Cond devenu général des troupes espagnole: Turenne pour les Français, balancer la fortune par leurs savantes manœuvre: Mazarin conduit le roi sur le théâtr de la guerre, sans lui permettre, mal gré son impatience, d'y prendre par Le traité des Pyrénées rend à la Franc le grand Condé.

1661 et suiv. Il ne reste à Mazarin, pour pacifie l'Europe, que de régler le sort d beau-frere de Gaston, ce Charles IV qui, flottant sans cesse entre la Franc et l'Espagne, arrêté dans Bruxelles pa les Espagnols, en 1654, n'obtient s liberté,par les bons offices de la France qu'au moyen de la cession qu'il fit au roi de ses duchés de Lorraine et d Bar. C'est ce que le cardinal exécute

par le traité de Vincennes, neuf jours avant sa mort.

Par son testamment, il legue ses biens immenses à Louis XIV, qui ne les garde que trois jours, et les rend à la famille du cardinal.

Ici commence un nouvel ordre de choses, non sans des semences de troubles qui ne doivent éclater avec fureur, que sous les regnes postérieurs.

Origine du Jansénisme.

LA conciliation inaccessible à la raison humaine de la liberté de l'homme et du don purement gratuit de la prédestination et de la grâce, agite les esprits depuis le seizieme siecle de notre ere. 1660. 1667.

Entre les deux écueils d'une nécessité impérieuse, rameau détaché des erreurs de Luther et de Calvin, et les orgueilleux systèmes du moine Pelage et de ses disciples, la route est difficile, pleine de dangers.

Vers l'an 1560, un docteur de Lou-

vain, député au concile de Trente (Baius), publia quelques écrits qu'il prétendit renfermer la pure doctrine de Saint Augustin et de Saint Thomas d'Acquin sur cette matiere. Soixante-seize propositions, extraites de ses livres, furent censurées, par le souverain pontife, comme *hérétiques*, *erronées*, *suspectes d'hérésie*, *scandaleuses*, *capables d'offenser les oreilles pieuses* ; car, depuis quelque tems, les papes se sont mis dans la commode possession d'accumuler ainsi des qualifications inégales, quelquefois contradictoires, sans distinguer celles des propositions condamnées, auxquelles s'appliquent chacune de ces qualifications; despotisme inconnu aux siecles précédens.

Grégoire XIII, confirmant la bulle de son prédécesseur Pie V, députa à Louvain le jésuite Tolet, depuis cardinal, pour exiger de Baius, qu'il reconnût que les propositions condamnées, l'étaient dans leur sens naturel.

Les éternels champions des bulles des papes, les jésuites, entrent en lice.

1597. 1687. A la fin du même siecle, l'espagnol Molina publie son traité de la concorde, de la grâce et du libre arbitre, qui

excite de violentes querelles entre les jésuites et les dominicains, défenseurs de la doctrine de l'Ange de l'Ecole, Saint-Thomas d'Acquin.

Pour y mettre fin, Clément VIII assemble, dans son palais du Vatican, la fameuse congrégation *de auxiliis divinæ gratiæ* (des secours de la grâce divine), continuée pendant neuf années, sans espoir de conciliation; ce qui détermine les successeurs de Clément VIII à laisser la question indécise, se bornant à défendre aux deux parties de se provoquer par des dénominations injurieuses.

Vaines précautions contre l'esprit de système!

Un autre docteur de Louvain que ses vertus et son dévouement à la cour d'Espagne ont porté au nouvel évêché d'Ypres, laisse en mourant un volume *in-folio*, qu'il prétend renfermer la pure doctrine de Saint-Augustin sur les matieres contestées, chargeant ses exécuteurs testamentaires de donner au public ce pénible travail de toute sa vie, qu'il soumet toutefois à la décision du saint-siége et de l'église universelle.

A peine l'énorme volume paraît il,

que les jésuites déferent au pape cinq propositions reconnues erronées par les deux partis, qu'ils prétendent en avoir extraites

On demeure d'accord que la premiere s'y trouve en termes formels; mais tellement modifiée, disent les défenseurs de l'énorme *in-folio*, que le venin en est entiérement purgé. Les jésuites soutiennent au contraire que les cinq propositions sont le résultat et comme l'analise de toute la doctrine de l'évêque d'Ypres, éternel brandon de discorde qu'alimentent les bulles d'Urbain VIII, d'Innocent X, d'Alexandre VII, qui, non contens de proscrire la volumineuse compilation, exigent des ecclésiastiques qui se présentent pour être promus aux ordres sacrés, des nouveaux pourvus de bénéfices, des religieuses mêmes, la signature d'un formulaire, par lequel ils déclarent *condamner de cœur et d'esprit les cinq propositions extraites du livre de Jansenius.*

Ces ordres impérieux enveniment la querelle.

Deux partis se forment.

A la tête de l'un sont les jésuites, décriés par les dangereuses subtilités

que la scholastique sema jusque dans la morale évangélique ; mais tout puissans dans les cours de Erance et d'Espagne.

A la tête de l'autre est l'ami de Jensenius, ce *Duverger de Saint-Haurane*, plus connu sous le nom de *l'abbé de Saint-Cyran*, protégé, pendant long-tems, par le cardinal de Richelieu, enfermé ensuite au château de Vincennes, moins pour ses erreurs que pour les maximes séditieuses répandues dans ses écrits.

Laissons les s'excrimer.

De Descartes ; de Hobbes ; de Spinosa ; des réformes de monasteres, de Port-Royal, d'Arnauld, de Pascal et des Solitaires qui habitent cette pieuse académie.

1652. 1662. TANDIS que les deux partis auxquels ont donné naissance ces vaines querelles se font une guerre opiniâtre, une révolution plus importante se prépare dans les esprits.

Le tourangeau Descartes en est l'auteur.

Destiné par sa naissance au métier des armes, il l'abandonna promptement pour se livrer tout entier à la recherche de la vérité. Dédaignant cette science de mots qui domine, depuis tant de siecles, dans l'école, il se fraie à lui-même, par son doute philosophique sur toutes les matieres accessibles à la raison humaine, une route nouvelle. En

En vain les jésuites, des moines de toutes couleurs, les universités elles-mêmes, si vous exceptez la nouvelle université d'Utrech, ayant peine à se débarrasser de la rouille scolastique à laquelle elles doivent une partie de leur renommée, se liguent contre lui. Harcelé en France, en Angleterre, en Hollande même, par les nombreux ennemis que son septicisme lui a attirés, il ne trouve d'asile que dans les états de la fille de Gustave Adolphe, cette Christine, reine de Suede, devenue l'humble disciple du philosophe. Il n'en jouit pas long-tems; mais sa doctrine germe de toutes parts, non sans éprouver de violentes contradictions de la part des peres d'un parti puissant parmi les prétendus sages de nos jours, l'anglais Hobbes, le juif Spinosa.

Celui-là, aigri par les malheurs de sa patrie, confondant toutes les notions du juste et de l'injuste, ne voit, dans la nature entiere, que l'impérieuse nécessité d'un fatalisme aveugle; dans ses semblables, que des êtres malfaisans, sans cesse en guerre les uns contre les autres, dont les fureurs ne peuvent être contenues que par le sceptre de fer du

despotisme, qu'ils masquent trop souvent sous l'appôt d'une fausse liberté.

Celui-ci se disant disciple de Descartes, s'efforce, en abusant de ses propres principes, de renverser l'édifice qu'il a élevé; » je sens, je pense, » je veux, dit-il; donc cette étendue » qui m'environne, le seul dieu dont » mes sens me démontrent l'existence, » est susceptible de sentimens, de pen» sées, de volonté ». Insensé, il ne voit pas que n'admettant d'autre être que cette étendue matérielle, partie brute, partie organisée, qui nous environne sans nous dire qui l'a organisée ainsi, quel législateur lui a donné les lois qu'elle observe, il tombe dans la plus palpable des contradictions!

La contagion de ces systèmes, et celle de la secte mitoyenne en apparence, non moins funeste en réalité, des *Théïstes* ou *Déïstes*, qui nait de ces combats, est momentanément contenue par la réforme opérée dans les monasteres.

Revêtu des pouvoirs du saint-siége, et de l'autorité de la régente Marie-Anne d'Autriche, le cardinal de la Rochefoucaut l'introduisit parmi les cha-

noines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, et parmi les bénédictins de Saint-Maur.

Dans les premieres années du regne de Louis XIV, une fille de 17 ans, Angélique Arnauld, issue d'une famille féconde en grands hommes antagonistes des jésuites dès le premier moment de leur introduction en France, pourvue, dès l'âge de 7 ans, contre les canons, de la petite abbaye de Port-Royal-des-Champs, forme le projet, non-seulement de rétablir la régularité dans son monastere, mais de former dans les bâtimens extérieurs une sorte d'académie composée des hommes les plus vertueux, les plus éclairés de la France, rassemblés par les soins du docteur Antoine Arnauld, son frere. (1) » *Le plus savant mortel qui jamais ait écrit* » et toutefois, tant l'esprit de parti est puissant pour dégrader les hommes les plus sages ! plus célebre par la résistance qu'il apporta à la signature du formulaire, que par les doctes ouvrages,

(1) Boileau, épitaphe de M. Arnauld.

qu'il publia contre les sectateurs de Luther et de Calvin.

De ce foyer de lumieres sortent, en peu d'années, les ouvrages les mieux écrits, les plus féconds, en tout genre, de connaissances rapportées à la religion comme à leur centre. Les jésuites combattent la méthode de Descartes; les solitaires du Port-Royal et leurs nombreux sectateurs la propagent, imprimant un ridicule ineffaçable à ces *qualités occultes* des Péripatéticiens modernes, renouvellées de nos jours, avec quelle impudeur! imaginées pour cacher notre ignorance sous le masque imposteur de mots scientifiques. Ils prouvent contre Hobbes et Spinosa, que le doute philosophique de Descartes, loin de nous égarer dans un fatalisme absurde, nous ramene au besoin de la révélation divine, pour guider nos pas chancelans dans le chemin de la vertu.

C'est ce qu'entreprend de démontrer, en particulier, l'un de ces hommes rares, semblables à ces astres lumineux qui, décrivant dans l'espace un orbite immense, ne se montrent à notre petit globe qu'à de longs intervalles.

Dès ses plus jeunes ans, Blaise Pas-

cal étonna l'Europe par la profondeur de son génie.

A l'âge de 30 ans, sollicité par sa sœur, l'une des compagnes d'Angélique Arnauld, d'abandonner les études profanes, les mathématiques elles-mêmes qu'il dévora dès son enfance, pour se livrer tout entier à la défense du dogme et de la morale évangélique, il tourmente avec le sel attique de la plus fine plaisanterie et les absurdes systèmes et la morale dépravée que les subtilités de l'école ont introduits parmi les théologiens de tous les ordres, les jésuites en particulier, et mérite que, jusqu'à ses discussions polémiques passent à la postérité comme des chefs-d'œuvre de goût.

Que n'eut-il le tems de mettre à fin le grand ouvrage qu'il avait entrepris, d'appliquer, aux preuves de la divinité du christianisme, toute la rigueur de la démonstration mathématique ; nous ne serions pas obligés de n'admirer le recueil de ses pensées, que comme les lambeaux incohérens d'une sublime peinture que la flamme a dévorée ; mais sa vie fut la preuve la plus complette de

l'intime conviction dans laquelle il était de ces vérités saintes : » Pascal, dit » le pyrrhonien Baile, (1) mortifie » plus les libertins, que si on lâchait » sur eux une douzaine de missionnaires. » Ils ne peuvent plus nous dire qu'il » n'y a que les petits esprits qui aient de » la piété ; car on leur en fait voir de » la mieux poussée, dans l'un des plus » grands géometres, des plus habiles » métaphysiciens et des plus pénétrans » esprits qui aient été au monde «

Comment cette étincelle de l'athéïsme et du théïsme, étouffée dans sa naissance, a-t-elle produit, dans le siecle suivant, un vaste incendie ? c'est ce qui me reste à développer. Reprenons les faits.

Abdication de la souveraineté.

1654. 1658. 1660. Les souverains semblent dédaigner les trônes auxquels leur naissance les a appelés.

---

(1) Dictionnaire de Baile, *verbo* Pascal.

En Angleterre, l'abdication du protectorat par Richard Crumwell fut, dit-on, nécessitée par une insurrection prête à éclater; celle de Casimir, jésuite, cardinal, puis roi de Pologne, marié avec dispense du pape à la veuve de son frere Ladislas, eut la même cause. Louis XIV lui donna l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris, et une pension de retraite. Celle de la reine de Suede, Christine, son abjuration du luthérianisme, sa résidence à Rome, n'eurent d'autre motif que son amour pour les lettres, les arts, la saine philosophie; (1) supérieure par cette démarche au trône qu'elle avoit quitté, si la jalousie d'une amante outragée n'eût entaché sa gloire dans le second voyage qu'elle fit en France.

---

(1) Voyez sa lettre au prince de Condé, dans l'Essai sur l'esprit et les mœurs des nations de M. de Voltaire.

Des Chinois, de leur antiquité, de leur gouvernement, de leurs cérémonies religieuses ; troubles auxquels elles donnent naissance.

PENDANT les interminables querelles du jansénisme et du molinisme, les arts perfectionnés de l'Europe, apportés à la Chine sur la fin du seizieme siecle par le jésuite Ricci et ses compagnons, ne contribuent pas peu à la propagation du christianisme dans ces vastes contrées.

Oubliés du reste du monde jusqu'au huitieme siecle de notre ere, les Chinois remontent, par un calcul d'éclipses aussi authentique qu'il peut être, à des tems si reculés, jusqu'à l'époque que nos livres saints assignent au déluge universel; ce qui donne lieu aux conjectures des savans, que leurs premiers empereurs *Xun* et son fils *Chun*, ne sont autres que *Noé* et son fils *Cham*, dont

les mœurs patriarchales, la croyance de l'immortalité de l'âme, le respect porté jusqu'à l'idolâtrie pour les mânes de leurs ancêtres, l'autorité paternelle, sont encore aujourd'hui les bases de la religion et du gouvernement, non despotique; car on ne peut donner ce nom à une autorité qui, bien qu'absolue, ouvre cependant un libre accès aux représentations; non-seulement de la part des six conseils de Pekin, auxquels ressortissent toutes les parties de l'administration politique, mais de tous les sujets de ce vaste empire.

Ces mœurs sont le lien commun des deux religions qui dominent parmi les Chinois; l'une souillée d'idolâtrie et de toutes les superstitions des Bonzes; c'est la religion de la multitude; l'autre entachée de dogmes obscurs sur la distinction des deux substances, mais relevée par la morale pure que propagea, comme celle de leurs premiers empereurs, ce Confucius qui vivait environ 550 ans avant Jesus-Christ, à qui ils rendent un culte presque idolâtre; c'est la religion de l'empereur, des mandarins, de tout ceux qu'ils nomment *lettrés*.

En tolérant ces usages et les sanctifiant

à l'exemple des premiers chrétiens qui purifierent quelques coutumes du paganisme, Ricci est parvenu, en 1610, à élever une chapelle catholique jusque dans le palais de l'empereur.

Dix ans après survient une terrible révolution.

Tandis que le chef d'une nouvelle horde de tartares, *Tait-Song* s'empare des provinces septentrionales de ce vaste empire, le révolté *Lischin* pénetre jusque dans le palais de l'empereur: l'impératrice ayant pourvu autant qu'il est en elle, à la sûreté de ses fils, se donne la mort, 40 concubines de son époux suivent son exemple; la fille unique de l'empereur, âgée de 15 ans, frappée par son pere à qui elle a refusé cette étrange marque de piété filiale, est laissée pour morte; l'infortuné monarque fuit, et n'a de ressource que dans son désespoir.

Le perfide *Lischin* ne jouit pas longtems de son triomphe, une guerre de 30 ans s'engage entre les fils réels ou supposés du dernier empereur, et un enfant de 8 ans que les tartares ont appelé au trône après la mort de *Tait-Song*; pendant la quelle ils s'emparent suc-

cessivement de toutes les provinces de l'empire, se soumettant, à l'exemple de *Geng'skan* et de *Tamerlan*, aux lois des vaincus.

Sous le regne de *Camhi*, fils et successeur de *Cham-Si*, des missionnaires de tous ordres affluent à la Chine.

Tous ne sont pas aussi tolérans que les jésuites.

En 1645, les cérémonies chinoises, et sur-tout un cathéchisme rédigé par Ricci, sont déférés à Rome à l'inquisition, par les dominicains, éternels rivaux des jésuites. Un décret du saint office interdit provisoirement les cérémonies chinoises, jusqu'à ce que le souverain pontife ait prononcé sur leur légitimité. Il rallentit les conversions. 1656.
Les jésuites adressent au pape, mémoires sur mémoires pour justifier leur conduite. Au bout de onze années, un nouveau décret du saint-office suspend l'exécution du premier; les églises se multiplient dans Pekin et dans tout l'empire, non sans troubles. Nous en suivrons les effets.

Etat de l'Amérique dans le même tems ; enthousiasme des Français et des Hollandais ; quelle en est la cause.

Si de l'ancien continent nous passons au nouveau, nous trouvons l'Amérique devenue, vers le milieu du seizieme siecle, comme le patrimoine des Espagnols et des Portugais.

Ni les Français, ni les Anglais, ni les Hollandais, n'y ont encore formé d'établissemens.

Une fable, qu'il existe sur les confins du Brésil et du Pérou, au bord d'un prétendu lac de *Périma*, un vaste pays où l'or et les pierres précieuses sont aussi communs que le sable et les cailloux dans nos contrées, une ville immense nommée par les espagnols *Eldorado*, la ville d'or, où les Incas se sont refugiés, dont jusqu'aux toits des maisons sont d'or, ne tarde pas à exciter la convoitise des Européens ; Insensés ! ils ne voient pas que si cette terre exis-

tait, les auteurs de sa découverte, semblables aux chercheurs de la pierre philosophale, semblables à ce roi Midas que la mythologie nous peint puni de son avarice, par le succès de ses vœux indiscrets, tariraient, par l'orgueilleuse oisiveté dans laquelle ils plongeraient les nations, les seules sources des biens réels, le travail, le commerce, l'industrie; sans autre profit pour eux-mêmes qu'une boursouflure momentanée!

En 1557, un homme à vastes projets, 1557.
l'amiral de Coligni, enthousiaste des nouveaux systèmes religieux, se propose de faciliter aux siens la conquête de l'Eldorado, en établissant dans le Brésil une colonie de Ré formés; Calvin le seconde dans cette entreprise; le chevalier de Vilgagnon en est l'exécuteur. Il part accompagné de nombreux prédicants, et revient expulsé du nouveau continent, par les Portugais, avant d'avoir été à portée de s'assurer de l'inutilité de ses recherches.

Sous le règne d'Elisabeth, en 1584, 1584. 1618.
l'anglais *Raweleg* ou *Relegh* s'empare sur les sauvages, de la contrée de Macosa, dans l'Amérique septentrionale; il y

fonde une colonie anglaise qui étend ses conquêtes au-delà de la Floride espagnole. Chargé par Elisabeth de donner la chasse à ses ennemis, il réduit en cendres les deux villes de Saint-Joseph et de Comane, dans l'île de la Trinité, s'empare d'une caraque espagnole estimée deux millions sterlings.

De retour dans sa patrie, ses récits sur la richesse des contrées qu'il a parcourues, appuyés du don de deux statues d'or massif, accroissent l'enthousiasme.

Accusé de conspiration sous le regne de Jacques Ier., les espérances qu'il a fait concevoir lui obtiennent sa liberté, après treize années de captivité. Il part et succombe, non sans avoir acquis à sa patrie trente lieues de côtes dans la Guiane voisine de la riviere de Surinam, cédées aux Hollandais par le traité de 1674. C'est la premiere colonie que ces républicains, si puissans dès-lors à l'extrémité de l'autre continent, aient acquise dans l'Amérique.

1604. 1608. Cependant des négocians français découvrent, non loin des possessions anglaises de l'Amérique septentrionale, un vaste terrain qu'il nomment l'*Acadie*,

limitrophe du Canada, dans le voisinage de la grande île de Terre-Neuve, où se fait la pêche de la morue; mais plus fertile, située sous un climat plus tempéré; ils y creusent un port, y élevent une forteresse destinée à devenir un jour le sujet de longues et meurtrieres querelles.

D'autres, attirés par l'espoir d'un commerce de pelleteries, pénetrent jusque dans les glaces et les neiges du Canada, terre inculte, parsemée de sauvages anthropophages, la demeure des ours et des castors.

Quelques voyageurs français l'entrevirent, dans le quinzieme siecle, et n'y formerent aucun établissement. Occupée momentanément par les Anglais, en 1635, ils l'abandonnerent.

Sous Louis XIV, quelques cabanes voisines du grand fleuve Saint-Laurent deviennent la florissante cité de Quebec.

Plus loin, près du Mexique et du Pérou, sur le grand fleuve de Missisipi, est une terre non-moins célebre, découverte, dans le dix-septieme siecle par l'Espagnol *Fernand Soto*, abandonnée par ses compatriotes qui n'y trou-

vent pas l'or qu'ils convoitent ; recherchée dans notre siecle, par des négocians français qui changerent son nom en celui de *la Louisiane*.

Il n'est pas temps de nous occuper de l'enthousiasme infructueux auquel elle donna naissance, sous la minorité de Louis XV.

1625. 1664. Jusqu'ici, les Espagnols n'ont point été troublés dans leurs possessions des îles du nouveau continent.

En 1625, quelques aventuriers anglais et français, partie Brétons, partie Normands, à l'exemple de leurs ancêtres, qui fonderent le royaume des deux Siciles, se réunissent pour chercher fortune sur ces mers.

Ils abordent dans l'île de Saint-Christophe, l'une des Antilles, occupée par les Espagnols et par un peuple féroce, anthropophage, les Caraïbes, et cependant conservant des idées confuses de l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'âme, de la descendance de tous les hommes d'un premier, *Louego*, qu'ils disent venu du ciel.

Les *Boucaniers* ou *Filibustiers* (c'est le nom que ces aventuriers se donnent à eux mêmes), ne tardent pas à être

repoussés par la multitude d'Espagnols qui affluent du continent et des îles voisines pour la défense de leurs conquêtes. Le commandant français échappe avec peine à leur poursuite; l'anglais capitule; les plus déterminés de leurs compagnons remontent sur leurs barques. Continuant à courir les mers, ils parviennent à la grande île d'Hispaniola (Saint-Domingue), où, cachés en des lieux inabordables à de grands navires, ils se fabriquent à eux-mêmes des canots, à la maniere des sauvages, à l'aide desquels ils s'emparent de la petite île de la Tortue. Leur nombre s'accroît par l'affluence de leurs compatriotes que l'appât du gain attire dans l'Amérique. Ils ne contribuerent pas peu au succès de l'expédition de Crumwell sur la Jamaïque.

Cependant, quelques navigateurs français, poussés par les flots sur les côtes du Brésil, découvrent, non ce chimérique Eldorado, l'objet de la convoitise de tous les peuples de l'Europe; mais la petite île de Caïenne, faisant partie de la Guianne, dont ils négligent la conquête. Les Anglais s'en emparent.

Tel était l'état des deux continens à la mort de Mazarin.

De Louis XIV depuis la mort de Mazarin; de Colbert et du surintendant Fouquet jusqu'à la guerre de la succession.

1661. « A qui nous adresserons-nous ? (disent au jeune monarque les agens subalternes du premier ministre).—« A moi, » répond Louis XIV.

On dit qu'il fut poussé à cette généreuse résolution par l'exemple du roi d'Angleterre; mais combien different du faible et voluptueux Charles II, le jouet, pendant tout le cours de son regne, des passions de ses favoris qui préparent la chute de son successeur!

Mazarin mourant lui recommanda le jeune Colbert, contrôleur-général des finances sous le surintendant Fouquet; ce Fouquet, condamné peu après par une commission présidée par le chancelier le Tellier, au bannissement, converti, de l'autorité du monarque, en une prison, dont il ne sortit que peu

d'années avant sa mort. Son luxe effréné, son orgueil suspect de projets ambitieux, ses dilapidations avouées, furent la cause de ses malheurs; et, cependant, les moyens employés pour obtenir la démission de l'office de procureur-général du parlement dont il était revêtu, la rivalité du monarque, épris des charmes de l'une des filles de la reine, la tendre la Valliere, dont le surintendant était amoureux, l'éloquence de son ami Pélisson, la forme d'un jugement par des commissaires, quelques soupçons de partialité qui s'élevent contre ses juges naturels, excitent de violens murmures de la part des nombreux partisans du surintendant, qui ne l'abandonnent pas même dans sa disgrâce.

Délivré du seul homme qui put contrarier ses projets, administrateur-général des finances, sous le titre modeste de contrôleur-général; car il n'en voulut point d'autre; ministre de la marine, surintendant des bâtimens, Colbert ne s'occupe que de la gloire du roi. Le pape Chigi (Alexandre VII), forcé, par la saisie d'Avignon et du comtat Vénaissain, d'envoyer un nonce

1662. 1664.

à Louis XIV, non plus pour donner des lois, mais pour demander pardon de l'insulte faite par les Corses, alors dépendans du saint-siége, à son ambassadeur, la fierté espagnole humiliée, les ports de Dunkerque et de Mardik, rendus inespugnables par cette jettée, l'éternel objet de la jalousie des Anglais; le trône de Portugal affermi dans la maison de Bragance, ces Hollandais, qu'il doit bientôt écraser, disputant à l'Angleterre l'empire des mers; la flotte anglaise brûlée, sous la conduite de l'amiral Ruyter, jusque dans les ports de la Grande-Bretagne, en attendant qu'ayant réparé sa marine réduite, à la mort de Mazarin, à quinze vaisseaux de ligne délabrés, il triomphe de toutes les forces de l'Angleterre et de la Hollande réunies: tel est, en cinq années, l'effet de l'ardeur du jeune monarque et du génie de son ministre.

L'intrépide défenseur du trône pendant sa minorité, le modeste Faber n'est plus. Ni Turenne, ni Condé n'ont encore suffisamment expié leurs fautes passées, et cependant, tandis que l'Angleterre, non-moins désolée par la perpétuelle indigence du prodigue Charles

II, que par la peste qui la ravage, et l'incendie de la ville de Londres, a peine à se soutenir, que l'Espagne languit sous Philippe IV mourant, le jeune Louis balance les destins de l'Europe.

Guerre de Flandre jusqu'à la paix d'Aix-la-Chappelle.

Philippe IV meurt, laissant des enfans de deux lits, l'épouse de Louis XIV, Marie-Thérese d'Autriche, et Charles II, enfant faible, mal-sain, à qui le droit de succession au trône d'Espagne n'est pas contesté; mais la Flandre, le Brabant, la Franche-Comté, ne sont échus à la maison d'Autriche que par le mariage de l'empereur Maximilien avec Marie, fille et unique héritiere de Charles le téméraire, dernier duc de Bourgogne.

Une loi de Charles V a disposé de ces provinces en faveur des mâles ; mais cet empereur a-t-il pu exclure les femelles, de fiefs qui n'étaient entrés dans sa maison que par une femelle? Marie-

Thérese a renoncé, par contrat de mariage, à la succession de son pere, moyennant une dot de 1,500,000 livres qui lui fut promise et non payée. L'eût-elle été; le droit de gouverner les peuples est-il une marchandise dont la propriété se transmette par vente et achat comme celle de vils troupeaux?

Telles sont les questions qui engagent d'abord une guerre de plumes entre les deux puissances. Les jurisconsultes et les théologiens sont consultés : Louis et Charles publient des manifestes; bientôt on en vient aux armes. Deux ministres rivaux, mais enflammés d'une égale émulation pour la splendeur du regne de Louis XIV. Colbert et le fils du chancelier le Tellier, Louvois, ont fait d'immenses préparatifs pour assurer la victoire à la France. Louis part à la tête de 35,000 hommes guidés par Turenne; en moins de trois mois, la Flandre est conquise.

Jamais secret ne fut si bien gardé que celui de l'expédition qui suit cette glorieuse campagne.

Des troupes nombreuses, des trains d'artillerie, des munitions de toute espece dont on ignore la destination sont

rassemblés dans la Champagne, dans le pays Messin, dans toutes les provinces voisines de Besançon. Bravant les glaces de l'hiver et les amusemens d'une cour brillante, Louis part au mois de janvier pour se mettre à la tête de son armée que commande le prince de Condé. En moins de trois semaines il compte la Franche-Comté au nombre de ses provinces.

Tant de succès réveillent les puissances rivales de la France, de leur assoupissement; une ligue se forme entre l'Empire, la Hollande, la Suede, l'Angleterre, pour le maintien de ce qu'ils nomment la balance de l'Europe.

Le pape Alexandre VII meurt. *Rospigliosi* (Clément IX) lui succede. Il est accepté pour médiateur.

Par la paix d'Aix-la-Chapelle, Louis XIV renonce à la Franche-Comté, pour conserver ses conquêtes de Flandre et de Brabant, non sans de vifs ressentimens contre les Hollandais et le grand pensionnaire de With, qui l'ont forcé à ce sacrifice.

Révolution de Portugal ; fin du siége de Candie.

1656. 1672. L'ABDICATION de Casimir, roi de Pologne, celle de Christine, reine de Suede, furent volontaires. Une révolution d'un autre genre s'opere en Portugal.

Au vertueux Jean IV, le chef de la maison de Bragance, a succédé son *fils* aîné, Henri-Alphonse, qui s'est maintenu sur le trône malgré les efforts des Espagnols pour l'en expulser; mais, devenu également odieux à ses sujets et à son épouse Jeanne d'Aumale, sœur du duc de Nemours, qui sollicite en cour de Rome la dissolution de son mariage et les dispenses nécessaires pour épouser son beau-frere D. Pedre, l'idole de la nation.

A peine la bulle du pape est-elle arrivée, que le peuple de Lisbonne se souleve. L'imbécile et furieux Henri-Alphonse fuit dans l'île de Tercere, l'une des Açores.

Les

Les Grecs assiégerent Troie pendant dix années, dont neuf furent employées à dévaster les cités alliées des Troyens. La guerre entre les Turcs et les Vénitiens, dont nous avons fait connaître l'origine, subsiste dans l'île de Candie (l'ancienne Crète) depuis 1645. 1669.

Assiégés une premiere fois dans la capitale de cette île, les Vénitiens contraignirent, en 1657, le pacha Houssain de remonter sur ses vaisseaux,

Dix ans après, le visir Kiuperli l'assiége de nouveau avec une armée de 110,000 hommes. Tout ce que l'art et le courage peuvent pour l'attaque et la défense, est employé de part et d'autre. L'armée des Turcs, renouvelée à plusieurs reprises, eût succombé, si, dans une guerre qui menaçait la chrétienté entiere, les puissances européennes eussent fourni avec exactitude leur contingent. Louis XIV seul envoie les galeres et les vaisseaux de ligne que son ministre Colbert a fait construire à Toulon. Un simple gentilhomme français (d'Aubusson de la Feuillade) marche à la tête d'une petite armée de 3400 preux chevaliers qu'il a armés et équipés à ses frais : secours tardif; les

Vénitiens, trahis par un chrétien grec, drogman (interprète) du grand visir, sont contrains de se rendre, après le siége le plus mémorable dont l'histoire fasse mention.

Traité avec l'Angleterre ; guerre de Hollande ; reprise de la Franche-Comté ; mort de Turenne ; retraite du prince de Condé ; splendeur du regne de Louis XIV, dans toutes les parties de l'administration politique.

Cependant Louis XIV, sans cesse occupé de ses projets sur la Hollande, s'empresse de détacher l'Angleterre de ces républicains qu'il a dessein d'accabler de tout le poids de sa puissance.

Le négociateur de ce traité est une jeune princesse, sœur de Charles II. Le roi, toute la cour, l'accompagnent jusqu'à Calais ; triomphe qui éclipse

toute la pompe asiatique. Louis XIV signale son passage par les bienfaits qu'il répand sur ses nouveaux sujets.

Au retour de la négociation : « O nuit » désastreuse ! s'écrie Bosuet (1), nuit » effroyable où retentit tout-à-coup, » comme un éclat de tonnerre, cette » étonnante nouvelle : madame se meurt, » madame est morte!... » Le traité conclu avec l'Angleterre n'en a pas moins sa pleine exécution.

En vain les Hollandais tentent de prévenir, par la séduction, le coup dont ils sont menacés ; la conjuration du chevalier de Rohan est étouffée par la mort de son auteur. Louis part, à la tête d'une puissante armée dirigée par Turenne, par Condé, par l'éleve du grand Condé, Luxembourg, par Vauban. Louvois, profitant de l'avidité des commerçans hollandais, a eu soin d'épuiser leurs magasins par des achats de toute nature qu'il a faits sous des noms interposés. Assuré de la docilité des électeurs sur les terres, desquels il doit

(1) Oraison funebre de madame la duchesse d'Orléans.

passer, le roi s'avance vers cette partie des états-unis qui confine à la Flandre et à l'électorat de Cologne. La division qui regne dans l'intérieur de la république batave favorise ses desseins. Deux partis s'y font une guerre sourde. A la tête de l'un est le grand pensionnaire Jean de With, et son frere Corneille; à la tête de l'autre, le descendant du fondateur de la nouvelle république, ce Guillaume de Nassau, prince d'Orange, élevé quelques années après sur le trône d'Angleterre; d'une complexion faible, mais d'une inébranlable constance. Elu capitaine général des troupes hollandaises, il recule à pas lents. En vain les cités devant lesquelles Louis se présente, ouvrent leurs portes presque sans résistance; le Rhin, bordé par l'armée hollandaise, semble un obstacle inexpugnable aux progrès du vainqueur. César le passa sur un pont qu'il construisit sur ses rives. Un gué difficile, que la sécheresse de la saison a formé sur l'un des bras du fleuve, est indiqué aux Français; Louis ordonne à sa cavalerie d'en faciliter l'accès à son infanterie, en fendant le cours de l'eau. Les Bataves effrayés, abandonnent les

lignes qu'ils ont tracées; cinq cents cavaliers et deux régimens d'infanterie tentent seuls une inutile résistance; ils sont foudroyés : en moins de trois mois l'armée française traverse trois fleuves, s'empare de trois provinces; la Hollande entiere eût été engloutie, si l'humanité du monarque français ne se fût opposée à l'exécution du conseil qui lui fut donné, de rompre les digues qui la défendent des incursions de la mer. Forcé dans ses derniers retranchemens, le grand pensionnaire envoie des députés à Louis XIV pour traiter de la paix : des conditions trop dures rompent les négociations. Le prince d'Orange en profite pour se faire déférer par les états, ce même statholderat perpétuel héréditaire auquel ils le forcerent naguere de renoncer. La fureur du peuple éclate contre ses ennemis; le grand pensionnaire et son frere, accusés par la rumeur publique d'avoir attenté à la vie du prince d'Orange, sont massacrés; l'amiral hollandais Ruiter se voit environné d'assassins dans Amsterdam; enveloppé par les troupes françaises, le prince d'O-

range n'a de ressource que d'inonder le pays, en faisant lever ces mêmes écluses que Louis XIV respecta. Ce désastreux moyen lui réussit. De la capitale de la Hollande qui semble comme une île au sein des flots, il négocie avec l'Angleterre, l'Espagne, l'Empire, qu'il parvient à détacher de leur alliance avec la France. Luxembourg, resté seul de tous les généraux que Louis XIV amena avec lui, essaie de profiter des glaces de l'hiver pour se
1673. 1680. frayer une route jusqu'à Amsterdam; un dégel subit s'oppose à l'exécution; en moins de trois mois la Hollande est évacuée. C'est le seul échec qu'ait éprouvé jusqu'alors la fortune de Louis XIV; par-tout ailleurs ses armées sont victorieuses.

Le huguenot Turenne, rappelé à la vérité, est enlevé à la France quand il touche à la plus brillante époque de sa vie. Environné d'hommes de génie, le grand Condé consacre, dans la retraite du cabinet, aux exercices d'une solide piété, les dernieres années de sa vie.

Louis XIV « surpassant, suivant l'ex-

» pression de Bossuet (1), et l'espé-
» rance des siens, et l'attente de l'uni-
» vers, » dicte les conditions de la paix de Nimegue, qui lui assure la possession de l'Alsace, des trois Evêchés, de cette Franche-Comté qu'il conquit, pour la deuxieme fois, avec autant de rapidité que la premiere.

Le bailliage d'Alost, omis dans les précédens traités, restitué par nos ennemis sans effusion de sang; Strasbourg devenu, par ces fameuses lignes que Vauban traça, le rempart de la France contre les incursions de l'Allemagne; en Italie, la puissante ville de Casal, acquise à prix d'argent du duc de Mantoue; le port de Toulon et les châteaux qui le défendent construits par les soins de Colbert et de son fils Seignelai; cent vaisseaux de ligne chargés de balayer la Méditerranée des pirates qui l'infestent; Alger bombardé; Tunis, Tripoli, contraints de mettre en liberté, sans rançon, les captifs chrétiens qu'ils retiennent dans les fers; Gênes-la-Superbe forcée, pour éviter une ruine

---

(1) Oraison funebre du prince de Condé.

totale, de suspendre l'exécution de la loi qui défend à son doge de sortir du territoire de la république, pour l'envoyer, accompagné de quatre sénateurs, faire satisfaction à Louis XIV des secours qu'elle a donnés aux Algériens et aux Espagnols ; les puissances rivales de la France nécessitées de renfermer dans leur sein la jalouse rage que leur inspirent de tels succès, tant l'accord entre toutes les parties de l'administration politique concilie au monarque français l'amour et la vénération des siens et des étrangers ! telle est une faible esquise de la splendeur de ce regne.

A peine deux années se sont écoulées, depuis la mort de Mazarin, que ses bienfaits envers les savans s'étendent au-delà des bornes de son empire : la saine philosophie dont Descartes fut le pere, prend un nouvel essor dans les écrits de Paschal, de Malbranche, des solitaires de Port-Royal ; l'éloquence de la chaire, dégagée de l'étalage pédantesque de l'école, est rappelée par Bossuet, par Fénélon, par Bourdaloue, par Fléchier, par Massillon, à cette

sublime simplicité de nos livres saints, si digne de la sainteté du dogme et de la morale évangélique.

Si du sacré nous passons au profane, la tragédie, épurée des incorrections que le sublime Corneille y a laissées, rivalise, dans les pieces du tendre Racine, avec les chefs-d'œuvre de Sophocle et d'Euripide qu'il a pris pour modeles. Aussi élégant que Térence, plus comique que Plaute et Aristophane, Moliere tourmente par la vérité de ses tableaux, les vices et les ridicules de son siecle ; le naïf Lafontaine laisse loin derriere lui les modestes apologues d'Esope et de Phèdre ; plus pur que Regnier, moins nerveux que Juvénal, plus méthodique qu'Horace, Boileau arrache avec le fer de la satire, les germes sans cesse renaissans d'un goût vicié par une recherche avide du faux clinquant de la nouveauté. « Qu'était-il besoin de m'appeler des extré-» mités de l'Italie, quand la France » renferme dans son sein de tels ar-» tistes ? » s'écrie le chevalier Bernin, à la vue de la colonnade du Louvre.

Le rival de Colbert est l'auteur d'un projet plus sublime, adopté avec en-

thousiasme par le généreux monarque, cet hôtel des invalides, l'objet de l'émulation de l'Europe.

Par les conseils de Louvois, Louis XIV établit un nouvel ordre de chevalerie destiné à récompenser la vertu militaire, sans surcharge pour l'état, et sait en rehausser le prix par la considération qu'il lui assure.

Il n'est pas jusqu'à ses faiblesses, jusqu'à ces fêtes galantes que l'Italien Lulli, mal secondé par des artistes non formés aux grands effets, réchauffe du récitatif vrai et des sons mélodieux de sa musique, qui portent l'empreinte de la grandeur.

A la tendre la Valliere qui expie dans les austérités du cloître les fautes dans lesquelles l'entraîna la sensibilité de son ame, a succédé l'orgueilleuse Montespan, remplacée, après la mort de la reine, sous des nœuds plus légitimes, bien que secrets, par une femme d'une piété sincere, d'un zele ardent pour le bien public, quoique susceptible de préventions dangereuses. Les monumens que, par les conseils de la duchesse de Maintenon, il éleve à la religion et aux mœurs, mettent le comble à sa gloire.

(1) « Que d'autres (s'écrie le rival
» d'Homere) donnent à l'airain cette
» mollesse et cette vie, le chef-d'œuvre
» de l'art ; que la froideur du marbre soit
» réchauffée par leur docte ciseau ; que
» des orateurs plus puissans entraînent,
» dans la tribune aux harangues, les
» suffrages des magistrats ; qu'un com-
» pas plus juste et plus ferme nous dé-
» crive avec plus de précision les con-
» tours tortueux de la voûte éthérée,
» le lever et le coucher du soleil et des
» astres ; Romain, souviens-toi de gou-
» verner les peuples avec sagesse, de
» régler les conditions de la paix, d'é-
» pargner les vaincus, de désarmer les
» vainqueurs ! »

L'abondance rétablie par des taxes imposées, non arbitrairement, mais en connaissance de cause, à ces sangsues

---

(1) *Excudent alii spirantia mollius aera,*
Credo equidem; vivos ducent de marmore vultus;
Orabunt causas melius, coelique meatus
Describent radio, et surgentia sidera dicent;
Tu regere imperio populos, romane, memento;
Hae tibi erunt artes, pacisque imponere morem;
Parcere subjectis et debellare superbos.
VIRGILE.

engraissées de la dilapidation du trésor public ; les tailles diminuées, la population encouragée par des exemptions accordées aux peres d'une nombreuse famille ; l'agriculture, le commerce , l'industrie ranimés par des récompenses et des honneurs ; Colbert, l'idole du peuple, ensuite l'objet de ses fureurs, quand la continuation de guerres ruineuses , l'amour immodéré de l'éclat nécessitent la suspension de paiement de quelques quartiers de rentes anciennes, constituées à des taux onéreux, par l'accroissement des dépenses en proportion de celui du numéraire; le remboursement de ces mêmes rentes, non sur le taux originaire, mais sur celui auquel le discrédit les a fait descendre; les tailles rétablies et accrues; les impôts indirects multipliés; la vanité et l'avarice mises à contribution par des augmentations de gages accordées, moyennant finances; des priviléges onéreux présentés comme un appât aux acquéreurs d'offices superflus; la circulation des grains extérieure et intérieure surchargée de formalités gênantes; les traitans proscrits, ensuite rappelés pour subvenir à des besoins

urgens ; de nouvelles créations de rentes auxquelles le prévoyant Colbert résista long-tems, dans la crainte des dangers qu'entraînerait cette mesure trop facile, tous objets de remontrances des parlemens, trop souvent repoussées par la loi impérieuse de la nécessité, et néanmoins la dépense de l'état ne montant annuellement, suivant le calcul de M. Voltaire (1), qu'à 330 millions de notre monnoie; (combien modique, si on la compare à celle de notre prétendue régénération!) tels sont les éloges et les reproches faits à la mémoire de Colbert : tel est le tableau abrégé de l'administration de Louis XIV, pendant un regne de 74 ans.

---

(1) Siecle de Louis XIX, tome II, ch. 30.

Querelles parlementaires étouffées ; sagesse de la législation de Louis XIV.

Il n'a pas oublié les troubles excités pendant la guerre de la Fronde, par la prétention des parlemens à une autorité indépendante de la sienne.

Du vivant du cardinal de Mazarin on l'a vu, à l'occasion de quelque résistance apportée par le parlement de Paris à l'enregistrement d'édits bursaux, partir de Vincennes, en habit de chasse, suivi de toute sa cour, pénétrer dans la grand'chambre, le fouet à la main, adresser ce discours aux chambres assemblées : « On sait les malheurs qu'ont » produits vos délibérations ; j'ordonne » qu'on cesse celles qui sont commen» cées ; M. le premier président, je vous » défends de souffrir ces assemblées, et » à pas un de vous de les demander. «

Cependant, pendant le cours de ses victoires, il assemble les magistrats les

plus éclairés de son conseil et ceux de ce même parlement qu'il traita avec tant de hauteur.

Ce que les lois romaines, les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, les ordonnances de nos rois rendues sur le vœu des états-généraux, renferment de plus sage, de plus conforme au bien public, est recueilli; l'administration de la justice, tant au civil qu'au criminel, dépouillée des abus que la rouille du tems, l'avidité des praticiens,et la subtilité des siecles passés y ont introduits; l'innocence protégée; le coupable effrayé par le glaive de la loi; non sans quelques taches inséparables de la fragilité humaine; le commerce encouragé par une sage liberté; la dévastation des forêts arrêtée; cette marine que Colbert fonda, disciplinée par de sages réglemens : tel est le précis des ordonnances de 1667, 1670, 1673, 1680; juste, digne du nom de *Grand* qui lui fut donné vers ce tems, non par les Français seulement, mais par les étrangers, par nos ennemis eux-mêmes, si, se bornant à commander et à être obéi, le souvenir des troubles passés ne l'eût porté, comme l'observait le vertueux

premier président Guillaume de Lamoignon, (1) à substituer trop souvent la menace aux encouragemens de l'honneur, nécessaires pour concilier aux magistrats la confiance des peuples, s'il n'eût mis des bornes aux respectueuses représentations de ses cours, en leur fermant tout accès avant l'enregistrement des lois émanées de son autorité, (1) sauf à les entendre sur les abus que l'expérience aurait démontrés; comme s'il n'était pas plus utile de prévenir l'abus que de le réprimer; comme si cette fluctuation de lois nouvelles n'était pas elle-même le plus grand des abus; comme si le despotisme qui repousse les conseils, n'était pas une preuve de faiblesse; comme si l'autorité du monarque n'était pas assez puissante pour le mettre à portée de distinguer les craintes qu'un zele pur inspire, des entraves que l'esprit de corps, la prévention, l'intérêt personnel, la fermentation des partis qui se heurtent, met-

(1) Procès-verbal de l'ordonnance de 1667.

(2) Ordonnance de 1667, titre I, art. 2 et 3, déclaration de 1673.

tent quelquefois à l'exécution des lois les plus sages ; et néanmoins, pendant tout le cours de ce regne, la paix intérieure n'est troublée que momentanément par les prétentions de la cour de Rome, étouffées dès leur naissance, et les vaines disputes de la scholastique enhardie par l'intolérance religieuse.

Affaire de la Regale ; déclaration du clergé de France.

LES abus que la licence des tems antérieurs, favorisée par les guerres civiles, a introduits dans le clergé, sont reprimés ; l'ordre et la décence renaissent, quand l'inflexibilité de deux prélats pour ce qu'ils nomment leurs immunités, donne naissance à de nouveaux troubles. L'un est le disciple de Saint-Vincent de Paul, du Pavillon, évêque d'Alet ; l'autre, Caulet, évêque de Pamiers, tous deux d'une piété et de mœurs exemplaires. 1673. 1681.

Le sujet de ces querelles est ce que les

canonistes nomment *la Regale*, prérogative auguste de nos rois, dont l'origine se perd dans la nuit des tems, confirmée par le concordat passé entre Léon X et François Ier., en vertu de laquelle nos monarques conferent, comme protecteurs de l'église et premiers fondateurs, tous les bénéfices *non à charge d'ames*, dépendans des archevêchés et évêchés dont ils ont présenté les nouveaux pourvus au souverain pontife, et jouissent du revenu de ces sieges, jusqu'à ce que le nouveau titulaire ait fait enregistrer dans les chambres des Comptes, devenues depuis le regne de Saint Louis les archives de la couronne, l'acte de prestation de leur serment de fidélité.

Le dernier édit sur cette matiere est celui de Henri IV, en 1606, qui excepte de la régale les sieges qui justifieront, par titres authentiques ou possession ancienne, en être exempts; exception devenue, au parlement de Paris saisi de la connaissance de ces causes, comme représentant l'antique cour des pairs, une source de procès interminable.

Tous les évêques du Dauphiné, tous ceux du Languedoc qui ont jusqu'alors réclamé l'exception portée par l'édit de 1606, se soumettent ; les deux évêques d'Alet et de Pamiers restent seuls pour défendre la commune querelle.

Aux volumineux écrits qu'ils publient, succedent les excommunications contre les pourvus en régale par le roi.

En vain leur métropolitain, l'archevêque de Toulouse annule ces jugemens ; un pontife vertueux, mais entêté des prétentions ultramontaines, *Odescalki* (Innocent XI) les soutient.

Pour réprimer ces entreprises et pré- 1682.
venir les foudres de Rome prêtes à éclater, Louis XIV ne se borne pas à la saisie, par arrêt du parlement de Provence, d'Avignon et du Comtat-Venaissin ; il convoque à Paris les prélats de son royaume les plus distingués par leur attachement aux saines maximes de la discipline ecclésiastique : à leur tête est l'illustre Bossuet.

De cette assemblée émane la décision la plus lumineuse sur les limites des deux puissances : c'est ce qu'on nomme les quatre articles du clergé de France,

(1) repoussés à Rome pendant long-tems, devenus enfin, par l'assentiment de l'église universelle, la regle invariable de tous les états que le schisme n'a pas séparés du centre d'unité de l'église catholique.

---

(1) » Qu'à Saint-Pierre et à ses successeurs, » vicaires de Jésus-Christ, et à l'église » entiere, appartient la disposition des choses » spirituelles, *sans aucun mélange de puissance* » *temporelle*.

(2) » Que les décrets du concile œucuménique de Constance, approuvés par le » saint-siége apostolique, confirmés par l'usage des souverains pontifes et de toute » l'église, chers notamment à l'église gallicane, concernant l'autorité des conciles » généraux, doivent recevoir leur pleine et » entiere exécution.

(3) » Qu'en conséquence l'usage de la puissance apostolique doit être modifié par les » canons, inspirés par l'esprit de dieu, consacrés par le respect du monde entier. » Qu'il en est de même des régles de discipline admises par l'église gallicane, » et des bornes posées par la religion de » nos peres, dont la stabilité assurée par le » consentemeut de toutes les églises, intéresse la grandeur du siége apostolique.

(4) » Que la décision du souverain pontife

Révocation de l'édit de, Nantes et ses suites.

Que ne se conduisit-il avec la même sagesse dans l'exécution du projet qu'il conçut, d'extirper les restes du calvinisme, pour mettre fin à des disputes sans cesse renaissantes! 1681. 1685.

Malgré le siége de la Rochelle et la guerre déclarée aux huguenots, sous le ministere de Richelieu, l'édit de Nantes fut ratifié par Louis XIII, sous le titre d'*édit de grâce*.

Mazarin n'hésita pas d'appeler à la place de controleur-général des finances, sous le surintendant Fouquet, le calviniste Hewrard.

Colbert profita de la rivalité des huguenots et des catholiques pour régé-

---

» dans les questions qui concernent le dogme,
» quelqu'imposante qu'elle soit, n'est irré-
» formable qu'autant qu'elle est confirmée
» par le jugement de l'église universelle. «

nérer les arts, ranimer le commerce, recréer la marine.

Les chambres de l'édit subsistent dans les parlemens de Paris, de Rouen, de Rennes; les chambres mi-parties, dans ceux de Grenoble et de Bordeaux.

La commission de Castres, toute protestante, rivalise avec le parlement de Toulouse.

Les secrétaires du roi, offices dont le nombre n'excédait pas autrefois celui des départemens des secrétaires d'état, devenus, par le besoin des finances, une pépiniere de nouveaux nobles, fourmillent de huguenots et de catholiques.

Le pieux chancelier le Tellier et son fils Louvois, ministre de la guerre, rappellent à Louis XIV les troubles que ces nouveautés ont excités sous les regnes de ses prédécesseurs.

Le rival de Louvois, Colbert reçoit l'ordre de renvoyer tous les protestans qu'il a employé dans les départemens des finances et de la marine, s'ils n'abjurent leurs erreurs.

Il est enjoint aux pourvus d'offices de secrétaires du roi, d'abjurer ou de se démettre. Les temples des protestans sont fermés sous le plus léger prétexte; les re-

venus des riches abbayes de S.-Germain-des-Prés à Paris, et de Cluni, confiés aux secrétaire du dernier surintendant des finances, le fidele Pélisson, calviniste converti, sont destinés à être employés en pensions et gratifications à ceux des huguenots qui rentreront dans le sein de l'église.

La veuve du contrôleur-général Hewrard, calviniste zélée, contre-balance ces bienfaits, en distribuant aux siens ses immenses revenus; le progrès des conversions ne semble pas assez rapide.

Une déclaration de 1681 défend aux ministres protestans de faire des prosélites; les enfans des réfractaires, parvenus à l'âge de sept ans, sont affranchis de l'autorité paternelle, pour être remis entre les mains d'instituteurs catholiques, nourris et élevés aux dépens de l'état, tandis que des gens de guerre vivent à discrétion dans leurs foyers.

Des signes d'insurrection se manifestent dans les provinces méridionales; les rois d'Angleterre et de Danemarck accueillent les fuyards, les invitent à se réfugier dans leurs états; Amster-

dam bâtit mille maisons pour les recevoir ; en France quelques ministres sont condamnés à mort ; ceux qui n'ont pas déserté, s'attroupent , menacent d'une faible résistance ; des régimens sont envoyés pour les mettre à contribution ; les abjurations se font à coups de bayonnettes ; des députés de la secte protestante viennent humblement supplier Louis XIV de maintenir l'exécution de l'édit de Nantes, que son aïeul leur accorda, que son pere leur confirma — » Mon aïeul vous aima, répond » le monarque, mon pere vous crai- » gnit : moi, je ne vous aime ni ne vous » crains. »

Peu après l'édit est révoqué, les biens des fugitifs confisqués, non sans de longs délais et des invitations réitérées à récipiscence.

(1) « Près de 50000 familles sortirent » du royaume ; elles allerent porter » chez les étrangers, leurs arts, leurs » manufactures, leurs richesses. »

Cette dépopulation ne contribue pas peu aux malheurs de la guerre de 1700 ;

(1) Siecle de Louis XIV, tome III, ch. 36.

sévérité

sévérité excessive sans doute, mesures impolitiques, et toutefois combien différentes de la dévastation dont nos yeux ont été témoins, de la part de ces mêmes hommes qui, pendant plus d'un siecle, n'ont cessé de déclamer contre des rigueurs qu'ils imitent et surpassent si cruellement !

Suite des querelles du Jensénisme ; mort du docteur Arnauld.

LA ridicule querelle de l'existence vraie ou fausse de cinq propositions dans un livre que personne ne lit, semble assoupie; mais l'esprit de vengeance vit dans le cœur des jésuites harcelés par la fine plaisanterie répandue dans les lettres de Pascal, lues avec avidité, malgré la sécheresse du sujet ; leurs chefs profitent de l'ascendant qu'ils ont pris sur l'esprit du pieux mais faible Alexandre VII, pour déterminer ce pontife à publier une bulle qui ordonne la signature 1665. 1701.

d'un nouveau ormulaire peu différent de celui d'Innocent X.

Les religieuses des deux maisons de Port-Royal à qui l'on présente cette econde formule pour y adhérer, répondent, comme elles firent à la premiere, qu'elles ne peuvent affirmer que les cinq propositions justement condamnées, sont contenues dans un livre qu'elles n'ont pas lu.

Quelques religieuses de la maison de Paris que tourmente l'ambition de dominer sur leurs compagnes, s'en détachent; elles sont chansonnées par la ville, les réfractaires dispersées. Le lieutenant civil Aubrai (il n'y avait pas alors de lieutenant de police) se transporte, par ordre du roi, à Port-Royal-des-Champs, en expulse les solitaires et les jeunes gens qu'ils instruisent; quatre évêques renommés par leurs lumieres et leur haute piété, le frere du docteur Arnauld, évêque d'Angers, l'évêque de Beauvais, Buzenval, les deux évêques d'Alet et de Pamiers, si opiniâtres dans l'affaire de la régale, se déclarent contre le nouveau formulaire.

A l'inflexible Alexandre VII succede

le pacifique Clément IX, qui, dédaignant ces vaines disputes, se borne à ordonner l'adhésion sincere à la condamnation des cinq propositions, en quelque livre qu'elles soient contenues. Tous se soumettent; les jensénistes enfermés à la Bastille comme perturbateurs du repos public, sont relâchés; les religieuses des deux maisons de Port-Royal rappelées dans leurs monasteres; le D. Arnauld sorti de sa retraite, est présenté à Louis XIV, dont il reçoit l'*accueil* le plus flatteur; son neveu, ambassadeur en Suede, est appelé par deux fois au ministere des affaires étrangeres; des assemblées fréquentes oú se rendent les Arnauld, les Nicole, les Hermant, les Lemaitre de Sacy, réputés les chefs du parti opposé aux jésuites, sont inutilement dénoncées; la sœur du grand Condé, cette duchesse de Longueville si célebre pendant les troubles de la Fronde, se déclare ouvertement la protectrice des persécutés; Louis XIV ferme l'oreille à ces clameurs. A la mort de la duchesse de Longueville, le D. Arnauld, prévoyant de nouveaux orages, se retire dans les Pays-

Bas (1) : » il y vécut jusqu'en 1694, dans » une retraite ignorée du monde, connue » de ses seuls amis, toujours écrivant, » toujours philosophe, supérieur à la » mauvaise fortune, donnant jusqu'au » dernier moment l'exemple d'une ame » pure, forte, inébranlable. » Ce témoignage n'est pas suspect ; c'est celui du patriarche des prétendus sages de notre siecle. La paix rétablie dans l'église subsiste jusqu'en 1701. Nous dirons à quelle occasion elle fut de nouveau troublée.

Révolutions de Danemarck, de Suede, d'Angleterre.

PENDANT le cours de ces agitations éphémères, contenues par la sorte d'idolâtrie qu'inspire aux Français la splendeur du regne de Louis XIV,

---

(1) M. de Voltaire, siecle de Louis XIV, tome III, chap. 37.

trois révolutions opérées presque dans le même tems, changent la forme des gouvernemens de Danemarck, de Suede, d'Angleterre.

Des états-généraux périodiquement assemblés, revêtus de toute la puissance législative, composés de quatre ordres, le clergé, la noblesse, les bourgeois habitans des villes et bourgs, les paysans ou cultivateurs; un sénat qui réunit en lui seul toute l'autorité pendant la vacance du corps législatif; de grands officiers de la couronne chargés de toute l'administration politique; un trône électif, réduit au vain simulacre de la souveraineté : tel fut, jusqu'en 1669, le gouvernement du Danemarck 1660. 1666.
et de la Norwege, dénués d'agriculture, de commerce, d'industrie.

Fatigués des chocs sans cesse renaissans de tant de pouvoirs qui se heurtent, les Danois ouvrent enfin les yeux sur la seule ressource qui leur reste pour prévenir leur dissolution.

Les états assemblés, déclarent la couronne héréditaire dans la maison de *Frédéric* III, et six ans après, ils lui déferent l'autorité la plus illimitée. « Ce

» monarque, dit M. de Voltaire (1),
» fut le seul dans l'univers qui, par un
» un consentement formel de tous les
» ordres de l'état, fut reconnu souve-
» rain absolu.... On lui donna juridique-
» ment des armes terribles, contre
» lesquelles il n'y a point de bouclier;
» ses successeurs n'en ont point abusé.
» Ils ont senti que leur grandeur con-
» sistait à rendre heureux les peuples. »

La Suede, régie originairement par les mêmes lois, a le même sort, sans titres aussi formels, sous Gustave Vasa, sous Gustave Adolphe, sous la reine Christine, sous Charles Gustave, sous Charles XI, sous le despotique Charles XII, pour retomber sons le plus redoutable des despotismes, le gouvernement militaire, et une anarchie dont elle ne s'est rélevée que de nos jours.

1685. 1689. La Hongrie et la Bohême ne sont, jusqu'en 1685, que des royaumes électifs. Les états-généraux déferent la couronne à l'archiduc Joseph, et la ren-

(1) Essai sur les mœurs et l'esprit des nations,

dent héréditaire dans la maison d'Autriche, en faveur des mâles seulement. Ce n'est qu'en 1722, après la mort de l'empereur Charles VI, qu'ils s'engagent à reconnaître sa fille pour leur souveraine.

En Angleterre, l'impolitique franchise du frere puîné de Charles II, le zele indiscret du jésuite Peters, l'astucieuse politique du gendre de Jacques II, la haine des protestans français réfugiés dans les trois royaumes après la révocation de l'édit de Nantes, l'insouciance des puissances de l'Europe pour le protégé de Louis XIV, operent dans les trois royaumes une révolution dont l'histoire ne fournit pas d'exemple.

A la mort de Charles II, qui, bien qu'il ait aboli, puis rétabli forcément, le serment du *Test* (de fidélité à la constitution civile du clergé) exigé de tous les fonctionnaires publics de la Grande-Bretagne, ne s'est montré ouvertement catholique que dans les derniers instans de sa vie, en repoussant les secours spirituels de son chapelain anglican, pour les recevoir d'un prêtre catholique, son frere, le duc d'York, qui n'a jamais dissimulé ses vrais sen-

timens, est proclamé solennellement dans les trois royaumes, sous le nom de Jacques II, sans opposition que de de la part du fils naturel du feu roi, le duc de Montmouch, vaincu peu après, fait prisonnier, amené à Londres, condamné à mort, exécuté.

Jacques II s'est flatté que cet exemple en imposera aux factieux. Non content d'abolir le fatal serment, l'accueil qu'il fait aux catholiques, les emplois auxquels il les appelle, les rigueurs qu'il fait éprouver aux anglicans, un nonce du pape résidant à sa cour, les moines, les prêtres catholiques dont il s'environne, le chapeau de cardinal joint à la primatie de la Grande-Bretagne, qu'il sollicite en cour de Rome pour le jésuite Peters son confesseur, semblent aux Anglais, aigris par les réfugiés français contre ce qu'ils nomment le *papisme*, une insulte faite à l'opinion publique. Des murmures séditieux éclatent de toutes parts. Le nouveau monarque tente de les réprimer, par l'abolition des antiques priviléges de la cité de Londres; par ses ordres, cinq évêques Anglicans sont enfermés dans la tour de Londres; mesures im-

politiques qui aigrissent les esprits, au lieu de les calmer.

De ses deux filles, l'aînée, Marie épousa ce Guillaume de Nassau, prince d'Orange, le sauveur de la Hollande contre les armes de Louis XIV; l'autre est cette reine Anne, si célebre dans les tems postérieurs, alors épouse du fils du roi de Danemarck.

Jacques II ne soupçonne pas même que son gendre ait formé le projet de le détrôner. Louis XIV a prévu seul la chute de son allié ; il lui a fait offrir des secours ; ils ont été refusés. Les projets du statdholder éclatent enfin. Le roi d'Angleterre alarmé, s'adresse à l'empereur, à la Suede, à sa propre fille, la princesse de Danemarck ; il est repoussé. Louis XIV seul fait partir des vaisseaux et des soldats. Ils arrivent trop tard ; la flotte anglaise, à laquelle ils se joignent, ne tente pas même de s'opposer à la descente des Hollandais ; l'armée de terre se débande ; l'ami du roi, sa créature, ce *Cucil* si fatal à la France, sous le nom du duc de *Malborouk*, passe du côté du statdholder, emmenant avec lui grand nombre d'officiers distingués et

les meilleures troupes de l'armée royale; le prince d'Orange, ainsi recruté, marche sur Londres ; il est reçu comme un ange tutélaire. Son beau-pere tente de fuir; il est arrêté, bafoué par la populace, contraint de s'humilier devant l'époux de sa fille. Emmené captif à Rochester, il profite du peu de liberté qui lui est laissée pour passer en France.

C'est où l'attend son rival. Les deux chambres du parlement s'assemblent. Jacques II est déclaré déchu de son droit à la couronne, le serment du Test rétabli. Une nouvelle *convention* se forme (c'est le nom que les Anglais donnent à toute assemblée parlementaire qui n'a pas été convoquée par le monarque) ; la souveraineté du peuple reconnue, le choix de ses représentans dans la chambre des communes, la liberté des suffrages dans les deux chambres, l'impuissance du monarque de de grever les propriétés sans le consentement des représentans de la nation, sa personne inviolable, ses ministres seuls responsables : telles sont les bases de la nouvelle constitution ; et néanmoins la libre disposition des emplois, des graces, des honneurs qui lui est conser-

vée, le droit de faire la guerre ou la paix, les revenus immenses attachés à la couronne, sous le titre de liste civile, lui donnent une telle influence sur les délibérations, qu'au jugement des Anglais eux-mêmes (1), le nouveau pacte social ne diffère de la monarchie la plus absolue que par les voies indirectes, toujours onéreuses, qu'il est forcé d'employer pour faire prévaloir son autorité. Passez plus loin; atténuez arbitrairement la prérogative royale, tout équilibre est rompu; vous retombez dans le chaos de l'anarchie.

C'est à ces conditions que le prince d'Orange est proclamé roi des trois royaumes, sous le nom de Guillaume III.

(1) Essai de M. Hume, tome 1, chap. de l'Obéissance passive.

De l'Amérique septentrionale et du Paraguay.

1680 et suiv. Au milieu de cette lutte de l'ambition et de l'autorité, le quaker Pen, ayant obtenu du gouvernement anglais, en paiement de créances sur l'état qu'il a recueilli dans la succession de son pere, la souveraineté d'une province entiere de l'Amérique septentrionale, forme le projet de civiliser par la pureté de la morale évangélique, les hordes de sauvages qui peuplent ces forêts.

Parti des côtes d'Angleterre à la tête d'une colonie de Quakers, il donne son nom à son nouveau royaume, la Pensylvanie, bâtit une ville, Philadelphie, la cité des *Freres chéris*, dénomination caractéristique du gouvernement qu'il se propose d'établir.

Les négocians affluent de toutes les parties du nouveau continent. En peu d'années, l'agriculture, le commerce, les arts y fleurissent.

Comme un autre Lycurgue, après avoir donné des lois sages à ses concitoyens, il les abandonne, pour se retirer auprès de Jacques II, l'ami de son pere. La liberté de conscience, la haine des sermens, fondemens de la morale des Quakers, entrent dans les vues de Jacques II. La révolution qui l'expulse du trône, survient ; les liaisons que Pen ne cesse d'entretenir avec le roi fugitif, lui attirent, sous Guillaume III, de fâcheuses affaires. Traduit devant les tribunaux, il se défend avec cette éloquence basée *sur le vrai*, qui triomphe de la partialité ; il est renvoyé absous ; et néanmoins, pour se soustraire aux orages qu'il prévoit, il prend le parti de retourner en Amérique. Il y trouve son gouvernement en pleine vigueur.

Aussi modeste que vertueux, de retour en Angleterre, avec sa famille, après la mort de Guillaume III, il se démet entre les mains de la reine Anne, moyennant une somme de 280,000 liv. ster. (environ six millions 720,000 liv. de notre monnoie), d'une autorité qu'il n'a acceptée que pour accroître la gloire de sa patrie.

Il a prévu les changemens que la durée

d'un siecle pourrait nécessiter dans les lois qu'il a données aux nouveaux colons, et ordonne qu'après cent ans révolus, la nation assemblée décidera des réformes à faire dans sa constitution; premiere étincelle de l'insurrection de la Pensylvanie, dont l'explosion menace toute la surface du globe.

Depuis l'an 1600, l'Amérique méridionale présente un spectacle non moins touchant.

Ces jésuites si puissans, malgré les contradictions qu'ils éprouvent, dont les missions sont une partie essentielle de l'institut, munis des pouvoirs du roi d'Espagne, entreprennent de porter la lumiere de l'Evangile dans les vastes déserts de l'Amérique méridionale, depuis les rives de la Plata, jusqu'aux bords du grand fleuve du Paraguay et des rivieres qui l'alimentent, dans une étendue de plus de six cents de nos lieues.

Guidés par de jeunes captifs faits par les Espagnols, dont ils ont appris la langue, ils pénetrent dans ces contrées, suivis de bœufs, de vaches, de moutons qui, transportés d'Espagne à Buenos Aires, y multiplient prodigieusement.

Tenant d'une main l'Evangile, soulageant de l'autre les pressantes nécessités de ceux qu'ils se proposent de convertir, ils s'enfoncent dans les terres.

Parvenus en peu d'années à réunir cinquante familles de ces hordes errantes, ils établissent entr'elles le régime de la primitive église; communauté de biens, réunion de toutes les familles, les dimanches et fêtes, pour le service divin, et la prédication du dogme et de la morale évangélique; travail assidu les six autres jours de la semaine.

Par leur zele et leurs fatigues, le nombre des prosélites s'accroît à un tel point, qu'en moins d'un siecle les nouveaux apôtres se trouvent en état de partager leurs disciples en trente cantons, composant quarante-huit paroisses et une population de plus de cent mille familles, auxquelles le recteur ou curé fait distribuer, par leurs cacites (car ils conservent ce nom cher aux Indiens), les vivres, les munitions, les instrumens nécessaires à leurs travaux. Des hospices, des magasins publics sont destinés au soulagement des infirmes et des vieillards,

seuls indigens parmi les nouveaux chrétiens, comme parmi ceux des premiers siecles de l'église ; le surplus est transporté à Buenos-Aires, ou au Perou, et vendu au profit de la société, moyennant une piastre par chaque tête de sauvage, qu'elle paie, tous les ans, au gouverneur de Buenos-Aires, en reconnaissance de la souveraineté de l'Espagne. Un centre commun d'autorité réunit ces rayons dispersés, le provincial de la maison de Cordoue, dans le Tucuman, sous l'autorité du général de la société, résident à Rome.

Dans ce gouvernement, unique dans son espece, l'art militaire, non pour l'attaque, mais pour la défense, n'est pas négligé. Les brigands qui dévasterent tant de fois les possessions espagnoles, les sauvages mosquetes, les Portugais eux-mêmes, possesseurs d'une partie du Brésil, éprouverent dans les guerres qu'ils firent à l'Espagne, le courage, la discipline, et jusqu'à la savante tactique de Néofitesdu Paraguai.

Que les fondateurs d'un tel gouvernement, accueillant avec respect les officiers espagnols envo és du Perou pour les inspecter, se soient efforcés de

préserver leurs disciples de la contagion européenne; que l'évêque de Buenos-Aires, de qui le Paraguay dépend, quant au spirituel, ait tenté vainement d'y établir des cures séculieres; que les pourvus, accueillis par les jésuites, aient été repoussés par leurs ouailles attachées à leurs premiers instituteurs, qui en sera surpris ?

Tel fut l'état du Paraguay, jusqu'à la dissolution de la société.

Suite de la révolution arrivée en Angleterre ; mélange de succès et de désastres jusqu'à la paix de Riswick

---

CEPENDANT l'épouse du roi d'Angleterre, accouchée, pendant les troubles, 1688. 1697.
d'un enfant mâle, arrive en France avec son fils au berceau, se jeter aux pieds de Louis XIV qui, seul de toutes les puissances de l'Europe, et bientôt après contre ces puissances même, prend la

défense d'un roi opprimé. Elle est suivie bientôt après de son auguste époux, accueillis l'un et l'autre avec une pompe digne de la majesté royale.

Les secours ne se font pas attendre. Instruit que les catholiques d'Irlande forment, en faveur du roi détrôné, un parti puissant, Louis XIV fournit à l'infortuné Jacques II, treize vaisseaux de ligne et une multitude de vaisseaux de transport pour le ramener dans ses états. Les flottes anglaises et hollandaises s'opposent en vain à son passage; elles sont dispersées par l'émule de du Quesne, le vice-amiral Tourville, sans que les Français, à qui ce combat assure (hélas trop momentanément !) l'empire des mers, perdent une seule chaloupe.

Le succès de l'entreprise n'eût pas été douteux, si Jacques II eût réalisé les espérances qu'il avait fait concevoir, n'étant que duc d'Yorck; mais, abattu par ses malheurs, il ne sait ni profiter des occasions, ni se montrer à la tête des siens, ni se concilier par sa clémence l'amour des peuples. L'Europe, jalouse de la gloire de Louis XIV, se ligue en faveur du

prince d'Orange, qui publie une amnistie générale à tous ceux qu'il nomme *les révoltés* qui mettront bas les armes. Les Pays-Bas, l'Allemagne, la Savoie, l'Italie, sont le théâtre d'une guerre affreuse, dans laquelle l'éleve de Bossuet, le dauphin de France fait ses premieres armes. Les victoires de Fleurus, de Stenkerque, de Nerwinde, sur le prince d'Orange, qui a forcé son beau-pere de repasser les mers, assurent à l'éleve du grand Condé, Luxembourg, une gloire que, ni la reprise de Bonn et de Mayence par le prince d'Orange, ni le succès des siéges de Mons et de Namur, dus à l'habileté de Vauban, ne peuvent balancer.

En Italie, le modeste Catinat qui, des luttes du barreau, s'éleva par son merite militaire au grade de maréchal de France, dépouille, par les victoires de Stafade et de Marsalle, de toute la Savoie, et d'une partie du Piémont, ce Victor Amedée dont l'astucieuse politique flotte sans cesse entre les deux partis.

En Espagne, le pere de ce maréchal Noailles, qui joua un si grand rôle, sous le regne suivant, étend ses con-

quêtes jusque sous les murs de Barcelonne, dont il est contraint de lever le siége. Heureux Louis XIV, digne de toute sa gloire, si de perfides conseils ne l'eussent engagé à la souiller par un second incendie du Palatinat, plus terrible que la vengeance que Turenne exerça, par ses ordres, sept ans auparavant, sur ce même électorat; semblable à ces tyrans asiatiques, qui ne connaissent de moyen plus sûr d'éloigner l'ennemi de leurs frontieres, qu'en changeant en déserts de fertiles provinces!

L'auteur de ces dévastations, qui ne contribuerent pas peu aux malheurs de la guerre de 1700, est celui de la révocation de l'édit de Nantes, Louvois, tout puissant après la mort de Colbert. Il en mourut de chagrin, quand le monarque, reconnaissant la faute dans laquelle il l'avait entraîné, lui eut ôté sa confiance.

Dans le même tems, le jeune abbé de Carignan, depuis, le prince Eugene, fils de cette Olympie que son oncle, le cardinal de Mazarin, maria au comte de Soissons, las de languir dans une molle oisiveté, se jette dans le parti

des puissances coalisées, et devient le fléau de la France qui l'a vu naître.

Bien que par la sanglante bataille de la Hongue, la marine française ait perdu cette supériorité qui ne permettait à aucune puissance de rivaliser avec elle, une flotte de quatre-vingt-dix vaisseaux, de ligne, commandée par Tourville, eût surmonté les obstacles qui s'opposaient au rétablissement de Jacques II sur le trône d'Angleterre, si les mesures du protégé de Louis XIV n'eussent *été* aussi mal prises, que celles de *son* rival étaient concertées avec sagesse.

Tandis que les Anglais, repoussés de la Martinique, ruinent nos plantations de Saint-Domingue; que, dans les Indes-Orientales, les Hollandais s'emparent de Pondichery, colonie fondée par Colbert; que l'art de fixer les mortiers sur un terrein sans cesse baloté par les flots, dû à un ingénieur français, retombe sur ses inventeurs; que Dieppe, le Hâvre, Saint-Malo, Dunkerque, Calais, sont dévastés par les bombes des Anglais, le chef d'escadre Pointis surprend sur les Espagnols, Carthagène, l'entrepôt de toutes les richesses du Perou les armateurs Duguestrouin;

et Jean Bart donnent la chasse aux vaisseaux marchands de toutes les puissances coalisées.

1697. Fatigué enfin d'une guerre qui porte la désolation dans les plus belles contrées de l'Europe, dont son épouse, la duchesse de Maintenon, secondée par le plus honnête homme de son siecle, le duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne, ne cesse de lui représenter les malheurs, Louis XIV négocie la paix avec cette franchise qui caractérise un grand roi. Le duc de Savoie, prince faible, écrasé par les armées de la France, a peu de peine à se détacher de la ligue; la restitution d'une grande partie de ses états, dont la France s'est emparée, le mariage de sa fille avec ce duc de Bourgogne, formé à l'école de toutes les vertus, par Bauvilliers et l'éleve de Bossuet, l'abbé de Fénélon, sont des conditions trop avantageuses pour que Victor Amédée s'y refuse. La neutralité de l'Italie, que le duc de Savoie s'est engagé d'obtenir de l'empereur, est, pendant long-tems, un obstacle à la pacification générale. La jonction de l'armée du roi et de celle du duc de Savoie,

devenu généralissime de Louis XIV, de généralissime de l'empereur qu'il était auparavant ; la prise d'Ath, dans les Pays-Bas, par le maréchal de Catinat ; celle de Barcelonne, sur les Espagnols, par le petit-fils de Henri IV, ce duc de Vendôme, destiné à être un jour le sauveur de la France, surmontent enfin la résistance de l'empereur. Les Hollandais proposent le château de Riswicb, près la Haie, pour le lieu du congrès ; il est accepté. Le pape Innocent XII s'offre pour médiateur ; c'est le roi de Suede, Charles XI, qui est choisi. Louis XIV ne traite pas en vainqueur, mais en pere. Guillaume III est reconnu ; toutes les villes conquises dans les Pays-Bas sont restituées à la maison d'Autriche ; Barcelonne à l'Espagne, Fribourg, le vieux Brissac, Kell à l'Empire ; la Lorraine désolée, au fils de ce Charles V, qui ne tardera pas à y ramener l'abondance et les arts. Il ne reste de guerre en Europe que celle que l'ambition des Turcs fait aux Vénitiens, à l'Allemagne, à la Pologne, à la Russie, terminée dans la même année par la victoire de Zanta, remportée par le prince Eugène, général

des troupes de l'Empire, sur Mustapha II; victoire qui contraint l'orgueil ottoman à conclure la paix aux conditions que le vainqueur lui impose.

Ainsi, comme au siecle d'Auguste, la modération de Louis XIV ferme le temple de Janus; et, toutefois, cette paix est de peu de durée, troublée bientôt après, dans le Nord, par les guerres que se font deux hommes, de l'un desquels l'histoire ne fournit point de modele; l'autre ne peut être comparé qu'à cet Alexandre, qu'il surpasse par la ténacité de ses projets, et sur-tout par sa frugalité; dans le Midi, par les rivalités sanglantes des maisons d'Autriche et de Bourbon, auxquelles donne naissance la succession de Charles II, roi d'Espagne. Avant de tracer le tableau de cette guerre, qui mit fin aux succès de Louis XIV, sans abattre sa constance, anticipons, pour quelques instans, sur les événemens, à l'effet de réunir dans un seul cadre les portraits du Czar Pierre I[er], de Charles XII, roi de Suede, et de son protégé, le grand Stanislas, roi de Pologne, dont l'histoire tient à cette époque et à la suivante.

Du

Du Czar Pierre Ier.; de Charles XII, roi de Suede; commencemens de Stanislas.

Des frontieres de la Chine jusqu'aux confins de la Suede, limitrophe de la Perse et de la Turquie, dans un espace de près de 2000 de nos lieues d'occident en orient, de 700 du sud au nord, s'étend le vaste empire de toutes les Russies, presque désert, si vous comparez sa population à celle de la France, de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Espagne elle-même, quelques échecs que l'expulsion des Maures et l'oisiveté, fille de l'opulence momentanée qu'y ont amenée les trésors du Nouveau Monde, lui aient fait éprouver.

Descendants des anciens Scythes, les Moscovites en ont toute la férocité et l'ignorance. Une loi qui leur défend de sortir de leur pays, n'a permis, ni aux sciences, ni aux arts, ni à la philosophie, ni à la saine politique de les éclairer. Le christianisme seul y a

pénétré, infecté du schisme des Grecs et d'un mélange bizarre de mahométisme et de superstitions absurdes.

C'est de ces peuples que nos réformateurs, dans le dessein d'effacer de nos esprits toute idée religieuse, ont appris à fixer le commencement de l'année dans la saison où le soleil, sur son déclin, afflige la nature par l'approche des frimats et des glaces de l'hiver.

Séparés de l'église romaine, les Czars, quelle que soit l'origine de ce nom, sont obligés de s'humilier, deux fois l'année, devant le patriarche de Moskow, plus puissant qu'eux. Une nombreuse milice de *stellites*, aussi redoutables que les janissaires du sultan, environne le trône, et trop souvent le domine. Le surplus des armées de l'empereur est composé de factieux *boyards*, amenant avec eux leurs vassaux et leurs serfs, se retirant à volonté, comme il se pratiquait dans le reste de l'Europe, sous l'anarchie féodale.

Vous avez vu comment l'empire des Russes, électif ainsi que tous les royaumes du Nord, est devenu héréditaire sous les *Basilidès*; commen

après la romanesque histoire des faux *Demetri*, le patriarche *Fedor* ou *Théodore*, est parvenu à placer sur le trône son fils *Féderovvith*, qui a laissé en mourant trois enfans, *Fedor Alexovith*, décédé sans postérité, en 1683, l'imbécille *Ivvan*, ou Jean, et *Pierre Alexiovvith*, à qui les boyards ont déféré l'empire, à l'exclusion de son frère aîné.

Pierre n'était alors âgé que de dix ans ; et l'éducation presque barbare qu'il a reçue, sous la tutelle de sa mere, ne semble pas promettre les grands événemens qui signaleront un jour son regne. 1695. 1697.

Parvenu à la majorité, fixée par les lois de l'empire à dix-neuf ans, un parti puissant se forme en faveur d'Iwan. Le nouveau Czar ne prévient la guerre civile qu'en consentant de partager l'autorité avec son frère.

Qu'énervés par la débauche, comme Domitien, poursuivis par la haine publique, ou sollicités par des motifs plus nobles, une solide piété, la saine philosophie, l'amour des lettres, des sciences et des arts, le desir de goûter les douceurs d'une vie privée, à l'abri des

orages et du tumulte des affaires, des souverains se dépouillent volontairement d'une autorité environnée d'épines ; l'histoire en fournit quelques exemples: mais qu'un jeune héros, dans la fleur de l'âge, retenant dans ses mains les les rênes de l'empire, dans la seule vue de porter sa nation à un haut degré de splendeur, en apprennant à gouverner par l'habitude d'obéir, forme le projet de parcourir *incognito* de vastes contrées depuis long-tems civilisées, pour acquérir, par l'expérience de tous les états, les connaissances qu'il se propose de faire germer dans sa patrie ; c'est ce dont l'histoire ne nous présente de modele que dans la fabuleuse éducation de l'antique Cyrus et dans Pierre-le-Grand.

Fedor Alexowitz ébaucha le grand ouvrage que le nouveau Czar entreprend de porter à sa perfection ; ses lois sont demeurées sans exécution ; l'agriculture, qu'il encouragea par la liberté, et des terres qu'il accorda aux captifs pris en guerre, fut abandonnée depuis son décès; la discipline qu'il s'efforça d'établir dans ses troupes, est sans cesse enfreinte par les strelitz et

les boyards; des Hollandais, qu'il fit venir à grands frais, ont à peine construit quelques navires, dont les Russes ignorent la manœuvre.

Pierre, du vivant même de son frere Iwan, porte ses premiers regards sur la discipline militaire, le fondement de sa puissance.

Par le conseil d'un sage qu'il a su s'attacher, le Gesnois François le Fort, il forme une compagnie de cinquante Allemands dispersés dans ses vastes *états*. Le Fort est leur capitaine. Inscrit au nombre des simples soldats, vivant comme eux, se livrant comme eux aux plus durs travaux, il refuse tout avancement, s'il ne l'obtient par le suffrage de ses compagnons d'armes.

A son exemple, grand nombre de riches affluent dans son armée.

N'ayant encore d'autre grade que celui de colonel de l'un des régimens qu'il a formés, il marche au secours de l'empereur d'Allemagne, dans la guerre contre les Turcs, s'empare d'Asoph, qui lui ouvre le commerce de la mer Noire et de l'Archipel.

Devenu seul Czar, par la mort de son frere, il s'attache à perfectionner la marine à peine ébauchée.

Dans ce dessein, ayant remis les rênes du gouvernement entre les mains du sénat de Moskow qu'il se propose de surveiller à son retour, il part à la suite de Lefort qu'il a nommé son ambassadeur près les états de Hollande, arrive à Amsterdam, se fait inscrire, sous un nom obscur, au nombre des charpentiers employés par l'amirauté des Indes, travaille comme l'un d'eux, vit comme l'un d'eux; l'étude des mathématiques, de la navigation, de l'art de fortifier les villes, de dresser des plans, parcourir les ateliers, les boutiques, les manufactures, observer les ressorts du commerce et de l'industrie, sont les délassemens de ses travaux habituels.

De Hollande il passe en Angleterre, en Allemagne, et s'y conduit de même.

Rappelé dans ses états par une insurrection de quarante mille stellites, il les casse tous; c'est son premier acte d'autorité.

Au sein des guerres dans lesquelles il s'est engagé contre le héros du Nord, le roi de Suede, Charles XII, par ses ordres, une nouvelle capitale s'éleve dans les déserts de l'Ingrie, *Péters-*

bourg (la ville de Pierre); les arts, les sciences y fleurissent; un commerce immense l'enrichit; un canal de 225 lieues de longueur facilite sa communication avec l'antique *Moskovv*; des ports, des arsenaux, des forteresses, sont construits dans toutes les parties de ses vastes états; ses palais sont simples; les édifices publics magnifiques; la justice sagement administrée, les troubles intérieurs réprimés, les savans, les artistes attirés par ses bienfaits; malgré la modicité de ses revenus, des colléges fondés, des bibliothèques publiques établies, des académies instituées : c'est ainsi qu'il régénere son empire.

Nous reprendrons l'abrégé de son histoire; passons à son rival.

Un courage porté jusqu'à la témérité, une libéralité sans bornes, une soif de gloire que rien n'effraie, une ténacité dans ses projets, qui ne connaît d'obstacles, ni pour lui, ni pour les siens, l'ambition de conquérir des royaumes, non pour en jouir, mais pour les donner, l'abus de toutes les vertus; tel fut le caractere du roi de Suede, Charles XII.

1697. Les exercices violens auxquels il se livra dans son enfance, ont fortifié son tempérament. A la mort de son pere, il touche à la majorité fixée par les lois de sa patrie à quinze ans commencés ; mais le testament de Charles XI ne permet pas que les rênes du gouvernement soient remises en ses mains, avant qu'il ait atteint sa dix-huitieme année. Un jour que, par ordre de son aïeule *Elvvide - Eléonore de Holstein*, femme hautaine et ambitieuse, il passe tristement en revue son armée : « Qui » vous afflige, sire, lui dit le conseiller Piper ? » — » De me sentir digne » de commander à ces braves gens, et » de penser qu'il est honteux, et pour » eux, et pour moi, de recevoir les » ordres d'une femme. » Ce peu de mots est un coup de foudre pour la régente et les cinq sénateurs que le testament du feu roi lui a associés. Le testament est cassé par les états assemblés, le fidele Piper récompensé par la dignité de chancelier ; et toutefois, la grande ame de Charles XII, non excitée par les périls, semble, pendant deux années, languir dans une molle oisiveté. Une ligue se forme dans le

Nord pour l'accabler ; le Danemarck renouvelle d'anciennes prétentions sur le duché d'Holstein, possédé par son beau-frere, qui arrive dans Stockolm avec son épouse, réclamant sa protection. Un jeune monarque, l'électeur de Saxe, que, malgré les intrigues du primat *Radouski* en faveur de l'héritier du feu roi, Sobieski, et l'éloquence persuasive du cardinal de Polignac en faveur du prince de Conti, la terreur de ses armes a porté sur le trône de Pologne, a pénétré dans la Livonie ; le Czar, desirant s'assurer un port dans la mer *Baltique*, menace l'Ingrie et l'Estonie. L'auteur de cette ligue est un Livonien condamné à mort par contumace, comme coupable du crime de lese-majesté, sous le feu roi Charles XI, ce Paskud à qui le Czar a donné asyle dans ses états, qu'il a revêtu du titre de son ambassadeur près de l'électeur de Saxe.

Un conseil s'assemble ; les avis sont partagés: ceux-ci pour la guerre, ceux-là pour la détourner par des négociations. Le jeune roi rompt la délibération. « Messieurs, dit-il, j'ai résolu de n'entreprendre aucune guerre injuste, mais de n'en finir aucune que par 1700. 1713.

» l'extermination de mes ennemis..... »
De ce moment, abandonnant à un conseil de quelques sénateurs, le soin de la défense de ses états; à son chancelier Piper celui de soutenir, par sa magnificence, la majesté du trône, il rassemble 43 vaisseaux suédois, anglais, hollandais; vêtu en simple soldat, il s'embarque pour mettre le siége par terre et par mer devant Copenhague; parvenu au port, suivi des siens, de l'ambassadeur de France, qu'il s'efforce en vain d'éloigner, l'épée à la main il s'élance dans la mer; les retranchemens sont forcés; la capitale du Danemarck mise à contribution, son roi contraint de demander la paix aux conditions que le vainqueur lui impose.

De Copenhague, à la tête de huit mille Suédois, il marche contre l'armée des Russes, forte de 80,000 hommes, la culbute dans les plaines de Nerva, pénetre dans la Pologne; la diete polonaise ne parvient à l'arrêter, qu'en déclarant nul le choix qu'elle a fait. Ce n'est ni en faveur du prince de Conti, ni de ce Sobieski porté au trône par l'intrigant primat, que Charles XII réunit les suffrages, mais d'un jeune

palatin député vers lui pour l'engager à mettre fin aux troubles de sa patrie, en se réconciliant avec l'électeur. Contraint de céder au vœu de sa nation et de son ami, Stanislas Lezenchi est couronné dans Varsovie, qu'il ne tardera pas à abandonner pour rejoindre l'armée suédoise, qui assiége Léopold. L'électeur rentré dans sa capitale, en est chassé par les Suédois, qui le pour- 1704. 1718.
suivent jusque dans la Saxe; il n'obtient la paix que sous l'humiliante condition de renoncer à la Pologne, reconnaître son rival, livrer les déserteurs suédois, notamment ce Jean Patku sur lequel Charles, malgré le titre sacré d'ambassadeur dont il est revêtu, met a exécution le jugement qui l'a condamné à mort.

Il ne reste d'ennemis au nouvel Alexandre, que les Moscovites formés à la guerre, comme le Czar l'a prévu. La scene change. Tandis que, contraint de partager son armée, Charles XII poursuit ses ennemis jusque dans les déserts de l'Urkanie, Pierre-le-Grand remporte sur ses généraux, dans ces mêmes plaines de Nerva, témoins de ses premieres défaites, un éclatante

victoire. Le roi de Suede accourt au secours des siens : inférieur en nombre, blessé, porté sur un brancard, obligé de lutter et contre les Russes aguerris, et contre la famine et les glaces de l'hiver de 1709, plus redoutable dans ces contrées que dans le reste de l'Europe, il n'hésite pas de donner l'ordre d'attaquer. Vaincu près de Pultawa, sur les rives du Boristhène, forcé de chercher un asyle chez les Turcs, en butte à une nouvelle coalition du Danemarck, de la Prusse, alors loin d'aspirer au degré de puissance auquel elle est parvenue, de ce même Frédéric Auguste, électeur de Saxe, rentré dans Varsovie, d'une grande partie de l'Allemagne; de son camp de Bender (car il refusa constamment de prendre ses logemens dans la ville) il emploie, et tout l'argent que lui prodigue la magnificence ottomane, et tout celui qu'il emprunte à Constantinople, pour intriguer dans le sérail, à l'effet d'engager le Sultan à déclarer la guerre à la Russie. Le visir *Baltagi-Mahomet* part, à la tête d'une armée de 200,000 hommes, pour combattre le Czar qui, poursuivant le cours de ses victoires, s'est

engagé dans une position aussi désavantageuse que celle de son ennemi à Pultawa. Une femme sauve l'armée russe, en obtenant du visir une paix aussi avantageuse pour les Turcs, qu'elle contrarie les vues ambitieuses du roi de Suede. Cette femme est la fille d'une paysanne de *Rigin*, en Estonie, où les peuples sont serfs. Pierre-le-Grand, épris, non de ses charmes, mais d'une fermeté qui lui promet d'être secondé par elle dans ses projets, l'épousa secrètement; elle lui succéda à l'empire.

Charles XII accouru pour jouir de la défaite des Russes, les voit défiler en paix; il éclate en reproches contre le visir, du même ton qu'il eût fait dans les momens les plus brillans de sa fortune passée, fait de vains efforts pour empêcher la ratification du traité par le Sultan, qui consulte le divan, dont les décisions sont regardées comme des oracles de la divinité. Il lui demande si c'est violer les droits de l'hospitalité, de renvoyer un hôte si impérieux. La réponse est telle qu'on devait s'y attendre. Elle ne triomphe pas de l'inébranlable ténacité du roi de Suede, qui temporise en vain, intrigue

en vain, et ne se rend que lorsqu'assiégé dans son camp de Bender, dont il a fait une forteresse, une sortie, qu'il a tentée avec quarante domestiques qui lui restent, contre 20,000 janissaires, le fait tomber entre les mains des assiégeans.

Cependant Stanislas, qui a abandonné ses propres états pour couvrir ceux de son bienfaiteur, force les puissances coalisées de lui proposer une paix dont la premiere condition est le sacrifice de sa couronne, en faveur de son rival. La seule reconnaissance qu'il doit à son bienfaiteur, l'engage à suspendre, jusqu'à ce qu'il ait tout tenté pour engager Charles XII à se soumettre à la nécessité. Dans ce dessein il part *incognito*, est arrêté sur les frontieres de la Turquie; emmené captif, il sollicite en vain, n'obtient rien: « Mon cher Fabrice, s'écrie Charles, » à cette proposition, dis à Stanislas » qu'il se garde de faire la paix; dans » peu nos affaires changeront. » Le traité n'en a pas moins son exécution. A cette nouvelle, Charles XII abandonne enfin la Turquie. Il part avec une pompe vraiment royale, qu'il renvoie aussitôt qu'il est parvenu sur les

confins des états du Sultan. Déterminé à ne rentrer dans Stockholm que vainqueur, apres seize jours d'une course pénible sur des chevaux de poste, il parvient dans la Poméranie ; assiégé dans *Strasund*, il ne se détermine à la retraite, à travers les flottes russes, danoises, anglaises, que lorsqu'elle est devenue aussi périlleuse que la résistance.

Ayant traversé d'inaccessibles défilés, et balancé pendant quelque tems la fortune des Russes, s'il semble disposé à entendre aux propositions qui lui sont faites, c'est qu'un projet plus vaste, tramé sous le plus grand secret, par son ministre le comte de Gortz, occupe sa pensée. Il ne tend pas moins qu'à rétablir sur leurs trônes, Stanislas et le roi d'Angleterre, Jacques II.

Il eût réussi sous Louis XIV ; éventé, pendant la minorité de Louis XV, par l'éternel antagoniste des projets du feu roi, le duc d'Orléans, il échoue. Charles s'en venge en rentrant dans la Norwège, pour se venger des Danois. Emporté, à l'âge de trente-six ans, par un boulet de canon, sous les murs de *Frederickshal* qu'il assiége ; chéri de

ses sujets, malgré les lourds fardeaux que sa tenace ambition leur imposa, respecté de ses ennemis même, il porta sa nation au plus haut degré de splendeur.

Sous sa sœur *Ulderic*, et le prince de Hesse son époux, les Suédois passent rapidement de la monarchie la plus absolue, au despotisme sénatorial. Le comte de Gortz paie de sa tête le projet aussi injuste qu'impolitique qu'il suggéra au feu roi, pour subvenir aux dépenses occasionnées par la guerre de la Norvege, de donner momentanément, dans l'intérieur de la Suede, à une monnoie de cuivre empreinte de l'effigie royale, la valeur de l'or et de l'argent.

L'autorité du sénat suédois s'accroît sous le successeur du prince de Hesse, ce duc de *Holstein* dont les états furent la premiere étincelle d'un grand incendie; le gouvernement paternel ne se rétablit que sous Gustave III.

Il n'en est pas ainsi dans les déserts de la Russie.

Pierre I[er]. éprouve toute l'affection de ses peuples, lorsqu'à son entrée à Moskow, après ses premieres victoires, 500,000 voix s'écrient : « Vive l'empe- » reur, notre pere ! »

Elle n'est pas moindre, quatre ans après, dans cette Pétersbourg qu'il a fondée et enrichie; et toutefois, fidele à la discipline qu'il a établie, il ne se permet de prendre le titre de vice-amiral, que lorsque le commandant de la flotte a déclaré, devant un peuple immense, qu'il l'a merité par ses services.

Que ne se borna-t-il à retarder jusqu'à la majorité, l'émission des vœux monastiques, exemple qu'il donna le *premier* à l'Europe; à réprimer, par *l'abolition* du patriarchat de Moskow, le despotisme du clergé, au lieu de s'attribuer, à l'exemple des rois d'Angleterre, la suprématie, tant au spirituel qu'au temporel: il eût, par la réunion de l'église moscovite à l'église latine, soustrait au schisme des Grecs cette immense portion de l'Europe et de l'Asie!

Il est certain qu'il en témoigna le desir, lorsqu'à son second voyage d'Allemagne et de Hollande, il vint en France, et qu'après avoir accueilli les savans dans tous les genres, baignant de ses larmes le mausolée du cardinal de Richelieu, il s'écriait: « Que ne

» vis-tu encore! je te donnerais la moi-
» tié de mes états, pour m'apprendre
» à gouverner l'autre. »

Ces détails m'ont forcé d'anticiper sur les événemens; reprenons l'ordre des temps.

Guerre de 1700; suite du regne de Louis XIV jusqu'aux traités d'Utrecht et de Rastadt, et aux tentatives de Jacques III pour recouvrer la couronne d'Angleterre.

1700. TANDIS que le Nord de l'Europe donne au monde ce grand spectacle, ce qui semble devoir affermir la puissance de Louis XIV est, pour la France, une source inépuisable de calamités.

Le roi d'Espagne, Charles II meurt sans postérité.

Les enfans de Marie-Thérese, reine de France, l'aînée de ses sœurs, auraient seuls droit à sa succession dans

un pays où la couronne n'est pas exclusivement déférée aux mâles et descendans de mâles, si les intérêts politiques n'eussent nécessité la renonciation de leur branche, en exécution du traité des Pyrénées. Quelle est la force de pareilles renonciations contre les lois et la possession constitutive des empires ?

Charles II, mourant, a prévu les guerres auxquelles cette question pourrait donner lieu entre ses neveux, fils de Louis XIV, et l'archiduc Charles et l'électeur de Baviere, enfans de Marie-Therese-Josephine, sa sœur puînée, épouse de l'empereur Léopold. Il a consulté sur ses dispositions testamentaires, le pape Innocent XI, qui a répondu, que *les lois de l'Espagne et le bien de la chrétienté exigeaient que Charles donnât la préférence à la maison de France.*

Pour concilier cette opinion du pontife avec les traités, Charles II, repoussant de sa succession et le dauphin de France, et son fils aîné le duc de Bourgogne, dont la vocation eût réuni dans la même main les deux royaumes, et donné atteinte à la balance de l'Eu-

rope, a appelé le frere puîné du duc de Bourgogne, le duc d'Anjou.

Avant d'accepter pour son petit-fils la succession du roi d'Espagne, Louis XIV a consulté les jurisconsultes et les publicistes les plus célebres. Un manifeste en forme de mémoire, sur *les droits de la reine à la couronne d'Espagne*, a convaincu l'Europe de l'impartialité de sa décision.

Le duc d'Anjou ayant reçu les instructions de son aïeul, part pour aller prendre possession du trône d'Espagne
1701. 1702. auquel il est appelé. Il n'essuie aucune contradiction, ni de la part des Espagnols, dont le vœu unanime cimente ses droits, ni du Portugal, ni de l'Angleterre, ni du duc de Baviere lui-même, qui, renonçant à ses prétentions, remet, en sa qualité de gouverneur des Pays-Bas pour la maison d'Autriche, entre les mains de Philippe V (c'est le nom que le duc d'Anjou a pris en arrivant en Espagne), toute la Flandre espagnole, et lui ouvre le chemin jusqu'à Vienne, en cas que son frere l'empereur Léopold ose commencer la guerre.

Un vain titre dérange ces dispositions pacifiques de presque toutes les puissances de l'Europe.

Le roi détrôné d'Angleterre, Jacques II meurt.

Il porta ce titre pendant toute sa vie, à la cour de Louis XIV.

Son fils Jacques III, celui de *prince de Galles*, affecté à l'héritier présomptif des trois royaumes.

Le traité de Riswich ne les en a pas dépouillés expressément.

Le conseil de Louis XIV s'assemble pour décider de la dénomination qu'on donnera par la suite au prince de Galles.

Le sage gouverneur du duc de Bourgogne, le duc de Bauvilliers, son précepteur, Fénelon, pensent que si la lettre du traité de Riswich ne s'oppose pas à la prorogation du titre de roi d'Angleterre, en faveur du fils de Jacques II, la reconnaissance faite par Louis XIV dans ce traité, des droits de Guillaume III, y résiste ; ils prévoient les troubles que cette futile prétention pourra occasionner, et s'efforcent de les prévenir.

Cet avis est le plus sage ; mais l'opinion contraire flatte l'orgueil de Louis XIV ; elle est conforme à la ténacité de son caractere ; elle est appuyée de

tout le crédit de la duchesse de Maintenon ; le prince de Galles obtient le titre de roi d'Angleterre.

1702 et suiv. De ce moment tout change. La ville de Londres donne à ses représentans les instructions les plus violentes pour réclamer contre cette décision ; Guillaume III s'explique avec la même force dans le parlement de la Grande Bretagne.

Il meurt sans enfans, ayant déclaré, par son testament, son héritier dans les trois royaumes, sa belle-sœur Anne, épouse du prince de Danemarck, reconnue et proclamée par les deux chambres du parlement.

Emule d'Elisabeth, dans le gouvernement intérieur de ses états, sans entacher sa mémoire des persécutions exercées contre les catholiques par la fille d'Henri VIII, la reine Anne profite de nos fautes pour faire fleurir le commerce et les arts, réunit l'Ecosse à l'Angleterre, jusqu'alors séparées, quoique sous la même domination, met le comble à sa gloire par la paix qu'elle donne à l'Europe, après des guerres sanglantes.

Il n'est pas du plan de ce discours

d'entrer dans les détails qu'elles exigeaient. Il suffira de dire que l'Angleterre qui, entrant dans la ligue formée par l'archiduc pour détrôner Philippe V, ne s'est engagée à fournir aux puissances coalisées, que 10,000 hommes de troupes auxiliaires, en fournit jusqu'à 90,000, et devient l'ame de toute cette entreprise.

Une insurrection dans la Catalogne la favorise; le Portugal ne tarde pas à s'y joindre; deux héros, le duc de Malborouck et le prince Eugêne, dirigent toutes les opérations politiques et militaires.

Plaines de Hochetet, successivement le théâtre de la gloire des Français et leur tombeau; batailles de Malplaqué, de Ramilli, si désastreuses pour la France; villes de Flandre et d'Alsace, prises et reprises par les Français et par les armées des confédérés, vos noms, qui rappellent notre gloire et nos désastres, passeront à la postérité la plus reculée.

En Italie, Crémone surprise par le prince Eugêne, reprise, dans la même journée, par l'ardeur martiale des Français; en Espagne, l'archiduc Charles proclamé dans Tolede; Philippe V con-

traint d'abandonner le trône sur lequel le testament du feu roi et le vœu de la nation l'ont placé, rétabli par le neveu de Malborouk, le maréchal de Barwick; tel est le tableau que présentent ces années désastreuses, amenées par des intrigues de cour et l'orgueil du vieux monarque, qui, depuis la mort de Colbert et de Louvois, se croyant en état de former ses ministres, déférant aveuglément aux insinuations de la pieuse duchesse de Maintenon, trop facile à séduire par des dehors hypocrites, n'emploie les généraux les plus expérimentés, Luxembourg, Villars, Catinat, Vendôme, Barwick, que pour réparer les fautes commises par des protégés sans talens.

Cependant, Louis XIV, prétendant, de son cabinet, diriger les opérations militaires, arrête les vainqueurs au sein de la victoire, les remplace par des mains mal-habiles, et toutefois conçoit, jusques dans son adversité, le hardi projet de se venger de ses ennemis et de dissiper leur ligue, en rétablissant Jacques III sur le trône de la Grande-Bretagne.

Un parti puissant qui s'est formé

dans

dans l'Ecosse, favorise ses desseins. Malgré la faiblesse de la marine française plus délabrée, depuis la mort de Colbert, qu'elle ne le fut dans les premieres années de ce regne, Jacques III, part des côtes de France avec huit vaisseaux de guerre, 6000 hommes de troupes et grand nombre de vaisseaux de transport. Le maréchal de Matignon, commande les troupes de débarquement, le chevalier Forbin, (Janson) le plus grand homme de mer d'alors, dirige la *flotte*; elle parvient à travers cinquante vaisseaux anglais, qui croisent dans la Manche, jusqu'aux rivages de l'Ecosse; l'explosion a été prévenue par le conseil de la reine Anne; ses chefs sont arrêtés; Jacques III n'apperçoit aucun des signaux convenus; le chevalier Forbin a peine à le ramener en France.

Le rigoureux hiver de 1709, calamité universelle pour l'Europe, ajoute la famine aux désastres de la guerre, par le défaut de précautions, et l'impossibilité dans laquelle le désordre de nos finances nous a mis, de nous procurer des subsistances que les immenses magasins des Hollandais fournissent abondamment à nos ennemis.

Des malheurs domestiques assiégent la caducité du monarque. L'éleve de Bossuet, *Monseigneur*, surnommé le grand dauphin, l'éleve de Fénelon, *le duc de Bourgogne*, son épouse *Marie-Adélaïde de Savoye*, leur fils aîné *le duc de Bretagne*, sont portés sur le même char à St.-Denis, sépulture de nos rois.

De ces nombreux appuis de la branche regnante, il ne reste qu'un jeune enfant, *le duc de Berri*, destiné à retomber sous la tutelle de ce duc d'Orléans, qui tenta de profiter des disgraces de Philippe V, pour porter ses vues ambitieuses sur le trône d'Espagne, au préjudice du petit fils de Louis XIV.

Depuis long-tems le vieux monarque est entré en négociations pour la paix. Le prince Eugêne, Malborouk, le grand pensionnaire de Hollande, Hensius, énorgueillis de leurs succès, y imposent cette humiliante condition, que le roi s'armera pour détrôner son petit-fils: « Combattons, puisqu'il le faut, s'écrie
1710. 1714. « Louis le grand; j'aime mieux faire la « guerre à mes ennemis qu'à mes en-« fans. »Il dit et envoie le maréchalde

Boufflers, protéger Lille assiégée. Boufflers et Villars sont vaincus à Malplaqué; les plénipotentiaires du roi de France, d'Uxelles et le cardinal de Polignac, sont reçus à Guttemberg avec une insultante dignité. Louis est contraint de s'humilier, jusqu'à promettre aux alliés, non des soldats, mais de l'argent pourcontinuer la guerre.

Les intérêts de l'Europe changent.

A l'empereur Léopold a succédé son fils, Joseph, plus intrépide, plus tenace dans ses projets. Il meurt; et a pour successeur son frere l'archiduc Charles, que les puissances coalisées redoutent de voir réunir, comme le fit Charles-Quint, l'empire à la couronne d'Espagne: le prince Eugêne est vaincu à Dinan; en Angleterre, l'ambitieux Malborouk et son épouse sont disgraciés; un nouveau congrès s'assemble à Utrech. Un sage, mylord Bolembrok, qui, sous le regne suivant, chercha en France un honorable asyle contre les intrigues dont les cours sont environnées, dicte, au nom de la reine Anne, les conditions de cette paix tant désirée.

L'Angleterre, par la cession de l'Isle Minorque et de Gibraltar qu'elle a

conquise, conservera sa supériorité maritime dans la Méditerranée.

Par l'abandon que la France lui fait, dans le nouveau continent, de la baye d'Husson, de l'île de Terre-Neuve, et de l'Acadie (nouvelle source de guerres sous Louis XV) elle étendra son commerce sur toute l'Amérique septentrionale.

Le port de Dunkerque, cet éternel objet de la jalousie des Anglais, sera détruit, ses fortifications démolies ; tous les Français emprisonnés pour cause de religion, seront relachés ; de son côté, la France, par le rétablissement des deux électeurs de Bavière et de Cologne mis au banc de l'empire, pour avoir refusé d'entrer dans la coalition, se montrera fidele à ses alliés et au traité de Wesphalie, en même-tems qu'elle calmera les inquiétudes de l'Europe, par les rénonciations réciproques exigées des deux branches de la maison de Bourbon à la réunion des deux couronnes de France et d'Espagne.

A ces conditions, Philippe V est reconnu par toutes les puissances de l'Europe.

L'empereur se refuse seul au traité. Les avantages remportés par le maré-

chal de Villars sur les troupes que commande le prince Eugêne, ne tardent pas à le contraindre d'y accéder. Les deux généraux, munis des pouvoirs de leurs souverains, se réunissent à Rastadt. Ils portent dans cette conférence, toute la franchise de leur caractere. La perte de Landau et de Strasbourg, cédées à la France, sont la peine de la résistance du chef de l'empire.

L'Espagne se soumet avec empressement au monarque qu'elle s'est choisi. La Catalogne seule, l'une de ses provinces, tente de profiter des troubles qui ont précédé pour s'ériger en république. Barcelone, assiégée par les troupes de Louis XIV, implore envain l'assistance de la reine Anne. L'empereur promet des secours, et differe de les envoyer. Forcée de se rendre, Barcelone et toute la Catalogne sont punies par la perte de leurs priviléges, objet de leur orgueil.

Le traité d'Utrech a réglé jusqu'à la succession au trône d'Angleterre, qu'il a déférée après la mort de la reine sans enfans, à l'électeur de Brunswick, Georges Ier.; non sans répugnance de la part du sage Bolimbrock et de la

reine Anne, dont l'amour pour le fils de son frere, le dernier rejetton de sa maison, s'est réveillé; mais les exploits de l'électeur et le desir de pacifier l'Europe l'ont emporté.

A sa mort, le fidele Bolembrock, persuade à Louis XIV, alors âgé de soixante-dix-sept ans, que le *chevalier de Saint-Georges* (c'est ainsi qu'on nomme le prétendant, depuis qu'il n'est plus Jacques III) a un parti puissant dans les trois royaumes. Il ne demande qu'un vaisseau marchand (le traité n'eût pas permis d'armer un vaisseau de guerre) et 100,000 écus pour tenter une descente en Ecosse. L'Espagne fournit l'argent; Louis, inébranlable dans ses projets, le navire. L'Ecosse s'insurge en faveur du descendant de ses anciens rois; mais le parti du prétendant est vaincu; il est forcé de revenir en France; tandis que le sang des siens coule sur les échaffauds.

En quo discordia cives
Produxit miseros!

VIRGILE.

Passons aux troubles intérieurs enfantés par de vaines spéculations, que tant

de guerres, tant de sang répandu n'ont pas étouffées. Ils tiennent trop aux malheurs du siecle suivant pour être oubliés.

Du Quictisme ; du Jensénisme ; du Télémaque de Fénélon ; de l'affaire du cardinal de Bouillon ; de l'entiere destruction de Port-Royal-des-Champs ; de la bulle unigenitus.

Sur la fin du siecle de Louis XIV, un prêtre espagnol, Molinos, d'un cœur sensible, d'une imagination ardente, publie à Rome un livre qu'il intitule de la *Conduite spirituelle*, rempli d'une morale d'autant plus dangereuse que, paraissant ne respirer que le pur amour de Dieu et du prochain, il flatte et enhardit toutes les passions; c'est la morale du Tartufe de Moliere. On nomme ses disciples *Quiétistes*, parce qu'ils prétendent élever l'âme humaine à un amour de la divinité, tellement désintéressé, 1687, et sui.

qu'assurée de son salut, elle dédaigne de réprimer le désordre des sens.

Soixante et huit propositions extraites de ce livre, déférées à l'inquisition, sont condamnées comme hérétiques, blasphématoires, scandaleuses; l'auteur obligé de se rétracter, condamné à une prison perpétuelle.

Dans le même-tems, une femme non moins enthousiaste, met aux prises les deux plus beaux génies de l'église de France, Bossuet et Fénélon.

Cette femme est la célebre *Jeanne-Marie de Bouvieres de la Motte*, belle, riche, veuve à l'âge de 22 ans, d'un sieur Guyon, entrepreneur du canal de Briare, que l'évêque de Genêve, résident à Anneci, a déterminé à abandonner Montargis sa patrie, pour fonder, dans le pays de Gex, une communauté d'Ursulines, destinée à l'instruction de la jeunesse dans la religion catholique.

Forcée par l'état de sa santé de rentrer en France avec son directeur, le barnabite Lacombe, homme d'une spiritualité qui porte l'empreinte des passions vives de sa jeunesse, la célébrité qu'elle s'est acquise par deux écrits,

pleins d'une mysticité ardente, la suit à Paris et à Versailles. L'un a pour titre : *Oraison mentale*, ou *Moyen facile de faire son salut*, peu différent dans sa morale de la doctrine de Molinos ; l'autre est une *paraphrase du cantique des cantiques de Salomon.*

Ils scandalisent un prélat de mœurs peu austeres, dit-on, mais zélé pour la propagation de la saine doctrine, *François de Harlay de Chanvallon*, archevêque de Paris, qui obtient de Louis XIV deux lettres-de-cachet, pour faire enfermer la nouvelle prophétesse aux filles de la visitation du faubourg Saint-Antoine, son confesseur au château de Vincennes.

Protégée par un grand nombre de femmes pieuses, la veuve Guyon ne reste pas long-tems dans cette solitude. La faveur qu'elle s'est acquise est telle, que la duchesse de Maintenon, obtient son rappel, et place dans la maison de Saint-Cyr, où bientôt fermente la nouvelle doctrine.

Le feu d'un amour désintéressé que respirent les deux écrits, séduit jusqu'au précepteur du duc de Bourgogne, le sensible abbé de Fénélon, qui, jeune

encore, ne croit pas devoir prendre la sainte sous sa direction; il la remet entre les mains de son maître, le célebre évêque de Meaux, chargé par Louis XIV de l'examen des deux ouvrages.

Bossuet entame à ce sujet des conférences au village d'Issy, près Paris, auxquels assistent, avec la permission du roi, un prélat, aussi renommé par sa piété que par l'aménité de son caractere, l'évêque de Châlons-sur-Marne, depuis le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, dans la maison duquel se tiennent les conférences. Le mandement de l'archevêque de Harlay et le jugement de l'évêque de Meaux et de ses collegues, arrivent presque en même-tems. Tous deux repoussent avec sévérité les écrits de la veuve Guyon, pour lesquels le tendre abbé de Fénélon, nouvellement pourvu de l'archevêché de Cambrai, n'a pu se défendre d'une sorte d'enthousiasme. Le livre *des Maximes des Saints* qu'il publie pour leur défense, excite les mêmes clameurs que l'Oraison mentale et le paraphrase du Cantique

des cantiques. Bossuet réfute le livre de son éleve avec cette supériorité qu'assurent à ses écrits la profondeur de son génie et l'étendue de ses connaissances; Fénélon écrit pour sa justification; il est appuyé par les jésuites, ennemis secrets des évêques de Meaux et de Châlons, la veuve Guyon qui continue de dogmatiser, est enfermée au château de Vincennes.

Du Télémaque et de l'affaire du cardinal de Bouillon.

Le poëme sublime de Télémaque; (car ce serait dégrader ce chef-d'œuvre de le ranger dans la classe des romans) composé par Fénélon, pour l'instruction de son auguste éleve, a attiré, depuis quelque tems, au précepteur du duc de Bourgogne, la disgrace de Louis XIV, qui a cru y voir une critique de son ardeur pour les conquêtes et du faste de sa cour.

Redoutant dans ses états, l'introduc-

tion d'une nouvelle secte, après avoir abattu, à ce qu'il pense, le calvinisme et le Jansénisme, il écrit à son ambassadeur à Rome, le cardinal de Bouillon, neveu du grand Turenne, lui ordonne de déférer au souverain pontife, le livre des Maximes des Saints, et tout ce que le nouvel archevêque de Cambrai a écrit pour sa défense.

Bossuet et Fénélon l'ont prévenu, en adressant leurs écrits à Innocent XII, s'en rapportant à son jugement.

Que ne peut sur les plus grands rois l'amour-propre offensé !

Le livre des Maximes des Saints est condamné, non les explications que son auteur a données ; et cependant le cardinal ambassadeur est rappelé pour avoir tenu, dans la poursuite de cette affaire, un juste milieu entre la sévérité de son ministere et les égards qu'il a cru devoir à son illustre ami.

Devenu doyen du sacré collége, le cardinal refuse, pendant long-tems, d'obéir ; cede enfin ; mais, fatigué de sa longue oisiveté, il profite de nos désastres pendant la guerre de 1700, pour se retirer en Flandres, près du prince Eugéne ; d'où, se qualifiant de

prince étranger, parce qu'il est né dans un tems où la principauté de Sedan était encore dans sa maison, il écrit à Louis XIV avec toute la fierté des prétentions ultramontaines. Dénoncé au parlement de Paris, par l'immortel Daguesseau, alors avocat-général, il est déclaré rébelle, coupable de désertion et de félonie ; la saisie de ses biens, la confiscation de ses revenus sont ordonnées.

Combien différent du modeste Fénélon, qui s'empressant de faire lui-même *l'aveu* de ses erreurs momentanées ; non-seulement, monte en chaire pour publier, dans sa cathédrale, la bulle qui les condamne ; mais pour constater à jamais la sincérité de son repentir, fait don à son église d'un monument sacré, représentant la religion qui foule aux pieds les livres erronés, sur l'un desquels on lit en gros caracteres, *les Maximes des Saints*.

Ainsi finit, après une fermentation de deux années, une querelle qui, par les illustres antagonistes qui entrerent en lice, eût pu avoir des suites plus funestes.

Suite de l'affaire du Jensénisme ; de l'entiere destruction de Port-Royal-des-Champs ; de la bulle unigenitus ; mort de Louis XIV.

1701. 1711. Le silence imposé, par la paix de Clément IX, sur la futile question de l'existence vraie ou fausse, dans un livre enseveli dans la poussiere des cabinets, de cinq propositions repoussées par les deux partis, semble avoir mis fin à ces vaines disputes qui tiennent toutefois à des haines trop fortes, trop enracinées dans les cœurs, pour que ceux qui leur ont donné naissance ne tentent pas de les renouveller.

A peine l'affaire du quictisme est-elle terminée à l'édification de l'église, qu'un scrupule s'éleve dans l'âme de quelques fanatiques. « Peut-on admettre » à la participation des Sacremens de » l'église, celui qui, ayant signé le formulaire, croit dans son cœur que » l'église peut errer sur les faits ? «

Telle est la question gravement proposée à la société et maison de Sorbonne de Paris.

Elle s'assemble ; quarante docteurs signent l'affirmative. Les jésuites s'élevent contre cette décision, comme donnant atteinte à l'infaillibilité promise par J. C. à son église.

Le cardinal de Noailles, alors archevêque de Paris, croit satisfaire les deux partis, en distinguant ce qu'il nomme une *foi humaine*, la confiance que tout homme raisonnable accorde à des faits *qu'il n'a* pas été à portée de vérifier par lui-même, mais attestés par des témoins non suspects, bien que susceptibles d'erreurs et de préjugés, de cette soumission que la religion exige de tous les fideles pour l'autorité de l'église, dépositaire du dogme et de la morale évangélique, qu'il nomme une *foi divine*.

Ce tempéramment, loin d'appaiser les troubles, les aigrit.

Le successeur d'Innocent XII, Clément XI, (Albano) essaie d'y mettre fin, par une bulle qui, repoussant la distinction de la foi humaine et de la foi divine, prescrivant la signature pure et simple du formulaire d'Alexandre

VII, fait effort pour calmer les consciences timorées.

Le cardinal de Noailles en est l'exécuteur.

Il porte la bulle du pape aux religieuses de port-royal-des-Champs. C'est ce que les jésuites attendent avec impatience pour se venger du ridicule versé à pleines mains dans les lettres de Paschal, sur les subtilités de leurs casuistes.

Les filles de la mere Angélique Arnauld signent; mais en se référant à la bulle de Clément IX, modification qui ne tarde pas a être présentée à Louis XIV, comme une rébellion.

Il charge son ambassadeur à Rome, de solliciter auprès du pape, la suppression de ce monastere. La bulle qui la prononce revêtue de lettres-patentes, est enregistrée au parlement de Paris; (le droit de remontrances avant l'enregistrement des lois, avait été ôté aux cours, par l'ordonnance de 1667, et la déclaration de 1673); l'archevêque de Paris, pour le spirituel, le lieutenant de police, de la Reynie, pour le temporel, sont chargés de la mettre a exécution. Les religieuses réfractaires, privées de la participation aux sacremens

de l'église, sont dispersées en des monasteres plus dociles ; le soc de la charue est traîné sur les murailles abattues de l'ancienne abbaye, sur le sol où elle fut bâtie ; les corps de la mere Angélique, ceux de ses sœurs, ceux des pieux solitaires qui, pendant tant d'années, édifierent l'église, en même-tems qu'ils propagerent les sciences, les lettres et les arts, sont déterrés ; partie sont transportés dans le monastere des religieuses de Paris plus soumises, partie sont livrés à ceux qui s'empressent de recueillir leurs froides reliques.

Les jésuites triomphent ; et toutesfois, leur haine contre le cardinal de Noailles, que, malgré le zele qu'il a montré en cette occasion, ils soupçonnent de favoriser le jansénisme, n'est pas assouvie.

Un livre plein de cette onction qui gagne les cœurs, réunit, depuis quarante ans, le suffrage universel.

Il reçut, dès sa naissance, les témoignages les plus flatteurs des docteurs et des prélats les plus éclairés de l'église de France. A l'exemple de son prédécesseur, M. de Noailles, alors

évêque de Châlons, en recommanda la lecture à ses diocésains; l'abbé Renaudot, dans son voyage de Rome, la premiere année du pontificat de Clément XI, trouva le pape occupé de la lecture de ce livre : « Voilà, lui » dit le pontife, un livre excellent. » Nous n'avons personne, à Rome, » capable d'écrire ainsi; je voudrais » attirer l'auteur près de moi. »

Ce livre est le *Nouveau Testament accompagné de réflexions morales.* Son auteur est un prêtre réfractaire à la signature pure et simple du formulaire, le disciple, le compagnon, jusqu'à la mort, du docteur Arnauld.

De tels succès ne manquent pas d'exciter la jalousie des jésuites.

1699. 1705. Un libele diffamatoire, condamné au feu, par arrêt du parlement de Paris, est le prélude du combat. Il a pour objet la prétendue *contradiction entre M. de Noailles, fauteur du Formulaire, et protecteur non moins declaré des Réflexions morales.*

Il est suivi, peu après, d'une condamnation authentique par l'archevêque de Malines, des *Réflexions morales*, et d'un ordre, du roi d'Espagne, de faire

conduire, dans les prisons de cette ville, le pere Quesnel, et les autres solitaires collaborateurs du docteur Arnauld. Un Espagnol les tire de captivité ; ils fuient à Bruxelles, et de-là en Hollande, où le P. Quesnel écrit contre la sentence de l'officialité qui l'a condamné.

Cependant les jésuites intriguent à Rome et à la cour de Louis XIV.

Au pacifique pere de la Chaise, a succédé, dans l'emploi épineux de confesseur du roi, le fils d'un procureur de Vire en Basse-Normandie, le P. le Tellier, homme violent, imbu des Maximes ultramontaines. Bien qu'excepté du refus de pouvoirs de prêcher et de confesser que le cardinal de Noailles a fait à tous les jésuites de son diocese, il n'a pas moins déclaré à ce prélat, une guerre ouverte.

De 103 propositions extraites des *réflexions morales*, déférées au pape par Louis XIV, à la sollicitation de son confesseur, 101 sont flétries par l'une de ces condamnations *in globo*, dont la formule commode exempte de discussions épineuses. Telle est la célebre bulle *Unigenitus*.

Il n'est aucune des propositions con-

damnées dont on ne puisse abuser, sans doute; mais plusieurs présentent, au premier aspect, la pure doctrine de l'évangile. L'une d'elles est le rempart de l'autorité temporelle contre les entreprises des ministres de l'église. Le clergé de France s'assemble, par ordre du roi. Quarante évêques sont d'avis d'accepter la bulle, pour le bien de la paix; mais avec des explications propres à en prévenir les dangers. L'archevêque de Paris et sept autres prélats n'admettent aucune modification, ils protestent authentiquement contre la surprise employée pour déterminer les suffrages de l'assemblée et celui du saint pere. En effet, le procès-verbal étant envoyé à Rome, l'acceptation est accueillie, les explications repoussées; comme si elles ne faisaient pas partie intégrante de la décision. Autant en fait la Sorbonne; ses explications ont le même sort.

Enorgueilli de son ascendant sur l'esprit du monarque, le Tellier prépare un concile national, par lequel il se propose de faire déposer le cardinal de Noailles, dont la disgrace indiquée par la défense qui lui a été faite, de

paraître à la cour, ajoute à l'enthousiasme des Parisiens; les lettres-de-cachet, les emprisonnemens se multiplient. Pour donner une sorte de légalité à ces voies de fait, une déclaration rédigée par le chancellier *de Voisins*, homme dur, dévoué au confesseur, est adressée au parlement de Paris. Elle porte injonction de poursuivre, à la requête du procureur-général du roi, comme perturbateur du repos public, *tout évêque* qui se sera refusé à l'acceptation pure et simple de la bulle du pape.

Malgré l'état de dépendance dans lequel Louis XIV tient les parlemens, *d'Aguesseau*, alors procureur-général, refuse de requérir l'enregistrement d'une telle loi. Le premier président *Demêmes* en expose les dangers au monarque et à son conseil; l'affaire traine en longueur.

Louis XIV meurt, ayant perdu, par 1715. les malheurs de la guerre de 1700, par *la* destruction de port-royal et les vaines querelles du jansénisme, une grande partie de la vénération qu'il s'était acquise.

SEPTIEME EPOQUE.

Le Siecle présent.

Rechercher les fils d'une intrigue conduite avec tant d'art que ceux qui travaillaient le plus efficacement à leur ruine, croyaient servir leur ambition; peindre toutes les passions mises en jeu sous le spécieux prétexte d'éclairer les nations qu'ils plongeaient en d'affreuses ténebres, de servir la patri qu'ils trahissaient; montrer tous les abus des siecles passés pesant sur la génération présente, pour opérer une révolution qui n'a point d'exemple dans l'histoire du monde; c'est ce que j'entreprends dans cette analyse des mémorables événemens dont nos yeux ont été témoins. Daigne cet esprit qui traca dans nos livres saints, sous des images si vives, si touchantes, les malheurs de Babylone, de Jérusalem, de l'ancienne Rome, échauffer mon cœur, éclairer ma faible

raison, lui découvrir les rameaux souterrains de ce volcan dont les éruptions plus terribles que celles de l'Ethna et du Vésuve ont couvert de cendres et de débris la fin de ce siecle !

Testament de Louis XIV ; régence déférée au duc d'Orléans ; guerre des Turcs et de l'Empire ; des cardinaux Dubois et Albertoni ; guerre entre la France et l'Espagne ; comment terminée.

Le 30 août 1714, Louis XIV envoya au parlement de Paris son testament, pour être déposé au greffe, comme archives publiques. 1714. 1715.

Par cet acte il séparait la régence du royaume de la tutelle du roi mineur, confiait l'une à un conseil présidé par son neveu le duc d'Orléans, appelant à l'autre l'éleve de la duchesse de Maintenon, ce fils naturel qu'il eut de madame de Montespan, le duc du Maine,

génie prématuré qui, dès ses plus jeunes ans, fit concevoir les plus hautes espérances,

Pour limiter ainsi l'autorité du présomptif héritier de la couronne, il eut fallu, selon nos anciennes lois, le concours de la nation assemblée en états-généraux. Les circonstances ne permettent pas de les convoquer. Depuis la mort de Henri IV, le parlement de Paris, les princes et les pairs convoqués, est en possession d'y suppléer.

Deux hommes profondément versés dans l'étude de notre droit public, le procureur-général d'Aguesseau, élevé, dans la même année, à la dignité de chancelier de France, et le premier avocat général, Gilbert de Voisins, sont jugés dignes, par leur mâle éloquence, par la confiance que leur probité et leurs lumieres leur ont acquise de défendre les saines maximes de notre antique constitution, non écrite, il est vrai, mais résultante des monumens les plus authentiques de notre histoire. Le duc d'Orléans est proclamé, sans conditions, régent du royaume, et tuteur du roi mineur; l'arrestation du duc et de la duchesse du Maine, l'exil du cardinal de

de Polignac qui a embrassé avec chaleur leur parti, étouffent momentannément les semences de divisions prêtes à éclater.

Sous le régent, deux ministres élevés, 1715. 1720. plus par leurs intrigues que par leurs talens, aux premieres dignités de l'église et de l'état, les cardinaux Dubois, en France, Albertoni, en Espagne, changent en peu de mois, tout le systême de l'Europe.

Empêcher la conclusion de la paix entre l'empire et la Porte Ottomane, qui, depuis le traité d'Utrech, se font une guerre sanglante, dépouiller l'empereur, de la Sardaigne, le duc de Savoye, de la Sicile, faire filer secrétement dans la Bretagne des soldats déguisés en fauxsonniers pour allumer la guerre civile; dépouiller le duc d'Orléans de la régence, en revêtir le roi d'Espagne, Philippe V, taudis que le Czar et le roi de Suede, Charles XII, s'armeront pour rendre Stanislas à la Pologne, Jacques III à l'Angleterre : tel est le projet qu'a conçu un curé de village, devenu, par le crédit du duc de Vendôme et de la princesse des Ursins, cardinal et premier ministre d'Espagne; projet éventé,

à l'aide d'une femme publique, par le fils d'un chirurgien de Brive-la-Gaillarde, que la complicité de ses débauches avec son éleve, le duc d'Orléans, plus encore que la souplesse de son génie dans les négociations, à pôrté d'emplois subalternes au secrétariat des affaires étrangeres, et ensuite au premier ministere, cardinal, successeur de Fénélon dans l'archevêché de Cambrai.

Une guerre de courte durée entre la France et l'Angleterre devenue notre alliée, contre le petit-fils de Louis XIV, ce Philippe V dont l'affermissement sur le trône d'Espagne coûta à la France tant de sang et tant de trésors, est la suite de cette découverte. Une seule victoire, remportée par les anglais sur la flotte espagnole, entraîne la disgrace du ministre d'Espagne, et décide la paix cimentée par le double mariage de la fille du régent avec l'héritier présomptif de la couronne d'Espagne, et de l'infante avec Louis XV, alliance stipulée, mais non exécutée.

Elle regne dans l'intérieur, cette paix désirable, et n'est troublée, ni par les prétentions parlementaires enhardies par le droit de remontrances avant l'enre-

gistrement des lois rendu aux magistrats, à qui il n'aurait jamais dû être enlevé ni par les vaines querelles du jensénisme et du molinisme, ni par la folie épidémique des moyens employés par le régent pour parvenir au rétablissement de nos finances.

Sistême de Law.

De toutes les puissances de l'Europe, la France est celle que la guerre de 1700 a le plus épuisée.

Pour acquitter une dette de deux milliards que Louis XIV a laissée en mourant, elle n'a ni les mines du Mexique et du Pérou, ni les ressources que procure à l'Angleterre le crédit de sa banque. 1716. 1720.

A peine la régence est-elle affermie dans la main du duc d'Orléans, génie vaste, ami des arts et des sciences abstraites, sur-tout enthousiaste de nouveautés, qu'un écossais refugié en France, sans autre renommée que celle d'un

joueur de profession et d'un habile calculateur, lui présente un projet, repoussé par les ministres de Louis XIV, qu'il promena sans succès dans les cours étrangeres ; double titre pour être accueilli par le régent.

Il consiste en l'établissement d'une banque semblable à celle d'Angleterre, à l'exception de la garantie qui n'est pas la même, et d'une compagnie qu'il nomme du *Mississipi*, dont il exagere les profits par toutes les fables que les voyageurs ont débité sur les richesses de l'Eldorado.

La banque de l'écossais Law n'est, dans ses commencemens, qu'une caisse privée ou s'excomptent, avec un bénéfice modique, les créances sur l'état, en échange desquelles elle fournit ses billets, et ses actions sur la compagnie, reçus avec tout l'enthousiasme que les partisans du banquier savent inspirer à la multitude, auquel se joignent les variations que le conseil de la régence a introduites dans la valeur représentative de l'or et de l'argent.

Sous Louis XIV, le marc, ou demi livre d'argent, ne représentait que 28 de nos livres de compte ; en 1716, le

duc d'Orléans l'augmenta des deux tiers, non en réalité mais en dénomination, et l'or en proportion ; banqueroute effective, également injuste et impolitique, puisque ce que l'état gagne d'un côté, il le perd avec usure de l'autre, par l'augmentation de ses dépenses. Sa valeur nominale est portée forcément en 1727, par une suite du système de Law, à un taux presque double de celui qu'il eut sous Louis XIV, et y demeurera fixée irrévocablement pendant tout les regnes de Louis XV et de Louis XVI ; car l'esprit de vertige n'a qu'un tems.

La banque de Law transformée, en 1718, en banque royale, s'accroît de tout le commerce du Sénégal, de tous les priviléges de l'ancienne compagnie des Indes, remplacée, depuis la mort de Colbert, par les armateurs de Saint-Malo, de tous les revenus de l'état, jusqu'aux produits de la ferme générale ; ses billets que la confiance seule a soutenus jusqu'alors, acquierent le caractere légal de monnoie. En-vain le parlement de Paris, pour suspendre, autant qu'il est en lui, l'exécution de cette loi désastreuse, fait usage du droit

de remontrances qui lui a été rendu ; sa résistance est traitée de rébellion. Pour arrêter les progrès de la fermentation dans la capitale, le régent le transfere à Pontoise ; les avocats, les procureurs refusent de l'y suivre ; le cours de la justice est suspendu. Après quelques mois le parlement est rappelé ; l'édit publié dans un lit de justice, a toute son exécution.

L'espoir fantastique des trésors du Mississipi soutient, pendant quelque tems, le crédit des actions et des *billets* de banque ; l'accroîssement apparent de la richesse publique par la circulation de ce numéraire fictif, confondu avec le véritable, donne un essort prodigieux au luxe, au commerce, à l'industrie ; semblables aux flots de la mer, des fortunes rapides s'élevent, tandis que celles acquises par le travail et l'économie de leurs possesseurs ne leur offrent qu'un vide affreux ; Law, de protestant devenu catholique, de banquier contrôleur général des finances, profite de l'impulsion qu'il a donnée pour rembourser les dettes de l'état ; l'astucieux banquier a formé le projet de retirer de la circulation l'or et l'argent monnoyé,

pour lui substituer sa monnoie fictive, multipliée à un tel excès par les prodigalités du régent, que l'objet représentant n'a plus de proportion avec l'objet représenté. Ce que le nouveau contrôleur général n'attend pas de la confiance publique, il tente de l'obtenir de l'abus d'autorité ; un arrêt du conseil défend, sous peine, (non de mort comme de nos jours) mais d'amende, à aucun particulier de garder chez lui plus de 500 livres d'argent monnoyé ; mesure *impolitique* qui nécessite des visites domiciliaires, arrêtées dès leur naissance par le cri de la liberté ; le resserrement du numéraire hâte la chûte de l'édifice phantastique, que l'écossais Law a élevé ; contraint de fuir avec 2000 louis, seul reste de sa fortune passée, quatre freres, (1) sous l'autorité du régent, ramenent l'ordre dans l'administration, par l'opération rigoureuse, mais nécessaire du *visa*, pour retrancher cette boursouflure ; non sans des déchets inévitables.

---

(1) Paris.

Suite des querelles du jensénisme ; moyens employés par le régent et son ministre Dubois, pour y mettre fin ; commencement du philosophisme moderne.

La querelle entre les jensénistes et les molinistes est si animée, que le roi d'Espagne Philippe V, guidé par le jésuite d'Aubanton, n'a consenti au double mariage du prince des Asturies avec la fille du duc d'Orléans et de l'infante avec Louis XV, que sous la condition que la déclaration de Louis XIV, concernant la bulle de Clément XI, deviendra loi de l'état.

Pour remplir cette clause du traité, le nouvel archevêque de Cambrai, conseille au régent d'adresser cette déclaration au grand conseil destiné, conformément au vœu des états de Tours de 1484, à suppléer les parlemens dans les matieres dont nos rois jugent conve-

nable de leur attribuer la connaissance. Celui qui, du vivant du feu roi, se montra le plus ardent adversaire de la bulle; d'Aguesseau devenu chancelier de France, arrive, accompagné d'un tel nombre de princes, de pairs, de maréchaux de France, de conseilliers d'état, de maîtres des requêtes ayant séance au grand conseil, que la résistance des magistrats ordinaires est étouffée.

L'enregistrement au parlement, avec la réserve *des regles de l'église et des maximes du royaume, concernant les appels au futur concile œucuménique*, suit de près. L'esprit de corps, la crainte que de pareils exemples ne se multiplient, suffit pour opérer ce changement.

Le cardinal de Noailles lui-même, rétracte l'appel qu'il a interjetté de la décision du souverain pontife.

Un moyen plus efficace pour arrêter les progrès du schisme est de rendre méprisables ces vaines disputes : c'est ce qu'entreprend le régent et son ministre Dubois.

Que la politique humaine est difficilement contenue en de justes bornes!

Sur la fin du regne de Louis XIV,

au sein des persécutions exercées contre les calvinistes et les jansénistes, l'épicurienne *Ninon*, aussi célebre par la ténacité de ses charmes que par les agrémens de son esprit, réunit dans son modeste domicile,tous ceux qu'on nommait alors *esprits forts*. Le grand Condé, le fils de l'illustre Sevigné, le marquis de la Châtre les délices de la cour du feu roi, l'auteur des Maximes le duc de la Rochefoucault, la dévote duchesse de Maintenon elle-même, ne dédaignerent pas de faire partie de ces assemblées.

Depuis la mort de cette fille illustre, la secte audacieuse dont Baile fut le précurseur, enhardie par le régent et son ministre, se développe avec plus de liberté; et toutefois elle n'ose encore marcher le front levé.

Un homme, que sa longue vie lie aux deux derniers siecles de notre littérature, souspoudre légérement des nouveaux systêmes, un traité d'astronomie (1) qu'il a su mettre à la portée des esprits les plus superficiels.

---

(1) La pluralité des mondes de Fontenelle.

Un livre accueilli, en 1721, avec une sorte de fureur, renferme, sous un cadre ingénieux, tout le plan de la nouvelle philosophie ; des argumens captieux contre nos mysteres, si victorieusement réfutés par les anciens et modernes apologistes du christianisme, s'insinuent, avec d'autant moins de résistance dans les esprits, que l'auteur les a placés dans une bouche mahométane ; le ridicule jeté à pleines mains sur nos *dervis*, une critique sévere de l'administration de Louis XIV, le despotisme oriental opposé à la liberté républicaine, les rigueurs du sérail, ses intrigues en contraste avec la licence de nos mœurs, l'indissolubilité du mariage présentée comme un principe de dépopulation, répandent avec profusion les germes d'insubordination, destinés à éclore dans les tems postérieurs. Il n'est pas jusqu'au suicide, dont la morale propre à dévélopper toutes les passions, à enhardir à tous les crimes, le suicide devenu comme le signe de ralliement de toutes les sectes de nos sages, qui ne soit présenté, dans les *lettres persannes*, comme le droit inaliénable de la nature. Ce livre

est l'ouvrage d'un magistrat plus profond qu'exact observateur, qui se cache maintenant sous le masque d'une ingénieuse fiction, en attendant que, sous prétexte d'encourager à une tolérance universelle, religieuse et politique, il inspire aux nations une inquiétude semblable à celle d'un malade qui désire changer de situation, sans savoir si celle qu'il choisira est préférable à celle qu'il quitte.

Dans le même-tems, le futur patriarche de la secte prétendue philosophique prépare de loin les triomphes qu'il se propose de lui procurer.

Sur ses premiers essais, Ninon, présagea que le jeune Arrouet tiendrait un rang distingué parmi nos poëtes.

Enfermé à la Bastille pour une satyre amere du gouvernement qui lui fut attribuée, il composa de mémoire les six premiers chants de son poëme de la ligue, imprimé depuis sous un nom cher à la patrie.

Le succès de son Œdipe, suivi de près des sujets feints, de Zaïre, d'Alzyre, de Mérope, lui assignent une place au-dessus du tragique Crébillon, bien qu'à une grande distance de Cor-

neille et de Racine. Ce genre de gloire, quelque brillant qu'il soit, celle même d'exceller dans toute les parties de la littérature, ne suffit pas à son ambition.

Renverser la croyance de dix-huit siecles, sapper dans leurs fondemens et l'autel et le trône même dont son hypocrisie feint, pendant long-tems, de se montrer le zélé défenseur, arborer de toutes parts, quand il en sera tems, l'étendart de l'irréligion; c'est le but auquel il tend, autant par ses intrigues *que par* le poison qu'il verse avec plus ou moins d'art dans ses volumineux écrits.

Mort du régent et de son ministre; de Louis XV et du cardinal de Fleuri.

Le régent, et son ministre Dubois, meurent à quinze mois l'un de l'autre, comme frappés de la foudre. 1722. 1723.

Louis XV, parvenu à la majorité,

mais se défiant de ses forces, a nommé le cardinal Dubois son premier ministre.

Il est remplacé par le chef du conseil de la régence, le fils du grand Condé, auquel succede le pacifique et modeste cardinal de Fleuri; sans lettres de premier ministre ; mais avec une autorité non moins absolue par la confiance qu'il inspire à son éleve.

Jamais la France ne fut plus heureuse.

Louis XIV choisit, par son codicile, l'évêque de Fréjus; c'était alors son seul titre; pour coopérer, en qualité de précepteur du jeune roi, avec le duc de Villeroi, à l'éducation de son petit fils. Il développa, dans son éleve, cette aménité de mœurs, cette probité austere, ce secret impénétrable, cette prévoyance des événemens qui, pendant tout le cours d'un long regne, caractériserent le génie de Louis XV.

Que ne lui inspira-t-il plus de confiance dans ses lumieres, plus de fermeté dans ses décisions ?

De la Russie, de la Suede, de la Pologne, du nouveau royaume de Prusse; guerre bientôt terminée; de l'administration de Stanislas en Lorraine.

La Russie, sous les regnes de la veuve de Pierre-le-Grand, et de la fille de son frere, Anne Iwanswa, fille d'Iwan, conserve cette prépondérance que les travaux de son régénérateur lui ont acquise; tandis que la Suede retombe dans l'anarchie. En Allemagne, l'électeur de Brandebourg, Frédéric Ier., est reconnu roi de Prusse par l'empereur; son successeur, Frédéric-Guillaume, accroît ses états de la principauté de Neufchâtel et d'autres seigneuries. Il a pour maxime, (ce fut celle de Cyrus) « que le moyen de » s'assurer l'affection des peuples, » est de contenir les méchans par la » force, en gouvernant les bons avec » sagesse. » 1732. 1734.

La Pologne jouit de la paix sous l'électeur de Saxe, Frédéric-Auguste.

A sa mort, arrivée en 1734, la diette polonoise rappelle ce Stanislas Ledzenski, que le roi de Suede, Charles XII, ne put maintenir sur le trône; devenu le beau-pere de Louis XV après le renvoi de l'infante d'Espagne, que le traité de Madrid lui destinait.

Ce choix déplait à l'empereur d'Allemagne, Charles VI. Il se ligue avec les Russes pour contraindre les Polonais de procéder à une autre élection. Le fils de l'électeur de Saxe, allié de l'empereur, l'emporte. Stanislas, assiégé dans Dantzick, secouru faiblement par la politique du cardinal de Fleuri qui répugne à toute guerre, fuit à travers mille dangers; sa tête est mise à prix.

Un tel outrage ne permet pas à la France de conserver la sorte de neutralité qu'elle affecte depuis long-tems.

Liguée avec l'Espagne et la Savoye, elle déclare la guerre, non aux Russes, mais à l'empereur, dont les états plus voisins offrent des objets de conquêtes plus faciles. Ses armées pénetrent dans la Lorraine et dans l'Italie,



Cette guerre est de courte durée. Louis XV et son ministre, arbitres de de la paix, assignent, à chacune des parties belligérantes, la portion qui est le plus à sa bienséance. Le roi de Sardaigne, duc de Savoye, ajoute à ses états une grande partie du Milanais. C'est Charles-Emanuel, fils de ce Victor-Amédée, qui, flottant sans cesse, pendant la guerre de 1700, entre la France et l'Empire, las enfin du tracas des affaires, a abdiqué, puis s'est repenti, et a fini ses jours dans une prison. Le roi d'Espagne, Philippe V, obtient pour son fils D. Carlos, le royaume des Deux-Siciles; l'empereur, les duchés de Parme et de Plaisance; l'électeur de Saxe, la Pologne, au moyen de la renonciation de Stanislas à cet objet d'éternelles rivalités.

Pour l'indemniser de ce sacrifice, au titre de roi de Pologne qu'il conserve pendant toute sa vie, on joint la souveraineté actuelle des duchés de Lorraine et de Bar, réunis éventuellement à la France pour n'en plus être séparés, au moyen de la renonciation du possesseur achetée par l'expectative de l'héritage des Médicis, après

le décès du vieux duc de Toscane, et d'une pension de 3,500,000 livres, en attendant cet événement.

De ce moment, en vertu d'une convention secrete avec Stanislas, les lois de France s'étendent dans les deux provinces de Lorraine et de Bar assujeties aux mêmes contributions ; combien allégées par la sagesse de Stanislas, par la police intérieure qu'une sévérité tempérée par la clémence maintient dans ses états, par l'essort qu'il donne au commerce et aux arts, par les monumens qu'il éleve, par les établissemens que l'économie d'un revenu de deux millio n sauxquels il s'est abonné, le met à portée de fonder pendant un regne de trente ans !

De l'administration intérieure du Cardinal de Fleuri ; progrès des sciences et des arts ; suites des querelles du jensénisme ; miracles opérés, dit-on, sur la tombe du diacre Paris ; prétentions parlementaires.

L'ESPRIT pacificateur de Louis XV et de son ministre se montrent de toutes parts. Genêve, Gênes, la Corse, l'Espagne en ressentent les effets. L'empereur, Charles VI, s'est engagé dans une guerre malheureuse contre la Porte Ottomane. Louis XV se rendant médiateur, sauve l'empereur du précipice creusé sous ses pas. 1735. 1739.

Dans l'intérieur, la marine négligée sous l'administration du cardinal de Fleuri, donne à l'Angleterre et à la Hollande une prépondérance, dont le pacifique ministre de Louis XV n'a pas prévu les funestes conséquences pour le maintien

de la balance de l'Europe ; mais une sage économie répare, en peu d'années, nos finances délabrées. Les profits excessifs de quelques compagnies financieres sont atténués par les ressources qu'elles fournissent à l'état pour subvenir, sans surcharge pour les peuples, aux besoins les plus urgens ; un luxe modéré, semblable à une pompe aspirante, vivifie toutes les parties de l'administration politique.

Tous les genres de littérature protégés par Louis XIV, ont été portés à leur perfection. La poésie lyrique, ébauchée par Malherbes, sous le regne d'Henri IV, semble s'être réfugiée dans les seuls opéras de Quinaut. Un jeune-homme, d'une basse extraction; mais d'un génie dévéloppé dans les colléges de l'université de Paris, que le régent, en assignant a ses professeurs un traitement fixe sur la ferme des postes, a purgé de cette rouille intéressée qui l'avilissait, Jean-Baptiste Rousseau, devient l'émule des plus fameux lyriques de l'antiquité.

Celui qui, dans ses odes sacrées, a approché le plus de la sublimité des cantiques du prophete roi, quelque prise

qu'il ait donné à la censure, par le libertinage d'esprit répandu dans quelques-unes de ses pieces fugitives, ne peut manquer de s'attirer la haine du détracteur, par systême, de nos livres saints. De-là, les querelles envenimées, les vils sarcasmes dont fourmillent les écrits de M. de Voltaire, contre le Pindare moderne. Un procés criminel qui lui est suscité, par l'athée Boindin et par ses complices, bannit de sa patrie, celui, dont Alexandre eût respecté la demeure, au milieu des ruines de Thebes en cendres.

Tandis que l'éloquence de la chaire s'élevait, sous le regne de Louis XIV, à toute la majesté du dogme et de la morale évangélique, l'éloquence du barreau sembla être demeurée comme dans une sorte d'enfance. Elle en sort, graces au génie de l'immortel d'Aguesseau, et de l'émule des plus fameux orateurs de l'antiquité, l'avocat Cochin.

Le septicisme de la nouvelle philosophie n'a encore pénétré, ni dans la magistrature, ni dans l'ordre antique des avocats.

Les coups d'autorité auxquels se porte le ministre de Louis XV, dans le des-

sein de mettre fin aux vaines querelles du jansénisme, loin d'étouffer dans sa naissance, le germe de dissentions intestines, l'enveniment et l'enhardissent.

1727. 1728. Un prélat de mœurs douces, d'une vie austere, d'une charité ardente, d'un esprit conciliateur, allié par sa mere au savant jésuite, Jacques Sirmond confesseur de Louis XIII, prédicateur célebre sous le regne de Louis XIV, (ce qui lui mérita, autant que le zele qu'il montra, dans la congrégation de l'oratoire, pour la signature pure et simple du formulaire) le petit évêché de Senez en Provence, rétracte, à l'âge de 80 ans, son acceptation des bulles d'Alexandre VII et de ses successeurs; en même-tems, qu'il publie une lettre pastorale contre la bulle de Clément XI; et persiste dans sa résistance, malgré les efforts du cardinal ministre, pour l'engager à revenir sur ses pas.

Par les ordres de Louis XV, un concile provincial s'assemble à Embrem, métropole de l'évêché de Senez. L'archevêque Tançin, depuis cardinal, homme ambitieux et intriguant, le préside. La lettre pastorale de l'évêque de Senez y est condamnée; non comme

hérétique ; mais comme *téméraire* et *scandaleuse*. Son auteur, réduit à la communion laïque, est relégué, par les ordres du roi, dans une abbaye située dans les montagnes de l'Auvergne ; il survit pendant plus de douze années à sa condamnation ; prenant, dans ses lettres, à l'exemple de Saint-Paul, le titre de *prisonnier de J. C.*, et meurt, en odeur de sainteté, parmi ceux de son parti.

Depuis quelques années, des libelles 1718. 1732.
injurieux au clergé, circulent, sous le nom de *Nouvelles ecclésiastiques*.

Un prélat, d'humeur enjouée, d'un caractere pacifique, mais désireux de complaire au cardinal ministre, le successeur du pieux cardinal de Noailles, M. de Ventimille, des comtes de Marseille et du Luc, défend, par un mandement, à ses diocésains, la lecture de ces pieuses facéties. Vingt-deux curés de Paris, refusent de publier son ordonnance ; une consultation d'avocats la dénonce au parlement, comme tendant à introduire en France la despotique inquisition ; les signataires de cet acte sont exilés par ordre du roi ; un arrêt du conseil, revêtu de lettres patentes,

renouvellant les dispositions d'une déclaration de 1715, défend aux magistrats, de s'occuper d'aucune affaire concernant la discipline ecclésiastique, sans la permission expresse du monarque.

De ce moment, trois partis se forment dans ce corps auguste; celui des hommes uniquement occupés de la plus pénible de leurs fonctions, rendre la justice au peuple; celui des jansénistes enthousiastes, qui croyent défendre la cause de Dieu, en protégeant, par tous moyens, ceux qu'ils nomment les défenseurs de la vérité; celui des ambitieux qui, enhardis par leurs succès précédens, ont pour but de faire ployer le sceptre sous la pourpre sénatoriale.

Un arrêté déclare, qu'attendu que les ordres du roi sont contraires aux titres constitutifs de la cour des pairs, les magistrats qui la composent ne peuvent continuer leurs fonctions, aussi longtems que la défense subsistera.

Des emprisonnemens, des exils rigoureux répriment cette tentative. L'un de ceux que la cour sait avoir eu plus d'influence dans l'assemblée, dont l'arrêté est émané, le neveu du maréchal de Catinat, le sous-diacre Pucelle, est exilé

exilé dans son abbaye de Saint-Léonard de Corbigni, dans les forêts du Morvant; un autre aussi inconstant dans sa conduite, que, doué d'une prodigieuse facilité pour débrouiller les affaires les plus épineuses, successivement libertin scandaleux; alors janséniste enthousiaste; replongé depuis, avec plus de scandale, dans les désordres de sa jeunesse, est enfermé au château de Vincennes; un troisieme fils d'un riche financier, d'une probité qui releve l'éclat de ses talens, est relégué aux îles *Sainte*-Marguerite, sur la côte de Provence. L'administration de la justice est interrompue dans tout le vaste ressort du parlement de Paris.

Des lettres de Jussion, ordonnent à ceux qui n'ont pas encouru l'animadversion de la cour, de reprendre leurs fonctions,

Ils obéissent en apparence; et le premier acte de jurisdiction qu'ils exercent, consiste à remettre entre les mains du procureur-général du roi, le mandement de l'archevêque de Paris, sujet de la querelle, et le déclarer abusif, sur les conclusions du ministere public.

Le monarque irrité mande à Com-

piegne, les auteurs de ces troubles. Il leur signifie de sa propre bouche, l'arrêt de son conseil, qui casse celui qu'ils ont rendu.

Au retour de la députation, démissions combinées de tous les membres du parlement.

Jusqu'ici le chancelier d'Aguesseau n'a pas même été consulté. Sa fermeté dans l'affaire de Law, en 1718, le fit exiler à sa terre de Fresne, près Meaux.

Son opposition à la bulle *Unigenitus*, lui attira une nouvelle disgrace en 1720. La nécessité pressante oblige d'avoir recours à ses lumieres.

A l'exemple du chancelier de l'Hôpital, sans donner atteinte ni à la possession des cours de judicature, de connaître, dans leur ressort, des affaires concernant la discipline ecclésiastique, en tant qu'elle touche à la police extérieure, ni au droit de porter aux pieds du trône, soit avant l'enregistrement et la publication des lois, soit après, leurs respectueuses représentations, une déclaration de 1732, leur défend de s'opposer à l'exécution des lois que le monarque, en connaissance de cause, aura fait consigner dans leurs registres, jus-

qu'à ce qu'elles soient révoquées par la même autorité dont elles sont émanées.

Loin d'appaiser les troubles ce tempéramment les accroît.

Ainsi que dans les tems postérieurs; mais avec des effets moins funestes, à peine la nouvelle déclaration est-elle adressée au parlement, qu'elle est repoussée par des remontrances réitérées.

Enregistrée dans un lit de justice tenu à Versailles, les magistrats, à leur retour, protestent et contre le lieu de la séance, et contre le défaut de liberté des suffrages ; nouveaux exils ; nouvelle interruption du service accoutumé.

La constance du monarque et de son ministre triomphe toutesfois ; les magistrats sont rappelés de leurs exils, le cours de la justice rétabli, la tranquilité ramenée, pendant tout le cours du ministere du cardinal de Fleuri et long-tems après.

Reprenons le récit de quelques faits que la nécessité de représenter l'ensemble de cette affaire a retardé.

Tandis que le ministre de Louis XV assemble un concile pour déposer le pieux évêque de Senez, le fils d'un conseiller au parlement de Paris, mort en

odeur de sainteté, dans l'un des faubourgs de la capitale rempli de cette foule toujours entraînée par l'appas du merveilleux, donne lieu à un scandale dangereux.

Le diacre París, appelé à recueillir une fortune considérable y a renoncé, pour imiter la pauvreté évangélique, cathéchisant les enfans, formant à la discipline ecclésiastique les jeunes clercs, travaillant de ses mains pour se procurer une subsistance qu'il partage avec
1732. 1736. l'indigent. Il meurt. Son humilité, l'austérité de sa vie, sa piété, sa charité, attirent sur sa tombe un concours prodigieux.

Son attachement au cardinal de Noailles, son opposition à la bulle *Unigenitus* sont connus.

Des malades, des estropiés se traînent au cimetiere de Saint-Médard où reposent ses pieuses reliques, et croient, être sinon guéris, au moins soulagés de leurs infirmités.

Quelques fanatiques se portent à un délire plus étrange.

Pour manifester la puissance divine, ils se font meurtrir de coups, et après les mouvemens convulsifs d'une ima-

gination troublée, ils se disent guerris par l'intercession du diacre Paris.

Pendant un mois entier, la police ferme les yeux sur ces folies, et tente ensuite d'en arrêter les progrès, en établissant une garde à la porte du cimetiere. Vaine précaution ; les uns se pressent autour de ces murs sacrés dans lesquels on les empêche de pénétrer ; les autres se dispersent et continuent, en des maisons privées où ils se rassemblent, leurs extases béatifiques, tandis que la dévote cohue récite des pseaumes en langue vulgaire.

Les choses en viennent à un tel point, que quelques curés de Paris croient de leur devoir de présenter requête à leur archevêque, pour lui demander de faire procéder à une information juridique sur ces prétendus miracles. Grand nombre de témoins oculaires sont entendus, en présence de commissaires choisis dans les facultés de théologie et de médecine de l'université de Paris. Un jugement authentique déclare que les faits allégués n'ont rien de surnaturel. Il ne suffit pas pour arrêter les progrès de la superstition. Pendant plus de cinquante ans ces farces ridicules

continuent; non sans exciter dans les esprits une fermentation sourde contre le gouvernement qui s'efforce de les réprimer.

Un magistrat plongé, pendant longtems, dans tous les vices que l'incrédulité entraîne après elle, se prétendant converti sur la tombe du diacre Paris, occupe son loisir à rassembler ce qu'il nomme les preuves des miracles opérés par l'intercession du saint diacre. Il en présente le recueil à Louis XV, et pour toute réponse, est enfermé successivement à Vincennes, à Avignon, dans la citadelle de Valence. Il eût été plus utile de ne punir ses laborieuses recherches que par le mépris.

Des progrès lents de la nouvelle philosophie, dans le même tems; de la reine de Hongrie Marie-Thérese; de la guerre qui suivit la mort de l'empereur Charles VI, et des intérêts divers des puissances de l'Europe jusqu'au décès du cardinal de Fleuri.

QUELS avantages ne donne pas aux impies une telle frénésie !

M. de Voltaire en profite pour faire paraître ses lettres prétendues philosophiques, suivies d'une foule de pieces de théâtre, de romans, de fictions licentieuses qui distilent un venin, d'autant plus subtil qu'il s'insinue dans les cœurs sous le masque d'une feinte modération.

Ce n'est pas l'athéisme qu'il prêche; le tems n'en est pas venu; c'est ce qu'il nomme la religion naturelle, à

l'aide de laquelle, il revêt de toute la magie de son style, les objections réfutées par les anciens et modernes antagonistes du christianisme; qu'il ne présente toutesfois, que comme des doutes, dissipés, dit-il, par l'autorité infaillible de l'église.

L'empereur Charles VI meurt.

Il a marié, en 1736, sa fille Marie-Thérese à ce François, dernier duc de Lorraine, dont les peuples qu'il gouverna conservent un long souvenir.

Jamais couple ne fut plus digne de commander aux hommes.

Charles VI, par un traité garanti par tous les souverains de l'Europe, a assuré à sa fille, l'Autriche, la Bohême; tous ses états héréditaires, au préjudice d'Albert, son neveu, duc de Baviere, fils du défunt empereur Joseph.

Le roi de Prusse, Frédéric II, profite de cette circonstance, pour pénétrer dans la Silésie cédée à la maison d'Autriche par le traité d'Utrech; ignorant si par cette démarche il aura la France pour amie ou pour ennemie.

A ne consulter que la reconnaissance et les intérêts politiques, la question n'est pas douteuse. Louis XV se liguant

avec la Prusse, en faveur de l'électeur de Baviere, s'acquitte des sacrifices que l'électeur a fait à son bisaïeul, dans la malheureuse guerre de 1700; il abaisse la branche lorraine de la maison d'Autriche, se prépare à partager ses dépouilles.

A ces raisons, le pacifique cardinal de Fleuri oppose la foi due aux traités, la pragmatique sanction garantie par la France elle-même.

Deux hommes qui n'ont eu jusqu'alors qu'une faible influence dans les affaires politiques de l'Europe, les petits fils du surintendant des finances Fouquet, le comte, depuis duc de Belle-Ile, maréchal de France, et son frere le chevalier, l'emportent dans le conseil : la guerre est résolue.

Le comte de Belle Ile est envoyé à Francfort, pour déterminer les suffrages des électeurs, en faveur du duc de Baviere ; il réussit. Le roi de Pologne, électeur de Saxe, se ligue avec la France et la Prusse contre l'archiduc et son épouse ; le Bavarois pénetre dans l'Autriche ; des partis s'étendent jusqu'aux portes de Vienne ; la fille de l'empereur Charles VI est contrainte

de fuir dans la Hongrie, jusqu'alors la plus tumultueuse de ses provinces héréditaires. Elle se montre la plus fidele. Marie-Thérese se présente aux états assemblés dans Presbourg, tenant dans ses bras son fils au berceau ; (depuis l'empereur Joseph) tous s'écrient : « Mourons pour notre roi, Marie-» Thérese. »

Cependant l'armée française commandée par un étranger, ce Maurice de Saxe fils naturel de Frédéric-Auguste, l'émule des Condé et des Turenne, s'avance dans la Bohême ; Prague est assiégée et prise d'assaut par un soldat de fortune, Chevert.

1739. 1742. Tout change en peu de mois. Le frere de l'archiduc, le prince Charles de Lorraine, réduit à une guerre défensive, la fait avec succès ; des détachemens de son armée pénetrent dans la Baviere ; la division se met parmi les alliés ; le roi de Prusse se détache de la coalition ; l'électeur de Saxe suit son exemple ; Chevert assiégé dans Pragues, réduit, par la famine, aux plus fâcheuses extrémités, n'obtient une capitulation honorable que par l'une de ces manœuvres qui décelent le génie et l'intrépi-

dité ; une retraite, dont la gloire égale celle des plus éclatantes victoires, ramene le maréchal de Belle-Ile du fond de l'Autriche sur les bords du Rhin ; tout le poids de la guerre retombe sur la France ; c'est ce que le cardinal a prévu.

Dans le même-tems une guerre terrestre et maritime s'engage entre l'Espagne et l'Angleterre.

Le cardinal de Fleuri meurt, laissant son pupile dans les mêmes embarras qui assiégerent la vieillesse de Louis XIV. 1743. 1744 et suiv.

Malgré cette défiance de lui-même, qui le rendit si souvent le jouet de perfides conseils, Louis XV, à l'exemple de son bisaïeul, prend en main les rênes du gouvernement.

Il déclare solennellement la guerre à l'Angleterre et à la maison d'Autriche ; l'Espagne et Naples la font sans la déclarer. Malgré la résistance du roi de Sardaigne, duc de Savoye et de Piémont, qui, en but aux armées de France et d'Autriche, dans l'impossibilité de garder la neutralité, s'est déclaré pour Marie-Thérese, l'armée française commandée par Chevert sous le prince de Conti, franchit les Alpes.

S 2

La savante tactique du maréchal de Noailles, a resserré en Allemagne les Anglais que commande en personne leur roi et son frere, le duc de Cumberland, en des défilés dont il leur eût été impossible d'échapper, si l'imprudente précipitation du duc de Grammont eût permis au maréchal de profiter de ses avantages.

Vaincu près du village d'Ettingen, Louis, secondé par le maréchal de Saxe, et par l'éleve du prince Eugêne, le comte de Lowendal fils naturel du roi de Danemarck, qu'il a su s'attacher par des bienfaits, marche en Flandre contre les états héréditaires de la maison d'Autriche; nos temples retentissent des actions de graces rendues à l'éternel pour ses conquêtes journalieres. Il ne reste de ressource au prince Charles que de passer le Rhin pour fondre sur l'Alsace et la Lorraine. Louis qui a prévu cette diversion, aussi rapide que la foudre, arrive à Metz pour se mettre à la tête de vingt-six bataillons qu'il a détaché de son armée de Flandre. Déjà le péril est passé, par l'effet des savantes manœuvres du maréchal de Noailles, et

de celles du roi de Prusse qui, ayant rompu la neutralité, marche sur Pragues à la tête d'une armée de 80,000 hommes.

Un plus grand danger menace la France, celui de la perte de son roi.

Maladie de Louis XV; sa longue fidélité conjugale; ses récentes amours; conduite de l'evêque de Soissons, Filtzjam; suite de la guerre d'Italie, de la Hollande, de l'Angleterre, de la Prusse, de la Russie, jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748.

Le 8 août 1744, le jour du *Te Deum* chanté dans la cathédrale de Metz en action de graces de la prise, par les français, de la forteresse de Château-Dauphin, en Piémont, Louis XV attaqué d'une fievre lente qui s'annonce avec les symptômesles plus alarmants, ap-

pelle le ministre de la guerre, le comte d'Argenson : » écrivez, lui-dit-il, de » ma part au maréchal de Noailles, » que le jour même des funérailles de » Louis XIII, le prince de Condé ga» gnait une bataille. »

Modele, pendant longues années, de la fidélité conjugale ; mais environné de courtisans qui, empressés de profiter de ses faiblesses, lui présentent les objets les plus séduisans, il a succombé enfin. Un prélat d'une vertu austere, avant de lui administrer les sacremens de l'église, exige une réparation authentique de ce scandale, par l'éloignement de celle qui en est l'objet. Louis obéit ; et cette rigueur qu'il exerce sur lui-même ne contribue pas peu à redoubler l'affection des siens.

La nouvelle du péril, auquel sa vie est exposée, se repend avec la rapidité de l'éclair ; les récits exagérés d'un peuple immense, dont les routes sont encombrées, la propagent ; elle parvient dans la capitale sous les ombres de la nuit ; tous s'éveillent en sursaut ; les maisons des hommes en place sont assiégées par la foule inquiete qui attend avec impatience l'arrivée des couriers

porteurs de l'espoir ou de l'effroi de la nation désolée; les temples s'ouvrent; la priere du prêtre est interrompue par les sanglots d'une innombrable multitude : « Dieu des armées, sauvez celui » dont la vie n'est en péril que pour » l'avoir prodiguée pour nous. »

Les symptômes de mort ont disparu; la vie du monarque est hors de danger; la joie du peuple se manifeste en proportion de ses alarmes : » Ah! qu'il » est doux, s'écrie Louis *le bien aimé*, » (car ce fût en cette occasion que ce » nom lui fut donné) d'être aimé ainsi! »

Au retour de cette glorieuse campagne, il revient à Paris jouir de tout l'enthousiasme que ses vertus ont inspiré. Semblable à cette joie pure et franche qui éclate dans les regards, dans toute l'attitude d'enfans respectueux, à la vue d'un pere, l'objet de leurs tendres affections, qu'une maladie cruelle a conduit aux portes de la mort, l'yvresse publique l'emporte de beaucoup sur la majesté de ces arcs de triomphe, sur la magnificence de ces fêtes que la juste prévoyance des magistrats lui a préparées; les ordonnances de police sont inutiles pour la faire éclater; l'indigent

se refuse jusqu'au nécessaire pour la démontrer.

Cependant la guerre continue avec une incroyable activité. Avant de rentrer dans sa capitale, Louis convalescent s'est emparé de Fribourg. Les promoteurs de cette guerre, le maréchal et le chevalier de Belle-Ile, porteurs des pleins-pouvoirs de la paix (car au milieu de ses victoires il ne cessa de l'offrir à ses ennemis), sont arrêtés dans l'électorat de Hanovre; c'est une infraction au droit des gens; et cependant, il offre leur rançon, suivant le cartel arrêté à Francfort, pour les prisonniers de leur grade; ses offres sont éludées.
1747. 1748. L'année suivante, il part pour la Flandre, accompagné de son fils, ce dauphin, l'espoir des français, précédé du maréchal de Saxe qui, infirme, ayant peine à se soutenir, montre, suivant l'expression de Bossuet, (1) qu'une âme guerriere est maitresse du corps qu'elle anime. L'armée combinée essaie, dans les plaines de Fontenoy, de faire lever à nos troupes le siege de Tournai; un

(1) Oraison funebre du prince de Condé.

homme qui, pendant tout le cours d'une longue vie, donna des preuves d'une présence d'esprit propre à rétablir les affaires désespérées, le maréchal duc de Richelieu, propose de faire marcher la maison du roi contre cette redoutable colonne anglaise, autrichienne, hollandaise qui s'est fait jour à travers nos bataillons; le conseil est suivi; les ennemis de la France sont dispersés. Jamais tant d'exploits héroïques, jamais tant d'actes d'humanité n'éclaterent de part et d'autre : « Voilà, mon fils, (*di-* » *sait* Louis XV au dauphin, lui montrant le champ de bataille couvert de » morts et de mourans) ce que coûte » la plus brillante victoire ! » Elle est suivie de celles de Rocroi et de Laweld, de la prise de villes jusqu'alors réputées inprenables.

L'électeur de Baviere, l'empereur Charles VII, meurt. 1745. 1746.

L'époux de Marie Thérese est élu d'une voix unanime par tous les électeurs présens à la diette de Francfort. La nouvelle impératrice y arrive et se concilie tous les cœurs; il ne lui reste d'ennemis en Allemagne que l'électeur Palatin et celui de Brandbourg, roi de

Prusse, qui se sont retirés de Francfort pour protester contre la nouvelle élection ; tentative désavouée par la constitution germanique, mais appuyée par les armes du grand Frédéric, dont l'armée victorieuse, après s'être emparé de Pragues, a pénétré dans la Saxe jusqu'à Dresde, pour forcer Marie-Thérese de lui céder cette Silésie, objet de son ambition. De retour dans ses états, il y fait fleurir les lois, les lettres, les siences et les arts, et partage, dans le commerce des muses, la paisible *félicité* qu'il a procurée aux siens.

L'objet primitif de cette longue guerre ne subsiste plus ; mais les haines qu'elle fomenta ne sont pas étouffées.

Philippe V meurt, après s'être démis de la couronne d'Espagne, en faveur de son fils aîné, D. Carlos, roi de Naples et des Deux Siciles, et l'avoir reprise après la mort de ce prince sans enfans. Son deuxieme fils, Ferdinand VI, lui succede.

Procurer un établsisement en Italie à D. Philippe, frere puîné du nouveau roi d'Espagne, en faveur duquel D. Carlos, dans la crainte d'alarmer les italiens, s'est démis des duchés de Parme et de Plaisance qui lui furent.

concédés par les traités de 1734 et de 1738, est l'objet que la France et l'Espagne se proposent, repoussé par l'Autriche, l'Angleterre, la Hollande, la Savoie, le Piémont, la Sardaigne réunis pour s'opposer à un tel accroissement de puissance de la maison de Bourbon.

Les troupes françaises remportent sur le roi de Sardaigne une sanglante victoire et ne sont pas moins obligées de lever le siege de Coni. Velletri est prise et reprise par les espagnols et les autrichiens, comme Cremône le fut, en 1702, par le prince Eugêne et les français ; le peuple romain voit de ses remparts les deux armées ennemies qui ont pénétré dans ses murs, passer et repasser le Tibre à la suite l'une de l'autre ; Gênes, assiégée par les autrichiens, bloquée par une escadre anglaise, est contrainte de se rendre. Les contributions exigées par les autrichiens sont si pesantes que le peuple se souleve ; la forme du gouvernement semble changée ; et cependant les quatre sénateurs et les trente-six magistrats que le peuple gênois s'est choisis, sont dirigés dans toutes leurs opérations par l'influence de l'ancienne

aristocratie de ce sénat qu'il a aboli. La révolte de l'Ile de Corse, appartenant alors aux gênois, accroît les désastres ; le duc de Boufflers parvenu à pénétrer dans la ville à l'aide d'une petite barque, échappé à la vigilance de l'amiral anglais, y introduit 4,500 français ; l'Espagne promet 4,250,000 liv. par mois pour le rétablissement de l'ancien ordre ; la France les paie ; le maréchal de Belle-Ile s'empare sur les Piémontais du comté de Nice ; le maréchal de Richelieu acheve ce que Boufflers a commencé ; Gênes est sauvée et les restes infortunés de l'armée d'Italie.

Dans le même tems, la tentative romanesque de l'héritier présomptif de la maison de Stuard, ce Charles Edwrard, que la France appella de Rome en 1742, dans le dessein d'affaiblir ses ennemis, par une puissante diversion, met fin aux incursions de la Grande-Bretagne sur nos côtes et dans nos Colonies. » Que » n'essaiez-vous de passer en Ecosse, » lui dit un homme à vastes projets (le » cardinal Tencin) ; il faudra bien que » la France vous soutienne. »

Ce peu de mots est pour le jeune héros un trait de lumiere.

Il part sur une frégate marchande appartenant au fils d'un irlandais attaché à sa maison ; sept officiers, partie Irlandais, partie Ecossais, sont seuls dans sa confidence ; 1800 sabres, 1800 fusils, 48000 livres, en numéraire, sont ses munitions. Parvenu dans une île déserte, à l'extrémité de l'Irlande, il change rapidement de direction, fait voile vers l'Ecosse. Quelques habitans auxquels il s'est fait connaître tombent à ses genoux : « Je viens, leur dit-il, partager » ce pain dont vous vous nourrissez, » vous apportant des armes en échange. « Sa petite troupe ne tarde pas à s'accroître de lords écossais, de courageux montagnards qui proclament Jacques III, alors à Rome, roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, et son fils régent des trois royaumes ; quelques troupes s'opposent à son passage ; il les bat, malgré la supériorité du nombre ; les portes d'Edimbourg s'ouvrent à son approche ; dans l'impossibilité d'affaiblir son armée, en la partageant, il marche sur Londres. Jamais circonstance ne fut plus favorable ; le roi Georges et son frere sont absens, l'Angleterre dégarnie, épuisée par une guerre longue et difficile, dont

elle fait seule tous les frais; grand nombre de mécontens appellent au trône la maison de Stuart. Pour arrêter leurs efforts, les deux chambres du parlement suspendent l'exécution de la loi, *habeas corpus*, cette sauve-garde de la liberté britannique; des libelles répandus avec profusion alarment les peuples sur les projets de Jacques III et de son fils, dont un bill, consenti par les deux chambres, met la tête à prix. Charles Edwrard n'y répond que par les écrits les plus modérés, faisant défense aux siens, sous peine de mort, d'user de représailles envers l'électeur de Hanowre et son frere; c'est ainsi qu'il nomme le roi Georges et le duc de Cumberland; malgré la lenteur des secours de France et d'Espagne, les victoires qu'il remporte sur l'armée parlementaire, forcent le roi Georges d'abandonner la France pour se ressaisir d'un trône prêt à lui échapper; la sanglante bataille de Culloden est le terme des succès du jeune Edwrard. Vaincu, contraint de fuir, forcé d'abandonner ses partisans détenus dans les prisons, à toute la vengeance du vainqueur, il aborde, non sans peine, sur les côtes de France,

pour y éprouver de nouvelles disgraces.

Depuis l'élévation du prince d'Orange, Guillaume III, sur le trône d'Angleterre, les Hollandais n'ont reconnu d'autre autorité que celle de leurs états, d'autre magistrature que celle de leurs bourguemestres et de leur grand pensionnaire ; les sept provinces réunies ne forment plus qu'une pure démocratie ; leurs troubles intérieurs, le danger auquel les exposent les conquêtes de Louis XV, dans la Flandre et dans le Brabant, les contraignent de rétablir le stahol-dérat héréditaire, en faveur de l'un des descendans de leur libérateur.

Dans cette secousse universelle, la Russie, sous le gouvernement de la fille de Pierre-le-Grand, cette clémente Elisabeth Petrona qui fit vœu en montant sur le trône de ne faire mourir personne, et l'exécuta, garde une exacte neutralité. Elle ne peut toutefois, refuser à son allié, le roi d'Angleterre, d'équiper 50 galeres et de faire passer en Livonie une armée de 50,000 hommes, destinée à se porter par-tout où le monarque anglais jugera convenable à ses intérêts de l'employer.

Ce secours, long-tems attendu, ra-

nime des espérances que les victoires du maréchal de Saxe, la prise de Berg-op-zoom, le siége de Mastricht, le boulevard des Hollandais, ne tardent pas à faire évanouir.

Les puissances coalisées demandent
1748. enfin la paix. Louis XV la leur accorde, telle qu'il la proposa dès le commencement, si favorable, si désintéressée, que ses ennemis ont peine à la croire sincere. Tel est le célebre traité d'Aix-la-Chapelle.

De la marine anglaise et française; du voyage de l'amiral Anson, autour du monde; de Thamas-kouli-kan, de Dupleix et de la Bourdonnaie.

Jamais la marine anglaise ne fut plus florissante; jamais celle de France ne fut plus délabrée.

Le Commodore, depuis amiral Anson, parti des côtes de la Grande-Bretagne

avec



avec cinq vaisseaux de guerre et une petite frégate, réduit, par les tempêtes, à un seul navire, parvient à doubler le cap Horn et à s'emparer des riches gallions que l'Espagne envoie tous les ans de la Chine aux Philippines. Il fait porter en triomphe, dans Londres, ces trésors que le gouvernement anglais lui abandonne et à son équipage, comme prix de leur constance; quel motif d'émulation!

Peu après le nouvel amiral entreprend de faire le tour du globe, l'exécute, constate, par l'expérience, les variations de l'aiguille aimantée dans les divers climats.

Dans le Nord de l'Amérique, des négocians anglais, secondés par le gouvernement, s'emparent de Louisbourg, cette ville que Louis XIV fonda pour protéger la pêche de la morue et le commerce des pelleteries du Canada, nouvelles sources de richesses et de guerres.

En Orient, le fils d'un pâtre, gou- 1729. 1747.
verneur du Korasan *Schach Nadir*, porte la terreur dans la Perse et dans le Mogol.

Dans ces contrées gardiennes reli-

gieuses des mœurs antiques, l'état de pâtre est souvent la source d'une grande puissance.

Comme le patriarche Abraham, *Schach-Nadir* offre ses services au roi de Perse son souverain, réduit à trois provinces par les fréquentes incursions des Russes et des sectateurs d'Omar, ennemis des sophis de la secte d'Ali; Ils sont acceptés; *Schach Nadir* change son nom en celui de *Thamas-Kouli-Kan* (Thomas l'esclave du Kan.)

Bientôt l'esclave devient maître.

Ayant fait crever les yeux, sorte de dégradation usitée chez les orientaux, à celui qui l'a pris à son service, il se proclame lui-même roi de Perse et marche contre le Mogol, possédé par le fils de l'un des plus cruels tyrans dont l'histoire fasse mention, cet *Aremberg* assassin de son pere.

Instruit de l'invasion du nouveau roi de Perse, l'empereur du Mogol, *Mahei-med*, leve une armée qui ne peut être comparée qu'à ces nuées d'asiatiques avec lesquels Darius essaya de combattre l'armée des Grecs commandée par Alexandre. Il est vaincu, fait prisonnier, ses états abandonnés à un vice-

roi et à un conseil de régence, à l'aide duquel Thamas-Kouli-Kan qui refuse en apparence le titre d'empereur, qui lui est déféré par les principaux *Nabab* ou gouverneurs, en conserve toute l'autorité; jusqu'à ce qu'il tombe lui-même sous le fer assassin de son neveu *Ali-Kouli-Kan.*

Tel est le théâtre sur lequel deux hommes de génie, d'un courage qui domine les événemens, attachés l'un et l'autre à cette compagnie des Indes, fondée par Colbert, supprimée en 1712, renouvelée en 1720, Dupleix, gouverneur de Pondichéri, et Mahé de la Bourdonnaie, gouverneur des îles de Bourbon et de Saint-Maurice, entreprennent de faire respecter la nation française et d'abaisser l'orgueil des Anglais.

Soutenu par le Nabab du Mogol et par les Marates, sorte de république indépendante, au sein d'un gouvernement peu différent de l'anarchie féodale, Dupleix aussi actif qu'ingénieux, aussi méditatif que laborieux, érige sur le Gange, dans la fertile contrée du Bengale, le célebre comptoir de *Chandelnagor*, bâtit une ville, équipe 15 vaisseaux, propose à la Compagnie

anglaise établie à *Madras* , une neutralité protectrice du commerce des deux nations.

Elle est refusée ; la Bourdonnaie part de l'île de Bourbon à la tête de 9 vaisseaux français, marche sur Madras que protege une escadre anglaise qui croise dans ces parages ; il la disperse, s'empare du chef-lieu de la colonie. Il a reçu ordre du ministre de France de ne garder aucune de ses conquêtes ; il obéit, se bornant à exiger des contributions et recevoir des otages. Dupleix arrive ; il s'irrite de ce que la Bourdonnaie a traité seul avec les ennemis de la France, sans l'appeler, il accuse le gouverneur de l'île de Bourbon de s'être laissé corrompre par l'or des Anglais. Celui qui naguere ne respirait que la paix, annule, de son autorité, la capitulation convenue. Madras est partagée en deux cités ; l'une occupée par les Anglais et autres nations Européennes, on la nomme la *ville Blanche*; Dupleix l'épargne ; l'autre par les negres, la *ville Noire* ; il la détruit de fond en comble.

Funeste rivalité de quels maux n'es-tu pas la source !

De retour en France pour rendre compte de sa conduite, la Bourdonnaie est arrêté, enfermé à la Bastille, jugé par une commission, acquitté après une instruction rigoureuse. Il ne survit que de peu de jours à l'arrêt qui le rétablit dans ses droits. Pareil sort est réservé à son rival.

Tableau abregé des intrigues de la cour de Louis XV, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, jusqu'à sa mort.

Ici commence la deuxieme partie du regne de Louis XV.

Vous l'avez vu, ô mes concitoyens, vertueux, les délices de la nation, vous avez vu la nation heureuse, florissante par la sagesse de son gouvernement. Montrons-le (1) égaré, suivant l'ex-

---

(1) Bossuet, oraison funebre de la reine d'Angleterre.

pression de Bossuet, *par les passions qui perdirent Salomon et tant d'autres rois*, cédant avec trop de facilité aux perfides conseils de ceux qui l'environnent, qui, divisés par mille factions, mille intérêts privés, ne se réunissent que pour lui faire perdre l'amour de son peuple, la source de sa gloire ; non toutefois qu'il ne prévoie, ni qu'il dissimule les désastres qui seront la suite de sa funeste docilité ; mais une longue habitude de se laisser entraîner dans le conseil par la majorité des suffrages, l'emporte.

Depuis le rétablissement de la monarchie sous Philippe-le-Bel, après l'anarchie féodale, jusqu'aux tumultueux états-généraux de 1614, on a tenu, pour loi fondamentale, que le monarque, bien que le représentant unique et héréditaire de la chose publique, ne peut grever les propriétés qu'il n'y soit autorisé par le consentement de la nation assemblée en états-généraux.

Malgré la suspension de ces assemblées, le clergé, quelques provinces réunies à la couronne sous cette condition, se sont maintenues dans la possession d'offrir leur part contributoire

aux dépenses publiques , sous le titre de *Don gratuit* délibéré dans les assemblées de leurs états particuliers convoquées périodiquement.

Dans les autres, l'enregistrement, dans les parlemens, des lois émanées de l'autorité royale, a remplacé le consentement exprès de la nation.

Si vous exceptez les dernieres années de Louis XIV, pendant lesquelles le droit de remontrances avant l'enregistrement fut ôté aux cours de justice, *les édits burseaux*, (c'est ainsi qu'ils nomment ce genre de lois) furent presque toujours précédés de représentations, trop souvent impuissantes, redoutées toutefois des flatteurs, parce qu'elles rappelent sans cesse au monarque son véritable et unique intérêt, l'amour de son peuple, le bien public ; mais d'une publicité dangereuse si elles souflent dans l'esprit des peuples l'insurrection et l'indépendance.

Souvent les administrateurs, pour se débarrasser d'une fatigante résistance, se sont permis, sinon d'établir de nouveaux impôts, au moins d'étendre, par de simples décisions du conseil, la per-

ception des anciens. De-là, l'accroissement progressif de la taille, vestige de l'ancienne servitude, de cette contribution personnelle qu'ils nomment *la capitation* que Louis XIV n'osa exiger qu'en y soumettant sa propre famille, de l'antique gabelle, des droits d'aides, de ces impôts indirects qui, retombant en définitive sur le consommateur, engorgent les canaux du commerce et de l'industrie.

Une subvention plus équitable, si elle eût été plus exactement répartie, fut exigée, pendant les dernieres années du regne de Louis XIV, pour remplir le vide occasionné par la guerre malheureuse de 1700.

Après la paix d'Aix-la-Chapelle, le contrôleur-général Machaux ne trouve de moyen plus juste, pour combler le déficit occasionné par les dépenses de la guerre, que la prorogation, pour un tems limité, non de la totalité, mais de la moitié du dixieme imposé sur les revenus de chaque citoyen. L'édit adressé au parlement de Paris et successivement à tous les autres est enregistré sans résistance.

L'année suivante, Louis XV, pour

assurer l'égalité proportionnelle des répartitions, exige des déclarations de tous les propriétaires, devenues, dans les tems postérieurs, une source de monstrueuses injustices, par la clause que les parlemens ne manquent pas d'ajouter à chaque renouvellement, que la contribution ne sera exigée que *sur le pied des anciennes déclarations*, presque toutes erronées.

La querelle est plus vive de la part du clergé accoutumé à diviniser ce *qu'il* nomme ses immunités ; apaisé toutefois par un *don gratuit* qui laisse la loi tomber en désuétude, et par la retraite du contrôleur-général appelé au ministere de la marine.

Dans le même-tems, les querelles du jansénisme et du molinisme se renouvellent avec fureur.

Au pacifique M. de Ventimille, malgré la fermentation passagere qu'excita son premier mandement, a succédé un prélat d'une éminente vertu, d'une inépuisable charité, d'un zele ardent pour l'extirpation de ce qu'il nomme l'hérésie, d'une inébranlable fermeté

Quand le cardinal de Noailles ne permit aux jésuites ni de prêcher, ni de

confesser dans son diocese, il exigea que les ministres chargés d'administrer le viatique aux malades, s'assurassent du nom du prêtre qui les y avait disposé.

Ce qui fut exécuté alors sans contradiction, devient, sous M. de Beaumont, une source de trouble et de confusion.

Dénonciation, d'abord au parlement de Paris, ensuite dans tous les autres, des refus de sacremens aux sujets du roi; ceux des ministres de l'église, qui refusent d'obéir à leurs évêques, sont interdits, ceux qui se soumettent, sont mandés par les parlemens et par les juges inférieurs, réprimendés, bannis à perpétuité, à la requête du procureur-général du roi qui interpose envain son autorité pour ramener la paix; tantôt en cassant les arrêts; tantôt en sévissant contre les prélats.

1753. Près de trois années s'écoulent dans ces fluctuations.

Au mois de mai, 1753, Louis XV adresse au parlement de Paris des lettres-patentes, portant injonction de surseoir à toutes poursuites en matiere de refus de sacremens.

Remontrances, qui les premieres, développent le système d'une autorité contrebalançante celle du monarque. Les objets en sont connus par l'impression, avant qu'elles soient présentées; les magistrats enthousiastes des nouveaux systèmes, sont exilés, la grand-chambre transférée successivement à Pontoise et à Soissons. Pendant dix-sept mois le service cesse dans tout le vaste ressort du parlement de Paris; la mauvaise foi triomphe; les crimes se multiplient; les prisons sont encombrées. Louis XV, par le conseil de ses ministres, cede au torrent; les magistrats sont rappelés; le roi leur adresse une déclaration peu différente de l'*interim* de Charles-Quint. Loin d'apaiser les troubles, elle les accroit par la résistance des ecclésiastiques à une autorité qu'ils refusent de reconnaître, dans l'exercice de la puissance spirituelle. Le triomphe des magistrats est si complet, que les membres du conseil du monarque qu'il commit provisoirement pour rendre la justice à son peuple, sont exclus de ce moment de toute place qui exige une réception dans les parlemens, que le petit nombre d'ar-

rêts qu'ils ont rendus, sont un titre de proscription contre ceux qui les ont obtenus.

A peine deux années sont écoulées, que les troubles se renouvellent.

1755 et suiv. Siégeait alors dans la chaire de Saint-Pierre, un pontife savant canoniste, pacifique par caractere, ami des lettres et des arts qu'il cultiva dès son enfance.

Pour y mettre fin, Louis XV s'adresse à Benoît XIV, (Lambertini). Sa réponse, comme la déclaration de 1754, ne contente ni le clergé, ni les parlemens; les évêques la repoussent, en ce que le pape enjoint aux ministres inférieurs de l'église, après des exhortations paternelles, d'admettre les réfractaires à la participation des sacremens de l'église; les parlemens en ce que le pape, à l'exemple de ses prédécesseurs, qualifie la bulle *Unigenitus* de loi de l'église et de l'état, l'appel au futur concile œcuménique de révolte contre l'autorité légitime. Le parlement de Paris, à la requête du procureur-général du roi, défend la publication du bref que le monarque a sollicité.

Louis XV use enfin du seul remede que lui offrent les lois du royaume,

en évoquant à sa personne toutes les affaires concernant les refus de sacremens, et les renvoyant à ce tribunal dont les états de Tours de 1484 ont sollicité l'établissement, pour suppléer les parlemens, en de semblables circonstances, le grand conseil.

Jusqu'alors le parlement de Paris s'est qualifié de cour des pairs, exclusivement à toutes les autres ; un arrêt rendu sur les conclusions du procureur-général du roi, déclare que, malgré *les époques* connues de la création des divers parlemens, tous ces corps ne forment qu'un seul et même *parlement de France*, solidairement dépositaire de la justice souveraine, et de ce qu'ils nomment la police générale.

L'arrêt est cassé ; et cependant, après 1763.
huit ans de combats, les magistrats du grand conseil sont forcés de supplier le roi, en acceptant leurs démissions, de supprimer un vain appareil onéreux à son peuple, par les entraves que des corps plus puissans, secondés par les tribunaux de premiere instance qui leur sont subordonnés, mettent à l'exécution de ses arrêts,

Rappelons quelques faits intermé-

diaires à ceux que je viens de d'écrire.

1750. Depuis long-tems le chancelier d'Aguesseau a terminé sa longue et glorieuse carriere.

Après sa mort le ministere de la justice a été partagé entre deux hommes divers de caracteres, divers de génie. L'un enclin à la sévérité; mais d'une droiture de cœur, d'une élévatiou d'âme propre à concevoir de grands projets et surmonter tous les obstacles: l'autre, plus doux, d'une piété plus profonde, imbu, dès ses plus jeunes ans, *des vrais* principes du droit public de la France; mais plus faible, plus capable de donner d'utiles conseils que de veiller à leur exécution.

1756. Dès la fin de 1756, le garde-des-sçeaux Machaux, prévoyant ces troubles, concerta avec le premier président du parlement de Paris, le vieux Maupeou, demeuré fidele, le moyen de les prévenir.

Le 13 décembre, 1756, Louis XV apporte lui-même au parlement trois déclarations.

Par la premiere, reconnaissant *la* fameuse bulle pour loi de l'église et *de* l'état, sauf l'appel comme d'abus, con-

formément aux loix du royaume, il rappele les ecclésiastiques bannis, imposant silence absolu sur le passé.

La deuxieme, renferme un réglement de discipline, tel que celui de Philippe de Valois, en 1344, qui se lit à l'ouverture des deux séances annueles des parlemens. Le pacifique monarque se flatte, qu'en rappelant l'ordre ancien, concentrant dans la grand-chambre, sur la fidélité de laquelle il a mis spécialement sa confiance, la police du corps entier, il contiendra la fougue d'une jeunesse ambitieuse.

Par la troisieme, il établit une sorte d'équilibre maintenu par l'espoir de récompenses honorables et utiles.

Le même jour les cinq chambres des enquêtes réduites à trois par la nouvelle loi, les deux chambres des requêtes du palais, la moitié de la grand-chambre donnent leurs démissions combinées; l'autre moitié continue ses fonctions réduites à une vaine parade, par la désertion des ministres inférieurs de la justice; les murmures présages d'affreuses tempêtes éclatent de toutes parts.

L'auteur de la nature, semble par les

secousses du tremblement de terre de Lisbonne, qui s'étendent des côtes méridionales des deux parties du monde jusqu'aux régions septentrionales de l'Europe, nous présager les terribles effets de nos dissentions intestines.

1757. 1758. Un monstre ose attenter à la vie de Louis.

L'année suivante, pareil attentat en Portugal.

Cet affreux événement ranime parmi nous, dans le cœur des peuples, l'amour que les troubles que je viens de décrire ont affaibli.

Ils se rappelent qu'au milieu des factions qui déchirent le clergé et la magistrature, son autorité tutélaire fait fleurir le commerce, les arts, l'agriculture encouragée par les réglemens les plus sages, que des routes plus magnifiques que celles des romains ont été ouvertes en peu d'années, qu'une noblesse non acquise à prix d'argent est la récompense et de la vertu guerriere, et de longs travaux; ils voient s'élever sous leurs yeux cette école militaire, rivalisant avec l'hôtel des Invalides, l'éternel monument de la gloire de Louis XIV. Les haines privées sont assoupies;

les alarmes qui éclaterent lors de l'affreuse maladie qui mit les jours du roi en péril dans la ville de Metz, se renouvelent.

Elles sont de peu de durée.

Les magistrats démissionnaires réunis chez leurs chefs offrent au monarque, de reprendre leurs fonctions pour juger le coupable. Louis les refuse ; confie aux seuls princes et pairs réunis à la portion de la grand'chambre qui ne s'est pas laissé entraîner par un trop funeste exemple, l'instruction du procès ; le parricide est jugé, condamné, exécuté.

Au mois de septembre, de la même année, les lettres d'exile sont révoquées, les démissionnaires rappelés ; le roi déclare qu'il désire « que le réglement de discipline qu'il a fait publier » en sa présence, soit aussi inutile qu'il » l'avait jugé nécessaire »

La concorde est rétablie ; non sans entraîner la disgrace et des deux auteurs des déclarations du mois de décembre 1756, et de l'ami de Louis XV, qui jouit de toute sa confiance depuis la mort de son précepteur le cardinal de Fleury, le comte d'Argenson.

L'auteur de cette conciliation est une femme ambitieuse, secondée par un jeune abbé d'une naissance illustre, d'un génie plus profond que ne semblent le promettre les grâces de la poésie légere par lesquelles il s'est frayé le chemin dans la carriere diplomatique où il se signala par le fameux traité qui étaignant ces haines, sources de guerres, qui subsistaient depuis trois cents ans entre les maisons de France et d'Autriche, semblait devoir les rendre les arbitres des destinées de l'Europe.

Il en sera récompensé par le chapeau de cardinal, le riche archevêché d'Albi, l'ambassade de Rome, où également ennemi du fanatisme et de l'impiété, il saura au milieu des plus violentes tempêtes, concilier à sa patrie, jusqu'aux derniers momens d'une longue vie, la confiance des souverains pontifes et l'amour des Français, fideles à leur religion et à l'antique gouvernement de leurs peres.

1757. 1763. Il est remplacé maintenant dans le ministere des affaires étrangeres par un homme de la plus haute naissance, que la marquise, duchesse de Pompadour, croit plus utile à ses vues, plus propre

à entraîner dans son parti et la noblesse et les corps les plus puissans, et tous ceux qui dominent sur l'opinion. Il y parviendra, en effet, soit par lui-même, soit par les siens ; car il tient dans sa main toutes les parties du ministere ; mais ce sera pour lui-même, non pour sa protectrice, devenue sa rivale ; car le but qu'il se propose, n'est autre que s'assurer sur le trop docile Louis XV, la même autorité dont jouit le cardinal de Richelieu, sous le faible Louis XIII.

Son premier pas dans le ministere est ce pacte de famille qui, resserrant plus étroitement toutes les branches de la maison de Bourbon, semble un bouclier assuré contre les attaques de tous ses ennemis extérieurs et intérieurs ; en même-tems qu'il est la base la plus solide de l'autorité à laquelle aspire le ministre qui en a conçu le projet.

L'omission d'une fixation exacte des limites de l'Acadie abandonnée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht et du Canada réservé à la France, la jalousie qu'inspire aux Anglais le rétablissement de notre marine, la prise de quelques vaisseaux de ligne de nos alliés et de plus de trois cents navires marchands

à la France, tolérée avec une étonnante patience, donnent lieu enfin à une guerre entreprise sous les auspices les plus favorables.

Nos victoires dans l'Amérique septentrionale, la flotte anglaise que commande cet amiral Binch qui paya de sa tête la honte de sa défaite, dispersée par nos vaisseaux sous les ordres du marquis de la Galissoniere, le fort Saint-Philippe qui protege l'île de Minorque, emporté avec la rapidité de l'aigle par le maréchal duc de Richelieu, une ligue puissante de toutes les branches de la maison de Bourbon, avec la Russie et l'impératrice reine, le roi de Prusse déclaré par jugement du conseil aulique, rebelle et perturbateur du repos public, pour avoir pénétré dans la Saxe, l'armée combinée du grand Frédéric, du roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, du Landgrave, de Hesse-Cassel, sous les ordres du maréchal Dawn, mise en déroute sous les murs de Pragues; l'année suivante, la victoire d'Hastemberg, remportée par les maréchaux d'Etrées et de Maillebois (nouvelle source d'intrigues et de querelles intestines), le fils

du roi d'Angleterre n'échappant à l'indomptable activité du maréchal de Richelieu, qu'à la faveur d'un traité humiliant, semblent nous promettre une paix prochaine et glorieuse.

En peu de mois tout change ; des intrigues de cour s'opposent à la ratification du traité de Clauster-Séven ; des frontieres de la Silésie, le roi de Prusse accourt pour secourir ses alliés ; la défaite de l'armée française à Rosbak est le signal de nos désastres dans les quatres parties du monde.

En Allemagne, l'impératrice reine, Marie-Thérese, est forcée par l'intrépide activité du grand Frédéric, de se détacher de la coalition.

En Russie, à la clémente Elisabeth, a succédé l'imbécile Pierre III, l'ennemi de la France. L'élévation de sa veuve Catherine d'Analt, appelée au trône, quoi qu'étrangere, par le vœu de la nation, eût ranimé nos espérances, si les fatales journées de *Crevel* et de *Menden* ne les eussent ruinées.

Nos flottes tentent une diversion dans la Grande-Bretagne ; elles sont repoussées jusque sur nos côtes à l'embouchure de la Villaine, où se livre un

combat désastreux pour les Français; les Anglais s'emparent de Belle-Ile et tentent diverses descentes; ils succombent enfin, repoussés à la bataille de Saint-Cast, par les troupes qu'a rassemblées à la hâte l'un des neveux du cardinal de Richelieu, ce duc d'Aiguillon, dont la rivalité avec le ministre en faveur, ne tardera pas à devenir une nouvelle source de troubles.

A nos triomphes, dans le nouveau monde, succedent des revers plus grands. L'imprévoyance qui nous a mis dans l'impossibilité de faire parvenir dans ces contrées lointaines, des secours assez prompts pour s'opposer à l'activité de l'ennemi, a rendu les Anglais maîtres de Louisbourg, de Kebec, de tout le Canada; leurs flottes s'étendent jusqu'à l'Amérique méridionale; la Martinique, la Guadeloupe, les îles qui en dépendent sont en leur pouvoir; dans l'île de Cuba, le feu croisé de trois forts qui protegent la Havanne, a été impuissant contre l'habileté de leurs amiraux; débarqués sur une plage qu'on avait cru jusqu'alors inabordable, ils s'en sont emparés sur les Espagnols; Saint-Domingue est ménacée.

Dans l'Afrique, ils nous ont chassé de l'île Gorée et des bords de la riviere du Sénégal.

En Asie, Manille et les autres Philippines, dont les mines d'or et la pêche des perles sont une des sources de la richesse de l'Espagne, ont tenté une inutile résistance.

Dans les Indes, le gouverneur Dupleix, plus chéri, plus respecté que les vice-rois de l'empereur du Mogol, a *été* remplacé par le gouverneur Lalli, de l'une de ces familles irlandaises qui s'établirent en France après l'expulsion de l'infortuné Jacques II. Il eût d'abord quelques succès, mais l'indiscipline de son armée, la dissipation de plus de quinze millions destinés à l'entretien de ses troupes, les déprédations du conseil de Pondichéri, qui fut chargé de l'administration en l'absence du gouverneur Dupleix, lui attirent une foule d'ennemis. Assiégé par les Anglais, contraint de se rendre à discrétion, transporté à Londres avec ceux qu'il a suscité contre lui, un sort plus rigoureux l'attend à son retour en France, sa patrie adoptive.

Après de tels désastres, le désordre

de nos finances ne peut manquer d'être extrême ; les changemens rapides d'administrateurs l'agravent. Un homme, d'une littérature profonde, de mœurs austeres, d'un esprit trop systématique, peut-être, trouve dans les passions des hommes, une mine abondante pour subvenir momentanément aux frais d'une guerre ruineuse. Le bénéfice de la ferme générale, partagé entre les acquéreurs d'actions de mille livres chacune, lui procure, en vingt-quatre heures, jusqu'à soixante-douze millions. Quand il essaie d'appliquer la cognée à la racine du mal, par la répression d'un luxe effréné et une subvention proportionnelle aux facultés de chacun, les clameurs universelles que suscitent les nouvelles lois, le forcent d'abandonner le ministere.

1763. A la paix de 1763, la France perd la Louisianne et le Canada; l'Angleterre s'énorgueillit de l'accroissement de ses colonies américaines qui doivent un jour..... N'anticipons pas sur les événemens. L'humiliante condition de démolir les fortifications de Dunkerque, un Anglais chargé d'en empêcher le rétablissement, accroissent sa fierté.

L'île

L'île de Corse que les Génois nous abandonnent peu après, origine d'une nouvelle guerre de quatre années, est un faible dédommagement de tant de disgraces.

L'année même de la signature du traité de paix, le chatelet de Paris a prononcé en dernier ressort, en vertu d'une commission spéciale, sur une accusation de malversations, intentée par le ministere public, contre l'intendant du Canada et ses préposés. Ils ont été jugés coupables, condamnés en des amendes, des restitutions, un bannissement auquel leur or est parvenu à les soustraire. 1763.

Les murmures qu'excite l'humiliant traité qui a terminé la guerre contre les Anglais, les intrigues qu'on suppose avoir occasionné nos défaites après de brillans succès, nécessitent le ministere d'approfondir la conduite des généraux et des administrateurs qu'il a employés.

Le comte de Lalli, fatigué des mémoires que les membres du conseil de Pondichéri, prisonniers avec lui en Angleterre, adressent continuellement à la cour de France, et répandent

avec profusion, dans le public, lassé de leurs éternelles clameurs après leur retour, s'offre de lui même il est arrêté, conduit à la Bastille; des lettres-patentes chargent la grand'chambre du parlement de Paris d'instruire un procès qui, sous les dénominations de péculat, de haute trahison, renferme des détails d'opérations militaires en des contrées lointaines qui exigent des connaissances fort étrangeres aux pénibles fonctions de la magistrature. L'affaire dure long-tems; une multitude de témoins sont entendus. Quels peuvent-ils être que les ennemis déclarés de l'accusé? Un mémoire trouvé sous les scellés du jésuite Lavaur, décédé aux grandes-Indes, semble jeter quelques lumieres. Lalli est condamné à mort et exécuté. Sa mémoire a été réhabilitée dans les tems postérieurs.

L'assassinat de Louis XV, vengé par le supplice du coupable, légalement convaincu, n'a pas eu d'autres suites.

Celui du roi de Portugal fut, dit-on, une vengeance exercée par quelques seigneurs puissans bannis de la cour, réhabilités depuis leur mort, par les mêmes tribunaux qui les ont con-

damnés ; ou plutôt l'effet des intrigues d'un ministre ambitieux, despotique, cruel, qui se flatte, en englobant les jésuites dans cette accusation, d'échapper à la haine publique qui pese sur sa tête. L'unique prétexte fut les efforts que, tout puissans à la cour d'Espagne, ils firent pour prévenir le démembrement du Paraguai confié à leurs soins, cette contrée que, moyennant un tribut envers la cour d'Espagne en reconnaissance de sa souveraineté, ils ont civilisée et policée, sur le modele de l'église primitive de Jérusalem. Trois ont été arrêtés, traduits devant le tribunal de l'inquisition ; un seul a été condamné, non comme régicide, mais comme hérétique ; et néanmoins la société entiere a été bannie du Portugal, par la seule autorité séculiere.

Cette exécution est plus difficile en France, où les jésuites ont des colléges célebres, fondés par nos rois, où ils jouissent, depuis près de deux siecles, de l'intime confiance des souverains, protégés spécialement par la reine, par le vertueux Stanislas, par ce dauphin, en qui la nation a mis ses plus cheres espérances ; et cependant la

destruction de ce corps puissant , en but depuis sa naissance à la jalousie des universités, aux préjugés de la magistrature, à la haine de toutes les sectes séparées de l'église, et sur-tout de ce philosophisme qui a formé le projet d'embraser le monde entier, cette exécution, disons-nous, est nécessaire aux vues ambitieuses du ministre en faveur, en correspondance intime avec le ministre portugais, et à celles de la marquise-duchesse de Pompadour.

Tenter l'expulsion des jésuites par une loi émanée du trône, ce serait le moyen d'évanter le projet et le faire évanouir. Un procès purement civil entre des négocians du Paraguai et deux jésuites à la tête des missions dans les îles du Vent, que l'imprudence, l'avidité, un zele indiscret peut-être, ont engagé en des spéculations mercantiles, ensuite contre la société entiere, leur paraît une voie plus facile et plus sûre.

Dans le cours de ce procès, les constitutions de la société sur lesquelles se fonde sa défense, sont dénoncées aux chambres assemblées, comme attentatoires à la sûreté de l'état, par la sou-

mission qu'elles exigent de ses membres, aux ordres d'un général étranger résidant à Rome.

A l'instant toutes les haines se réveillent ; des plumes nombreuses s'empressent de recueillir dans les lettres de Paschal à un provincial, toutes les subtilités de l'école, toutes les propositions attentatoires à l'autorité légitime que de vieux docteurs de la société, ainsi que tous les scholastiques de tous les ordres, avancerent en des tems de vertige, désavouées depuis authentiquement par la conduite de la société entiere. Le livre est imprimé par ordre du parlement. Ils ne voient pas que ce livre même serait une école de tous les crimes, si sa lecture était plus à la portée de la multitude.

En moins d'un mois, trois arrêts interviennent, sur les conclusions du procureur-général du roi.

Le premier détruit, par l'appel comme d'abus, les titres constitutifs de l'existance de la société dans le royaume.

Le deuxieme les bannit à perpétuité s'ils ne reconnaissent, *dans la huitaine, pour tout délai*, que la société qui les a admis dans son sein, est entachée

de tous les crimes qui lui furent imputés, jusqu'à l'affreuse morale du régicide. Le troisieme confisque leurs biens dilapidés, sans que les promoteurs de cette odieuse manœuvre obtiennent, même le payement de leurs créances.

En moins de six mois, toutes les classes du parlement de France (pour parler leur langage) rendent de semblables arrêts; à l'exception de cette Bretagne, où le jésuites ont le plus célebre de leurs colléges, fondé par le grand Henri, qui demeure en proie à une scission plus funeste.

De toutes les provinces qu'on nomme *pays d'états*, la Bretagne, par les traités qui la réunirent à la couronne sous Charles VIII et Louis XII, par la fourmiliere de noblesse indigente qui siége dans ses assemblées, par le caractere même et le génie de ses habitans, est la plus disposée à l'insurrection.

L'affaire des jésuites, dont le parti est plus puissant en Bretagne que partout ailleurs, quelques taxes exigées pour les réparations nécessaires aux routes dégradées, quelques contributions, de pareille nature, exigées sans

le concours des états, donnent lieu à des libelles répandus avec profusion.

L'opinion publique se partage sur les auteurs et distributeurs de ces écrits anonymes.

Les uns les attribuent aux jésuites, dont le but, disent-ils, est d'en faire retomber le blâme sur leurs ennemis.

Les autres au procureur-général du parlement de Rennes, Keraduc de la Chalotais, célebre par le compte qu'il a rendu aux chambres assemblées, des constitutions et du régime de la société, plus philosophique, plus rempli de vues politiques que les déclamations du ministere public des autres parlemens.

Créature du duc d'Aiguillon gouverneur de la province, la Chalotais, s'est permis d'odieux sarcasmes contre son bienfaiteur.

Arrêté avec son fils avocat-général et trois autres magistrats du parlement de Rennes, des lettres-patentes sont adressées à ce parlement, pour leur faire leur procès, comme prévenus d'être les auteurs et distributeurs de ces libelles.

La moitié des magistrats donne ses démissions, l'autre moitié continue le service accoutumé.

Louis XV évoque l'affaire et la renvoie devant une commission de maîtres des requêtes, en but, depuis cette époque, à la haine inextinguible des parlemens, bien qu'ils n'aient rien jugé; car à peine ont-ils commencé l'instruction, que les magistrats dispersés ont été rappelés à leurs fonctions; le procureur-général seul et son fils, ont été éloignés, par ordre du roi, d'une province où leur présence excitait des troubles.

Le parlement de Bretagne ainsi réuni enregistre les lettres-patentes de son rétablissement, et s'en sert pour compléter l'expulsion des jésuites.

Quant à l'affaire des libelles, les magistrats déclarent que les motifs de récusation qui s'élèvent contre le plus grand nombre des membres qui composent le parlement, ne leur permettent pas de s'en occuper.

Persévérant dans le système des classes, le parlement de Paris adresse au roi de vives remontrances sur le traitement qu'ont éprouvé *les magistrats fideles* du parlement de Bretagne.

1766. Que reste-t-il au monarque, que d'éteindre à jamais ce brandon de discorde,

en imposant silence à ses procureurs-généraux sur les faits qui ont précédé? C'est le parti qu'il prend par l'avis des membres les plus éclairés de son conseil.

Le 3 mars 1766, le roi lui-même, accompagné des princes et des pairs, apporte, au parlement de Paris, sa réponse à ses remontrances, rédigée par l'un des magistrats de son conseil qui s'est spécialement signalé par son attachement aux parlemens (1). La paix est momentanément rétablie.

Jusqu'en 1764, l'expulsion d'un corps religieux, puissant, nombreux, signalé par ses services, plus encor que par ses fautes et ses disgraces momentanées, s'est opérée par des arrêts exécutés avec une incroyable rigueur, sans que l'autorité royale ni celle du souverain pontife, sous la dépendance immédiate duquel il est, soient intervenus.

Pour mettre fin à cette contradiction, 1764. 1775.
Louis XV se fait représenter les titres constitutifs de l'établissement des jésuites en France, consulte les prélats

(1) M. Gilbert de Voisins, conseiller d'état

de son royaume, assemblés à Paris, sur l'utilité dont les jésuites sont pour les mœurs, le maintien de la religion, et l'éducation de la jeunesse.

Sur leur avis, pour le bien de la paix, un édit du 20 août 1764, enregistré dans tous les parlemens, révoque les lois qui ont autorisé l'établissement de la société. Le corps entier s'en irrite ; les particuliers le regardent comme une faveur par les modifications qu'il renferme aux rigueurs qui ont précédé.

Le duc de Parme, le roi de Naples et des deux Siciles, l'Espagne, l'Allemagne, toutes les puissances catholiques de l'Europe, suivent l'exemple de la France. Il ne reste d'asyle à une société, naguere si étendue, qu'à Rome, son chef-lieu, dans la Lorraine réunie éventuellement à la France, mais possédée alors par le vieux Stanislas, et dans les déserts de la Russie ou la législatricedu Nord, Catherine II, après avoir, par l'élévation de Poniatouski sur le trône de Pologne, arrêté les progrès des insurrections fomentées dans ses propres états, humilié l'orgueil ottoman par une guerre entreprise, comme celle de 1756, sous les plus heureux

auspices, suivie de succès et de revers, accru ses possessions de l'ancien Péloponese, (la Crimée) réprimé la révolte des Tartares, mis la derniere main à l'ouvrage de Pierre-le-Grand, par un code de lois également repressif du despotisme, de l'anarchie, et de l'intolérance religieuse, ne croit pourvoir plus efficacement à l'éducation de la jeunesse dans ses états, qu'en permettant, malgré le schisme des Grecs, à une societé repoussée du reste de l'Europe, de s'établir, en corps de communauté, dans son empire.

Siégeait alors sur le trône pontifical, un pape d'une éminente piété; mais trop imbu des maximes ultramontaines, trop facile à se laisser entraîner à des démarches indiscretes, inflexible dans ses décisions.

Louis XV sollicite auprès de Clément XIII (Rezonico) des bulles de sécularisation des jésuites devenus, malgré leurs services passés, un sujet de scandale; et ne peut les obtenir.

Les petits états des princes d'Italie jouissent depuis long-tems de cette égalité proportionnelle dans la répartition des impôts que la France essaie en vain

d'établir; les ecclésiastiques seuls se maintiennent dans leurs immunités qu'ils s'efforcent de diviniser.

1766. 1767. Par les conseils de son instituteur, (le célebre abbé de Condillac) profond métaphysicien, plus savant encore en histoire et en diplomatie, l'infant duc de Parme, publie, dans ses états, un édit qui soumet le clergé à toutes les charges publiques, pour les biens par lui acquis, depuis le cadastre de 1561. C'est l'exécution littérale d'un capitulaire de Louis-le-Débonnaire. La nouvelle loi n'en excite pas moins à Rome la plus vive fermentation.

Pour en arrêter les progrès, l'infant rompt toute communication avec la cour de Rome dans les matieres qui sont du ressort de la jurisdiction temporelle. Le pape irrité excommunie ceux qui ont participé à la publication de la nouvelle loi. La France, l'Espagne, le roi de Naples, le Portugal, prennent parti dans la querelle. Un arrêt du parlement de Paris supprime le bref du pape, comme attentatoire au droit des souverains. Autant en font les autres puissances; le roi de Naples s'empare du duché de Benevent sur lequel il ré-

veille d'anciennes prétentions ; Louis XV venge l'injure faite à un prince de sa maison, en adressant au parlement de Provence, ainsi que le fit Louis XIV mécontent d'Innocent XI, des lettres-patentes, portant réunion à sa couronne, d'Avignon et du Comtat-Venaissin.

La mort prématurée de ce dauphin, 1766. 1768.
l'espoir de la nation française, celle de Stanislas, de la reine, de la dauphine, ne laissent plus d'espoir aux partisans des jésuites. Suit de près celle de la rivale du duc de Choiseuil, la marquise-duchesse de Pompadour.

A l'inflexible Clément XIII, succede 1769.
un moine que sa vaste érudition, une piété dégagée de tout faste pédantesque ont élevé du cilice de Saint-François à la pourpre romaine : ses démêlés avec Clément XIII le font juger digne de consommer le grand œuvre de la destruction entiere de la société jésuitique, par le concours des deux puissances.

. Clément XIV, (Ganganelli) obtient avec facilité, à ce prix, la restitution des domaines que la France et le roi de Naples ont séquestrés, et ne procede qu'avec lenteur à un jugement at-

tendu avec impatience. Ses coups n'en sont que plus sûrs. Il ne survit que de peu de mois à la bulle qu'il publie, modelée sur celle de la suppression de l'ordre des Templiers, par Clément V.

Que sert de s'appésantir sur ces tems désastreux ? et néanmoins je ne peux les passer entierement sous silence.

1768. 177 . 1774. Le chancelier de la Moignon, affaibli par les années, ne se sent pas assez de force pour résister à la crise qui se prépare ; l'un des auteurs des déclarations de 1757, autrefois l'idole du peuple, lui est associé.

Le premier conseil que le vieux Maupou donne à Louis XV, est de rappeler à leurs fonctions, les magistrats de ce grand conseil, que le vœu de la nation appela jadis auprès de nos rois pour le maintien de leur autorité, en des tems orageux ; faible, était appliqué à un édifice miné de toutes parts. A peine trois années se sont écoulées, que l'antique tribunal du grand conseil est comme anéanti par les obstacles, mis à l'exécution de ses arrêts.

Le chancelier de la Moignon et son collegue, donnent leurs démissions; le fils du vieux Maupou, premier prési-

dent du parlement de Paris, homme à vastes projets, les remplace. Jamais les parlemens ne s'éleverent à une telle splendeur.

Cependant l'affaire de Bretagne se renouvelle. Ces mêmes magistrats qui se récuserent, quand le monarque les chargea d'informer contre les auteurs et distributeurs de libelles séditieux, se saisissent avec avidité de l'instruction d'un procès en prétendue subornation de témoins, contre un duc et pair de France, gouverneur de la province.

Peu d'années auparavant, une procédure criminelle commencée au parlement de Toulouse contre le duc de Filzjam, fut déclarée nulle par arrêt du parlement de Paris. Le système des classes n'existait pas alors.

Cette fois Louis XV ordonne que la procédure lui sera envoyée pour être continuée en sa présence et en celle des princes, des pairs et des magistrats du parlement de Paris, sans prétendre d'autre prépondérance que celle de la raison.

Après deux séances solemnelles, il est manifeste que la prétendue subordination de témoins n'a été imaginée que

pour ranimer un procès sur lequel le monarque a imposé un silence absolu, et traduire, à l'exemple du parlement d'Angleterre devant la chambre des lords, non le monarque lui-même dont l'inviolabilité est reconnue; mais son ministre, pour avoir exécuté ses ordres.

La procédure est interrompue; elle ne tardera pas à être rendue publique par l'impression.

Le même jour, un arrêté affiché avec profusion dans la capitale, interdit au dépositaire de l'autorité royale, qui *n'a* été ni jugé, ni même décrété, toute séance à la cour des pairs, « Jus-» qu'à ce, est-il dit, que par un juge-» ment dans les formes et avec les so-» lemnités prescrites par les lois, il se » soit purgé des imputations qui lui » sont faites. »

Ni Richelieu, ni Mazarin, n'arrivèrent par les coups redoublés du despotisme au degré de puissance auquel l'antagoniste du duc d'Aiguillon est parvenu par ses prodigalités, par les récompenses et les peines qu'il distribue, suivant le degré de soumission ou de résistance à ses volontés plutôt qu'à celles du monarque. Les courtisans le

chérissent ; la noblesse dispersée dans les provinces le proclame le restaurateur de ce gouvernement féodal qu'elle regrette ; partie du clergé encense le dispensateur des grâces ; partie ne lui pardonne ni l'expulsion des jésuites, ni les atteintes portées à ses immunités. Il en est dédommagé par les éloges que lui prodiguent les classes nombreuses des austeres jansénistes et des nouveaux philosophes. La suppression et la recréation du petit parlement de Pau, pour avoir imité ses collegues en cessant ses fonctions, s'opéra sans résistance, par le remboursement des finances des anciens titulaires fourni par leurs successeurs ; les membres dissidens du parlement de Bretagne furent dispersés et rappelés plusieurs fois en peu d'années ; dans le parlement de Paris, les hommes qui se distinguent par les opinions les plus exagérées, il les éleve, soit au ministere, soit aux premieres dignités de la magistrature ; c'est ainsi qu'il apaise momentanément des troubles qui se renouvellent bientôt après avec plus de chaleur, par l'espoir de telles récompenses ; le peuple accoutumé à suivre l'impulsion de ses chefs, ap-

plaudit à celui dont la politique, donnant au luxe un essor prodigieux, encourage le commerce et l'industrie ; son exil à Chambord, qui suit de près les faits que je viens d'esquisser, est plutôt un triomphe qu'une disgrace.

Cependant le pacifique monarque adresse aux magistrats du parlement de Paris une déclaration, (1) dont le préambule sévere, mais paternel, semble modelé sur cette réponse à leurs remontrances du 3 mai 1766 qu'ils écouterent avec respect.

Le dispositif ne renferme que trois articles :

Défense de se servir des termes d'*unité*, *d'indivisibilité*, *de classes* d'un seul et même parlement, démenti par les édits de création, par les traités, par les monumens les plus authentiques de notre histoire.

Défense de cesser ou interrompre leur service ordinaire sous quelque prétexte que ce soit.

Permission, comme dans la déclaration rédigée par le chancelier Daguesseau en 1732, d'adresser au mo-

(1) Décembre 1770.

narque des remontrances ou représentations avant l'enregistrement des édits, déclarations, lettres-patentes; défense, après l'enregistrement, *de rendre aucuns arrêts, ou prendre aucuns arrêtés qui puissent tendre à en empêcher, troubler et retarder l'exécution.*

A la présentation de cette loi, des remontrances sont arrêtées unanimement; car, qui oserait élever la voix dans une telle fermentation!

Avant de déployer son autorité, Louis XV essaie, tantôt par la douceur, tantôt par la sévérité, de rappeler aux magistrats les engagemens qu'ils ont contractés envers la nation.

Au retour de la séance royale, où la nouvelle déclaration a été publiée, cessation de la justice dans tout le ressort du parlement de Paris. Deux lettres de jussion lui sont adressées. A la seconde ils reprennent leurs fonctions; mais en notifiant au monarque, par l'organe de leur chef, la plus formelle désobéissance à sa loi. Sur sa réponse qu'il la fera exécuter; nouvelle cessation de service que trois lettres de jussion ne peuvent faire reprendre.

Que sert de s'appésantir sur des er-

reurs effacées par un long repentir !

Cependant la ligue se déclare ; toutes les classes du prétendu parlement universel préviennent l'envoi de la nouvelle loi, en déclarant leur opposition aux principes qu'elle renferme. La contagion se communique aux cours d'attribution. La cour des aides de Paris arrête des remontrances, rendues publiques avant d'être mises sous les yeux du monarque. Aussi n'est-ce pas l'espoir du succès qui les a dictées ; mais le projet non équivoque de fermer, par le soulevement de l'opinion publique, le temple de la justice à tous autres qu'à ceux qui l'ont déserté ; pour les y ramener triomphans.

Il ne réussit qu'en partie.

Débiteur de la justice envers son peuple, Louis a chargé les membres de son conseil de la rendre en son acquit.

Quelques semaines après, il distribue le ressort immense du parlement de Paris entre six conseils supérieurs destinés à rapprocher les justiciables de leurs juges, diminuer les frais de justice, accélérer les jugemens ; il supprime, par un autre édit, des magistrats opi-

13 avril 1771.

niâtrement oisifs, pourvoit au remboursement des finances de leurs offices; non en un seul payement; l'état du trésor public ne le permet pas; mais progressivement avec les intérêts pour indemnité du retard; les remplace enfin par les membres de son grand conseil devenu inutile dans le nouvel ordre de choses, par quelques magistrats des autres cours échappés à l'épidémie générale, par des jurisconsultes que le rétablissement des anciens usages appele aux augustes fonctions de la magistrature.

Cependant les colonnes de l'état sont ébranlées.

Des princes du sang, un seul est demeuré inviolablement attaché aux vrais principes de notre antique constitution; les autres entraînés par l'un d'eux mécontent de la cour, plus de la moitié des pairs de France ont consigné, la veille même de la séance royale où ils ont assisté, au greffe *toujours subsistant*, disent-ils, *du parlement de Paris*, une ambigue protestation, dans laquelle ils réclament l'exécution de l'engagement contracté par Louis XI, pour lui et ses successeurs, de ne pourvoir

« à aucun office, s'il n'est vacant par » mort, démission volontaire, ou for» faiture jugée par juge compétent, » comme si l'offre que firent les magistrats supprimés, dès leur premier arrêté, *de leurs offices et de leurs têtes*, plutôt que de sanctionner par leurs suffrages une déclaration conforme au vœu de la nation consigné dans l'ordonnance de Moulins et dans toutes les lois antérieures et postérieures, n'était pas l'abandon formel de leurs offices; comme si le refus persévérant de remplir leurs fonctions, ne les rendait pas coupables de la forfaiture la plus caractérisée; comme si la forfaiture du corps entier de la magistrature avait d'autre juge compétent que le monarque, centre unique d'autorité destiné à donner le branle, et prévenir les frottemens de toute la machine politique; comme si cette précieuse inamovibilité qu'ils réclament tenait aux finances des offices qui ne subsistaient pas lors de l'ordonnance de 1467, qui ne subsistaient pas lors des capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, auxquels elle remontre; comme si elle n'était pas aussi essentiellement attachée aux nouveaux offices qu'aux anciens.

A l'instant trois partis se forment; celui des hommes impartiaux qui ne consultant que l'intérêt public, et les lois, applaudissent à l'affermissement de l'autorité légitime ; celui des fanatiques jansénistes, qui croient voir dans la suppression de l'ancienne magistrature, le rétablissement prochain de cette société à laquelle ils ont déclaré une haine inextinguible ; celui plus nombreux des adeptes de la nouvelle philosophie qui redoutent le renversement de leurs dangereux systèmes.

Malgré la sisannie qu'ils sont parvenu à semer parmi les auteurs de ces mesures indispensables, malgré la rigueur de quelques exiles, qui semblent plutôt dictés par des vengeances privées, que par un zele pûr, malgré la prorogation de tous au-delà de l'impérieuse nécessité; (pourquoi la rouille des intérêts privés souille-t-elle trop souvent les mesures les plus nécessaires ?) malgré des intrigues de toute nature, l'ordre renait; le descendant du grand Condé et son fils, reconnaissent avec franchise l'erreur dans laquelle une fermentation passagere les a entraînés ; le duc d'Orléans et son fils, duc de Char-

tres alors, dont la frénétique ambition creuse le précipice qui doit l'engloutir sous les débris du trône, se permettent de rendre publique l'ambigue soumission à l'aide de laquelle ils obtinrent leur rappel à la cour; cependant la justice rendue, pendant trois ans et demi, avec exactitude et célérité, les justiciables rapprochés de leurs juges, l'opprobre des épices et vacations, proscri par nos ordonnances, effacé dans tous les parlemens; non sans de nouveaux abus inséparables de la fragilité humaine, mais plus faciles à détruire, parce qu'ils sont moins invétérés; la vénalité des offices de judicature contre laquelle les jurisconsultes et les publicistes réclamerent pendant deux siecles, anéantie dans les cours d'appel où elle est d'autant plus dangereuse, qu'à l'exemple de l'anarchie féodale, elle incorpore la propriété du sujet avec l'autorité que la loi lui confie; dans l'administration des finances, le *déficit* entre la recette et la dépense effacé par des opérations dont la rigueur fut souvent tempérée par les respectueuses représentations des nouveaux magistrats, bien qu'ils ne se permettent pas de leur donner

donner une publicité dangereuse, sont la réponse à cette énorme profusion de libelles séditieux et calomnieux qu'une hypocrite perfidie, les proscrivant en apparence, tolere, si elle ne se permet de les encourager et de les répandre.

Louis XV meurt ; le patriarche des sages de notre siecle le traduit, comme jadis les rois d'Egypte, au tribunal de ses contemporains et celui qui tint tout de ses bienfaits, qu'il chanta à Fontenoy, qu'il applaudit jusque dans les dernieres années de son regne, prononce un jugement de réprobation contre sa mémoire.

De la Suede, de la Pologne, dans le même tems.

TANDIS que la fureur des innovations se propage avec une incroyable rapidité, à ce Frédéric Adolphe, que les Suédois forcerent de reprendre la couronne qu'il n'abdiqua, en 1768, que pour procurer aux siens une paix du- 1771. 1775.

rable, renversée bientôt après par les intrigues d'un sénat orgueilleux, a succédé l'émule, par sa sagesse, des vertus pacifiques d'un tel pere, l'émule des talens militaires de son oncle maternel le grand Frédéric.

Comme le Czar Pierre Ier., Gustave III, parcourt l'Europe pour se former au grand art de régner.

De retour dans ses états, il s'assure des factieux par des précautions séveres, tempérées toutesfois par des preuves éclatantes de justice et de bonté, et se concilie tellement le respect et l'amo u des quatre ordres de sa nation, qu'ils lui déferent d'une voix unanime, non-seulement la couronne devenue héréditaire par les derniers traités, quoique la forme élective se soit maintenue, mais le droit de faire à la constitution les changemens qu'il jugera nécessaires.

Ceux qu'il propose, conservant aux représentans de la nation la force dont ils ont besoin pour repousser les atteintes portées à la liberté et aux propriétés, par un despotisme arbitraire, rafermissent ce centre d'autorité nécessaire, dans tout gouvernement, pour

réprimer les efforts des intérêts privés contre l'intérêt public.

Ils sont adoptés avec enthousiasme par la diete de Stockholm et par toutes les provinces.

Combien différens de ces vains systèmes du citoyen de Genêve, qui forcent, par les guerres intestines, auxquelles ils donnent naissance, l'impératrice de toutes les Russies, la célebre Catherine II, d'abandonner son protégé Poniatouski, et réveillant d'anciennes, prétentions, de partager avec la Prusse et la maison d'Autriche, les plus belles provinces de ce royaume, en attendant que les trois puissances coalisées l'absorbent en entier.

Reprenons le tableau des progrès des lettres, des sciences et des arts, entachés dans notre siecle, par ce philosophisme moderne, la source de tous nos maux.

Progrès des Siences, des Lettres, des Arts et de la nouvelle Philosophie, depuis l'époque des Lettres philosophiques de M. de Voltaire.

En 1742, M. de Voltaire donne au théâtre la plus régulière de ses tragédies.

Son but apparent est d'inspirer de l'horreur de ce fanatisme absurde et cruel qui s'arme du glaive, pour soutenir la cause de Dieu, et toutefois l'abus des paroles et des faits rapportés dans nos livres saints, les forfaits des instigateurs des Clément et des Ravaillac mis en action, suivis d'un succès éclatant, révoltent des esprits non accoutumés à de telles horreurs. Après la troisieme représention, le patriarche de nos prétendus sages est forcé de retirer sa piece, pour lui chercher des appuis respectables.

Il s'adresse d'abord au roi de Prusse,

devant lequel elle fut jouée en 1736 ; sa lettre demeurée sans réponse, lui fait tenter un projet plus hardi. Il écrit au pape, (Benoît XIV) se disant (1) « l'un des plus humbles fideles ; mais » l'un des plus grands admirateurs de » la vertu.... Il soumet au chef de la » *vraie religion*, une œuvre, qui n'a » d'autre but que d'inspirer une juste » indignation contre le fondateur d'une » *Secte également barbare et impie.* »

Dans le bref, en réponse à cette lettre, Benoît XIV, sans entrer dans aucune discussion, se borne à (1) accuser la réception « de la très-belle tra- » gédie de Mahomet qu'il a lue avec » un tres-grand plaisir. «

Qui oserait condamner, quand le souverain pontife approuve ?

Non-seulement l'artificieuse diatribe contre nos livres saints est accueillie

---

(1) *Uno de piu infimi fideli* ; *ma uno de piu amiratori della virtu.* .. *Di summettere al capo della vera religione una opra*, *contro il fondatore d'una falsa e barbara setta.*

(2) *Settimané sono ci fu presentato*, *della sua parte*, *la sua bellisisima tragedia di Mahomet*, *la qua'e leggiamo col sommo piacere.*

par un peuple trop crédule ; mais le théâtre devient parmi nous un foyer d'impiété, d'autant plus funeste, que ses pernicieuses maximes, dépouillées du pédantisme de l'école, s'insinuent, par l'attait du plaisir, dans les esprits et dans les cœurs.

La chymie, l'optique, l'astronomie, tous les arts, toutes les sciences qui dépendent du calcul, font des progrès rapides ; la seule découverte des effets de ce fluide électrique qui pénetre tous les corps, à peine soupçonnés, dans les tems antérieurs, suffisait pour immortaliser ses auteurs, si, à la vue de ces merveilles, destinées à nous rappeler sans cesse le législateur universel, l'orgueil humain qui rugit contre la barriere insurmontable des premiers principes ne nous repoussait, d'un théisme destructeur de toute révélation divine, dans le cahos du pur matérialisme.

C'est où la fausse sagesse de nos guides essaie, avec trop de succès, de nous entraîner.

En 1745, un monument, près duquel la fameuse these de Pic de la Mirandole n'est qu'un jeu d'enfant, est proposé par souscription par un

mathématicien célebre, associé à un métaphysicien (1) soupçonné, non sans vraisemblance, d'être l'auteur d'un petit livre qui renferme comme l'élixir de tous les nouveaux systèmes. La préface qui présente comme l'arbre généalogique de toutes les connaissances humaines, lui sert de prospectus; les savans en tout genre, les théologiens eux-mêmes, sont invités à concourir à ce grand œuvre. Les maximes les plus pures y sont développées en leur lieu avec l'étendue convenable; le fanatisme, les systèmes destructeurs de toute autorité religieuse et politique, repoussés hors de leur place, y sont indiqués par des renvois; semblables à cette nymphe de Virgile, qui ne se dérobe aux poursuites de son amant, que pour se faire rechercher avec plus d'ardeur.

Parmi les coopérateurs à ce grand œuvre (2) annoncés dans le prospectus, est, un homme d'un génie vaste, d'une éloquence pittoresque, d'une imagination

(1) M. d'Alembert et M Diderot auteur des pensées philosophiques.

(1) M. de Buffon.

que l'étude des mathématiques n'a pas desséchée. Le premier il démontra, par l'expérience, la possibilité de ce miroir d'Archimede qui, de dessus les murs de Syracuse, incendiait la flotte romaine. Chargé de la garde de ce cabinet d'histoire naturelle fondé par Louis XIV, devenu par ses soins l'un des plus riches de l'Europe, qui s'accroît sans cesse sous ses mains savantes, il entreprend d'en donner au public la description raisonnée.

Entraîné par l'esprit philosophique, il s'écarte quelquefois, dans sa théorie de la terre et dans ses époques de la nature, de la simplicité du récit de nos livres saints; mais, docile enfant de l'église, on le vit jusqu'aux derniers momens d'une longue vie, soumettre humblement, dans toutes les choses qui surpassent l'intelligence humaine, ses conjectures, à l'autorité de la révélation divine.

Aucun ne démontra avec une éloquence plus mâle, par le spectacle de la nature, ces trois vérités fondamentales du christianisme, l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la descendance de tous les hommes d'une même tige.

S'apercevant dès le premier volume, du but que se proposent les auteurs de l'Encyclopédie, il leur déclare authentiquement son refus d'y participer. De-là, les traits envenimés qui le poursuivent jusqu'au tombeau, repoussés par la gloire que ses longs travaux lui ont acquise, comme la dent du serpent s'émousse et se brise contre l'acier de la lime.

Le pieux chancelier de la Moignon ne voit pas sans indignation, le trône et l'autel minés sourdement dans les premiers volumes du grand dictionnaire encyclopédique. Un arrêt du conseil révoque le privilége accordé aux libraires associés pour cette grande entreprise; un arrêt du parlement de Paris en défend la publication, sous les peines les plus graves.

Le promoteur de cette flétrissure légale s'est reposé pour l'exécution des réglemens de la librairie, sur un fils digne de sa confiance, par sa probité, par la douceur de ses mœurs, par ses lumieres en tout genre, par l'intrépide courage avec lequel il affronta, dans les tems postérieurs, les périls les plus imminens, en s'offrant, pour défenseur

d'un monarque livré au fer parricide des assassins, sous lequel il tomba lui-même; mais alors, entiché du septicisme des nouvelles opinions, confondant l'enchaînement de la pensée, avec les précautions nécessaires pour empêcher que, sous le masque d'une fausse liberté, un poison subtil ne germe dans les esprits et dans les cœurs; ce que l'autorité défend, le dépositaire de l'autorité le tolere et l'encourage. De ce moment les proscriptions légales des ouvrages les plus scandaleux deviennent un titre à la célébrité. Ceux qui prévoyant les dangers d'une telle conduite essaient en des livres sérieux, dans la chaire même de vérité, d'opposer aux sophismes de la nouvelle philosophie, aux fables absurdes qu'elle débite, la sagesse de la critique, la force du raisonnement, ne passent que pour d'ennuyeux pédans qu'on ne daigne ni écouter ni lire.

La France n'eût, sous le regne de LouisXIV, qu'un petit nombre d'académies destinées à la propagation de la saine morale, autant qu'à celle des sciences, des lettres et des arts, anoblies par la protection authentique du

gouvernement; sous le regne du philosophisme moderne, elles se multiplient à un tel point, qu'il n'est aucune ville de médiocre étendue qui n'obtienne des lettres-patentes pour autoriser dans son sein de pareils établissemens. Ils ne suffisent pas à l'enthousiasme; bientôt se forme dans la capitale et dans les provinces, une nuée de corporations, qui, sous les noms de Lycées, de Musées, de Loges de Francs-Maçons, sont autant de foyers propagateurs des nouveaux systèmes.

L'une de ces sociétés propose, pour prix d'éloquence, cette question : « Le » rétablissement des sciences et des arts, » a-t-il contribué à épurer les mœurs? » 1750.

Un homme à paradoxes qu'il sait parer du charme de la plus brillante imagination, de toute la subtilité d'un raisonnement captieux; catholique zélé, quand les bienfaits du roi de Sardaigne, envers les nouveaux convertis de ses états, lui furent nécessaires pour soutenir sa débile existence; calviniste relaps avec emphase, quand le projet de devenir le législateur des nations a germé dans sa tête, le citoyen de Genève, J.-J. Rousseau entre en lice, et par-

vient à faire couronner, dans le sanctuaire des muses, une éloquente diatribe contre leurs disciples; exceptant toutefois les adeptes de la nouvelle philosophie: (1) « Si l'on veut, dit-il, » que rien ne soit au-dessus de leur » génie, que rien ne soit au-dessus de » leurs espérances. »

1751. L'année suivante, la même académie propose cette question : « Quelle est » la source de l'inégalité entre les hom- » mes ?.... » Il entre en lice de nouveau. L'âge d'or, selon lui, fut celui pendant lequel les races d'hommes dispersées sur la surface du globe, sillonnaient la terre avec leurs ongles.

Cette fois, son discours n'est pas couronné; la morale licentieuse qu'il y prêche n'en acquiere que plus de célébrité.

L'autorité civile n'a reçu jusqu'ici que de légeres atteintes. (2) « Si je pouvais » faire ensorte que tout le monde eût » de nouvelles raisons pour aimer ses

---

(1) Discours sur l'influence des Lettres et des Arts, deuxieme partie.

(2) Préface de l'esprit des Lois.

» devoirs, son prince, sa patrie.... je
» me croirais le plus heureux des mor-
» tels.... Je demande une grâce, que
» je crains bien qu'on ne m'accorde
» pas, c'est de ne pas juger, sur la
» lecture d'un moment, d'un travail de
» vingt années..... »

Pour l'obtenir, cette grâce, l'auteur de l'esprit des lois et des lettres persannes, prend sans cesse, dans un livre écrit d'un style serré, presque énigmatique, les noms les plus connus *vertu*, *liberté*, sous des acceptions qui lui sont propres, différentes de l'usage ordinaire.

Ainsi se forme un langage, d'autant plus funeste qu'il sert d'enveloppe aux paradoxes les plus révoltans, à tous les vices, à tous les crimes.

Au sein des querelles qu'excitent les refus de sacremens aux mourans, pour défaut de billets de confession, un adepte de la secte philosophique, Bachelier en théologie, ose avancer dans une these, soutenue en Sorbonne, (1) « que 1751. 1758.

(1) *Curationes a Christo patrat si seorsim sumantur a prophetiis* QUAE EIS ALIQUID DIVINI *infundunt, non magis probant, quam curationes ab esculapio patratæ.*

» les guérisons miraculeuses opérées » par J. C., considérées, abstractive- » ment des prophéties qui leur impri- » ment quelque chose de divin, ne » prouvent pas plus que les guérisons » attribuées, par la mythologie, à » Esculape. «

La Sorbonne surprise s'éleve contre ce blasphème ; le bachelier décreté de prise de corps, par arrêt du parlement de Paris, fuit dans les états d'un monarque qui s'est repenti trop tard de la protection qu'il accordait alors aux nouvelles opinions.

Peu d'années après, la secte ambitieuse de nos sages conçoit un projet non-moins hardi, celui de masquer la doctrine du pur matérialisme, jusqu'à en donner des leçons dans un livre publié avec approbation du gouvernement. Tel est le livre de l'esprit, ouvrage d'un sage, à qui son honnêté, son désintéressement, sa bienfaisance, ont acquis une réputation justement méritée (1). « Aussi n'est-ce pas ses mœurs

---

(1) *De ingenio ejus, non de moribus quaritur ..... hoc videtur major vis honestatis. Ita enim vivunt, ut vita eorum probetur, refellatur oratio,* Cic. *de legibus.*

» que je blâme, (disait Cicéron, en
» parlant d'Epicure) mais son système
» contradictoire avec ses actions. »

A la même époque, le citoyen de Genêve leve le masque.

A peu de distance l'un de l'autre, paraissent son *Contrat-Social, sa Nouvelle Heloïse*, séduite comme l'ancienne par son instituteur, son *Emile* qui lui attire la disgrace du patriarche de la nouvelle secte, parce que dans l'un de ces épanchemens qui lui échappent, comme malgré lui, après avoir essayé de saper jusque dans ses fondemens, la religion révélée, pour élever sur ses ruines sa prétendue *religion civile*, il avoue (1) que « l'évangile a des carac-
» teres si grands, si frappans, si par-
» faitement inimitables que l'inventeur
» (d'une telle histoire) serait plus éton-
» nant que le héros..... Oui, s'écrie-
» t-il, si la vie et la mort de Socrate
» fut celle d'un sage, la vie et la mort
» de J. C. fut celle d'un Dieu. »

Arrêtons-nous quelques instans, sur ce *Contrat-Social*, qui parut, en 1753,

---

(1) Emile conversation du vicaire savoyard.

au sein des troubles parlementaires, levier à l'aide duquel le philosophe de Genêve a conçu l'espoir de soulever le monde entier.

Cette clef de la voûte qui maintient l'équilibre entre toutes les parties de l'édifice politique, que les passions de ceux sur lesquels elle pese, minent sans cesse, où la placerons-nous? Dans la volonté générale, s'écrie le philosophe de Genêve, facile à égarer, mais qui revient infailliblement à la vérité, parce qu'il est impossible que du choc de toutes les passions, de tous les intérêts privés, ne résulte la résolution la plus conforme à l'intérêt du plus grand nombre.

Ainsi tombent toutes les formes de gouvernemens établis parmi les hommes, sans excepter ce que vous nommez le *gouvernement représentatif*; mot vide de sens, suivant le citoyen de Genêve; car (1), « *la volonté générale ne se re-*
» *présente pas*; *elle est une ou elle est*
» *autre*; » c'est-à-dire, qu'elle est, ou le vœu de la majorité de la nation, ou celui des tyrans qui l'oppriment.

---

(1) Contrat Social, liv. III, chap. 15.

Comment distinguer cette volonté générale, toujours droite, toujours juste, des factions qui l'égarent ?

Un tel ordre de choses, répond le philosophe génevois, ne convient qu'à de petits états (1) ? « Pourquoi faut-il » qu'il y en ait de grands ?.... Et cependant, à prendre le terme dans la » rigueur de l'acception, il n'a jamais » existé, et il n'existera jamais de vé» ritable démocratie; même dans les » plus petits états. »

C'est ainsi que le prétendu législateur des nations, dont les écrits fermentent dans toutes les têtes, par l'appas d'une fausse liberté, par cette inquiétude semblable à celle d'un malade qui desire changer de place sans savoir si celle qu'il choisira est préférable à celle quil quitte, nous conduit de cette souveraineté primitive du peuple qu'il lui est incapable d'exercer, autrement que par ses vœux, ses doléances, de cette opinion, reine du monde, devant laquelle les puissances les mieux affermies se brisent comme le verre, à la plus cruelle

(1) Ibid, chap. 4.

des tyrannies, la gouvernement du petit nombre, ou celui pire encore, de la foule tumultueuse.

Du regne de Louis XVI de trop courte durée.

1774. 1782. PARVENU au trône de ses peres, le fils de ce dauphin, les délices et l'espoir de la nation, satisfait le premier besoin de son cœur, en remettant à son peuple un droit antique, reste de la servitude féodale, *le droit de joieux avénement.*

(1) « .... Après avoir pourvu à la » sûreté des créanciers de l'état, et con- » sacré les principes de justice qui fe- » ront la base de notre regne.... Il est » des dépenses nécessaires qu'il faut » concilier avec la sûreté de nos états.... » Il est des dépenses qui tiennent à

---

(1) Déclaration du mois de mai 1774, portant remise du *droit de joieux avénement.*

» notre personne et au faste de notre
» cour..... De tels sacrifices ne nous
» coûteront rien. »

Mânes sacrés du meilleur des rois, que ne les avez-vous écouté seuls, ces mouvemens de votre cœur, si droits, si justes, si pleins de bienfaisance! Quelle funeste défiance de vous-même vous entraîna dans l'abîme, et avec vous tous les Français!

Son premier soin est de s'instruire, par un travail assidu avec ses ministres, de toutes les parties de l'administration politique, sur-tout de celle des finances. Baloté entre deux factions qui *jouent au bout dehors*, pour me servir de l'énergique expression de Pasquier, celle du chancelier et celle du duc d'Aiguillon tout puissant sous le dernier regne, il cherche un appui.

M. de Maurepas appelé au ministere ; Insurrection de 1776, de courte durée, débordement d'écrits impies, licencieux, séditieux.

DEUX lui sont offerts ; l'un est ce ministre de Louis XV qui concerta, en 1757, avec le vice-chancelier Maupeou, alors premier président, cet édit de discipline qui éprouva une si vive résistance, en but, depuis cette époque, à l'ancienne magistrature, en but au clergé, dont il tenta, comme contrôleur-général, de restraindre les immunités ; semblable au vieux Nestor, il conserve, dans un âge avancé, toute la vigueur de la jeunesse.

(1) L'autre, non-moins vieux, s'est acquis, dans sa retraite, par son insouciance épicurienne, la réputation d'un sage sans ambition. Porté par une prin-

(1) M. de Maurepas.

cesse que Louis XVI respecte et chérit d'autant plus qu'elle jouissait de toute la confiance de son auguste pere, il est appuié du crédit de toute la faction rivale du chancelier.

C'est en effet sur le chef de la justice et sur le contrôleur-général des finances que porte son influence despotique; les autres départemens, sans excepter celui de son neveu le duc d'Aiguillon, éprouveront bientôt de semblables changemens.

Le chancelier (1) est exilé et remplacé, avec tous les pouvoirs que le parlement de Paris refusa de reconnaître dans le vice-chancelier Maupeou (2) par un homme d'un caractere doux, d'un esprit fait pour la société; mais borné dans ses vues, porté par son amabilité, du tribunal du grand-conseil, son berceau dans la magistrature, à la place éminente de premier président du parlement de Rouen supprimé en 1771, sans recréation; deux conseils supérieurs y suppléerent.

---

(1) M. de Maupeou,
(2) M. de Miroménil.

Au contrôleur-général (l'abbé Terrai, ancien conseiller de grand-chambre) succede (1) un magistrat renommé par sa probité, par son zele pour ce qu'il croit être le bien public; mais l'un des adeptes les plus enthousiastes de la nouvelle philosophie, ainsi que des systèmes des prétendus *économistes*, secte entée sur le philosophisme moderne, qui ne connaît de remede au désordre de nos finances que de tout détruire, pour tout recréer. Ce que le système de ses chefs a de bon fut pesé dans le conseil de Louis XV; on jugea alors que les réformes proposées devoient être amenées progressivement, pour ne pas opérer de secousses dangereuses. Ce n'est pas l'opinion du nouveau contrôleur-général. A peine deux années se sont écoulées depuis la mort de Louis XV que les immenses magasins de bled de l'ancien ministere, pour maintenir, comme par des éclusses ouvertes et fermées au besoin, cet aliment de premiere nécessité, à un prix modéré, utile au cultivateur, sans sur-

(1) M. Turgot.

charger le consommateur, ont été dissipés. Sous prétexte de procurer l'abondance, par la liberté, des hommes sans aveu parcourent les marchés, accaparant les subsistances; cette insurrection promptement réprimée n'a pas d'autres suites.

Depuis le ministere du duc de Choiseuil, le citoyen de Genêve, décrété de prise-de-corps par le parlement de Paris, erra vagabond, semblable à cet Oreste qui, accueilli par tous les princes de la Grece, se croit sans cesse poursuivi par les furies vengeresses: son Contrat-Social, son Emile brûlés par la main du bourreau, tous ses autres écrits scandaleux, séditieux, où renfermant la morale la plus pure; tant ils fourmillent de contradictions! n'en acquierent que plus de célébrité.

(1) De deux freres, ses éleves, l'un a mérité d'être choisi pour instituteur du jeune duc de Parme; l'autre, marchant sur les traces de son maître, non avec une égale magie de style, se fraie à lui-même une route plus épi-

(1) L'abbé de Condillac et l'abbé Mably.

neuse. Elle tend à miner toutes les bases des gouvernemens, hors le démocratique.

Critique attrabilaire de toute autre institution politique, s'il remonte à l'antiquité, c'est pour repousser avec mépris, le témoignage des historiens contemporains les plus renommés par leur véracité, les monumens les plus authentiques, ou les ployer à ses systèmes. Tantôt il nous peint l'athénien Phocion, comme le modele de la vertu républicaine, oubliant de nous montrer ce vertueux citoyen, mourant victime des secousses inséparables du gouvernement populaire; tantôt ce sont les lois des Saliens, des Ripuaires, des Gots, des Vendales, de tous les peuples barbares qui se partagerent les débris de l'empire romain, arrangées à sa mode, qu'il nous propose pour objet d'imitation, quelquefois (2), dans le dessein de soulever les peuples contre l'autorité légitime, il vante jusqu'à la

(1) Observation sur l'histoire de France, de M. l'abbé Mably, liv. XI, dans les remarques, N°. 5.

servitude

servitude. C'est ainsi qu'il dispose les esprits à attendre le nouveau plan de *législation* (1) qu'il se propose de tracer, qui paraît enfin sous le vieux ministre de Louis XVI : « Vous ne voulez pas espérer, mylord, voyant » l'extrême corruption de l'Europe, » (fait-il dire à son Suédois de l'ancien « régime) et moi j'espere quelque chose » de la bizarrerie de la fortune. ».

Cependant, le patriarche de la secte philosophique, que ses artifices, plus encore que son génie ont rendu la trompette de la renommée, qui élève dans la nüe les jeunes Adeptes qu'il a pris sous sa protection, et les plonge dans la fange s'ils s'écartent de la route qu'il leur a tracée ou qu'ils osent lui disputer le sceptre, applaudit aux succès de l'impiété qu'il seconde par ses volumineux travaux. Ici c'est l'un des faits les plus célebres de notre histoire qui sert de base au poëme le plus impie, le plus obsceene; là, c'est cette providence universelle, l'espoir de l'infortuné, la terreur du coupable, qu'il per-

(1) De la législation par le même.

siffle; c'est sur nos dôgmes, sur nos rites, sur les faits consignés dans nos livres saints, dans les monumens les plus authentiques de l'histoire de l'église et jusque sur la morale évangélique qu'il distile le dangereux poison de la satyre dont s'ényvre la multitude. Il quitte enfin Fernay, et les *délices*, pour venir jouir dans la capitale de l'éclatant trophée que ses disciples lui préparent, et meurt au sein de son triomphe. Les ministres de l'église refusent la sépulture chrétienne à celui qui, pendant tout le cours d'une longue vie, s'est déclaré l'antagoniste de J. C. Les magistrats du parlement de Paris, rétablis dans leurs siéges, se disposent à renouveller des questions assoupies; le vieux ministre les prévient, en faisant accorder, par ruse, ce que les héritiers du patriarche n'eussent pu obtenir par force qu'en excitant de nouveaux troubles. Pour comble de scandale, ces mêmes écrits que les lois, protectrices des mœurs, de la religion, des saines maximes du gouvernement, eussent flétris, s'ils eussent paru sous une forme authentique, un homme parvenu, par ses intrigues, à toute la fa-

veur du vieux ministre, les propage avec audace, invitant, par des prix, à souscrire aux nombreuses éditions, ornées de tout le luxe typographique qu'il se propose d'en donner au public. Le pieux monarque donne les ordres les plus séveres pour arrêter ce scandale dans sa naissance; ils sont éludés. De tels exemples trop souvent réitérés ne contribuent pas peu à altérer, dans l'esprit des peuples, le respect dû à l'autorité légitime.

Rétablissement des magistrats supprimés en 1771.

Il étoit de la bonté, il étoit de la justice du nouveau monarque de rendre à leurs fonctions des magistrats qui, (si vous exceptez les erreurs dans lesquelles une fermentation momentanée les a entraînés) ont bien mérité de la patrie; mais (1) prendre pour modele de ce

9 novembre 1774.

---

(1) Voyez dans les œuvres de Pasquier,

rétablissement celui des magistrats rendus à leurs fonctions après les fureurs de la ligue : assimiler le parlement créé par Louis XV, à celui du révolté duc de Mayenne, c'est dégrader le trône, c'est donner atteinte à cette inamovibilité si réclamée par les magistrats supprimés. — Louis XVI, dit-on, rétablit en même-tems son grand-conseil. — Que peut ce contre-poids s'il n'est soutenu?

Aussi, pendant dix-sept ans, le vieux ministre, le garde-des-sceaux Miroménil, Louis XVI lui-même, sont-ils entraînés par ce torrent dont ils n'ont pas sondé toute la p rofondeur.

Cet article III, de l'édit de décembre, 1770, qui a excité tant de clameurs, tant de troubles, est répété, comme loi fondamentale de la monarchie, dans trois articles de l'édit du

---

sa lettre à Nicolas son fils aîné, où il raconte la forme du rétablissement des trois portions du parlement de Paris, l'une séante à Tours, l'autre à Chalons-sur-Marne, l'autre à Paris : les seuls magistrats institués par le duc de Mayenne, se disant lieutenant-général du royaume, exceptés.

mois de novembre 1774; le roi défend aux magistrats rétablis de s'assembler, pour protester contre ce qui a été fait en sa présence et par ses ordres; et, dès le 30 décembre de la même année, ils protestent, par un arrêté précis, pris avec les princes et les pairs, et contre ces articles, et contre toutes les conditions apposées à leur rétablissement; rien n'est exécuté.

Passons rapidement sur ces faits dont les suites ont été si funestes.

La résistance des parlemens aux innovations de l'économiste Turgot, les murmures qu'elles excitent de toutes parts, hâtent sa chute.

Administration des finances du banquier Necker ; guerre d'Amérique, et autres événemens jusqu'au décès du comte de Maurepas ; de l'état de l'Europe dans le même tems.

1777. 1783. Un homme devenu célebre par le plan de réforme qu'il proposa, en 1764, pour le rétablissement de cette compagnie des Indes fondée par Colbert, et par l'éloge de ce ministre, dont il a la ridicule vanité de se croire l'émule ; parvenu de l'état de commis d'un banquier renommé, à une grande fortune ; remplace, après un court intervalle, l'entreprenant Turgot ; non sous le titre de contrôleur général des finances ; la religion protestante, dont il fait profession, ne le permet pas, depuis la révocation de l'édit de Nantes ; mais sous celui de directeur-général, qui n'exige aucun serment, aucune réception à la chambre des comptes.

Une guerre maritime survient, la plus impolitique qu'il soit possible d'imaginer. Quoi de plus absurde en effet à un gouvernement établi, que de s'armer pour la défense d'insurgés ! Le nouveau directeur-général des finances entreprend de la soutenir, pendant cinq années, par les seules ressources des emprunts et de l'agiotage, sans augmentation des contributions ; si ce n'est une répartition plus exacte des vingtiemes pour laquelle il est sans cesse contrarié par les parlemens.

Quelle sera l'effet d'une telle conduite ? Une dette immense qui, pesant sur le peuple, nécessitera une surcharge d'autant plus douloureuse, d'autant plus capable de le porter à l'insurrection, qu'il l'éprouvera pendant le calme de la paix ; et cependant le vertueux monarque, ne soupçonnant pas de tels projets, accorde au directeur-général, une telle confiance qu'elle excite la jalousie du vieux ministre qui a recours à sa ressource ordinaire, la crainte qu'inspirent à Louis XVI les troubles parlementaires, pour faire disgracier celui qu'il a présenté lui-même au monarque, comme le seul homme capable

de remettre l'ordre dans le trésor public.

La vanité du banquier génevois blessée, leve le masque par trois écrits; l'un est la publication de ce compte que les ministres des finances sont dans l'usage de rendre au roi, à la fin de chaque année; c'est-à-dire du secret de l'état présenté à sa maniere.

(1) L'autre un volumineux traité de l'administration des finances, où, se livrant à une perpétuelle critique des administrations antérieures à la sienne, il forme le vœu que « *les choses soient* » *arrangées de maniere que le crédit* » *public ne dépende plus de la confiance* » *personnelle dans les talens de l'administrateur.* »

(2) Le troisieme intitulé de l'*Importance des opinions religieuses*, contient ces phrases qui n'ont pas besoin de commentaire :

« La plupart des nations, par choix,

---

(1) Traité *de l'administration des finances*, *dans la préface.*

(2) *De l'importance des opinions religieuses*, *page* 206.

» ou par nécessité, ont déposé leurs
» volontés entre les mains d'un seul.
» *Elles ont élevé ainsi un monument*
» *éternel à l'esprit de division et de*
» *discorde qui a regné parmi les hommes.*
» Il est vrai que, de tems à autre,
» elles ont cru se souvenir qu'elles
» étaient capables de connaître elles-
» mêmes leurs véritables intérêts; *mais*
» *le monarque se défiant de leur incons-*
» *tance, avait pris soin de fortifier les*
» *ressorts de sa domination, en s'en-*
» *tourant d'une milice guerriere et disci-*
» *plinée; il ne leur a pas laissé le tems*
» *de se dégoûter de la servitude. Il eût*
» *des impôts avec des soldats; et des*
» *soldats avec des impôts.* »

En aucun tems les gouvernemens ne furent moins tyranniques; en aucun tems les factieux, dans le dessein de soulever la multitude, ne crierent plus au despotisme et à la tyrannie.

En Allemagne, à l'impératrice reine Marie-Thérese, a succédé son fils, l'empereur Joseph, que les leçons de ses instituteurs, et sur-tout le voyage qu'il fit en France, du vivant de sa mere, n'a rendu que trop enclin à favoriser les nouveaux systèmes.

Allarmé de l'abolition que l'empereur-roi a fait dans ses états héréditaires, sans le concours de l'autorité ecclésiastique, de cette multitude de riches monasteres qui, malgré des abus qu'on ne peut dissimuler, étaient comme autant de réservoirs destinés à répandre l'abondance et la saine doctrine, le pacifique Pie VI (Brachi) ne lance pas, à l'exemple de ses prédécesseurs, les foudres de Rome; il part pour Vienne. Jamais pontife ne fut plus disposé à se prêter à tous les genres de réformes, par le seul desir de faire le bien; jamais pontife ne soutint avec plus de fermeté et de résignation, les persécutions de tout genre, qu'il éprouva à la fin de sa carriere. Il est reçu à Vienne avec tous les honneurs dus à sa dignité, et n'obtient rien.

Les troubles intérieurs de Genêve appaisés par la protection de la France, sans donner atteinte à ce qu'ils nomment la liberté, démontrent la vérité de cet aveu échappé au législateur Jean-Jacques : (1) » qu'il n'a jamais existé et

---

(1) Contrat Social, liv. III, chap. IV.

» n'existera jamais de véritable démo-
» cratie ; pas même dans les plus petits
» états ».

En France, malgré l'épuisement de nos finances que l'administration du banquier Necker a accru ; malgré les désastres éprouvés par la flotte française, sous les ordres du marquis de Grace, malgré la nécessité dans laquelle notre armée s'est trouvée de renoncer au siége de Gibraltar, l'alliance conclue avec la Hollande, la réunion des forces combinées de la France et de l'Espagne, les préparatifs formidables dus au zelé des Français pour la gloire de nos armes, forcent l'Angleterre à entendre à une paix honorable ; l'indépendance de leurs colonies reconnue ; la puissance maritime de la France accrue peu après, par un traité de commerce, avec les treize provinces de l'Amérique septemtrionale, qui se donnent à elles mêmes une constitution proclamée avec emphase par la secte philosophique, les Espagnols et les Hollandais rétablis dans leurs possessions, Pondichéri rendu à la France ; Minorque à l'Espagne, la liberté des mers assurée par les limites imposées aux puissances belligérantes,

une amnistie de tout le passé, publiée authentiquement, les prisonniers rendus sans rançon ; telles sont les bases du traité de 1783; non sans laisser dans le cœur de l'Anglais humilié un violent desir de représailles.

Uniquement occupé du bonheur de son peuple, Louis XVI parcourt l'une des plus riches provinces de France, dans le dessein de hâter les travaux du nouveau port de Cherbourg, qu'il fonde pour servir d'asile à nos vaisseaux battus par la tempête, ou poursuivis par l'ennemi, si, par quelque événement imprévu, la guerre venait à se renouveler. Par-tout il reçoit des témoignages de l'amour des Français.

Evénemens postérieurs au traité de Versailles, jusqu'à l'ouverture des Etats-généraux

---

Le vieux Maurepas a terminé son insouciante carriere.

Il est remplacé, dans la confiance de

Louis XVI, par un homme savant dans la diplomatique, d'une piété exemplaire, d'un zele ardent pour le bien public.

Ambassadeur en Suede, en 1771, M. de Vergennes ne contribua pas peu, par ses conseils, a raffermir cette couronne sur ses bases antiques.

Il gémit sur les malheurs de sa patrie, attendant le moment favorable pour en prévenir de plus grands, en réparant, sans secousses, les breches faites à l'autorité légitime.

Après quelques intermédiaires, l'administration des finances est confiée à un homme, l'antipode du directeur Necker, aussi affable dans ses manieres que son prédécesseur affectait d'austérité, aussi attaché au gouvernement monarchique que le banquier génevois au républicain.

Tant que l'arriéré des dépenses de la guerre non encore liquidé ne nécessite pas de nouvelles ressources, l'agriculture, le commerce, les lettres, les arts encouragés, les intérêts de la dette publique acquittés avec plus d'exactitude que par le passé, les remboursemens effectués à leur échéance, portent la

France à un dégré de splendeur auquel elle n'est pas parvenue sous les ministres précédens ; bientôt une surcharge de 1700 millions, effet de l'hypocite vanité du banquier Nécker, offre un déficit annuel de 56 millions de la recette sur la dépense.

Pour le combler, le nouveau contrôleur-général fait d'inutiles efforts pour se concilier les parlemens dont il prévoit l'opiniâtre résistance à ses projets. C'est le moment que leur haine non encore assouvie, contre le procureur-général de la commission de Saint-Malo, dans l'affaire de la chalotais, attend avec impatience.

1785, 1788. Un moyen de subvenir aux dépenses de l'état, sans surcharge pour le peuple, s'offre à la pensée du ministre des finances.

Il le croît d'autant plus sûr, que, sans avoir l'inconvénient des brigues inséparables des élections populaires, il tend à rendre juges de ses plans des hommes choisis dans tous les ordres de l'état, dans les parlemens eux mêmes. Les regnes de Henri II, en 1558, de Henri IV, en 1596, de Louis XIII, en 1616 et 1626, sous le ministere du cardinal de

Richelieu, lui fournissent de nombreux exemples de semblables mesures.

La faulx de la mort moissonne le ministre de Vergennes avec qui le contrôleur-général a concerté ses projets. Pendant tout l'hiver de 1787 à 1788, des sarcasmes sans nombre menaçent la docilité des notables d'une honteuse flétrissure, dans l'opinion publique, s'ils adoptent les projets du contrôleur-général. Quels sont-ils?

La réforme des abus dans toutes les parties de l'administration politique, une subvention proportionelle aux facultés de chacun, substituée à la taille, aux droits d'aides, à la désastreuse gabelle, pour me servir d'une expression accréditée par le vertueux Louis XVI, la faculté au cultivateur de se libérer en fruits provenus de la récolte que ses travaux ont procurée, quelques impôts indirects, nécessaires pour atteindre le consommateur qui renferme ses trésors dans son porte-feuille.

Plus ces moyens sont simples, plus ils soulevent contre le ministre des finances l'avidité de ceux qui s'enrichissent des malheurs publics.

Comme en 1617 l'assemblée des no-

tables se passe en vaines disputes.

Le même jour le contrôleur-général de Calonne et le parlementaire de Miroménil sont disgraciés forcément, pour le bien de la paix, par le vertueux monarque.

1787. 1789. Deux hommes les remplaçent, enthousiastes de nouveautés.

L'un est un prélat philosophe à la cour, zélé dans son diocese pour le maintien de la discipline ecclésiastique ; c'est ainsi qu'il se concilie la faveur des dévots hypocrites et des impies ligués contre l'autorité légitime.

L'autre est ce magistrat qui, dans l'affaire du duc d'Aiguillon, ouvrit le premier au parlement de Paris, l'avis de proscrire, sans forme de procès, un pair de France, parce que Louis XV avait imposé silence sur des questions qui tendaient à compromettre son autorité.

L'archevêque de Toulouse, depuis archevêque de Sens, administrateur-général des finances, n'imagine de moyen plus utile, pour combler le déficit, que celui qui a attiré la disgrace de son prédécesseur.

L'édit qui ordonne la nouvelle sub-

vention envoyé au parlement de Paris, produit un effet contraire à celui qu'il attend de son crédit, de la haine qu'ils porte à son prédécesseur.

Ce qu'ils n'ont pas imaginé depuis 200 ans, bien que conforme à nos anciennes maximes, les magistrats du parlement de Paris déclarent qu'ils n'ont pas le pouvoir de grever les propriétés de nouvelles contributions, sans le concours des représentans de la nation assemblée en états-généraux. Leur popularité s'en accroît à un tel point, qu'une multitude ameutée par l'intrigue s'apprête à leur décerner des couronnes.

Pour prévenir un tel éclat, Louis XVI, par le conseil de ses mini tres, transfere à Troyes en Champagne des séances trop orageuses dans la capitale. Nouvelle cessation de service. On compose ; le monarque promet une prochaine convocation des états-généraux et cependant exige l'enregistrement pur et simple d'une déclaration portant prorogation d'un troisieme vingtieme, tel qu'il fut perçu pendant la guerre, paillatif momentané ; mais non moins contradictoire avec cette déclaration d'incompétence proclamée avec tant d'em-

phase. A ces conditions, les magistrats du parlement de Paris sont rappelés dans la capitale.

Quel tems pour la convocation d'assemblées nombreuses, suspendues depuis 174 ans, que celui ou, malgré les exemples de vertu donnés par quelques prélats et quelques ministres de l'église du second ordre qui brillent comme des astres dans une nuit obscure, l'esprit des faux systêmes a germé de toutes parts dans le champ du seigneur, quand ces mêmes prélats qui, dépouillés de richesses mondaines, ont fait preuve, dans les tems postérieurs, d'un courage si héroïque, languissent dans une molle indolence, ou ne montrent d'activité que pour les objets de leur folle ambition ; quand la noblesse, séparée en deux classes, rivales l'une de l'autre, n'aspire qu'à se partager les débris du trône, l'une par le rétablissement de ce gouvernement féodal qui démembra autrefois la monarchie, l'autre réunie aux parlemens par l'établissement tant convoité d'une chambre haute, plus puissante que celle du parlement d'Angleterre, quand les semences de la nouvelle philosophie répandues avec profu-

sion dans toutes les classes de la société ont altéré dans le tiers état, ce respect pour la religion de nos peres, cet amour pour ses rois qui formerent jusqu'alors comme le caractere distinctif des Français, quand la crainte d'une banqueroute imaginaire alarmant les esprits les plus pacifiques, soufle dans tous les cœurs le desir impatient d'un nouvel ordre de choses que les factieux peignent à un peuple égaré comme le prototype de la liberté, de l'égalité, du bonheur universel !

Le nouvel administrateur des finances a prévu ces dangers.

Il s'empresse, dans une séance royale tenue, par son conseil, dans la grand-chambre du parlement de Paris, de présenter un nouveau plan de finances qui, ayant pour bâse, non des impôts; mais des économies, assure, à l'aide d'emprunts successifs, et de remboursemens périodiques, pendant la durée de cinq années, le rétablissement de l'équilibre entre la recette et la dépense.

A cette époque, le monarque s'engage (et qui fut plus fidele à ses promesses!) de convoquer les états-géné-

raux, pour consolider par le concours des représentans de la nation, élus librement, la destruction des abus, et le nouvel ordre que sa sagesse, sa bienfaisance, son amour pour son peuple se propose d'établir.

Les partisans des nouveaux systèmes triomphent de la résolution que Louis XVI a prise de déroger aux anciens usages, en ordonnant que les suffrages de l'auguste assemblée, seront émis à haute voix.

Dans un comité secret, tenu la veille, ils se sont donné un chef qu'il est nécessaire de faire connaître.

A ce régent, l'antagoniste de Louis XIV, d'un génie si vaste, si entreprennant, si impie, si licentieux, dont l'amour des nouveautés causa les malheurs de la France, a succédé un fils d'une piété exemplaire, qui vécut plus en moine qu'en prince.

Son petit fils, l'ami de Louis XV, qu'il ne contraria par faiblesse que dans la seule affaire des parlemens, en 1771, a laissé pour héritier de ses grands biens, le plus lâche, le plus ambitieux, le plus avide des mortels, ennemi personnel de Louis XVI et de la reine

qui contrarièrent ses projets, environné de vils intrigans, il ne connut, en aucun tems, de moyens honteux que ceux qui exposaient sa vie ou sa fortune.

Ses trésors dans lesquels les soutiens du parti désorganisateur se flattent de puiser, pour absorber bientôt après, ceux de l'état, sont l'appas qui a déterminé leur choix, en attendant que la main du bourreau brise le vil instrument qui aura servi à leur élévation.

La séance royale n'a pas le succès qu'ils s'en promettaient. Louis XVI, pour parler le langage du plus philosophe des poëtes de l'antiquité (1), « après avoir parlé le premier ; écouté » ensuite, et procuré aux autres les » moyens de dire ce que leur esprit » leur suggère pour l'utilité commune, » met fin aux débats que le nouveau plan de finances occasionne, en ordonnant au garde des sceaux d'en prononcer l'enregistrement.

Un murmure confus se fait entendre ; le duc d'Orléans en explique les motifs, en protestant à la face du monarque

(1) Iliade, chap. IX.

contre une loi enregistrée sans avoir préalablement recueilli et compté les suffrages.

Le jour même, un arrêté déclare les emprunts progressifs annoncés, « dette » du roi, non de l'état. »

C'est l'exécution de ce qui fut résolu la veille dans le comité secret. Deux magistrats qui y ont assisté sont arrêtés, le duc d'Orléans exilé dans l'une de ses terres, punition qui enracine, dans son cœur, le desir de la vengeance.

Les libelles se multiplient; la secte philosophique publie que la France n'a point de constitution; qu'il est instant d'assembler les états-généraux, pour mettre un frein au despotisme.

Parmi la foule d'écrivains mercenaires qui distille contre le gouvernement le fiel de leurs diatribes, se distingue un homme d'une éloquence nerveuse, d'un génie entreprennant, propre à jouer tous les rôles, le fils aîné de ce comte de Mirabeau qui s'intitula, en 1753, *l'ami des hommes*. Repoussé du ministere auquel il aspire, il s'est attaché au duc d'Orléans qu'il méprise.

Cependant le garde des sçeaux de la

Moignon reçoit l'ordre d'aviser aux moyens de contenir les magistrats dans le devoir.

Il combattit trop persévéramment les projets du chancellier pour y revenir.

Un plan plus compliqué, plus astucieux est médité, pendant six mois, dans le secret des cabinets du prélat administrateur des finances, et du garde des sçeaux de la Moignon.

Ils se flattent que l'accroissement d'autorité que le nouveau plan accorde à la grand-chambre du parlement de Paris, l'engagera à donner l'exemple de la soumission. Ils ont mal calculé la puissance de l'esprit de corps.

Pour que les nouvelles lois acquierent la rapidité de la foudre, des commissaires ont été envoyés dans toutes les provinces pour les faire publier et enregistrer le jour même de la séance royale tenue à Versaill s, en présence des princes du sang, des pairs du royaume, et de toutes les cours résidentes à Paris, hors une seule.

Loin d'appaiser les troubles, les nouveaux édits les augmentent.

Le secret du garde des sçeaux n'a pas été si bien gardé qu'il n'ait transpiré.

La veille du lit de justice, la grand-chambre, les enquêtes, les requêtes du palais ont protesté contre ce qui devait s'y passer.

Malgré les défenses qui leur ont été faites, le lendemain, les princes et les pairs ont été invités à assister à l'assemblée qu'ils ont convoquée. Grand nombre s'y sont rendus. Un fougueux orateur, échappé au porteur des ordres du roi qui l'exilent aux îles Sainte-Marguerite, souffle le feu d'une opiniâtre résistance. L'exécution voilente de la lettre-de-cachet signifiée à ce magistrat, donne lieu aux arrêtés les plus séditieux. Les auteurs de ces troubles sont de nouveau dispersés. Pendant quatre mois, l'antique palais de Saint-Louis est environné d'une garde nombreuse, qui ne permet pas d'y pénétrer; tous les parlemens reclament contre l'exil de leurs confreres, contre les nouveaux édits qui leur enlevent, disent-ils, le droit de procéder librement à l'enregistrement et à la publication des lois; les états de Dauphiné, et sur-tout ceux de Bretagne, menacent d'une insurrection prochaine, si les traités qui réunirent ces provinces à la couronne, sous la condition

condition de conserver leurs magistrats, ne reçoivent leur pleine exécution ; la détention de leurs députés enfermés à la Bastille, pour prévenir leurs intrigues, souleve la France entiere.

L'emprunt de cent vingt millions destiné au service et aux remboursemens de 1787, a eu son exécution par la soumission des principaux banquiers de l'Europe, antérieure à l'arrêté du parlement de Paris, qui a déclaré illégaux les empruns ouverts dans la séance du 11 novembre ; celui de quatre-vingt-dix millions destinés au service de l'année suivante, manque entiérement ; le trésor royal est dans la pénurie la plus extrême. Par le conseil du prélat administrateur, le roi ordonne qu'il ne sera fait fond, pendant le cours de l'année 1788, que des quatre cinquiemes des rentes sur l'état, que pour le cinquieme restant, il sera délivré des billets au porteur, portant intérêt à cinq pour cent, négociables, susceptibles d'être employés dans l'emprunt ouvert pour cette année. (Quelle différence de ces mesures a celles auxquelles donne lieu notre révolution !) Cependant la'arme est universelle, comme si les

créanciers de l'état étaient menacés d'une banqueroute prochaine, totale, inévitable; des insurrections partielles, semblables à ces feux souterrains avant-coureurs des terribles éruptions de l'Ethna ou du Vésuve, éclatent de toutes parts; le garde des sçeaux, dont le plan a échoué, engage Louis XVI à convoquer un lit de justice; le jour en est assigné; les lettres-de-cachet envoyées aux magistrats dispersés, lorsqu'on apprend que le ministere public exercé alors par le descendant de ce chancelier qui se signala, dans les guerres de la Fronde par son dévouement à l'autorité légitime, se propose de troubler la séance, en dénonçant le garde des sçeaux comme traître à la patrie; les lettres de convocation sont révoquées, le garde des sçeaux de la Moignon, disgracié, le parlement de Paris rétabli, sans conditions, dans ses fonctions, la convocation des états-généraux assignée au 1er. mai, 1789, le banquier Necker associé au ministere des finances, et bientôt après, rétabli dans toute la confiance du monarque par la retraite de l'archevêque décoré du chapeau de cardinal.

Par ses conseils est appelé au ministere de la justice, (1) un magistrat d'une grande douceur de caractere, d'une franchise qui ne lui permet pas de soupçonner les vues ambitieuses du banquier génevois.

Aussi ne tarde-t-il pas à se séparer de celui qui a le plus contribué à son élévation, quand le banquier Necker est forcé de développer ses systèmes.

La premiere opération du nouveau ministre des finances est la révocation de cet arrêt du conseil qui a excité de si vives alarmes. Quelques retards dans le paiement des rentes, fait-il dire au monarque, suffiront à la pénurie du moment, jusqu'à la prochaine tenue des états-généraux; comme si ces retards de quelque peu de durée qu'on les suppose, n'étaient pas plus désastreux qu'un paiement effectif des quatre cinquiemes de la dette publique, accompagné d'un billet négociable du cinquieme restant! Peuple aveugle! tu applaudis à cette mesure et tu te révoltes contre celle que tes folles inquiétudes ont nécessitée!

---

(1) M. de Barentin

Le rigoureux hyver de 1788 à 1789, ajoute, à peu de frais, à la popularité du duc d'Orléans; ses portraits sont affichés à toutes les portes; mille voix, mille écrits publient sa bienfaisance, tandis que celle plus réelle d'un prélat renommé par sa piété, par son immense charité, qui épuise sa propre famille pour soulager les infortunés, est méconnue jusqu'à le poursuivre à coups de pierres quand la multitude égarée le suppose opposé aux nouveaux systêmes.

Cependant une deuxieme assemblée de notables est destinée à régler la forme de la convocation des états-généraux. Elle se passe, comme la premiere, en vaines disputes; les baillages et sénéchaussées sont invités à faire, dans leurs registres, des recherches capables de porter la lumiere dans ce labyrinthe; les savans, à développer leurs opinions. Les écrits se multiplient. Ils tendent, pour la plûpart, à déprimer l'autorité monarchique, pour rehausser ce qu'ils nomment les droits imprescriptibles du peuple. Les parlemens reclament la forme de convocation des derniers états-généraux de 1614.

La convocation des trois ordres par baillages et sénéchaussées pour nommer leurs députés et diriger leurs cahiers, observée depuis 1317, est adoptée; le lieu de la tenue des états-généraux, fixé, à la sollicitation de l'astucieux Génévois, non à Tours, à Blois, à Moulins, à Orleans, dont la distance de la capitale eût rendu moins actifs les mouvemens populaires; mais à Versailles, sous les yeux du monarque destiné à en devenir le plastron.

Le nombre des députés n'est pas le même dans les diverses assemblées qui ont precédé.

L'intriguant directeur des finances, fait au conseil un emphatique rapport; il insiste pour faire accorder au tiers-état un nombre de députés égal à celui de chacun des deux ordres du clergé et de la noblesse, menace, si son avis ne prévaut, d'une retraite prochaine, envisagée alors comme la source de terribles convulsions, l'emporte enfin; et de ce moment, semblable à un habile chymiste, qui mélange avec un tel art les sels destinés à entrer dans sa composition, que ceux qu'il a choisis absorbent tous les autres, il influe tel-

lement, par ses émissaires, dans les assemblées électorales, que ce gouvernement démocratique, l'objet de son ambition, ait une notable prépondérance.

Arrêtons-nous ici pour considérer, à l'exemple du célebre évêque de Meaux, la suite de la religion et les causes des révolutions des empires jusqu'à cette époque mémorable.

DEUXIEME PARTIE.

SUITE DE LA RELIGION,

Depuis Charlemagne jusqu'à nos jours ; précédée d'un coup-d'œil rapide sur l'économie des décrets de la providence dans l'établissement de la religion sainte qu'elle a fondée.

Liaison du dogme et de la morale évangélique avec trois principes, dont deux sont reconnus par nos sages, et le troisieme n'est contesté, que parce qu'il renverse ce système d'une religion purement civile, qu'ils s'efforcent d'établir sur les ruines de la véritable.

QU'ELLE est sublime cette image sous

laquelle l'apôtre des nations (1) nous représente l'église de Jésus-Christ aussi ancienne que le monde, comme un vaste édifice, sur la base duquel des ouvriers, les uns fideles, les autres mercenaires, entassent des matériaux de toute nature, *de l'or, de l'argent, du bois, du foin, de la paille ; l'ouvrage de chacun est éprouvé par le feu*, (des contradictions humaines) *celui-là seul subsiste qui a pour appui la vérité !*

Pourquoi en est-il ainsi? Parce que tout est conséquent dans le christianisme, tout est lié à trois principes, dont vous admettez deux, sages de notre siecle, et ne contestez le troisieme que parce qu'il sappe, jusques dans ses fondemens, ce systême d'*une religion* purement *civile* que vous vous efforcez d'élever sur les ruines de la véritable; car mon objet, dans ce discours, n'est pas de m'engager dans la réfutation de ce systême absurde, destructeur de toute morale, de toute législation, de toute politique, qui livre le monde à un fa-

---

(1) St. Paul, Ire. aux Corynthiens, chap. III, versets XI et suivants.

talisme aveugle : assez d'autres l'ont pulvérisé (1); mais de prouver que votre *prétendue religion civile* nous y ramene infailliblement.

Pour parvenir à ce but, après avoir jeté un coup-d'œil rapide sur cette chaîne de vérités que le législateur universel a donnée pour base à la religion qu'il a fondée, j'entreprends de faire connaître, en reprenant l'Histoire du Monde où le célebre évêque de Meaux l'a laissée, comment la preuve de la révélation divine acquiert une nouvelle force de la destruction de tous les appuis humains, dont une fausse sagesse essaie, depuis dix siecles, de l'étayer; et des crimes mêmes des hommes.

Dieu, *celui qui est*, sans lequel la nature entiere ne nous offre que des

(1) Voyez les réflexions philosophiques sur le système de la nature, par M. Holland; et le traité *de la religion par un homme du monde*, qu'ils ont exalté d'abord, parce qu'il expose leurs systêmes dans les propres termes de leurs auteurs, ensuite essayé d'étouffer au lieu d'y répondre, parce qu'il démontre mathématiquement les abominables conséquences de ce système.

effets sans cause, des lois sans législatteur, donne l'existence à cette chaîne d'êtres qui s'étend depuis l'insecte éphémere, depuis la pierre insensible, jusqu'à l'être le plus approchant de la Divinité; toutefois à cette distance incommensurable qui sépare le fini de l'infini.

De ces êtres : les uns, incapables de se mouvoir par leur propre énergie, mais susceptibles d'être organisés par la volonté du créateur, sont sans cesse entraînés à leur destruction par les changemens de forme des parties qui les composent; les autres, libres par nature, doués de sentiment, d'intelligence, de volonté, sont la vive image de l'être infini; impérissables, si ce n'est par l'ordre exprès de celui dont ils tiennent l'existence; et pourquoi anéantirait-il le plus beau de ses ouvrages, par un changement de volonté incompatible avec son essence?

Ce que toute l'antiquité a pensé, ce que l'un des plus profonds métaphisiciens de notre siecle, (1) a soupçonné

---

(1) M. Locke, de l'entendement humain, N°. 12.

par la seule analogie qui existe entre les ouvrages de l'auteur de la nature, que les êtres intelligens se divisent en deux classes; les uns jetés en masse dans l'univers par la main du créateur, susceptibles de s'unir à des corps, mais indépendans de la machine organique qu'ils employent par l'ordre ou la permission du créateur; non sujets, par cette raison, à ces changemens de volonté que l'imperfection de nos organes corporels nous fait éprouver; les autres issus d'une même tige propagée, par l'ordre de dieu, qui (1) *imprima sur la face de l'homme ce souffle de vie* que le sentiment intime qui nous instruit de notre existence et de nos facultés ne nous permet pas de méconnaître, quelqu'inaccessible que soit à notre faible raison l'influence respective de deux êtres si disparates: telles sont les bases de la religion sainte que nous professons.

Le législateur universel donne à tous les êtres des lois conformes à leur nature; à la matiere ces lois du mouve-

---

(1) *Genèse*, chap. II, verset VII.

ment, productrices des effets physiques, l'objet de nos éternels recherches souvent éludées par le voile impénétrable que l'auteur de la nature, pour confondre notre orgueil, a répandu sur ses ouvrages; à l'être intelligent et libre, la loi immuable de se soumettre, par un choix volontaire, à la direction de l'être infini; sous peine de se creuser à lui-même un abîme de maux dans lequel l'entraînent des égaremens, suite nécessaire de l'imperfection de sa nature; car dieu n'a pu rien produire d'aussi parfait que lui-même.

La religion nous apprend que de ces esprits destinés à environner le trône de l'éternel, partie ont essayé de se soustraire à sa dépendance, et n'ont conservé de cette splendeur de leur antique origine que l'immutabilité de leur nature, qui leur inspire une jalouse rage contre l'homme, créé juste, saint et heureux, tant que la tige commune du genre humain se soumettant librement, en exécution de la même loi, à la direction du créateur, a conservé son innocence primitive; égarée depuis dans ses branches, jusqu'à ériger en dieux ces mêmes esprits infernaux qui l'ont entraînée dans sa révolte impie.

C'est ce feu sacré, dérobé à la voûte éthérée par ce *Prométhé*, fils de *Japet*, ou *Japhet*, petit-fils de Noé, dont le nom désigne *le premier homme qui ne prit conseil que de lui-même*, pernicieuse résolution que nous rappelle sans cesse; au moral, le contraste de cette intelligence à qui le ciel même n'est pas inaccessible et ces ténebres qui nous ramenent vers la terre, cette concupiscence, mere de tous les crimes, qui nous entraîne vers l'objet que nous défendent les lois sages que le créateur a gravées dans nos ames; au physique (1) les infirmités, juste punition de nos désordres, la décrépitude, la longue cohorte de maux qui assiégent l'humanité, la mort qui hâte sa marche, d'abord tardive, effet naturel de l'imperfection de la matiere; jusqu'à ce que, purifiée par le feu, suivant l'expression

(1) *Post ignem aetherea domo*
Subductum, macies, et nova febrium
Terris incubuit cohors,
Semotique prius tarda necessitas
Lethi corripuit gradum.
HORACE, liv. I, ode III.

de l'apôtre Saint-Jean, (1) *de nouveaux cieux et une nouvelle terre où la justice habitera*, manifestent la miséricorde et la puissance de l'être infini.

Si vous portez plus loin vos regards, vous trouvez cet ordre de la providence consigné, non-seulement dans les traditions des Romains et des Grecs qui les tenaient des Egyptiens, chez lesquels les Juifs avaient demeuré pendant quatre cens ans, mais dans celles de ces mages de la Perse, à qui l'évangile fut annoncé, dès sa naissance, de ces adorateurs de *Brama*, l'Abraham de nos livres saints, dont tous les peuples de l'Orient se vantent d'être issus par son fils *Ismaël*.

Six cens ans avant notre ere, le sage *Confucius* ramene chez les Chinois et les Japonais les saintes maximes du gouvernement patriarchal, qu'il se vante d'avoir recueillies dans les livres de leurs premiers rois, *Jao* et son fils *Xum*, le *Noé* et le *Cham* de la Genèse.

Malgré le pythagorisme des Brames, malgré les fables absurdes et les ido-

---

(1) Apocalypse, chap. XXI, verset I.

lâtres superstitions introduites parmi ces nations par l'ambitieuse austérité des Bonzes, malgré la chimérique antiquité dont elles se vantent, leurs traditions, qui ne remontent pas au-delà du déluge universel, sont un monument toujours subsistant des faits consignés dans les livres de Moïse.

Aux Juifs seuls, dispersés sur toute la surface du globe, témoins irréprochables de la sainteté de ces livres qui les confondent, proscrits jusqu'aux tems marqués par la providence pour leur résipiscence; à ces juifs que vous comparez si follement, sages de notre siecle, aux *Guèbres* et aux *Banians* de la Perse et de l'Inde, vivans en paix dans leur terre natale, sous la protection des souverains qui y dominent, appartient de remonter, par des traditions authentiques, non interrompues, jusqu'à l'origine des êtres.

(1) » Si vous mangez de ce fruit, » (l'arbre de la science du bien et du » mal) vous mourrez ».

Non que l'homme, dans l'état d'in-

---

(1) Genèse, chap. II, verset 17.

nocence, dût habiter éternellement sur la terre ; notre petit globe n'eut pu suffire à la nourriture de ses hôtes ; mais, dégagé de cette charpente osseuse qui retarde ses mouvemens, il eût passé à un ordre plus approchant de la divinité.

C'est cet âge d'or que nous peint la mythologie des Grecs, recueillie par Hésiode : (1) « Ces hommes justes, « dispersés sur la terre, conformément » aux décrets du grand Jupiter, sont » des génies, gardiens des hommes » mortels ».

Ce tableau, tracé par l'un des plus anciens poëtes de la Grèce, confirme ce que nos livres saints nous enseignent sur la différence de la punition de l'homme séduit, mais susceptible de changement pendant cette vie, et de l'immuable ténacité du séducteur.

L'ame humaine, directrice, et trop souvent dépendante de la machine organique qui lui est unie, conserve ces passions, source de son énergie et de ses égaremens, qui lui rappellent sans cesse l'état dont elle est déchue ; toute-

---

(1) Hésiode, *Opera et Dies*, vers 122 et 123.

fois la miséricorde divine offre à l'homme un remede puissant à ses maux, dans le repentir, *le changement de volonté*, pour me servir de l'expression grecque, plus énergique que celle de nos langues modernes.

Dès l'instant de leur chûte, il promit à nos premiers parens un modele, un législateur, et un guide, *le fils de l'homme*, comme il se nomme lui-même, ce prototype de la vertu, *portant une haine innée pour l'injustice*, jusqu'à souffrir des outrages de toute nature et une mort ignominieuse, plutôt que de dévier de la route qu'il s'est tracée, que le plus sublime des philosophes de l'antiquité payenne soupçonna, trois cens ans avant sa venue, ne pouvoir être tel *s'il n'était de race divine* (1).

Ainsi, de la seule descendance de tous les hommes d'une même tige, résulte d'après les philosophes profanes eux-mêmes, la réponse la plus satisfaisante à cet objet des éternelles disputes des sages de tous les siecles, la contradiction apparente entre l'existence trop

(1) Platon, *de Republicâ*, liv. II.

certaine du mal physique et, sur-tout du mal moral, les crimes des hommes, et la justice, la bonté, la toute-puissance de l'être infini; ce seul principe admis, les voies de dieu sont justifiées.

De la descendance des hommes d'une même tige.

Est-il constant que tous les hommes soient freres, enfans de cet Adam (l'engendreur) et de cette Eve, (la mere des vivans) à qui l'être suprême ordonna (1) *de multiplier, de remplir la terre, de la soumettre à leur empire?* Ou les races d'hommes, comme vous les appelez, sages de notre siecle, ont-elles été lancées par la main du créateur sur la surface du globe, comme les semences des graines qui servent à notre nourriture?

S'il en était ainsi, quelle serait cette égalité de nature, la base de tous vos

---

(1) Genèse, chap. I, verset 28.

systêmes politiques ? L'homme blond, le noir, l'olivâtre, ces Patagons d'une taille prodigieuse que, sur la foi des plus suspects voyageurs, vous nous dites exister dans quelques contrées de l'Amérique, seraient-ils les égaux des nains de la Laponie, s'ils ne tiraient leur origine d'une même tige (1) changée, dégradée par l'influence des climats, la diversité de nourriture, et de maniere de vivre, les maladies épidémiques, le mélange continue, pendant un grand nombre de générations, d'individus plus ou moins ressemblans ? Pourquoi, si vous exceptez vos fabuleux Patagons de l'Amérique, ne retrouve-t-on plus sur la surface du globe ces races de géans dont toute l'antiquité fait mention ? Ont-elles été anéanties par des pygmées ? ou, comme nos livres saints nous l'enseignent, comme toute l'antiquité l'a pensé, une dégradation progressive a-t-elle réduit la taille, la force, la vie de l'homme à l'état où elles sont depuis un grand

(1) Histoire naturelle de M. de Buffon, tome VI.

nombre de siecles ? Comment ces îles du Nouveau Monde, ce continent de l'Amérique, où les espagnols qui en firent la conquête, dans le seizieme siecle de notre ere, trouverent de vastes empires, dont les traditions les plus anciennes ne remontaient qu'à environ trois siecles, depuis le premier homme qui avait rassemblé leurs peuplades errantes, seraient-ils si déserts, si les races d'hommes y eussent été versées, dès les tems les plus reculés, comme sur les trois autres parties du globe ? Pourquoi, jusqu'aux *Caraïbes*, ces sauvages anthropophages du nouveau continent, à qui vous ne supposez aucune notion de la divinité, conservent-ils, ainsi que tous les peuples de l'ancien et du nouveau monde, le souvenir d'un premier homme descendu du ciel, dont ils sont issus ? Pourquoi enfin, comme l'observe l'historien de la nature, (1) remarque-t-on dans les hommes de l'un et de l'autre hémisphere, sous les mêmes paralleles, depuis l'équateur jusqu'aux pôles, les mêmes teintes, les mêmes

(1) M. de Buffon, *ibidem*

changemens, les mêmes dégradations de couleurs et de traits primitifs de l'homme de la nature, tel qu'on le retrouve dans les contrées que nos livres saints nous disent avoir été le berceau du genre humain ?

Abandonnons le vaste champ des conjectures, pour nour livrer à une preuve plus directe, moins susceptible de contradiction.

J'ouvre le poëme sublime du plus zélé défenseur du système d'Epicure (1), et j'y vois qu'il n'assigne d'autre origine à la diversité des idiômes répandus sur la surface de la terre que le même instinct qui enseigne aux animaux à exprimer leurs sensations par leurs cris. S'il en était ainsi, pourquoi, avec les mêmes organes, l'expression serait-elle si différente dans le singe et dans l'homme ? Que dirai-je des idées métaphysiques et morales ? est-ce la sensation qui nous apprend à les transmettre à nos semblables par les modulations de l'organe de la voix ? Il est donc nécessaire de recourir à une langue primitive, perdue,

---

(1) Lucrèce, *de Rerum naturâ*, liv. V.

oubliée aujourd'hui ; j'en demeure d'accord ; mais dont l'espece de généalogie des idiomes anciens et modernes nous prouve l'existence originaire. Qui l'a enseignée, cette langue, aux races d'hommes éparses sur la face du globe ? est-ce le pere commun qui l'a transmise de race en race à ses enfans, jusqu'à ce qu'elle se soit confondue et défigurée par l'ordre du créateur (1) ? Cette opinion, de la plus haute antiquité, renverse tous vos systèmes. Est-ce un inventeur? hypothese impossible d'après Lucrèce lui-même : » Comment, dit-il, cet
» homme unique eût-il pu déterminer
» ses égaux à exécuter ce qu'il voulait
» leur enseigner ? Comment les eût-il
» rassemblés ? comment eût-il soumis
» leurs esprits pour les instruire des
» noms qu'il lui plaisait de donner à
» tous les êtres ? La raison a-t-elle accès
» sur des sourds ? les hommes se fussent-
» ils laissé étourdir patiemment par de
» vains sons dont ils n'eussent pas connu
» l'utilité » ?

Si de ce premier de tous les arts,

---

(1) Genèse, cha. II, verset XX et XI cha. I.

nous passons aux plus simples, aux plus nécessaires à la vie, combien de siecles se fussent écoulés avant que les hommes de la nature, comme vous les appelez (1), » errant dans les forêts, se nourrissant » de glands, sillonnant la terre avec » leurs ongles, ou à l'aide de branches » arrachées aux arbres, pour se creuser » des repaires qui les missent à l'abri de » l'intempérie des saisons, de l'atteinte » d'animaux plus forts, plus agiles, » mieux armés, plus avides de proie, » fussent parvenus à se rassembler pour » se soulager dans leurs besoins réci- » proques, se défendre contre leurs » ennemis, établir entre eux une paix » solide, élever des cités, se donner » des lois, effrayer le coupable, pro- » téger l'innocence « ?

Vous convenez de cette difficulté, et pour l'atténuer, vous n'imaginez d'autre moyen que de supposer le monde plus ancien que nos livres saints et la tradition de tous les peuples nous le représentent. Sages de notre siecle, qui prétendez tout soumettre à vos calculs,

---

(1) Horace, satires, liv. premier, sat. III.

comment, en admettant cette hypothèse, avez-vous oublié ce que les enfans n'ignorent pas, l'énorme produit d'une progression géométrique qui, artant de l'unité, s'étendrait seulement jusqu'à trente ou quarante nombres multipliés par eux-mêmes ? difficulté telle que, malgré que le livre le plus ancien du monde, la Genèse, ne fasse remonter la création des deux individus qui ont propagé l'espece humaine qu'à environ 6000 ans; qu'après 16 siecles, ce même livre nous montre la surface du globe dépeuplée par ce déluge universel que vous repoussez avec mépris, bien que les plus anciens peuples en conservent le souvenir; malgré ces innondations partielles, ces volcans, ces ravages des guerres, cette faiblesse de l'enfance, ces maladies épidémiques qui ont tant de fois dévasté la terre; malgré la stérilité de nos *sottes institutions*, comme vous les appellez, M. Rousseau, on a peine à concevoir que notre petit globe suffise à la nourriture des seuls enfans d'Adam et de Noë, multipliés; je ne dis pas par les incalculables générations qui ont dû se succéder pendant la longue vie des patriarches; mais dans

dans le cours seul de la vie ordinaire des hommes. Que serait-ce si, au lieu de 4000 ans ou environ qui se sont écoulés depuis le déluge, suivant l'opinion commune, l'homme était aussi ancien que vous le supposez; si, au lieu d'un seul ayeul du genre humain et de sa compagne, les variétés que l'on observe dans la taille, la couleur, la figure, les habitudes de l'espece humaine, formaient autant de races diverses, versées sur la terre par la main du créateur.

Reprenons la suite de l'exposé des dogmes et de la morale de la religion véritable.

Des Mysteres et des Sacremens du Christianisme.

Elle nous initie aux choses saintes, par la révélation d'une partie de l'essence divine, par des actes extérieurs, signes de la grace intérieure répandue dans nos ames; car c'est le double sens

de ce mot *mystérion* que l'église latine a rendu tantôt par celui de *mystere*, tantôt par celui de *sacrement*, suivant ses diverses objets.

Qu'était-il besoin que dieu enseignât à l'homme des vérités inaccessibles à sa raison?.... La réponse se présente d'elle-même. Le mystere et la morale ont le même but, de tenir l'homme dans l'état de dépendance où il doit être envers l'Etre suprême, d'amour et de bienveillance envers ses semblables.

Les fausses religions, comme les véritables, ont reconnu cette nécessité : de-là ces emblêmes de la mythologie, pour peindre les merveilles de la nature qui renferme elle-même, de toutes parts, des mysteres inaccessibles à la raison humaine : chez les Grecs, ces initiations aux mysteres de Cérès, d'Eleusis, de la bonne Déesse; chez les Egyptiens, à ceux d'Isis, d'Oisiris, etc... de même chez tous les anciens peuples.

Les mysteres du christianisme sont d'un ordre supérieur, et néanmoins tendent tous au même but, de faire toucher sans cesse à l'orgueil humain cette barriere de l'infini qu'il s'efforce en vain de franchir.

C'est ce dogme du péché originel dont ce même sens intime, qui nous instruit de notre existence, nous découvre les funestes effets.

C'est le mystere de la Trinité qui nous montre, comme infini en dieu ce que le sens intime nous fait voir borné en nous, les trois *hypostases*, (approximations) pour me servir de l'expression grecque, plus énergique que la latine, d'une même ame douée de l'intelligence, de la pensée, de ce *verbe*, cette parole intérieure principe de tous les actes de la volonté libre, de cet amour qui embrasse l'un et l'autre.

C'est l'union de ce verbe divin qui a donné l'être à tout ce qui existe, avec la nature humaine, non inconnue aux anciens, mais souillée par les fables impures et absurdes de la mythologie, dont nous portons comme l'empreinte en nous-mêmes dans l'union incompréhensible de cette ame, principe du sentiment, de la pensée, de la volonté, avec cette machine organique dont elle régit, non sans dépendance réciproque, les mouvemens spontanés.

C'est la conciliation de la prédestination divine, de cette grace dont nous

sentons en nous-mêmes la nécessité pour résister au torrent qui nous entraîne, avec la liberté, labyrinthe inextricable, et cependant dont il nous est impossible de nous distraire : « On peut nous embarrasser, dit M. de Voltaire; (1) » mais à quelque subtilité qu'on ait re» cours, l'homme agira toujours comme » s'il était libre. »

C'est enfin ce sacrifice de la loi nouvelle, substitué aux victimes sanglantes de l'ancienne, par lequel *celui que l'espace ne peut contenir*, dans lequel, suivant l'expression de Saint-Paul, (2) *nous vivons*, *nous existons*, *nons nous mouvons*, s'offre avec nous en sacrifice à son pere, et, s'unissant substantiellement à nous, nous éleve jusqu'à lui.

---

(1) Mélanges de philosophie et de littérature.

(2) Discours aux Athéniens, Actes des Apôtres, chap. XVII, vers. 28.

*Des deux autorités sur lesquelles la religion de **Jésus-Christ** est fondée. De la nécessité des récompenses et des peines d'une vie future, reconnue par nos sages. De leur prétendue* religion civile, *opposée aux miracles, aux prophéties, aux martyrs qui attestent la divinité du christianisme; que la maxime* hors de l'église point de salut *ne donne pas atteinte à la douceur de la morale évangélique.*

(1) » Que peuvent les lois sans les mœurs ? »

(1) *Quid leges sine moribus,*
Vanae proficiunt?

HORACE.

Elles arrêtent la main ; mais la volonté se soustrait à leur empire, et les viole toutes les fois que le coupable espere échapper à la punition.

La vie de ce législateur suprême, ce modele, ce guide promis à l'homme dès l'instant de sa chûte, se trouve consignée dans les livres des prophêtes juifs, plusieurs siecles avant sa naissance, avec autant de précision et d'exactitude que dans ceux des écrivains contemporains dont vous ne contestez pas l'authenticité, M. Rousseau :

« (1) Ce n'est pas ainsi qu'on invente » (dites-vous) et les faits de Socrate, » dont personne ne doute, sont moins » attestés que ceux de Jésus-Christ.... » L'évangile a des caracteres si grands, » si frappans, si parfaitement inimi- » tables, que l'inventeur en serait plus » étonnant que le héros. »

Ce messie dont vous avouez que » (2) si la vie et la mort de Socrate » sont d'un sage, *la vie et la mort de*

---

(1) Emile, conversation du vicaire savoyard.

(1) *Ibid.*

» *Jésus-Christ sont d'un dieu,* » a déclaré authentiquement (1) *que son royaume n'était pas de ce monde.*

(2) *Qui m'a constitué juge entre vous,* dit-il à deux freres qui se disputent l'héritage du pere commun? et dans le même-tems il promet à son église l'infaillibilité pour la conservation du dépôt de dogmes inaccessibles à la raison humaine qu'il enseigne, de cette morale plus pure que celle de tous les philosophes de l'antiquité qu'il prêche. « (3) Allez, instruisez toutes les na» nations, les baptisant au nom du Pere, » du Fils et du Saint-Esprit; *et je suis* » *avec vous jusqu'à la consommation* » *des siecles.* »

Il donne un chef à son église: « (4) » Tu es Pierre, et sur cette pierre je » je bâtirai mon église, *et les portes* » *de l'enfer ne prévaudront point contre* » *elle.* »

Mais loin que l'autorité qu'il confie

---

(1) S. Jean, év. chap. XVIII, v. 36.
(2) S. Luc, év. chap. XII, v. 14.
(3) S. Mathieu, chap. XXVIII, v. 19 et 20.
(4) *Ibid.* Chap. XVI, v. 18.

à Pierre et à ses apôtres donnent atteinte à la tranquillité des états, elle en est le plus ferme appui.

« (1) Soyez soumis aux puissances
» de la terre, (*quelles qu'elles soient*,
» ajoute Saint-Pierre, *même injustes et*
» *désastreuses*) non-seulement par la
» crainte du châtiment, mais par de-
» voir de conscience : car celui qui ré-
» siste à la puissance, résiste à l'ordre
» de Dieu. »

Que cette morale est différente de celle de nos sages : *qu'il est des cas où l'insurrection contre la puissance légitime est le plus saint des devoirs !*

Tel est l'ordre éternel, protecteur de la vraie liberté.

Que la puissance à qui le Créateur n'a donné d'autre droit que d'agir sur les esprits par la persuasion, sur les cœurs par l'influence de sa grace, menace de châtiments temporels autres que ces remords que le crime entraîne après lui ; elle substitue à la détermination

---

(1) S. Paul aux Romains, chap 13, versets 1 et suivants. Premiere épître de S. Pierre, chap. 2 verset 18.

libre de la volonté un masque hypocrite, plus dangereux que la scélératesse ouverte, parce qu'il est plus difficile à réprimer.

Que le magistrat chargé d'infliger des peines temporelles aux actes extérieurs qui troublent l'ordre public, prétende commander à l'amour, à la haine, à la volonté libre par essence, il usurpe un pouvoir également insensé et tyrannique.

« (1) Les Rois d'Angleterre, nous dit » le philosophe de Genève, se sont » établi les chefs de l'église ; autant » en ont fait les Czas ; mais par ce titre, » ils s'en sont moins rendu les maîtres » que les ministres..... »

Vous allez plus loin ; et bien que vous affectiez de reconnaître la nécessité de récompenses et de peines qui s'étendent au-delà des bornes de la vie humaine, vous vous attribuez le droit de *changer* (2), c'est votre expression, la religion que l'Être Suprême a fondée, sans vous apercevoir de l'énorme contra-

---

(1) Contrat-Social, liv. 4, chap. 8.
(2) *Ibid.*

diction que renferme ce systême.

« (3) Les Mahométans disent, selon
» Chardin, qu'après l'examen qui sui-
» vra la résurrection universelle, tous
» les corps iront passer un pont appélé
» *Poulserro*, qui est jeté sur le feu éter-
» nel; pont qu'on peut appeler le der-
» nier examen et le jugement final....
» Les Pertans, poursuit Chardin, sont
» fort infatués de ce pont, et lorsque
» quelqu'un souffre une injure dont,
» par aucune voie et dans aucun tems,
» il ne peut avoir raison, sa derniere
» consolation est de dire : Eh bien !
» par le Dieu vivant, tu me le payeras
» au double, au dernier jour; tu ne
» passeras pas le *Poulserro* que tu ne me
» satisfasses auparavant..... J'ai vu
» beaucoup de gens puissans et de tou-
» tes professions qui, appréhendant
» qu'on ne criât haro sur eux au pas-
» sage de ce pont redoutable, solli-
» citaient ceux qui se plaignaient d'eux,
» de leur pardonner. Cela m'est arrivé
» cent fois à moi-même.... » — Pour-
quoi cette opinion produit-elle de tels

---

(1) *Ibid.*

effets, si ce n'est parce que le faux prophête Mahomet est parvenu à persuader à ses dissiples, que Dieu lui avait révélé l'existence de ce pont? Sans l'intime persuasion d'une révélation divine, ces peuples admettraient-ils un autre ordre de choses que celui dont leurs yeux sont témoins? Ce que toutes les nations anciennes et modernes ont pensé, croirai-je qu'il n'ait aucune base dans une vérité défigurée par le charlatanisme des imposteurs?

Des Miracles, des Prophéties et des Martyrs.

Cette révélation, dont vous nous parlez sans cesse, disent les sages de notre siecle, suppose des miracles, des prophéties, des dérogations à l'ordre de la nature, contradictoires avec l'immutabilité de l'Etre infini. — Nullement, si Dieu a prévu de toute éternité, ces dérogations momentanées aux lois qu'il a imposées à la matiere. D'où

vient, au peuple, cet attrait pour le merveilleux, cette facilité à croire jusqu'à l'absurde dont vous abusez si frequemment, si l'ordre de la nature n'a jamais été dérangé? — Des imposteurs, plus instruits que le vulgaire, des causes physiques, ont transformé des tours de gibeciere en miracles. — Je le veux supposer; bien qu'il y ait tel de ces prodiges dont toute la nation juive, dont les Egyptiens eux-mêmes, de tous les peuples de la terre les plus instruits des secrets de la magie, ont été les témoins et les victimes; toujours a-t-on peine à concevoir que l'ordre immuable de la nature n'eut fait plus d'impression sur les esprits que les prestiges de ces prétendus inspirés, si, parmi ces fourbes, il ne se fut trouvé de vrais prophêtes qui les eussent confondu par des effets évidemment surnaturels. — Pourquoi ces prodiges ne s'operent-ils pas de nos jours, comme dans ces tems reculés? — Je pourrais répondre par ce vers de Racine :

Auras-tu donc toujours des yeux pour ne point voir,
Peuple ingrat! (1)

(1) Racine, *Athalie*

Mais une suite non interrompue de miracles, pendant des siecles, telle qu'elle serait nécessaire pour que tous les hommes en fussent témoins, ne différait en rien d'une interversion totale des lois de la nature ; elle fortifierait l'objection que vous tirez de l'immutabilité de l'Etre infini, au lieu de l'atténuer.

« (1) Est-il simple, est-il naturel, » (dit le philosophe de Genêve) que » Dieu ait été chercher Moïse pour » parler à Jean-Jacques Rousseau ? » — Même réponse. Qui ne voit qu'une révélation particuliere à chaque individu, serait une dérogation expresse à cette loi du Créateur, d'autant plus immuable qu'elle est fondée sur l'essence et la distinction des deux substances, par laquelle Dieu exige que, pour mériter de tels dons, l'être capable de se mouvoir par sa propre énergie, reconnaisse la faiblesse et l'imperfection de sa nature, en se soumettant par un choix libre, à la guide de l'Etre

(1) Réponse au mandement de M. de Beaumont, arch. de Paris.

infini? C'est par ce motif qu'il ne dédaigne pas de soumettre aux lumieres de notre faible raison, non le dogme révélé, mais la preuve de la mission de ses envoyés.

Du dogme hors de l'église point de salut, *des Martyrs, des Apôtres, de la fondation du christianisme; par quels moyens?*

« (1) On doit tolérer toutes les reli-
» gions qui tolerent les autres.... Mais
» quiconque dit : *Hors de l'église point*
» *de salut*, doit être chassé de l'état.... »
— Et cependant, s'il existe une révélation divine, elle est essentiellement unique; car Dieu n'a pu parler deux langages contradictoires. — « Il est im-
» possible de vivre en paix avec ceux
» que l'on croit damnés. » — Mais (2)

---

(1) Contrat-Social, liv. 4, chap. 8.
(2) S. Mathieu, chap. VII, verset premier. S. Luc, chap. VI, verset 37.

l'évangile nous défend de damner personne en cette vie : qui osera fixer des bornes à la miséricorde infinie ?

Ton prochain est bien moins ce prêtre, ce lévite insouciant, qui passe rapidement sans soulager ta misere, que ce schismatique, ce compatissant samaritain qui bande tes plaies, te conduit à l'hôtellerie, te procure tous les secours dont tu as besoin. — « *Il faut » qu'on les ramene ou qu'on les tour» mente.* » — Essayer de les ramener par la persuasion, par la patience, par une inébranlable fermeté jusques dans les plus cruels tourmens, c'est le devoir des ministres de l'église et de tous les chrétiens ; c'est ainsi qu'au sein des plus violentes persécutions, malgré les schismes qui n'ont cessé de déchirer l'église, dès sa naissance, *la folie de la croix*, pour me servir de l'expression de Saint-Paul (1), prêchée par douze hommes sans lettres, pris dans la lie du peuple le plus ignorant de la terre, suivant votre langage, M. de Voltaire,

(1) Premiere aux Corinthiens, chap. pre. versets 21, 22 et 24.

a triomphé de toute la puissance des empereurs romains, de toute la sagesse des philosophes de la Grèce et de Rome. Essayer de ramener les hommes à la vérité, par la captivité, par les proscriptions, par les confiscations par les supplices ; c'est un projet également barbare et inseusé, qui démontre la faiblesse d'une cause qui a besoin de tels moyens pour se soutenir ; et cependant que d'exemples en fournit cette terrible révolution que vos écrits ont amenée, sages de notre siecle!

N'anticipons pas sur les événemens. Nous bornant à parcourir l'histoire du monde où le célebre évêque de Meaux l'a laissée, montrons comment des ruines de tout ce que la sagesse de l'homme a imaginé, dans les sicles postérieurs, pour consolider l'ouvrage de Dieu, résulte la preuve la plus éclatante de cette providence qui veille sans cesse au maintien de l'église qu'elle a fondée.

De l'origine du Mahométisme, de la succession des pasteurs légitimes dans l'église catholique, et du schisme des Grecs.

Depuis trois siecles, le christianisme est devenu, par la seule force de la parole divine, la religion dominante de l'empire romain; il étend ses conquêtes spirituelles jusques dans les déserts de la Russie, quand l'arabe Mahomet et ses successeurs, deux cents ans avant le regne de Charlemagne, entreprennent de ravir à la vraie religion ces belles provinces, le berceau de l'église naissante. Armés du fer et de l'alcoran, (l'écriture par excellence, comme ils la nomment) ils maintiennent leurs conquêtes par le despotisme et la superstition, sans parvenir à extirper la semence évangélique que les apôtres et leurs disciples, dont la succession remonte à cette chaire de Saint-Pierre que Jésus-Christ a établie comme le cen-

tre de l'unité, y ont repandue avec profusion.

Renouvellant des opinions abandonnées par le protestantisme, qui imagina le premier ces systemes, vous repoussez, sages de notre siecle, cette succession des pontifes romains.

Les actes des apôtres, dites-vous, ne font pas mention du voyage de Saint-Pierre à Rome. — Non sans doute; car l'histoire de la fondation du christianisme, écrite par Saint-Luc, ne s'étend pas au-delà du premier voyage de Saint-Paul à Rome, pour comparaître au tribunal de l'empereur (1), où *il ne cessa d'annoncer librement le royaume de Dieu, enseignant ce qui concerne le Seigneur Jésus-Christ, sans que personne l'en empêchât.*

Après deux années de cette peu gênante captivité, Paul, mis en liberté, parcourt les églises qu'il a fondées; d'où il revient à Rome, cette *Babylone* d'où Saint-Pierre adresse à tous

(1) Actes des Apôtres, chapitre 28, verset 31.

les chrétiens dispersés dans l'Univers (1) une épitre dont l'authenticité n'est pas contestée.

Vous niez ce fait, M. de Voltaire; mais l'apocalypse de Saint-Jean, transmise jusqu'à nous par une tradition non moins constante, vous donne le démenti le plus formel.

Quelle est cette grande prostituée (2), « qui porte sur son front ces mots : » *Mystere , la grande Babylonne* , » la mere des impies et des fornica- » teurs de la terre ? » L'ange qui révele au disciple bien aimé tout ce que l'église de Jésus-Christ doit éprouver de tribulations jusqu'à la fin des siecles (3), l'explique en termes formels (4). « Les sept cornes de la bête » sur laquelle cette femme est assise, » sont les sept *collines de cette grande* » *cité qui a l'empire sur tous les rois de*

---

(1) Premiere épitre de S. Pierre , chap. 5 , verset 12.

(2) Apocalypse , chap. 17 , versets 8 et sui.

(3) *Ibid* , chap. 4 , veset pre. et chap. 10 , versets 5 et6. S. Augustin, *de Civitate Dei* . l. 11 , chap. 8.

(4) Apocalypse , chap. 9 , versets 17 et sui.

» *la terre ; les eaux sur lesquelles elle*
» *domine sont les peuples, leurs flots*
» *tumultueux, les nations, leurs lan-*
» *gues diverses* «. Qui ne reconnaîtrait, à ces traits, l'ancienne Rome?

A ces preuves se joignent les monumens les plus authentiques, non interrompus, confirmatifs d'une tradition de dix-huit siecles.

Est-ce par des chicanes chronologiques sur l'époque de la mort des trois premiers pontifes successeurs de Saint-Pierre, ou sur celle de Néron, le plus violent persécuteur des chrétiens, qui, au rapport de Tacite (1), ajoutait l'insulte à la cruauté, *les livrant à ses dogues pour les dévorer, les mettant en croix, les revêtissant de peaux de bêtes enduites de poix pour servir de flambeaux dans ses jardins?* Est-ce par ces vaines chicanes qu'on peut affaiblir une telle preuve? Eussent-ils ces pontifes qui prodiguaient leur vie pour la défense de la vérité, (car tous furent martyrisés) osé soutenir, à la face de l'univers, une telle imposture, si, comme

(1) Tacite, Annales, liv. 15, nombre 44.

vous le prétendez, Saint-Pierre n'eût prêché l'évangile au peuple romain, s'il ne leur eût transmis l'autorité dont ils étaient revêtus.

Que dirai-je de ce savant Phocius, de votre aveu, M. Voltaire, l'un des plus beaux génies qui aient paru dans l'église, qui, malgré son ambition sans bornes, malgré la vengeanee qui l'animait contre le saint homme Ignace, ne se croit assuré du siege pontifical de la seconde Rome, Constantinople, qu'autant que son élection sera approuvée par le pape Nicolas I[er]. !

Sa tentative est vaine; elle donne lieu au schisme des grecs, qui s'étend jusques dans le vaste empire de toutes les Russies, trop favorisé par l'ambition et les scandales des pontifes romains, par les prétentions anti-évangéliques d'un grand nombre de prélats du premier et du second ordre, par l'innombrable armée de moines qu'ils s'associent pour les étayer, par les subtilités de l'école substituées, après des siecles d'ignorance et de superstition, à la majestueuse simplicité du dogme et de la morale de Jésus-Christ; et néanmoins, malgré les hérésies qui se multiplient, malgré la destruction de tous

lesmoyens humains employés pour soutenir un édifice qui eut écroulé sous les flots de tant de passions, de tant d'intérêts divers, s'il n'eut été que l'ouvrage des hommes, les principaux articles de la foi de nos peres, de la morale évangélique, de la discipline ecclésiastique, se maintiennent intacts dans les deux églises : le centre d'unité attaché par Jésus-Christ à la chaire de Saint-Pierre trouve, dans l'église grecque elle-même, de nombreux défenseurs : leur nombre augmente ju'au 13 et 14e, siecles de notre ere, que les empereurs d'Orient, sont forcés, par les conquêtes des musulmans, d'envoyer des ambassadeurs au deuxieme concile de Lyon et à celui de Bâle, pour solliciter la réunion des deux églises, sans que cette démarche, inspirée par une politique trop humaine, ait le succès qu'il semblait qu'on eût droit d'en attendre ; dieu se réservant dans le sein des pays schismatiques un fidele troupeau, destiné à multiplier, dans les tems réglés par sa providence.

Quel tableau s'offre à ma vue ! et toutefois, puisque les crimes mêmes des hommes contribuent au triomphe

de la vérité, pourquoi tenter de l'affaiblir ?

Des prétentions des papes et des évêques à la puissance temporelle, des guerres sanglantes qu'elles occasionnent.

DANS les premieres années du regne de Charlemagne, le moine Isidore publie, sous les auspices du souverain pontife, un prétendu recueil des Canons des Apôtres, où, mêlant le faux avec le vrai, il s'efforce d'attribuer à leurs successeurs un pouvoir direct sur le spirituel, indirect sur le temporel des souverains, représenté, dit-il, par ces deux glaives dont le Sauveur du monde arma les siens, lors de sa passion.

Il oublie, ce moine fanatique, que celui qui se sert de l'emblême des deux glaives pour représenter le glaive de la parole divine et celui des dons de Dieu dont ses ministres sont dispensateurs, reprime l'entreprise de Pierre alors char-

nel, qui frappe l'un des serviteurs de Caïfe: « Remets (1), lui dit-il, ton glaive » en son lieu; car quiconque se servira du » glaive, périra par le glaive »: qu'interrogé par Pilate, s'il est roi des Juifs, il répond que (2) « son royaume n'est » pas de ce monde; s'il en était, mes » serviteurs combatteraient pour que je » ne fusse pas livré aux Juifs », que pendant trois cents ans, malgré toute la rage des persécuteurs, les apologistes du christianisme naissant (3), défient leurs adversaires de citer un seul chrétien qui ait pris part à tant de séditions, à tant de guerres civiles, à tant de conjurations formées contre le personne des empereurs.

Sur la fin du septieme siecle de notre ere, les évêques d'Espagne forcent le roi Vamba d'abdiquer la couronne; c'est le premier exemple d'une telle entreprise.

La rivalité des dépositaires de la puis-

(1) S. Mathieu, chap. XXVI, versets 52 et 53.

(2) S. Jean, chap. XVIII, versets 33 et 36.

(3) Tertullien, apologétique, nombres 35 et 36.

Bossuet, premier discours, seconde partie.

sance

sance civile, favorise les prétentions du clergé.

Le pere de Charlemagne, le maire du palais, Pepin, consulte le pape Zacharie sur cette question : à qui appartient le titre de roi, ou de celui qui, oisif dans son palais, vit dans une molle indolence, ou de celui qui remplit avec zèle toutes les fonctions de la royauté ? Pepin, proclamé roi des Français, obtient du souverain Pontife l'absolution de sa révolte contre le dernier des descendans de Clovis.

Son fils, Charlemagne, vainqueur des Lombards et de tous les peuples de la Germanie, que l'exemple de leur roi Witikin a ramené à la foi, assiste à Rome à la solemnité de Noël. Léon III profite de cette circonstance pour le proclamer, au nom du peuple romain, empereur d'Occident.

Que ne tenteront pas les souverains pontifes après de tels exemples ?

Les longues querelles des investitures, les pénitences publiques, les excommunications lancées trop souvent pour des intérêts temporels, dégradent les souverains dans l'esprit des peuples, et

amenent sept siecles de guerres sanglantes.

Enrichis par les libéralités de Charlemagne et de ses successeurs, quoiqu'ils ne possedent pas encore en souveraineté ce qu'ils nommeront par la suite, *le patrimoine de Saint-Pierre*, les papes absolvent arbitrairement les peuples du serment de fidélité qu'ils ont prêté à leur souverain, disposent des trônes, leur assignent des limites.

Le gouvernement féodal introduit dans l'Europe, sous les derniers descendans de Charlemagne, favorise ces prétentions. Les évêques ne tardent pas à diviniser leur usurpation des droits régaliens; les souverains pontifes mettent au nombre des fiefs dépendans du Saint-Siege, tout ce que leurs bulles ont autorisé les monarques à conquérir les uns sur les autres, tous les pays que leur zele apostolique a convertis à la foi.

Plus puissans, ils ne considéreront leurs collegues dans l'épiscopat que comme leurs vicaires.

L'époque orageuse des pontificats de Grégoire VII, (le moine Hildebran), et de Grégoire IX, est celle de la souveraineté temporelle des papes, par la

donation que la comtesse Maltide fait au Saint-Siege, de ses vastes possessions dans l'Italie; elle est celle des factions *des Guelfes* et *des Giblins*, de la fureur des croisades qu'ils encouragent pour disposer à leur gré de ces empires de peu de durée, acquis par le sang de l'Europe dépeuplée. Malgré la droiture de ses vues, malgré la profondeur de son génie, malgré son zele pour le maintien des deux puissances dans les limites que l'auteur de la nature leur a assignées, le pieux et intrépide monarque des Français, Saint-Louis, n'est pas exempt de cette épidémie.

L'audace de Boniface VIII, (l'orgueilleux cardinal Cajetan), reprimée par les magisirats Français que seconde le petit-fils de Saint-Louis, Philippe IV, dit le Bel, maintient intactes, dans l'église de France, ces maximes saintes qu'ils nomment *nos libertés*, quoiqu'elles ne soient que l'exécution littéralle des saints canons et des préceptes de l'Evangile.

Des mœurs des souverains pontifes ; des élections à la papauté et autres prélatures; des schismes auxquels elles donnent lieu.

MALGRÈ les entreprises audacieuses de ces pontifes, deux méritent, par leurs mœurs, par leur piété, par leur zele pour le maintien de la discipline ecclésiastique, d'être placés au nombre des saints ; car il n'est aucune époque dans laquelle Dieu ne suscite dans son église, des hommes d'une éminente vertu, bien qu'entachés trop souvent des préjugés de leur siecle ; d'autres, entraînés par le torrent de toutes les passions humaines, se livrent aux excès les plus scandaleux.

Aux soixante et douze années de la captivité de Babylone, métaphore employée par les Romains pour peindre la résidence des papes à Avignon, succede un schisme de quarante ans, terminé par le concile de Constance.

Les formes changent : le presbytere de l'église romaine, (le college des cardinaux), est substitué pour l'élection des souverains pontifes, à la foule trop souvent tumultueuse du clergé et du peuple romain.

Parmi nous, cette pragmatique adoptée avec enthousiasme par le concile de Bâle, pour mettre fin aux querelles suscitées par l'ambition des papes, est remplacée par le concordat passé entre Léon X et François I[er]. en vertu duquel le monarque, comme représentant de la chose publique, présente au chef de l'église ceux qu'il juge dignes d'être promus aux évêchés et autres prélatures ecclésiastiques ; et cependant quatre caracteres indiqués par les actes des apôtres (1) distinguent aux yeux de l'Univers (2), *La grande église*, cette arche dans laquelle le législateur universel ordonne à tous de se réunir, des sectes qui s'en sont séparées ; le vœu du peuple ou de son représentant légitime, l'imposition

(1) Actes des Apôtres, chap. premier, versets 15 et suivans.

(1) Premier discours sur l'Histoire universelle, deuxieme partie.

des mains, symbole du pouvoir de l'ordre confié par le Sauveur du monde à son église, pour la dispensation des choses saintes, l'institution canonique qui les autorise à exercer un jurisdiction qui ne s'étend que sur les consciences, la soumission aux lois de l'état dans tout ce qui tient à la police extérieure, pratiquée dès la naissance du christianisme, par les apôtres et les premiers disciples.

Des ordres religieux, tant ecclésiastiques que militaires; et de la scolastique mere des héresies.

Les évêques devenus seigneurs temporels, marchent aux combats à la tête de leurs vassaux et d'un peuple serf qu'ils entraînent à leur suite; les chapitres richement dotés, se partagent les biens destinés à leur subsistance commune et au soulagement des pauvres; ces pieux solitaires, dont les mains endurcies aux travaux champêtres ont fécondé les terres incultes que l'intérêt autant que

la piété des seigneurs a détachées de leurs vastes domaines, portant sur d'autres objets leurs utiles travaux, contribuent par leurs veilles à arrêter les progrès de la barbarie dans laquelle l'Europe est plongée. Parvenus par le besoin de leurs ignares contemporains, à concentrer en eux seuls et dans un petit nombre de membres du clergé séculier, tous les les emplois civils et ecclésiastiques, ils se livrent au faste le plus scandaleux, à la licence la plus effrénée.

Au sein de la dépravation universelle, des hommes d'une solide piété, d'un zele ardent pour le rétablissement de l'ancienne discipline, quoique souillés par les préjugés de leur siecle, brillent comme des astres dans une nuit obscure.

Les réformes se multiplient dans les ordres religieux et ne tardent pas à avoir besoin de nouvelles réformes. Ainsi s'établissent, sous l'autorité des deux puissances, cette multitude de congrégations, de chanoines réguliers, d'instituts monastiques que les souverains pontifes associent à leurs prétentions par les exemptions de la jurisdiction épiscopale qu'il leur accordent, tous établissemens éclipsés dans les siecles suivans,

ple, succombant enfin sous le grand Soliman, le rocher de Malthe fécondé par d'immenses travaux, le vainqueur de Rhodes repoussé avec une intrépidité et une constance non moins étonnante : tel est l'ordre des preux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Cependant l'empire des Latins dans l'Orient, s'écroule sous les nombreux ennemis qui l'environnent ; celui des Grecs, rétabli momentanément succombe sous les efforts réitérés des Musulmans.

En même tems que la prise de Constantinople par les Turques fait refluer dans nos climats les sciences, les lettres et les arts, les subtilités de ce peuple avide de nouveautés enhardissent cette philosophie scholastique des disciples de Scot et de Saint-Thomas d'Aquin, source féconde d'hérésies, par le labyrinthe des laborieux sophismes dans lesquels elle s'embarasse.

Des hérésies ; de l'inquisition ; des rigueurs déployées contre les novateurs ; des Jésuites ; des conquêtes de la religion dans le Nouveau-Monde, à la Chine, aux Indes et au Japon.

Aux fureurs des iconoclastes (briseurs d'images) dont la fermeté de Charlemagne, secondée par le pacifique Adrien Ier., arrêta les progrès dans l'Occident, succede une querelle plus importante, la base de toutes les erreurs qui déchirent l'Eglise depuis le dixieme siecle de notre ere.

Un prêtre irlandais, Jean Scot Erigene, entreprend d'expliquer d'une maniere contraire au texte de l'évangile, le dogme inaccessible à la raison humaine, de la présence réelle du Verbe incarné sous les especes eucharistiques.

Son système, tombé dans l'oubli dès sa naissance, se réveille deux siecles

après : les violences employées pour le combattre, le propagent.

Descendres du prêtre Etienne, confesseur de la reine Constance, épouse de Hugues Capet, s'élevent les sectes nombreuses des Albigeois, des Vaudois, des Hussites, des Wiclefites, qualifiés de nouveaux manichéens, parce que leurs opinions sur l'origine du mal physique et du mal moral nous ramenent aux deux principes du persan *Manès*.

Pour arrêter les progrès des nouvelles hérésies, le pape Innocent III, se qualifiant d'évêque œcuménique (universel) adresse à des moines fanatiques, à d'audacieux prélats, servils adulateurs des prétentions ultramontaines, des commissions pour informer contre leurs auteurs et leurs propagateurs, enjoignant, est-il dit, à la puissance séculiere, en vertu de la protection que les souverains doivent à l'Eglise, de les punir comme perturbateurs du repos public. Des guerres sanglantes, des croisades contre les hérétiques, comme elles eurent lieu contre les Musulmans, l'hypocrite et cruelle inquisition repoussée avec constance par les magistrats Français, mais non moins vexatoire en d'autres contrées, qui,

sous le masque d'une fausse modération, livre aux flammes ceux que la puissance ecclésiastique a excommuniés, sont les fruits amers du pouvoir indirect qu'elle s'attribue sur le domaine de César. Insensés ! ils ne voient pas que la revolte que ces violences excitent dans les esprits et dans les cœurs, ferme tout accès à la vérité !

Enhardi par le despotisme de la cour de Rome, par des abus sans nombre, l'esprit d'indépendance se développe avec fureur dans les nouvelles hérésies de Luther et de Calvin, assemblage de toutes les hérésies condamnées par l'église dans les siecles antérieurs, qui se partagent (c'est le propre de l'erreur) en mille sectes diverses, sur les ruines desquelles s'élevent, à pas lents, les systêmes destructeurs de toute autorité civile et ecclésiastique, du déiste Socin, de l'athée Spinosa.

OBJECTION.

Pourquoi parmi les successeurs des premiers atheletes du christianismes, tant d'ambitieux, tant d'hommes indignes du ministere saint qu'ils exercent ?

RÉPONSE.

Parce que Jesus-Christ n'a promis à aucun homme l'infaillibilité, pas même au chef de ses apôtres qui le renia jusqu'à trois fois ; mais à son église seule, pour la conservation du dogme et de la morale pure dont il lui confia le dépôt ; parce qu'un tel privilege serait contraire à la loi immuable du Créateur, par laquelle tous les êtres capables de se mouvoir par leur propre énergie, sont livrés à l'imperfection de leur nature, s'ils ne se soumettent, par un choix libre, à la guide légere, mais sûre, de l'Etre infini.

Ainsi tombe l'échafaudage dont l'orgueil humain s'est efforcé, dans tous les siecles, d'étayer un édifice qui eut été renversé par les secousses intérieures et extérieures qu'il a éprouvées, si le bras du Tout-Puissant ne l'eût fondé. C'est (1) cette maison bâtie sur la pierre que ni la pluie des persécutions, ni les

---

(1) S. Mathieu, chap. VII, versets 25 et suivans.

inondations de la licence, ni les vents impétueux de toutes les passions, de tous les intérêts humains, ne peuvent renverser. C'est (2) ce grain de sénevé qui de la moindre des semences que la main du cultitateur a versées dans son champ, devient un arbre sous lequel les oiseaux du ciel trouvent un abri assuré: des branches s'en détachent; la tige profondément enracinée sur la vérité, demeure éternellement. C'est ce levain qu'une femme industrieuse cache dans trois mesures de froment, qui y fermente jusqu'à ce que la masse entiere soit levée.

(1) « Murmurer de ce que Dieu n'em-
» pêche pas (l'espèce humaine) de faire
» le mal, c'est murmurer de ce qu'il
» la fit d'une nature excellente, de ce
» qu'il mit à ses actions la moralité qui
» les ennoblit, de ce qu'il lui donna
» droit à la vertu ».

C'est ainsi que le philosophe de Ge-

---

(1) *Ibid.* chap. XIII, versets 31 et suiv.; S. Marc, ch. IV, versets 31 et 32. S. Luc, chap. XIII, verset 19.

(2) Emile, conversation du vicaire savoyard.

neve concilie la toute-puissance et la bonté de Dieu avec l'existence trop certaine des crimes des hommes qu'il tolere. Insensé ! il ne voit pas que, dans le système de *sa religion civile*, ces murmures ne seraient dénués, ni de justice, ni de raison, si, connaissant la faiblesse humaine, l'Être infini ne lui eût promis et donné un législateur et un guide pour le conduire dans le sentier raboteux où l'entraînent les égaremens de son esprit et de son cœur.

Sans me permettre d'approfondir le sort de ceux qui, comme le saint homme *Job*, nés au sein de l'idolâtrie et de vaines superstitions, semblent accuser la providence de leur avoir refusé les secours qui leur étaient nécessaires pour sortir de ces ténebres, je dirai que le dogme de la religion catholique n'impute à personne une *ignorance invincible*, s'il a pratiqué avec fidélité les préceptes de la loi naturelle gravée au fond de son cœur par la main du Créateur. Mais combien peu peuvent se rendre ce témoignage ! Jugez-en par votre propre expérience, sages de notre siecle !

On reprend les faits. Conclusioı

Reprenons la suite de la religioı l'époque où ces réflexions nous ont cc traints de la laisser.

Dans le seizieme siecle de notre eı des îles d'une grande étendue, un con nent immense, inconnu ou oublié, sc découverts par des navigateurs por gais et espagnols.

La soif de l'or, masquée sous un z pieux, y dégrade la morale évangéliq par des cruautés que tolère trop lor tems l'orgueil pontifical qui, renouv lant ses antiques prétentions, parta entre les puissances de l'Europe ‹ conquêtes lointaines.

Au sein de ces désordres, une soci‹ religieuse qui, dès les commencem‹ des schismes de Luther et de Calvi se consacra à la propagation des scien et des lettres, et sur-tout de la doctr évangélique qu'elle ranima jusques d le vaste empire de la Chine, dans Indes et dans les îles du Japon, for

dans ce nouvel hémisphere, par la seule persuasion et les bienfaits, une église, la vive image de celle des apôtres et de leurs premiers disciples dans Jérusalem.

En butte, dès sa naissance, aux chocs de toutes les passions, tantôt accueillie, tantôt proscrite, exaltée avec enthousiasme par ses partisans, poursuivie avec acharnement par ses détracteurs, la renonciation à toutes dignités ecclésiastiques dont elle fait profession lui acquiert une autorité d'autant plus grande que, sans titres, sans éclat extérieur, elle ne la tient que de la confiance de tous les souverains catholiques de l'Europe.

Une telle société était, par sa constitution même l'antagoniste trop déclarée des prétendus sages de notre siecle, pour qu'ils ne réunissent toutes leurs intrigues pour la dissoudre.

Ils y parviennent enfin, et des deux colonnes gardiennes de l'ordre public, l'une est renversée, l'autre indestructible par nature, ébranlée jusques dans ses fondemens, semble menacer d'une ruine prochaine.

Comment se releve-t-elle par le seul ascendant de la vérité sur l'imposture?

Comment le déluge de crimes et de maux qu'enfantent nos vains systemes, devient-il, par l'effet les décrets de cette providence qui veille sans cesse sur son église, le complément de la preuve de la divinité du christianisme ? C'est ce que je me propose de démontrer, lorsqu'en suivant le plan tracé par le célebre évêque de Meaux, j'aurai découvert les bases posées par la nature elle-même, à la tranquillité des empires, et recherché les causes des révolutions qu'ils ont éprouvés depuis Charlemagne jusqu'à nos jours.

TROISIEME PARTIE.

SUITE DES EMPIRES.

L'autorité du pere de famille, modele de l'ordre social tracé par la nature.

Si les hommes, ainsi que le prétendent nos sages, eussent été jettés sur la surface de la terre, par la main du créateur, comme les graines qui germent sur nos champs, il serait vrai de dire avec l'anglais *Hobbs*, que l'homme de la nature est dans un état de guerre perpétuelle avec ses semblables, par la rivalité résultante des mêmes besoins, des mêmes intérêts, des mêmes passions.

C'est alors qu'à ces maximes saintes, la base de toute morale, de toute législation (1) : *Aime ton prochain comme*

(1) S. Mathieu, ch. XXII, versets 34 et suivans. S. Marc, ch. XII, v. 18. S. Luc, ch. 12, v. 10.

toi-même ; « Fais aux autres tout le bien » qui est en ton pouvoir », il faudrait substituer cette proposition qui justifie le voleur, l'assassin, le fornicateur, s'il n'a pas excédé le degré de scélératesse dont il avait besoin pour satisfaire sa passion (2) : « *Fais ton bien avec le « moins de mal d'autrui qu'il est possi- « ble* ».

Comparez à ce tableau l'origine que la Genèse et la tradition de tous les anciens peuples assignent à la société.

La faiblesse de l'enfant l'attache à ceux qui lui ont donné l'être : les soins qu'ils lui prodiguent le forment à la reconnaissance ; elle le suivra jusqu'au tombeau, si les passions ou l'injustice des siens ne la lui font oublier.

Laissez la famille se multiplier, se diviser en plusieurs branches, bientôt s'élèvera au-dessus d'elle un patriarche qui, sans sceptre, sans gardes, sans cet appareil destiné à en imposer à la multitude, réunira, par le seul amour de ses enfans, tous les droits attachés à la souveraineté.

(1) Discours sur les causes de l'inégalité entre les hommes.

Ici nos sages m'arrêtent (1). « L'e-
» xemple du gouvernement paternel ne
» prouve rien, disent-ils ; car si le pou-
» voir du pere a du rapport avec le gou-
» nement d'un seul ; après la mort du
» pere, le gouvernement des freres ;
» après la mort des freres, le gouver-
» nement des cousins - germains a du
» rapport au gouvernement de plu-
« sieurs..... » — J'ai répondu d'avance à votre objection : votre exemple ne nous montre que la division d'un grand patrimoine entre les chefs de chaque branche, conservant sur leurs enfans la même autorité que le patriarche décédé exerçait sur la famille entiere.

Tel fut, selon la Genèse, le gouvernement des premiers hommes issus de la tige commune du genre-humain ; tel est le modele que nous présente le plus ancien peuple de la terre, vainqueur, par la sagesse de ses lois, des Tartares ses vainqueurs : « Pourquoi, disent les
« Chinois, l'empereur est-il élevé sur
« nos têtes, si ce n'est pour nous tenir
« lieu de pere et de mere » ?

---

(1) Esprit des Lois, liv. premier, ch. III.

De la liberté ; de l'égalité ; de la loi ; des diverses sortes de gouvernemens,

La fondation des empires n'a pas toujours eu une origine aussi pure ; et néanmoins la liberté indéfinie, l'égalité de nature qui, n'imposant aucun frein aux passions des hommes, laisserait à chacun le droit de satisfaire tous ses desirs déréglés, entraînerait l'anéantissement de l'état social.

Choisissons un exemple dans ce droit de propriété, le plus puissant aiguillon de l'industrie.

Si je suis en droit de m'emparer, par violence ou par ruse, de ce qui est à vous, parce que je suis plus fort ou plus adroit que vous, qui empêchera qu'un homme plus fort ou plus adroit que moi ne nous dépouille l'un et l'autre ?

Quel est donc ce ressort qui, se restituant avec une force proportionnelle à celle qui l'a comprimé, contraint l'u-

surpateur même de se rapprocher du modele tracé par la nature, à peine de demeurer seul contre tous? (1) Sous ce « mot liberté, dit le célebre Bossuet, « les Romains se figuraient, ainsi que les « Grecs, un état où personne ne fût su- « jet que de la loi, où la loi fût plus « puissante que les hommes ».

Reste à définir cet être moral, *la loi*, troisieme talisman dont les factieux ont abusé, dans tous les siecles, dans toutes les contrées, pour agiter la multitude et la faire courir au précipice dans lequel il se flattaient d'entrainer la liberté.

(2) La loi, nous dit le citoyen de Geneve, est la volonté générale résultante du choc des intérêts privés, forcés de se concentrer dans l'intérêt du plus grand nombre, volonté toujours juste, toujours droite quand elle statue sur un objet général; c'est-à-dire sur ce qui ne fut jamais et ne sera en aucun temps l'objet des délibérations populaires: car les généralités ne présentent que de vaines spéculations, si vous ne les appli-

(1) Premier discours sur l'Histoire Universelle, troisieme partie.

(2) Contrat-Social, liv. 2, chap. III.

quez aux usages ordinaires de la vie.

Le peuple est-il capable de se gouverner par lui-même ? —— Non ; car un tel état de choses n'est autre que l'absence de tout gouvernement ; la démonstration est simple : si tous commandent, qui obéira ?

Est-il capable de choisir la forme de son gouvernement, ce que vous nommez sa *constitution* ? — Non ; car ce choix suppose des combinaisons, des rapports des intérêts privés à l'intérêt général, dont la multitude, balottée par les tourbillons de toutes les passions de ses agitateurs, est parfaitement incapable ; mais le peuple jouit en paix du bonheur que les sages lui ont procuré, et sanctionne, plus par son silence que par ses suffrages, les lois immuables, constitutives des empires.

Passez au-delà : qu'il existe dans l'état une manufacture de lois réglementaires qui les créée, les rapporte au gré d'un nombre fixe d'individus se qualifiant représentans de la nation, quelques précautions que vous preniez pour régler les mouvemens et empêcher les frottemens d'une machine si compliquée, vous n'avez plus, comme l'observe votre maître

maître Jean-Jacques (1), *la volonté de tous*, ou du plus grand nombre, mais la volonté privée de la faction dominante, bientôt culbutée par une faction contraire ; que devient la volonté générale parmi ces fluctuations ?

(2) » Voilà, nous dit le citoyen de » Geneve, ce qui força dans tous les » temps, *les peres des nations*, de re- » courir à l'intervention du ciel, et » d'honorer les dieux de leur propre » sagesse, afin que les peuples, soumis » aux lois de l'état comme à celles de » la nature, et reconnaissant le même » pouvoir dans la formation de l'homme » et dans celle de la cité, obéissent avec » liberté et portâssent docilement le » joug de la félicité publique ».

Sparte, Athenes, l'ancienne Rome érigée en république, (car il en fut autrement sous ses rois) n'eurent pas recours à cette pieuse fraude : mais Licurgue, après avoir fait jurer aux Spartiates de garder ses lois jusqu'à son retour, s'exile lui-même de sa patrie,

---

(1) *Ibid*
(2) *Ibid* liv. 2, cha. VII.

pour n'y plus revenir. Athènes, sous la protection spéciale de la déesse de la sagesse, renferme dans son sein, dès les temps les plus reculés, un sénat inamovible, si respecté, que l'opinion populaire était que les dieux mêmes y avaient comparu, spécialement chargé de veiller à l'exécution des lois de Solon, de renvoyer au peuple mieux informé les nouvelles lois qui entreprendraient d'y déroger, non sans danger de mort pour les *Thesmothètes* (législateurs) qui les avaient proposées (1). A Rome, la seule prorogation, pendant une année du pouvoir de ces décemvirs envoyés à Athènes pour y recueillir les lois de Solon, replonge la nouvelle république sous la plus cruelle tyrannie, réprimée par le supplice d'Appius Claudius, sans donner atteinte aux lois des douze Tables, religieusement observées jusques sous le despotisme des empereurs.

Les fables de la mythologie ont pour type original les faits rapportés dans nos livres saints.

---

(1) Voyez la harangue de Démosthènes pour Ctésiphon.

Dieu daignant se déclarer le législateur de la nation juive, qu'il a choisie entre toutes les autres pour être dépositaire de ses divins oracles, écrivant sur des tables de pierre ces bases fondamentales de toute législation qu'il a gravées dans nos cœurs, trop souvent obscurcies par nos passions, confiant à un législateur inspiré, formé dans toute la sagesse des Egyptiens, la rédaction de ces réglemens de discipline destinés à distinguer son peuple de tous les autres, lui donnant, après la mort de Moïse, des juges qu'il dirige par ses saintes inspirations ; le peuple Juif, souvent puni de ses révoltes, demandant un roi, à l'exemple des peuples qui l'environnent : » (1) Ce n'est pas » vous qu'ils rejettent, (dit Dieu à » Samuel, le dernier de ces juges), » c'est moi » ; et cependant l'Etre suprême accede à leurs vœux. Ici commence une suite de monarques, peres du Messie, les uns justes, saints, d'un intrépide courage, d'autres, despotes insensés ; sans que ni le Décalogue, ni

(1) Premier des rois, chap. VIII, v. 5.

les loix réglementaires de Moïse cessent d'être en vigueur pendant tant de siecles. Tel est le tableau que nous présentent les faits consignés dans nos livres saints, le modele du gouvernement de tous les peuples de l'Orient, gardiens plus fideles des mœurs antiques que ceux de l'Occident.

Quel remede au despotisme, si celui qui gouverne, à l'exemple des empereurs romains (1), se permet d'ériger ses caprices en lois ? — Une forme constante dans la confection, le dépôt, la publication des lois, sur-tout de celles qui grevent les propriétés, qui donne un libre accès aux représentations, aux doléances, à l'expression de la volonté générale : la séparation des trois pouvoirs législatif, judiciaire, exécuteur des choses qui concernent la police intérieure et extérieure ; une balance si exacte, que *le pouvoir arrête le pouvoir*, pour parler le langage de Montesquieu (2) : tel est, depuis plusieurs siecles.

(1) Just. *de Jure naturali, gentium et civili*, § 6.

(2) Esprit des Lois, liv. 11, chap. IV.

le système plus ou moins développé de toutes les puissances de l'Europe, et toutefois le rempart de la liberté en deviendrait l'écueil, s'il n'existait dans chaque état, un centre d'autorité assez puissant pour prévenir les chocs inévitables d'une machine composée d'êtres libres, mus par des intérêts privés qui tendent sans cesse à franchir les limites que l'intérêt commun leur à assignées. Ne voyez-vous pas que, sans ce balancier, votre prétendu équilibre des pouvoirs en est l'anéantissement ? Qui empêchera la puissance exécutrice, armée de la force, d'ériger ses arrêtés en loix ? — Sa responsabilité, dites-vous, envers le corps législateur. Ici les intrigues se multiplient, tout tremble, tout frémit quand votre contrepoids entreprend de faire usage d'une telle prérogative. Qui empêchera le corps législatif de tout bouleverser pour faire prévaloir de vains systêmes trop souvent dictés par des intérêts privés ? Dès-lors, plus de base au pouvoir judiciaire. Plaisante justice, que la volonté du moment désorganise ! Que sera-ce, si, comme il n'arrive que trop souvent, ils donnent à leurs loix un effet rétroactif ?

De la Monarchie héréditaire, comparée au gouvernement républicain représentatif.

Puisque le peuple est incapable de se gouverner par lui-même, tout gouvernement est essentiellement représentatif.

La question se réduit donc à savoir s'il vaut mieux que l'autorité soit confiée à plusieurs représentans de la nation ou à un seul, électif ou héréditaire, inviolable ou responsable envers ses concitoyens. Calculons les intérêts privés ; car c'est le mobile qui détermine les hommes.

Combattre, et assurer par leurs jugemens, l'exécution de ces loix fondamentales que le monarque est dans l'heureuse impuissance de changer, tels étaient les fonctions de ces rois, *pasteurs des peuples*, suivant l'expression d'Homere ; ce qui comprend l'obligation de se livrer à tous les soins de l'administration politique.

Le principe de la monarchie est de saturer, pour me servir d'une expression tirée de la chimie, tellement le monarque, de richesses et d'honneurs, qu'il n'ait d'autre intérêt que de se concilier ce qu'on n'obtient que par les bienfaits, l'amour des siens.

» (1) O mon cher Glaucus! s'écrie, » dans l'Iliade, le fils de Jupiter, Sarpedon, pourquoi sommes-nous respectés par-dessus tous les Lyciens? » De quel droit, dans notre patrie, jouissons-nous du premier trône? Pourquoi la portion la plus distinguée des » victimes est-elle placée devant nous » dans les festins publics? Honorés à » l'égal des dieux, pourquoi nos coupes » sont-elles toujours pleines? à quel » titre les Lyciens nous ont-ils donné, » sur les rives du Xante, un domaine » immense, fertile en vins, fertile en » bleds? Il est donc de notre devoir de » combattre sans cesse hors des rangs, » d'affronter tous les périls de la guerre. «

N'est-il pas à craindre que cette foule de flatteurs ambitieux qui environne le

---

(1) Iliade, chant XII.

monarque, ne parvienne à l'égarer? — L'expérience n'a que trop fait sentir ces dangers. Delà, la nécessité de ces corps intermédiaires, *subordonnés et dépendans*, comme parle Montesqieu (1), destinés à rappeler sanscesse au monarque son véritable intérêt, le bien public.

Multipliez les gouvernans, substituez les intérêts privés de leur ambition, de celle de leurs familles, de leurs créatures, au seul intérêt réel du monarque; égalisez tous les rangs; que la magistrature suprême ne soit ni héréditaire; ni à vie, mais bornée à un tems limité; que des hommes pris dans toutes les classes de la société ayent droit d'y prétendre; quel poids immense d'intérêts privés vous accumulez, qui portent tous sur ce peuple que vous veniez, disiez-vous, affranchir!

Eh bien soit; qu'un représentant unique de la nation, centre commun du gouvernement, réunisse tous les pouvoirs; mais, quoi de plus absurde, que le hasard de la naissance dispose d'une telle

---

(1) Esprit des Lois, *ibid.*

magistrature, que l'imbécille Charles VI remplace le sage, le verueux Charles V?

Autre inconvénient du nombre de ceux qu'entraînent tous les établissemens humains; bien qu'atténué dans la monarchie héréditaire, par ces corps intermédiaires, *subordonnés et dépendans*, par ces ordres, par cette chaîne de pouvoirs qui s'étend du trône jusqu'aux moindres des sujets, pour réveiller sans cesse le monarque de son assoupissement. Qu'y substituez-vous? l'élection libre de vingt-cinq, de trente millions d'individus, s'expliquant par l'organe d'un peuple d'électeurs; car toute assemblée nombreuse est peuple par nature.

Si le peuple est capable de choisir ses représentans.

» (1) Le peuple, nous dit Montesquieu, » est admirable pour choisir ses repré-

---

(1) Esprit des Lois, liv. 2, chap. II.

» sentans, il n'a à se déterminer que
» sur des choses qu'il ne peut ignorer,
» et des faits qui tombent sous ses yeux. «

Pour prouver cette proposition, l'auteur de l'Esprit des Lois cite trois exemples les plus favorables à son système : le choix d'un général d'armée, d'un prêteur, d'un édile. — Le jugement du peuple est plus sûr, sans doute, quand il porte sur des emplois qui supposent des actions d'éclat ou une pompe extérieure, et cependant combien est-il entraîné, même en cette partie, par l'intrigue, par des influences étrangeres !

Que sera-ce, s'il n'a pas seulement à choisir ses magistrats chargés de veiller en son nom, à l'exécution des lois, mais ses représentans à la législation, mais ce centre d'autorité destiné à donner le branle et diriger tous les mouvemens de la machine politique ! Comment ce tourbillion qui éprouve sans cesse des convulsions dont les principes lui sont inconnus, aurait-il assez de sagesse pour porter une main assurée sur le petit nombre d'hommes capables d'un tel ministere !

Vos élections populaires ne sont donc qu'un vain prestige destiné à en impo-

ser à la multitude, par l'appât d'une souveraineté imaginaire.

Voilà ce que démontre l'expérience de tous les siecles.

Les anciens empires des Egyptiens, des Assyriens, des Babylonniens, des Perses, des Chinois, des Juifs, ne jouirent de la paix intérieure que par l'ordre invariable de la succession au trône, répressif de toute concurrence.

Sparte, sous l'autorité de ses deux rois héréditaires, balancée par celle des Ephores, exerçant sur ses ilotes le despotisme le plus rigoureux, conserve toutefois pendant 500 ans, ses mœurs antiques.

Athènes, heureuse sous ses rois, *pasteurs des peuples*, ne jouit, après le dévouement de Codrus, de sa gloire républicaine, que sous les regnes momentanés (car quel autre nom donner à une autorité si absolue?) de Pisistrate, de Périclès, de Démétrius de Phalère; livrée, dans l'intervalle, à toute la fureur de ses trente, de ses quatre cents tyrans.

Rome, monarchique, s'efforce en vain, par l'artifice de ses commices par tribus, par curies, par centuries, de remédier

au défaut d'un ordre invariable de la succession au trône, unique source des troubles intérieurs qu'elle éprouve pendant 246 ans : républicaine pendant 463, tandis qu'elle accable l'Univers du poids de son despotisme, les factions intérieures auxquelles donnent lieu l'abolition promise et jamais exécutée d'usures monstrueuses sous lesquelles le peuple gémit, le partage des terres des ennemis vaincus, projeté et toujours éludé, les brigues inséparables des élections populaires, la déchirent sans cesse. « Je « n'ignore pas (1), dit Cireron, combien » est timide et hypocrite l'ambition du » consulat, combien est fragile et in- » certaine la popularité que nous nous » efforçons d'acquérir pour y parvenir; » combien le peuple est enclin, non-seu- » lement à s'irriter de nos fautes, mais » à concevoir de l'ombrage de nos vertus » mêmes «.

(1) *Scio enim quam timida sit ambitio, quanta et quam sollicita cupiditas consulatus...... Nihil enim tam molle, tam tenerum, tam fragibile aut flexibile, quam voluntas erga nos civium, qui non modo improbitati irascuntur candidatorum, sed etiam in recte factis soepe fastidiunt,* CICERON, Oratio *pro Milone*.

Sous les empereurs, les perpétuels combats de la force armée et de la volonté du peuple et du sénat qui prétendent disposer du trône, appellent les barbares qui réduisent en poudre l'immense colosse de la puissance romaine.

De nos jours, après d'innombrables secousses, tombe cette Pologne que son prétendu équilibre s'efforce en vain de défendre.

Vos vains systèmes, sages de notre siecle, multiplient donc les dangers au lieu de les prévenir et de les atténuer.

De la prétendue égalité républicaine, opposée à la hiérarchie d'ordres, de pouvoirs à vie ou heréditaires.

« (1)Lorsque Dieu forma le cœur et
» et les entrailles de l'homme, il y mit
» premierement la bonté, comme le
» propre caractere de la nature divine,

---

(1) Oraison funebre du prince de Condé.

» et pour être comme la marque de » cette main bienfaisante dont nous sor- » tons. . . La grandeur qui vient par- » dessus, n'est faite que pour l'aider à » se communiquer davantage, comme » une fontaine publique que l'on éleve » pour la répandre . . . . « ou comme ces montagnes dans lesquelles la nature a placé les sources des fleuves qui fécondent notre globe. Sous prétexte d'égaliser le terrein, détruisez ces immenses réservoirs, souffrez que cette onde se creuse à elle-même des abîmes : que vous restera-t-il ? un marais bourbeux et des terres stériles.

La monarchie admet des offices inamovibles, des ordres, une noblesse héréditaire, une progression descendante de pouvoirs et de dignités, qui, s'étendant jusqu'aux dernieres classes de la société, ne contribue pas peu, par les obstacles qu'elle oppose au despotisme, à en arrêter les progrès.

(1) Il est bon, dit Montesquieu, qu'on » fasse, comme un métier de famille, » ce qu'on ne voudrait pas entreprendre » pour la vertu. «

(1) Esprit des Lois, liv. v, ch. XIX.

A dieu ne plaise que j'applique, avec l'auteur de l'Esprit des Lois, cette proposition vraie en elle-même, à cette vénalité des offices de judicature introduite parmi nous depuis le regne de François premier, contre le vœu persévérant de la nation! Il n'est pas moins constant qu'on fait mieux ce à quoi l'on s'est destiné dès l'enfance, que des magistrats inamovibles par la loi de l'état, sont plus à l'abri de la séduction que ces tribunaux versatiles, sur lesquels une multitude trop souvent égarée exerce immédiatement son empire.

Est-il utile que les services rendus à la patrie, soient récompensés par des distinctions permanentes, dont l'objet soit de propager la vertu par un souvenir perpétué de race en race? Que devient dans ce système, s'écrient nos sages, cette égalité de nature qui rend tous les hommes freres, bien qu'ils ne reconnaissent pas qu'ils soient issus d'un même pere? — Qu'entendez-vous par ce mot? une égalité numérique telle que tous soient supposés avoir la même force, la même énergie, la même intelligence, la même aptitude aux fonctions publiques? Une telle égalité répugne à l'ordre

de la nature qui nous offre de toutes parts une chaîne de puissances, depuis l'insecte éphémere jusqu'à ces globes immenses qui roulent sur nos têtes; dans nos propres organes, suivant l'énergique comparaison de *Menetius*, au peuple romain, une subordination nécessaire qui constitue la vie animale. L'égalité de droits, telle que chaque individu supporte les charges de l'état dans une proportion exacte avec ses facultés, que tous, même ceux nés dans les plus bas étages, puissent concevoir l'espérance de s'élever par leur mérite personnel aux dignités les plus éminentes, hors une seule, celle de représentant unique et héréditaire de la nation, que la nécessité de mettre un frein à de sanglantes rivalités concentre dans une seule famille? Les lois fondamentales d'aucune monarchie tempérée ne donnent atteinte à cette précieuse égalité. Tous les siecles, tous les âges, toutes les nations en fournissent des exemples, moins fréquens peut-être qu'ils ne devraient être, par l'effet de ce préjugé, qui n'est pas sans fondement, que les aigles n'engeudrent pas de timides colombes, que ceux que l'exemple de leurs ancêtres, l'éducation

qu'ils ont reçue, les hommes célebres avec lesquels ils ont été à portée de vivre ont formé aux grandes choses, sont plus propres aux grands emplois que l'enfant de la nature, qui ne présente d'autre garant de ses talens que quelques succès éphémeres, trop souvent exaltés outre mesure par l'intrigue et l'ambition. Egalisez toutes les roues de la machine politique comme de celles de l'art, les chocs, les frottemens qu'elle éprouvera produiront une stagnation inévitable.

De l'inviolabilité du monarque et de la responsabilité nécessaire de tous ceux qui lui sont subordonnés.

Quelle garantie, disent-ils, obtiendront dans une telle réunion de pouvoirs, la liberté, l'égalité, les propriétés? — Je pourrais répondre que loin que, dans cet ordre de choses, le régulateur universel soit trop fort, il est trop faible; que c'est de sa faiblesse seule que ré-

sultent les abus. L'expérience de tous les siecles prouverait cette vérité : ajoutez la responsabilité nécessaire des ministres, des magistrats, de tous les pouvoirs *subordonnés et dependans*, comme parle Montesquieu, envers la nation ou son représentant perpétuel et héréditaire, qui n'a lui-même d'autre intérêt réel que le bien public ; motif de cettte inviolabilité sainte qui le rend, aux yeux des peuples, l'image de la Divinité même.

Ce principe se perd dans la nuit des tems (1).

» C'est-là, nous dit l'hyprocrite auteur » de tous nos maux, que réposent ces » vérites simples ; celles que les nations » se sont transmises d'âge en âge. «

Pourquoi en est-il ainsi, M. Necker? Ce n'est pas seulement comme vous le prétendez (2), *par l'impossibilité de faire juger les rois par leurs pairs*, *de les faire juger par des hommes dont l'impartialité soit certaine* ; c'est par l'impossibilité de

---

(1) Réflexions présentées à la nation française, sur le procès de Louis XVI, par M. Necker, pag. 12.

(2) *Ibid.*

prévenir la chûte d'un édifice dont la base ne serait pas inébranlable ; c'est parce que soumettant le régulateur de la machine politique au jugement de ceux qu'il est chargé de diriger, vous livrez ce peuple, dont vous ne cessez de vanter la souveraineté, à toutes les fureurs de l'anarchie, à tout le despotisme des intriguants, esclavage mille fois plus accablant que celui qui est l'objet de vos vaines terreurs.

On reprend le tableau de l'histoire moderne à l'époque où M. Bossuet l'a laissé.

De Mahomet et de ses successeurs.

Rapprochons de ces propositions démontrées par l'expérience de tous les siecles, les faits que nous offre l'histoire moderne à l'époque où le célebre évêque de Meaux l'a laissée, de Mahomet, des Califes, des Ottomans, ensuite de Charlemagne et de ses successeurs.

Deux cens ans avant la naissance de ce roi des Français, devenu, par le vœu des Romains, empereur d'Occident, l'arabe Mahomet, fonde, par le fer et les prestiges de prétendues inspirations, sa religion et son nouvel empire.

Comme tous les despotes, il égalise tous les rangs ; autant en font les Califes ses successeurs, imités par ces barbares accourus des déserts de la Scythie, pour s'emparer des plus belles provinces de l'Empire romain.

Autant en font les vainqueurs des Turcs, des Persans, des Indiens, des Chinois, un Gengis-Kan, un Tamerlan, et dans notre siecle, un Thamas-Koulikan.

Dans un tel ordre de choses, la tête des Sultans, celle des Visirs, des Pachas, de tous les hommes constitués en dignité, est sans cesse en bute au fer des janissaires, au cordon des muets, tandis que le peuple, à l'abri, par son obscurité, de la foudre qui environne ces trônes redoutables, vit en paix dans ses foyers.

De Charlemagne et de ses successeurs ; du gouvernement féodal et de ses effets.

Dans notre Occident, le fils de ce maire du palais qui dépouilla les oisifs descendans de Clovis, Charlemagne, donne le premier exemple d'une monarchie tempérée par les conseils des sages qu'il assemble dans son palais, pour la rédaction de ces capitulaires destinés à réunir sous une même loi, les coutumes de ces hordes du Nord qui se sont emparées des plus belles provinces de l'Empire romain.

Sous ses faibles successeurs, l'Empire qu'il fonda est démembré par cette multitude de seigneurs de fiefs, qui, s'emparant des domaines qui leur furent cédés en usufruit, comme récompense de leurs services civils et militaires, s'attribuent sur un peuple serf, une autorité tyrannique.

La fureur des croisades étend ce droit

bisare jusques dans l'Asie où les nuées d'Européens qui y affluent, malgré des revers de toute nature, fondent de nouveaux empires renversés par ces Grecs qui luttent pour la défense du faible noyau de la puissance romaine prête à succomber sous le despotisme mahométan.

En Espagne, l'expulsion des Maures donne naissance au royaume de Lithuanie, le Portugal.

Les découvertes des Espagnols et des Portugais dans les deux Mondes, étendent le gouvernement féodal jusques sous un autre hémisphere.

Des extrémités de la Normandie, Tancrède et ses freres accourent dans l'Italie, où ils fondent le royaume de Naples et des deux Siciles.

Sous le consul *Cressentius*, sous le tribun *Cola Rienzo*, Rome, où les germes de l'esprit républicain ne sont pas éteints, essaie de se soustraire à la domination des empereurs ; ses tentatives se réduisent à d'affreux massacres. Elle ne jouit de quelque tranquillité que lorsque, par la donation de la comtesse Maltide, les papes réunissent la souveraineté temporelle au pouvoir des Clefs.

Venise, Gênes, quelques autres Etats de peu d'étendue, s'érigent en républiques, les unes aristocratiques, où les nobles dominent, les autres démocratiques, le gouvernement de la tourbe tumultueuse.

Les vexations du duc d'Albe donnent lieu à la ligue helvétique, partie aristocratique, partie démocratique.

Dans le seizieme siecle de notre ere, les querelles de religion, la tyrannie du roi d'Espagne, (Philippe II) détachent des vastes possessions de la maison d'Autriche, les sept Provinces-Unies, enrichies sous leur Statholder, par un commerce immense, anéanti, quand livrées à elles-mêmes elles demeurent en proie à leurs dissentions intestines.

L'esprit d'indépendance, plus puissant dans le Nord que dans le Midi, maintient pendant des siecles dans les Russies, dans la Suède, dans le Danemarck, l'éligibilité des monarques. Toutes ces nations ne jouissent de la paix, que lorsqu'elles ont rénoncé à ce droit perfide.

Un seul homme (dans notre siecle) vivifie les vastes déserts de toutes les Russies.

La Prusse, érigée en royaume héréditaire, s'enrichit par la saine politique, les lois sages, la sévérité de la discipline militaire maintenue par le grand Frédéric; tandis que l'alliance du gouvernement républicain et d'un trône électif entraîne la ruine de la Pologne.

En Angleterre, la charte consentie, dans le treizieme siecle de notre ere, par Jean Sans-Terre, donne lieu à 500 ans de guerres civiles et étrangeres. Ce n'est qu'après l'assassinat de l'un de ses rois et la désertion d'un autre, que la constitution anglaise prend cette consistance qui la rend chere à la nation.

Treize provinces, faisant partie de ses colonies américaines, s'en détachent pour former une république fédérative: c'est un enfant au berceau, ne troublons pas son sommeil.

En Allemagne, l'élévation à l'empire du chef de la maison d'Autriche, Rodolphe de Hapsbourg, ne contribue pas peu, par le contre-poids de cette maison puissante, à l'affermissement du concordat germanique, devenu le lien commun des ruines dispersées de l'empire de Charlemagne,

En France, la troisieme dynastie de nos

nos rois est, comme la nomme l'un des plus judicieux de nos historiens, (1) *le tems des grandes polices.*

La servitude abolie progressivement par les descendans de Hugues Capet, des communes composées d'hommes libres, contre-balançant l'autorité usurpée par les seigneurs des fiefs, un nouveau code rédigé sous les yeux et par les ordres du plus saint de nos rois, pour avoir lieu dans le domaine immense des comtes de Paris appelés au trône par le vœu de la nation, étendu depuis à toute la France; quatre grands baillages chargés de *juger les cas royaux*, c'est-à-dire, suivant le langage de nos anciennes ordonnances (2), « tout ce qui touche la royale majesté « qui, de droit ou d'ancienne coutume, « peut et doit appartenir au souverain « prince, et à nul autre »; sous le petit-fils de Saint-Louis, des parlemens non perpétuels, ni inamovibles, composés des grands vassaux et des hommes de loi que

(1) *Mézerai*, abrégé chronologique, au commencement de la troisieme race.

(2) Lettres-patentes du premier septembre 1315, dans le recueil des ordonnances du Louvre.

le monarque leur associe pour juger les *appels*, c'est-à-dire le recours au représentant de la nation, contre les jugemens rendus par les baillis qui tendraient à fouler le peuple, ou blesseraient la justice; devenus depuis, par la perpétuité et l'inamovibilité des offices, un utile contre-poids, quoique sans droit de résistance, aux secousses du despotisme; des états-généraux ayant trois objets principaux, le maintien de l'ordre invariable de la succession au trône, l'opposition aux entreprises trop fréquentes alors de la cour de Rome, le respect pour les propriétés dans l'établissement de ces contributions destinées à substituer une milice réglée, stipendiée par la nation, à ces bandes indisciplinées de vassaux, de centaires, de serfs, amenés par leurs suzerains dans les guerres qu'ils nomment royales, prêtes à se dissoudre dans les circonstances les plus périlleuses, et souvent à *guerroyer* le monarque s'il s'oppose à leurs usurpations; une nouvelle pairie, moins orgueilleuse, substituée à l'ancienne avec les mêmes droits, les mêmes fonctions; une noblesse, récompense des services rendus à la patrie, incorporée à celle dont l'origine se perd dans la nuit

des tems ; le plus despotique de nos monarques, Louis XI, s'interdisant à lui-même et à ses successeurs, comme le fit Charlemagne, de pourvoir à aucun office s'il n'est vacant par mort, démission volontaire ou forfaiture jugée par juge compétent : tel est le tableau que présentent les premiers tems de notre régénération politique.

Cependant les assemblées de notables, les convocations d'états-généraux se multiplient ; les réglemens les plus sages y sont projetés : revêtus du sceau de l'autorité royale, ils deviennent lois fondamentales, trop souvent éludées par les intrigues de ceux qui environnent le trône. Une forme constante dans la confection, le dépôt, la publication des lois nouvelles, prévient les surprises faites au pasteur des peuples.

Tout est prévu jusqu'à ces fermentations passageres dont tous les corps sont susceptibles, jusqu'aux circonstances qui nécessitent de gréver les propriétés sans le consentement de la nation ou de ses représentans, et néanmoins les abus que la rouille du tems a introduits, s'accumulent sous les meilleurs règnes.

Au petit-fils du Grand Henri, à ce Louis XIV qui remplit l'univers de sa gloire, succède Louis XV, qu'en des tems plus heureux, ils nommerent *le Bien-Aimé*, trop défiant de ses forces, trop facilement entraîné par de perfides conseils dont la justesse de son esprit lui fit prévoir les funestes conséquences.

Que reste-t-il à faire au plus juste des rois, au plus ami de son peuple ?

De recueillir les principes de législation et de saine politique, épars dans les monumens de notre histoire, d'en former, par le vœu de la nation, une charte constitutionelle qui puisse être opposée à lui-même et à ses successeurs, si les intérêts privés de ceux qui l'environnent venaient à les distraire de leur véritable et unique intérêt, le bien public.

C'est ce que Louis XVI entreprend; mais depuis long-tems, une mine infernale est creusée pour renverser le trône et l'autel.

CONCLUSION.

Quel spectacle s'offre à ma vue! toutes les superstitions enhardies, l'exercice de la seule religion véritable, proscrit, sous peine de mort; les temples profanés, les autels abattus, des prêtres apostats abjurant le dogme et la morale sainte qu'ils ont prêchée, les vrais ministres réduits à la pauvreté évangélique, contraints de s'expatrier, ou d'errer solitaires sur une terre prête à les dévorer; les trésors de l'Eglise en proie à l'avidité d'une fourmiliere de profanes dilapidateurs; les vases sacrés servans, comme du tems de Balthazard, à leurs impudiques orgies; l'athéïsme prêché ouvertement; un culte idolâtre rendu à de viles prostituées qu'ils promenent en triomphe dans nos places, dans nos carrefours, et élevent jusques sur nos autels, avec plus de scandale que l'impie Antiochus ne plaça jadis dans le temple de Jérusalem, la statue de Jupiter ton-

nant, qui n'était, après tout, que l'emblême de cette puissance invisible qui régit l'Univers.

Dans l'ordre civil, Lyon, cette rivale de Paris par ses richesses et son commerce, plus saccagée qu'elle ne le fut jadis par ce terrible incendie (1) *qui ne laissa*, suivant l'expression d'un ancien, *d'intervalle, qu'une seule nuit entre une vill- puissante et une ville anéantie* : Fontaine de Vaucluse, teinte du sang de vos concitoyens ! Glaciere d'Avignon, où tant de corps sans vie furent entassés ! vous attesterez à la postérité les affreux prémices des massacres qui ne tarderont pas à s'étendre sur un Empire de vingt-quatre mille lieues quarrées ; tout ce qu'inventa la cruauté des Phalaris et des Néron, tout ce que les proscriptions de Marius, de Sylla, des Triumvirs ; tout ce que les vêpres Siciliennes et l'horrible nuit de la Saint-Barthélemy, eurent d'épouvantable, de beaucoup surpassé par les restaurateurs de notre prétendue liberté ; le parricide du meilleur des rois ;

---

(1) *Una nox interfuit inter magnam urbem et nullam*. Séneque, épist. 91, ad Lucium

l'assassinat judiciaire de sa sœur, cette vertueuse princesse qui, environnée d'assassins, s'écriait : « Laissez-les faire, » mon sang est moins précieux que celui » qu'ils brûlent de repandre » ; celui de la fille des Césars qui, traduite à la barre de leur hideux Tribunal, ne répond aux atroces et absurdes calomnies dont ils la chargent, qu'en portant un regard majestueux sur la foule qui l'environne : « Non, dit-elle, je n'ai pas commis le » crime dont vous m'accusez ; j'en atteste » toutes les meres présentes à votre as- » semblée ». Il périra en son tems ce tendre et unique rejeton, en ligne directe, du plus beau trone de l'Univers. Que dirai-je de ces asyles de la piété de nos peres, transformés, dans toute l'étendue d'un vaste empire, en d'affreuses prisons, où leurs comités révolutionnaires, leurs proconsuls, leurs tribunaux de sang, puisent sans cesse les innocentes victimes qu'ils envoyent à l'échafaud. Mânes illustres dont le souvenir ne sortira jamais de ma mémoire, si je ne puis rendre à chacun de vous un hommage justement mérité, souffrez du moins que je verse quelques fleurs sur ces catacombes où vous fûtes entassés avec vos persécuteurs, dont les

factions plus cruelles que les tigres, se dévorent l'une l'autre. Ce fut le salut des restes infortunés de cette multitude de captifs qu'ils gardent, disent-ils, en otage de cette félicité qu'ils nous promettent.

Si de ces scenes d'horreurs, nous passons aux autres parties de l'administration politique; ni l'argenterie de la couronne, portée à la monnoie par les ordres du vertueux monarque, ni celle des particuliers qu'un tel exemple plus puissant que les lois, a engagé à de semblables sacrifices, ni ces dons patriotiques que Louis XVI n'autorisa que sous condition expresse qu'ils ne seraient, en aucune cas, transformés en taxes arbitraires, impérieusement exigées depuis l'anéantissement de son autorité, ni les biens du clergé séculier et régulier, ni ceux des ordres de Malthe, de Saint-Lazare, de toutes les corporations ecclésiastiques et séculaires, plutôt livrés au pillage, qu'aliénés, ni tout le patrimoine de nos rois, ni celui de ces fugitifs qu'ils nomment émigrés, n'ont suffi pour couvrir ce déficit de cinquante-six millions par année, accumulé depuis plus de deux

siecles, que l'artificieux auteur de tous nos maux, qualifiait de *jeu d'enfant*, lorsque ses complices le forçerent d'abdiquer le ministere ; un papier-monnoie maintenu d'abord à un taux modéré, bientôt multiplié à un tel excès qu'il n'a plus de proportion avec le numéraire réel qu'il est censé représenter, avec lequel ils acquittent, disent-ils, et les deux tiers de la dette publique et toutes les dépenses de l'état, boursoufflure momentanée, suivie bientôt après de la stagnation universelle ; la renonciation authentique aux conquêtes extérieures, et cependant, tandis que sous le despotisme le plus arbitraire, ils ne cessent de faire retentir à nos oreilles les noms de *liberté*, *égalité*, *fraternité*, *volonté générale*, *respect pour les propriétés*, *fidélité aux engagemens*, *loyauté française*, *tolérance des opinions civiles et religieuses*, leurs quatorze armées ne tendent pas à moins qu'à républicaniser, à leur maniere, l'un et l'autre hémisphere.

L'Angleterre, la Russsie, l'empire d'Allemagne, l'empire Ottoman se coalisent, pour la deuxieme fois, pour op-

poser une digue puissante à ce torrent prêt à tout innonder.

L'antique renommée de la valeur française s'en accroît; les succès et les revers se balancent; la rage de nos gouvernans en augmente. Deux décrets sont prêts à renouveller, sous des noms différens, cette loi des suspects qui couvrit de sang la France entiere. Prétendant commander jusqu'à l'amour et à la haine, aux échafauds qu'éleva la désastreuse convention, ils substituent des emprisonnemens, des déportations sans forme de procès, plus cruelles que la mort.

Qui débrouillera ce cahos ?

Un jeune Héros échappé aux périls de guerres sanglantes qu'il affronta avec une intrépidité, qu'il dirigea avec une habilité qui supplée, comme par de subites inspirations, suivant l'énergique expression de Bossuet, aux fruits tardifs d'une longue expérience; échappé, comme par miracle, aux flots d'une mer que couvrent les flottes nombreuses des puissances coalisées, aux pieges que lui tendent les ennemis extérieurs et intérieur de la patrie.

Que nous apporte-t-il ?

L'église de J. C. réunie sous son chef légitime, se dépouillant d'une portion de ses richesses mondaines qui la dégradaient, pour se relever avec toute la fraicheur de la jeunesse, sur la ruine des appuis humains dont l'ignorance et la rouille des siecles antérieurs avaient essayé d'étayer un édifice que soutient la main de l'Eternel, étendant des ramaux par sa modération et sa tolérance, à l'exemple de son divin fondateur et de ses premiers disciples, et sur les régions glacées du nord, que le schisme des Grecs en avait séparées, et sur les trois royaume de la Grande-Bretagne, et jusques sur l'Empire Ottoman.

Déjà, comme le moine Augustin et ses coopérateurs, dans le sixieme siecle de notre ere, ces évêques, ces prêtres dépouillés de tout, que l'Angleterre a accueillis quand nos fureurs les bannissaient de leur patrie, y ont répandu avec profusion, plus encore par l'exemple de leurs vertus que par leurs prédications, la semence évangélique, que les hérésies de Luther et de Calvin avaient altérée.

Déjà l'Empire Ottoman, l'Empire de toutes les Russies abjurent une partie de leurs préjugés.

Dans l'ordre politique, une paix stable, universelle, cette paix que les spéculations d'une pédantesque méthaphysique feignit faussement de vouloir nous donner; le fardeau des impôts allégé par la diminution des dépenses; le commerce, l'industrie, l'agriculture ravivés, le crédit public ranimé par la cessation des causes qui l'avaient anéanti, nos désastres, sinon entierement réparés, au moins attenués; l'espoir d'un avenir plus heureux, consolant des malheurs passés; le droit de faire tout ce que les lois immuables de la nature, tout ce que le petit nombre de lois positives qui en sont l'application, ne defendent pas, caractere de la *vraie liberté*, su titué à ces entraves enfantées par les systêmes, les intérêts privés, l'ambition, les fausses espérances, les vaines frayeurs d'une philosophie absurde; la vraie *égalité de droits* qui consiste dans une justice exacte rendue à tous; non cette prétendue égalité numérique qui divise les nations en deux classes qui

se ballottent sans cesse, les oppresseurs et les opprimés; la vraie *souveraineté du peuple* assurée par l'exécution de cette *volonté générale qui ne voit pas toujours son bien*, (comme dit leur maître Jean-Jacques), *mais qui le veut toujours*, exprimée, non par ces secousses qu'ils nomment de saintes insurrections, mais par les vœux, les *doléances*; (ne craignons pas de nous servir de ce mot, puisqu'il est antique et plein de sensibilité), de la nation ou de ses représentans, plus puissantes que des ordres absolus, qu'un être collectif, la généralité des citoyens, est incapable de donner, parce qu'il est contre nature que le peuple qui a besoin de gouvernement, se gouverne lui-même; enfin, l'oubli du passé, si ce n'est dans les fastes de l'histoire, pour l'instruction des siecles à venir.

Telles sont, ô mes concitoyens, telles sont nos espérances, déjà en partie réalisées.

Ainsi, Dieu se joue des vains projets de la sagesse humaine, et fait servir les crimes mêmes des hommes, qu'il tolere parce qu'il les a créés libres,

d'une nature excellente, quoique susceptibles d'être égarés par leurs passions, aux progrès de la religion sainte qu'il a fondée, et à l'affermissement de ces vérités puisées dans la nature, qui sont la base de la stabilité des Empires.

FIN DU DISCOURS.

ERRATA.

TOME PREMIER.

Page 29, ligne 19, mariées *lisez* mariée.
Page 34, en marge, 870 *lisez* 890.
Page 72, l. 26, s'affaiblissant *lisez* s'affaiblissaient.
Page 86, l. 10, vous fûtes *lisez* vous dûtes.
Page 114, l. 11, inacessible *lisez* inaccessibles l. 23: conseiles *lisez* conseils.
Page 145, art. Erudition l. 4 et 5, la découverte la plus utile *lisez* plus utile.
Page 147, l. 1re. excommunie *lisez* il excommunie.
Page 199, l. 10, le renégat Paleologue contraint de ramener *lisez* est contraint.
Page 06, ligne 20, brilles *lisez* brillent, *ibid* Charles VI *lisez* Charles VII.
Page 215, l. 7 et 8, appellé la rose blanche *rayez* appellé.
Page 218, l. 22, elle sort contrainte *lisez* soit.
Page 302, l. .0, a confirmé *lisez* confirmer.
Page 328, l. 9 et 10, Gourda *lisez* Gouda.
Page 427, l. 6, des Gnoemoristes *lisez* Gnomoristes.
Page 438, l. 20, Macoa *lisez* Macao.

ERRATA.

TOME DEUXIEME.

PAGE 9, ligne 18, commissaires repartis, *lisez* départis.
Page 50, l. 2, appôt, *lisez* appas.
Page 136, l. 27, pour se vanger des danois, *lisez* pour punir les danois.
Page 190, l. 27, Embiem, *lisez* Embrun.
Page 25, l. 13, apaise, *lisez* apaisée.
Page 254, l. 22, foible, était, *lisez* faible état.
Page 331, l. 15, continue, *lisez* continuée.
Page 336, l. 4 et 5, artant, *lisez* partant.
Page 344, l. 1, donnent, *lisez* donne.
Page 400, l. 6, Menetius, *lisez* Menenius.
Page 447, l. 10 et 11, unique qui serait en ce moment en bon genre, *lisez* qui serait, en ce moment, unique en son genre.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans le discours sur l'Histoire Universelle.

TOME PREMIER.

DEUXIEME EPOQUE.

TROISIEME EPOQUE.

QUATRIEME EPOQUE.

CINQUIEME EPOQUE.

TOME DEUXIEME.

SIXIEME EPOQUE.

SEPTIEME EPOQUE.

DEUXIEME PARTIE.

Suite de la Religion.

TROISIEME PARTIE.

FIN.

LISTE DES OEUVRES DE P.-L.-C. GIN,

Avec l'état des éditions qui existent dans le commerce, et de celles qui sont épuisées, dont les exemplaires ne se rencontrent que rarement dans les ventes, et des manuscrits.

Religion; Droit public et privé; Morale; Littérature.

(1) De la religion, par un homme du monde. *Où l'on examine les différens systêmes des ages de notre siecle, et l'on démontre la liaison des principes*

du christianisme, avec les maximes fondamentales de la tranquilité des états;

5 vol. in-8°. qui peuvent être facilement réduits en 4, en remettant à leur place les supplémens, et en détachant deux discours qui complétent le cinquieme tome, l'un éloge de feu le dauphin, pere de Louis XVI, l'autre intitulé, *des effets de l'amour du bien public dans l'homme d'état, considérés dans la vie de Suger. Edition depuis long-tems épuisée.*

(2) Nouveaux mélanges de littérature et de philosophie, ou *Analyse des connaissances les plus utiles à l'homme et au citoyen.*

Extraits de la religion par un homme du monde. 1 vol. in-12. *Edition épuisée.*

(3) Les vrais principes du gouvernement ou Analyse des bases fondamentales de la vraie liberté, suivie du tableau des principaux monumens politiques de notre histoire, et de notes rélatives aux événemens postérieurs à 1787;

2 vol. petit in-12. *Actuellement en vente chez Arthus-Bertrand libraire, quai des Augustin, n°. 35, et Royez, rue de Thionville*, (ci-devant Dauphine) n°. 20.

(4) De l'éloquence du barreau ; 1 vol. in-12. *Edition entierement épuisée*, pouvant former avec les deux discours retranchés de la religion, par un homme du monde, et une ode sur *la servitude abolie dans le domaine de Louis XVI* ; 1 vol. in-8°.

(5) Analyse raisonnée du droit Français, *par la comparaison des dispositions des lois Romaines et de celles de la coutume de Paris, suivant l'ordre des lois civiles de Domat* ;

1 vol. in-4°. qui peut-être facilement réduit en 2 vol. in-8°. *Edition entiérement épuisée.*

(6) DISCOURS SUR L'HISTOIRE UNIVERSELLE, DEPUIS CHARLEMAGNE JUSQU'A NOS JOURS, FESANT SUITE A CELUI DE BOSSUET ;

2 vol. in-12. Actuellement en vente, chez Arthus-Bertrand, libraire, à l'adresse ci-dessus, Fusch, libraire, rue des Mathurins-St.-Jacques, maison Clugny ; Charles-Pougens, imprimeur-libraire, quai Voltaire, n°. 10 et Bertrand-Pottier, imprimeur, rue St.-Germain l'Auxerrois, n°. 53.

Traductions en prose poétique et oratoire.

(7) POETES. Œuvres complettes d'Homere, contenant l'Iliade, l'Odyssée, la Batracomyomachie, ou combat des Grenouilles et des Rats, et les hymnes et autres pieces fugitives attribuées à Homere; suivies des notes littérales, historiques, géographiques du citoyen Mentelle de l'institut national et des imitations des principaux poëtes Latins, Italiens, Anglais et Français, avec leurs traductions; 8 vol. in-8°. Edition de Didot l'aîné, *entiérement épuisée.*

N. B. « L'édition grand in-4°. papier » superfin d'Angoulême, qui devait être » ornée de 50 estampes en taille douce » et de deux cartes géographiques, à la- » quelle Louis XVI avait souscrit pour » 105 exemplaires, a été suspendue par » la révolution, après les quatre pre- » miers vol. contenant l'Illiade entiere.

» Il reste chez Arthus-Bertrand à » l'adresse ci-dessus, une soixantaine » de vol. des tom. 2, 3, et 4, que » l'auteur offre de céder ou échanger » avec ceux qui sont possesseurs du » tome premier.

» Il serait intéressant de compléter » ce monument, pour lequel, les des- » sins et la carte géographique de l'O- » dyssée sont préparés, et d'y joindre « un texte Grec très-correct, auquel » l'auteur offre de donner ses soins.

» On pourrait en même tems donner » au public une édition greque et fran- » çaise, en tel format qu'on jugerait » convenable, unique qui serait en ce » moment en bon genre. »

(8) Œuvres d'Hésiode avec le combat d'Homere et d'Hésiode; 1 vol. petit in-8º., papier couronne, édition de Pierre, *entiérement épuisée.*

(9) Idyles de Théocrite, et Eglogues de Virgile avec le texte latin, édition de 1787, suspendue ainsi que celle des *vrai principes du gouvernement*, pendant le tems du vendalisme; 2 vol, petit in-12, actuellement en vente chez Arthus-Bertrand et Royez, libraires, aux adresses ci-dessus.

« Les Géorgiques et l'Enéïde entiére- » ment achevés sont encore en *ma-* » *nuscrit.* »

(10) Odes de Pindare, *unique traduction complette en notre langue*, avec des notes très-intéressantes; 2 vol. in-8°.,

actuellement en vente, chez Arthus-Bertrand à l'adresse ci-dessus, Moutardier même quai, n°. 28, et Charles Pougens quai de Voltaire.

(11) « Les Odes d'Anacréon, Bion, » Moschus, Sapho, destinées a com- » pletter le tome 2, sont sous presse. »

(12) Le Paradis perdu de Milton, le Paradis regagné, et autres pieces fugitives, avec des notes explicatives de tout ce que le Paradis perdu renferme de scientifique; *ce qui manque dans toutes les autres traductions.* MANUSCRIT, pouvant former avec le texte Anglais, 4 vol. in-8°.

(13) Essai sur l'homme de Pope. MANUSCRIT.

Romans et Orateurs.

(41) Le vicaire d'Wakefield roman Anglais; avec des notes intéressantes, et le texte Anglais; 2 vol. in-8°. *Edition épuisée.*

(15) Harangues politiques de Démosthêne, et les deux harangues d'Eschine et de Démosthêne, contre et pour Ctésiphon, dites *pro coronâ*, suivies d'extraits d'Aristophane et de notes et autres ouvrages relatifs aux différentes époques de notre révolution;

3 vol. grand in-8°., édition de Didot l'aîné *entiérement épuisée.*

L'auteur propriétaire de tous ces ouvrages, se propose d'en traiter, soit en totalité, soit par partie, tant pour les éditions actuellement subsistantes, que pour celles qu'il est instant d'entreprendre et de renouveller ; pour lesqu'elles il prendra tous les arrangemens convenables.

S'adresser à Paris, à Arthus-Bertrand, libraire, quai des Augustins, n°. 35.

Charles Pougens, imprimeur-libraire et membre de l'Institut national, quai Voltaire, n°. 10.

Ponce, graveur et membre de plusieurs sociétés savantes, dépositaire de la planche de la carte géographique et des dessins de l'Odyssée d'Homere, rue Saint-Jacques, maison des ci-devant Feuillantines.

Et Janinnes, homme de loi, rue des Quatre-Fils, au marais, n°. 13.

On ne recevra point de lettres qui ne soient affranchies.





